BIBL. NAZ.
VITT. EMANUELE III
150
C
40
NAPOLI

102
M.
40

33. K. 6

66. A. 159 16.

MANUEL

DE

LITTÉRATURE

CLASSIQUE ANCIENNE.

TOME SECOND.

MANUEL

DE

LITTÉRATURE

CLASSIQUE ANCIENNE,

CONTENANT:

I. L'Archéologie;
II. Une notice des Auteurs classiques;
III. La Mythologie;
IV. V. Les Antiquités grecques et romaines.

Traduit de l'allemand de M. ESCHENBURG, avec des additions.

PAR

C. F. CRAMER,

Imprimeur-Libraire, et ancien Professeur de Philosophie, et de Littérature grecque et orientale, à l'Université de Kiel en Allemagne.

TOME SECOND.

A PARIS,

De l'Imprimerie du TRADUCTEUR, rue des Bons-Enfans, N°. 12.

L'AN X.

VA1 1505961°

Donné pour le prix de
Langue Française à J.n S.nd
~~Mouchet~~ Elève de
l'Ecole primaire par le Maire
du 10e. Arrondissement de
Paris, le Présent au
Prix de la République

~~Duplessis~~

TABLE
DES MATIÈRES
DU SECOND VOLUME.

Mythologie des Grecs et des Romains.

I. *Histoire mythologique des Dieux et des Déesses majeurs*, page 3.

KRONOS ou Saturne, 23. — Rhéa ou Cybèle, 27. — Zeus ou Jupiter, 29. — Héré, ou Junon, 32. — Poseidon ou Neptune, 35. — Pluton et Proserpine, 38. — Phébus ou Apollon, 41. — Artémis ou Diane, 44. — Pallas ou Minerve, 47. — Arès ou Mars, 50. — Aphrodite ou Vénus, 52. — Héphaistos ou Vulcain, 55. — Hermès ou Mercure, 58. — Bacchus, 61. — Déméter ou Cérès, 65. — Hestia ou Vesta, 68.

II. *Divinités des Grecs et des Romains d'un ordre inférieur.*

Ouranus ou Cœlus, 71. — Hélios ou Sol, 72. — Sélèné ou Luna, 47. — Eos ou Aurore, 74. — Nyx ou Nox, 76. — Iris, 77. — Eole, 78. — Pan, 79. — Letho ou Latone, 81. — Thémis, 83. — Asclepios ou Esculape, 84. — Plutus, 85. — Tyché ou Fortune,

86. — Fama, 87. — Plusieurs autres Divinités des Romains qu'ils avaient séparément des Grecs, 88.

III. *Personnages mythiques dont l'histoire est en rapport avec celle des autres Divinités proprement dites.*

Les Titans et Gigantes, 94. — Tritons et Syrènes, 96. — Nymphes, 98. — Muses, 99. — Charites ou les Graces, 101. — Mœres ou Parques, 102. — Erinnyes ou Furies, 103. — Démons, Génies et Manes, 104. — Lares et Pénates, 106. — Le Sommeil, la Mort, les Rêves, 107. — Satyres et Faunes, 109.

IV. *Histoire mythologique des Héroes ou Héros apothéoses de l'antiquité la plus reculée.*

Persée, 115. — Hercule, 117. — Thésée, 119. — Les Argonautes, 121. — Castor et Pollux, 122. — Héros de Thèbes, 123. — Héros de la guerre de Troye, 125.

I. V.

Antiquités Grecques.

INTRODUCTION.

Situation de la Grèce, 129. — Villes célèbres de la Grèce, 130. — Principales révolutions politiques, 131. — Première population de la Grèce, 132. — Relations des différentes peuplades de la Grèce entr'elles, 134. — Formes de leur gouvernement, 135. — Lacédémone et Athènes, 135. 136. — Moyens des Grecs pour perfectionner leur culture, 137. —

Utilité de la connaissance de l'antiquité de la Grèce, 138. — Sources pour la connaître, 139. — Auteurs qui ont traité de cette matière, 140. 141. — Division de cet aperçu, 143.

I. *Antiquités grecques du premier âge moins cultivé.*

Trois périodes de l'histoire grecqne, 145.

1. *Etat de la religion grecque.*

Premiers vestiges de la religion grecque, 146. — Manière d'enseigner la religion, 149. — Système des Divinités, 150. — Lieux sacrés, 151. 152. — Prêtres et prêtresses, 152. 153. — Usages de culte, purifications, 154. — Prières et sacrifices, 154. 155. — Dons et ex-voto, 156. — Culte offert aux Héros, 157. — Solemnités des funérailles, 158. 159. — Combustion des corps, 160. — Oracles, prédictions, auspices, 161.

2. *Constitution du Gouvernement.*

Premier état du gouvernement, 162. — Pouvoir royal, 163. 164. — Manière d'administrer la justice, 165. — Peines, 165. — Gouvernement des Crétois, 167. — Constitution démocratique, 167. — Commerce et navigation, 169. 170.

3. *État militaire.*

Caractère belliqueux des Grecs, 170. — Division de leur force armée, 171. — Armes des Grecs, 164.

— Vaisseaux des Grecs, 174. — Camps, 174.—Ordre de bataille des Grecs, 175. — Distribution du butin, 176. — Manière de faire la paix, 177.

4. *Vie privée.*

Première nourriture, 178. — Repas des Grecs anciens, 179. — Leurs vêtemens, 180. — Images et ce qui y a rapport, 181. — Bains et autres édifices, 182. Droits de l'hospitalité, 183. —— Manière de vivre et occupations des anciens Grecs, 184. — Occupations des femmes, 185. — Musique et danse, 186. — Mariages et fêtes des mariages. 186. — Education des enfans, 187. — Esclaves des deux sexes, 188.

II. *Antiquités grecques de l'âge plus reculé et plus cultivé.*

1. *Religion.*

Multitudes de divinités, 190. — Temples et autels, 191. — Boccages et asiles, 192. — Classes des prêtres, 193. — Usages des sacrifices, 194. — Sainteté des sermens, 195.—Oracles grecs, 196. 201. —Théomantie, explications des songes etc., 201. 203. — Notice sur les principales fêtes, 203. 207. — Jeux d'émulation, 207-209. — Jeux olympiques, 209. — Jeux pythiques, 210. — Jeux néméens, 212. — Jeux isthmiens, 213. — Influence et nature de l'athlétique en général, 214-216.

2. *État du Gouvernement.*

Remarques générales sur cette matière, 216. —

Constitution de la république d'Athènes, 217 -221. — Architecture et distribution d'Athènes, 221. — Classes des citoyens d'Athènes, 222-223. — Magistrats, 225-229. — Assemblées des citoyens, 229. —Sénat d'Athènes, 231. — Tribunaux des Grecs, 232-237.— Diversité des causes judiciaires, 237. — Code pénal, 238. — Récompenses et honneurs, 240. — Législation grecque. 241. — Constitution de la république de Lacédémone, 242. — Droit de la cité de Lacédémone, 243. — Esclaves et serfs, 244. — Dignités de magistrature, 245-247. — Assemblées populaires, 247-249. — Constitution de l'île de Crète, 249.—Thèbes, 250. — Corinthe, 251.—Argos, 252.

3. *État militaire.*

Esprit belliqueux des Grecs plus modernes, 254.— Leurs armées et établissemens militaires, 255-257. — Chefs de guerre, 257. — Dénominations de leurs armées et ordres de bataille, 258. — Manière de déclarer la guerre, traités et alliances, 258. — Camps des Grecs, 260. — Usages dans l'attaque, 261.—Siège des villes, 262. — Machines de guerre; 264. — Manière de défendre les places fortes, 265. — Manière de distribuer le butin, 266. — Discipline militaire des Grecs, 267. — Manière de traverser les fleuves, 268. — Vaisseaux de guerre et leur équipement, 269-272. — Chefs des flottes, 272.—Batailles navales des Grecs, 273. — Manière de se comporter dans la victoire, et discipline navale, 274.

4. *Vie privée.*

Nourriture des Grecs plus récens, 275. — Repas ordinaires, 276. — Usages dans leurs repas, 277-279. — Privilèges de l'hospitalité, 279. — Vêtemens des Grecs plus récens, 280. — Bains et onctions, 281 — Leur Architecture civile, 282. — Arts industriels, 283. — Monnaies, mesures et poids, 284-291. — Manière de se comporter avec le sexe, 291. — Divertissemens sociaux, 292. — Mariages et droits des mariés, 293. — Usages des fiançailles, 294. — Usages dans les fêtes des mariages, 295. — Solemnités des obsèques, 296-298.

V.

Antiquités Romaines.

INTRODUCTION.

Idée du contenu de cet article, 301. — Origine de Rome et premier état des Romains, 302. — Changemens principaux arrivés dans l'état de Rome, 303. — Population et division de la ville, 304. — Portes, marchés, ponts, montagnes, routes publiques et rues, 305. 306. — Édifices publics, temples, bocages sacrés, 307. — Curies, basiliques, bains, 600. — Théâtres de différens genres, 308. — Colonnades, arcs de triomphe, colonnes isolées, obélisques, statues, 309. — Aqueducs, cloaques, mausolées, 310. — Édifices privés et maisons de campagne, 311. — Description du terri-

toire de Rome, 312-314. — Caractère belliqueux des Romains, 315.—Périodes principales de leur histoire, 316-320.— Utilité de l'étude des antiquités romaines, 320. — Sources de cette étude, 323-326.

1. *État de la Religion.*

Signification de ce mot chez les Romains. 327. — Origine de leur religion, 328. — Ses rapports avec la politique, 329. — Établissement de la religion et ses changemens successifs, 330. — Division des Divinités de Rome, 331. — Temples, édifices sacrés, et notices sur les principaux d'entr'eux, 333-334. — Différence des autels, 335.—Vases sacrés et autres appareils et instrumens, 336-337.—Collèges des prêtres, 338.— Pontifes, 329. — Augures, 340. — Haruspices, 341. — Épulons, 342. — Féciales, 343. — Roi des sacrifices, 344. — Flamines, 345. — Salii, 346. — Luperci, 348. — Galli, Potitii, Pinarii, 349. — Vestales, 349. — Autres prêtres et ministres des sacrifices, 351. — Culte des Divinités, 352. — Usages des sacrifices, 353. — Vœux, 354.. — Dédicace, consécration, résécration, évocation, expiation, lustrations, 356.— Sermens, dévotion, exécration, 357-360. — Livres sybillins, 360.—Manière d'interroger par le sort, 361. — Division de l'année, 362. — Différence des fêtes, 363. — Notices sur les fêtes des Romains d'après l'ordre des mois, 364-373 — Jeux publics, 374. — Jeux du cirque, 374-376. — Jeux séculaires, 376. — Jeux de gladiateurs, 378.—Jeux floraux, jeux mégalésiens, 380. — Théâtres, 381.—Jeux scéniques, 382.

2. *État du Gouvernement.*

Changemens principaux survenus dans la forme du gouvernement de Rome ; gouvernement royal, 384. — Constitution républicaine ; consuls, 385-387. — Préteurs, 387. — Édiles, 388. — Tribuns du peuple, 390. — Questeurs, 391. — Dictateurs, 393. — Censeurs, 394. — Magistrats extraordinaires, Décemvirs, 395. — Magistrats de classe inférieure, 396. — Division du peuple romain, 397. — État et rang des sénateurs, 399. — Assemblées consultatives, 400. — Chevaliers romains, 402. — Patriciens et Plébéïens, 403. — Noblesse romaine, 404. — Usages dans les comices, 405. — Drois de cité chez les Romains, 408. — Manières différentes d'administrer la justice, 409-413. — Crimes, peines inflictives, 413-415. — Lois des Romains, 415. — Etablissemens de police, 417. — Impositions et douanes, 418. — Commerce et professions, 420. — Numéraire et ses différens genres, 422. — Mesures des Romains, 424. — Ventes publiques, 426.

3. *État militaire.*

Utilité et sources pour connaître les antiquités militaires des Romains, 427. — Changemens survenus à l'état militaire, 428. — État de l'art militaire sous les rois, 429. — Armées consulaires, 431. — Levées des soldats, 432. — Leur division et armature, 433. — Sous-diyisions des légions, 434. — Armes des soldats

romains, 436. — Solde, dons et récompenses militaires, 437. — Discipline et peines militaires, 439. — Ordre de bataille des Romains, 440. — Manière d'attaquer l'ennemi, 442. — Troupes légères, 443. — Cavalerie romaine 445 - 447. — Division des légions dans les siècles postérieurs, 447. — Légions des alliés, 449. — Suite et équipages des armées, 449. — Ordre de marche, 450. — Plusieurs ordres de positions, 451. — Formation des camps romains, 453-458. — Machines de siège, 458. — Manière d'élever des digues, 459. — Autres machines de guerre, 461-463. — Batailles navales. 464. — Triomphe des chefs vainqueurs, 466 - 470. — Ovation et autres genres de triomphe moins solemnels, 470. — État militaire sous les empereurs, 471.

4. *Vie privée.*

Rapports civils entre les Romains, 473. — Noms et familles, 474. — Mariages, 475. — Usages dans les fiançailles 476. — Usages dans les fêtes de mariage, 477 - 480. — Divorce, 480. — Usages des Romains à la naissance de leurs enfans, 481. — Manumission de la puissance paternelle, 482. — Adoption et arrogation, 483. — Légitimation des enfans bâtards, 483. — Établissemens d'éducation, 485. 488. — Domesticité des Romains, et esclaves de différens genres, 488. — Commerce d'esclaves, manumission des serfs, 489-491. — Maisons des Romains et leurs différentes parties, 191 - 293. — Manière de vivre à

Rome et distribution de la journée, 473. 496. — Occupations ordinaires, 496-497. — Repas et festins, 498. — Jeux de société, 500. — Costumes, coiffure des Romains et des Romaines, 501-506. — Solemnités dans les obsèques, 506. — Enterrement et combustion des morts, 507. — Monumens des tombeaux, 510.

III.

MYTHOLOGIE

DES

GRECS ET DES ROMAINS.

MYTHOLOGIE.

INTRODUCTION.

I.

Sous le mot *mythologie* (μυθος, *fable*) on comprend ordinairement l'ensemble des récits, mêlés de vérités historiques de fables et de récits merveilleux, concernant les divinités et les demi-dieux de l'antiquité grecque et romaine, leur origine, leur généalogie, leurs noms, actions, aventures, attributs, cultes religieux, ainsi que leurs représentations symboliques. L'objet général de la fable étant historique, et son exposé tenant au stile narratif, souvent on la nomme aussi *histoire de la fable.*

II. Il est très-essentiel de bien distinguer le *point de vue* sous lequel les nations grecque et romaine envisageaient

les relations et les traditions mythologiques, et celui sous lequel les modernes, soit qu'ils croient à une révélation surnaturelle, soit qu'ils suivent à cet égard la théorie d'une saine philosophie, ont coutume de les considérer. Pour les premiers peuples, les fables formaient véritablement l'*histoire* de leur *religion*, et en grande partie l'objet de la croyance populaire; pour nous, elles ne sont que des monumens de l'imagination qui dominait alors sur la raison méditative, ainsi que de la poésie ou de la superstition des tems reculés; mais elles nous fournissent en même tems les moyens les plus instructifs et les plus nécessaires pour mieux lire et comprendre les anciens écrivains grecs et romains, et pour juger sainement des anciens usages de leur manière de voir et des productions de l'art.

III. Il y a deux *différentes manières* d'envisager la mythologie. D'abord, on peut raisonner sur son origine (1), en expliquant d'où

(1) Parmi les livres les plus récens qui roulent sur ce genre d'examen, il faut compter sans doute de préférence deux ouvrages français, monumens de l'érudition la plus vaste et du génie de leurs auteurs;

dériva originairement tout le système de la fable ; et comment l'esprit humain, aidé de tout

---

savoir, celui du Cit. Dupuis, *L'origine des cultes*, et l'*Essai sur les Fables et sur leur Histoire*, par Jean-Sylvain Bailly, à Paris, an VII, en 2 Vol. in-8°. — Je ne saurais m'empêcher de transcrire ici en note, comme jugement sur l'un de ces deux ouvrages, et sur les autres plus anciens qui ont traité de cette matière, dont l'auteur de ce Manuel parle dans le paragraphe ci-dessus, un passage excellent de la préface du nouveau *Dictionnaire de Mythologie du Cit. Noël*, qui servira en même tems à donner à la première partie de ce paragraphe quelques développemens nécessaires. Le voici :

« En publiant ce livre, je crois inutile de prévenir que ce n'est point ici un ouvrage systématique. J'applaudis hautement aux recherches laborieuses et aux interprétations érudites des savans *Vossius*, *Selden*, *Bochart*, *Leclerc*, *Pluche*, etc., qui ont cherché dans les racines des langues hébraïque et phénicienne l'explication des mythes de l'antiquité.

» *Fulgence*, qui n'a vu que des allégories, *Noël le Comte*, qui n'y a trouvé que des emblêmes moraux, et *Banier*, qui a voulu ramener la mythologie aux explications historiques, méritent tous des éloges pour avoir contribué, chacun à leur manière, à débrouiller le chaos mythologique.

» On verra plus d'une fois, dans la suite de ce

ce qu'offre l'histoire véritable et la fiction des poëtes, comment la volupté dominante,

---

lexique, ce que je pense du savant *Dupuis*; et rien ne m'est plus doux que de rendre un juste hommage, en ce moment, à un de mes anciens collègues dans l'Université de Paris, et à un excellent citoyen. Personne, sans doute, n'a porté un plus grand jour dans ces antiques et mystérieuses ténèbres; et si quelqu'un peut se flatter d'avoir entièrement levé le voile, c'est assurément celui qui a su chercher et trouver dans l'*empyrée* la clef de tout le système mythologique.

» Cependant, qu'il me soit permis de le dire, ou plutôt de le répeter, en général le danger des systêmes est de ramener tout, de force ou de gré, à l'hypothèse plus ou moins ingénieuse qu'on a conçue; et chaque systême devient le lit de Procruste, aux dimensions duquel toutes les explications doivent être assujéties, au moyen de la torture ou de la mutilation.

» Pourquoi assigner une seule cause à ce qui en eut un grand nombre, et n'ouvrir qu'une porte aux interprétations? Tantôt c'est la piété filiale qui déifie un père ravi à ses regrets; tantôt c'est la désolation maternelle qui fait un dieu du fils auquel la nature n'a pas permis de devenir un homme; ailleurs, c'est un père, frappé dans sa jeune postérité, qui invoque en elle, comme *Quintilien*, les dieux de sa douleur,

l'orgueil national, l'imposture des prêtres, la crédulité du vulgaire, et le penchant naturel

---

numina doloris; plus loin, l'Amour éploré prend pour objet de son culte l'être aimable et sensible qui fut celui de son idolâtrie; ici, la flatterie des cours décerne des honneurs qu'accueille l'ivresse du pouvoir suprême, et que sanctionne la politique d'un successeur; là, l'artifice mensonger des prêtres offre de nouveaux appâts à la crédulité des peuples, pour fortifier l'ascendant de l'encensoir, ou pour le reconquérir. Les phénomènes de la nature, tour-à-tour bienfaisans et terribles, mènent à l'idolâtrie par la reconnaissance et la terreur : le langage mystique lui-même perd insensiblement son sens primitif, et met des déités énigmatiques et malfaisantes à la place des symboles convenus et des emblêmes innocens. Une nation ingénieuse et sensible, d'une imagination vive et féconde, peuple les mers, les airs, les prairies et les bois d'êtres fantasques, d'allégories charmantes, dont s'agrandit le domaine de la poésie; et les poètes, à leur tour, créateurs d'un monde magique dont les illusions brillantes animent la nature entière, sont entraînés par la foule aux pieds des autels qu'ils ont érigés eux-mêmes, et finissent, comme les statuaires, par adorer l'ouvrage de leurs mains. Enfin, les conceptions d'*Homère*, les allégories des *Apelles*, les statues des *Phidias*, tont tourne au profit de la,

à l'homme pour le merveilleux, ont pu la faire naître, et faire prendre de jour en jour de nouveaux accroissemens à ses fictions. Ensuite, on peut simplement s'attacher à étudier le matériel de la fable, et à puiser dans les écrits des anciens des notices sur ses

---

superstition, amie du merveilleux, et pour qui la peur même est une jouissances; et l'ignorance des idiômes, la confusion des langues, les calamités de la terre qui forcent l'homme à chercher dans le ciel la consolation qui le fuit, et l'espoir d'une vie meilleure, les conquêtes mêmes, les révolutions des empires, en dispersant les hommes et les dieux, viennent chaque jour ajouter un nouvel anneau à la longue chaîne des erreurs de l'espèce humaine.

» Telles sont, en partie, les causes qui ont peuplé la terre des déités secourables ou nuisibles, riantes ou bizarres, dont je vais offrir la nomenclature à mes lecteurs. On verra que, fidèle aux principes de cet exposé, j'indique d'autres causes encore, et que je n'en exclus aucune. Cependant, je n'ai pas cru devoir m'imposer la loi de tout expliquer; et si j'ai admis quelquefois les explications qui me paraissaient naturelles, ingénieuses ou plausibles, plus souvent encore je n'ai pas voulu faire au lecteur l'injure de douter de sa sagacité, et j'ai pensé qu'il me saurait gré de la lui laisser exercer à ses risques et périls. »

différens détails. Nous les trouvons dans les poëtes, les historiens; enfin, dans les écrivains qui se sont particulièrement occupés de l'explication de la fable, sans compter les ouvrages de l'art qui nous sont restés des Grecs et des Romains.

IV. Presque tous les *poëtes* de l'antiquité nous racontent, ou touchent au moins en passant les objets de la fable et des circonstances mythologiques; presque tous s'en sont servis comme de moyens auxiliaires, pour rendre sensibles leurs conceptions poétiques, ou simplement pour les orner du merveilleux, quoiqu'il en ait aussi quelques-uns parmi eux, qui, en nous les transmettant en détail, comme *Hésiode* dans sa *Théogonie* et *Ovide* dans ses *Métamorphoses*, se sont appliqués à en faire leur thême principal, et à composer des ouvrages principalement *dogmatiques*. Parmi les *historiens*, un grand nombre rapporte aussi des faits, soit vrais soit controuvés de leurs dieux et de leurs héros, où en décrit les temples et les autres objets de la vénération religieuse. A cet égard nous reti-

rons de grandes lumières, principalement d'*Hérodote*, de *Diodore*, *Strabon*, *Pausanias*, *Dares* de Phrygie et *Dictys* de l'isle de Crète. (*Voyez* la notice des auteurs Grecs et Romains, section VI.)

V. Mais les plus grands secours que nous ayons sur la mythologie ancienne et sur sa nature, se puisent, comme nous le venons de dire, dans les écrivains qui ont fait de la mythologie leur objet principal; et qui traitent du système de l'ancienne fable, dans toute son étendue, ou qui donnent une attention particulière à l'exposition de telle ou telle de ses parties, en nous offrant des systêmes particuliers dans cette matière. De ce nombre sont, parmi les Grecs, *Apollodore*, *Conon*, *Hephestion*, *Parthenius*, *Antonius Liberalis*, *Palæphatus*, *Heraclides*, un *Anonyme* d'un tems postérieur, *Eratosthènes*, *Phurnutus*; parmi les Romains, *Hygin*, *Lactance*, *Fulgence*, et un écrivain Romain d'un âge postérieur : *Albricus*. (Voyez la notice ci-dessus, section XII.)

VI. Parmi les plus anciens *mythographes*,

on cite sur-tout ceux de l'école d'*Alexandrie*, qui ont fait des poëmes expressément consacrés à cet objet; (par exemple, *Apollonius de Rhodes*, *Lycophron*, *Aratus*,) et dont d'autres essayèrent de former des systêmes, qui y sont co-ordonnées, (comme *Appollodore.*) Entre ceux-ci il faut aussi compter la plupart des *scholiastes* grecs, qui appliquèrent les fables à l'explication des poëtes. Dans la suite, d'autres faiseurs de recueils s'occupèrent encore du merveilleux et de l'incroyable de la fable, ou l'exposèrent pour donner du développemens à plusieurs objets de la physiqae, ou de la premiére histoire et à l'origine des peuples les plus anciens. Aux sources d'un âge postérieur, on peut aussi compter les écrits de quelques Pères de l'église, surtout ceux de *Tertullien*, d'*Augustin*, de *Clément d'Alexandrie*, d'*Athenagore*, et d'autres qui s'efforcèrent de décrier et de dénigrer, et quelquefois avec une partialité choquante, les anciennes fables, et d'y jetter du ridicule ou de l'odieux.

VII. Daus les tems modernes on a enfin

commencé à traiter de plus en plus la mythologie comme une *science auxiliaire* de l'histoire et de la philologie, et à publier à ce sujet plusieurs écrits, dans lesquels la fable a été traitée historiquement, ou expliquée d'après ses sources, ses rapports avec d'autres objets antiques, et réduite en grande partie, quoique cependant quelquefois trop vaguement, à ses premiers principes.

1.) Les ouvrages de la plus grande étendue à cet égard, sont :

Lil. Gregor. Gyraldi Historiæ Deorum Gentilium Syntagmata XII, Basil. 1548. in-fol.

Vinc. Cartari delle Imagini degli Dei degli Antichi, Padua 1609. in-4°. — En latin, Lugd. 1581. in-4°.

Natalis Comitis Mythologiæ s. Explicationis fabularum Libri X, Genev. 1651. in-8°.

Gerh. Joan. Vossii de Theologia Gentili et Physiologia Christiana, s. de Origine et Progressu Idololatriæ Libri IX, Amsterd. 1668. in-fol., et Francfort 1668. in-4°.

La Mythologie et les Fables expliquées par l'histoire, par l'abbé *Banier*, Paris 1740. in-8°., 12 Vol. — Traduit en allemand, avec des notes instructives, par *J. A. Schlegel* et *J. M. Schrœckh*, Leipsic 1755-65. 8 Vol. gr. in-8°.

Digitized by Google

2.) Les recueils moins volumineux de mythologie sont :

Fr. Pomey Pantheon Mythicum, s. fabulosa deorum Historia, ex ed. Sam. Pitisci., Amsterd. 1730. in-8°. — Introduction à la Mythologie, par *Hager*, d'après le Manuel de *Pomey*, Chemnitz 1762. in-8°. (en allemand.)

C. T. Damm Introduction à la Mythologie et à l'Histoire de la fable de l'ancien monde grec et romain, Berlin 1775. in-8°. — Nouvelle édition tout-à-fait retouchée, Berlin 1786. in-8°. (en allemand.)

D. C. Seybold Introduction à la Mythologie grecque et romaine des anciens écrivains, pour les jeunes gens, avec des gravures d'après les Antiques (troisième édition), Leipsic 1797. in-8°. (en allemand.)

Manuel de la Mythologie d'Homère et d'Hésiode ; par *M. G. Hermann*, Berlin 1787. in-8°. Second Vol. sur les *Poètes lyriques* des Grecs, Berlin 1790. in-8°. Troisième Vol. sur les *Mythes astronomiques*, Berlin 1795. in-8°.

K. W. Ramler, Mythologie abrégée, ou Doctrine des Dieux de la Fable, des demi-dieux et des Héros, Berlin 1790. 2 Vol. in-8°., avec des gravures représentant les Personnages allégoriques ou fictions mythologiques des Grecs, à l'usage des artistes, avec nn appendice, Berlin 1796. in-8°. (en allemand.)

Mythologie, ou fictions mythologiques des anciens ;

par *K. Ph. Moritz*, Berlin 1791. in-8°., avec gravures. (en allemand.)

Manuel de la Mythologie grecque, par *Hœpfner*, Erfurt 1795. in-8°. (en allemand.)

Essai d'une Mythologie pour les artistes, par *Rambach*, Berlin 1796. 2 Vol. (en allemand.)

Lettres sur la Mythologie, par *J. H. Voss*, Königsberg 1794-95. 2 Vol. in-8°. (un des livres les plus profonds sur cette matière, où l'auteur, en même tems traducteur d'Homère et de Virgile, s'est appliqué surtout à examiner les idées sur la mythologie que M. Heyne, à Göttingue, avait insérées dans plusieurs dissertations des Mémoires de la Société des Sciences de Göttingue. (en allemand.)

Essais sur quelques objets de Mythologie, par *Manso*, Leipsic 1794. in-8°. (en allemand.)

Mythologie des Grecs et des Romains réduite sur un seul principe, par *Steger*, Berlin 1800. in-8°. (en allemand.)

3) Les principaux *Dictionnaires* sur les personnages mythologiques, leur histoire, leurs figures et leurs attributs, sont :

Dictionnaire mythologique de *B. Hederich*, retravaillé par *Joach. Schwabe*, Leipsic 1770. gr. in-8°. (en allemand.)

Abrégé d'un Dictionnaire mythologique, Berlin 1752. in-8°. (en allemand.)

Nouveau Dictionnaire mythologique, d'après les corrections les plus récentes, par *Nietsch*, Leipsic 1793. in-8°. (en allemand.)

Dictionnaire mythologique pour l'usage des collèges, par *Moritz*, Berlin 1774. in-8°. (en allemand.)

Dictionnaire abrégé de la fable, par M. *Chompré*, Paris 1757. in-12. L'édition la plus nouvelle, par *Millin*.

Dictionnaire Iconologique par M. de *Prezel*, Paris 1779. 2 Vol. in-8°.

Dictionnaire de la Fable, ou Mythologie Grecque, Latine, Égyptienne, Celtique, Persanne, Syriaque, Indienne, Chinoise, Scandinave, Africaine, Iconologique, etc., par *Fr. Noël*. A Paris, an IX, en 2 Vol. in-8°.

4.) Les ouvrages avec gravures, et qui contiennent des figures de monumens mythiques, antiquaires et de l'art, avec des explications, sont :

L'Antiquité expliquée et représentée en figures, par Dom *Bernard de Montfaucon*, Paris 1719. 5 Vol. in-fol. — Supplément à ce livre, Paris 1724. 5 Vol. in-fol. — Un extrait de ce livre offre : Antiquitates Græcæ et Romanæ a *Bernh. de Montfaucon*, a. *Jo. Jac. Schatzio*. notas criticas adject *Jo. Sal. Semler*, Norimb. 1757. in-fol.

Joach. de Sandrart Iconologia Deorum, ou Idée des

Dieux que révéraient les anciens, Nuremb. 1680. in-fol. — On les trouve aussi dans son Académie d'Architecture, de Sculpture et de Peinture, nouvelle édition, par le docteur *Volkmann*, Nuremb. 1768. seqq. 10 Vol. in-fol. (en allemand.)

Polymetisor an Enquiry concerning the Works of the Roman Poets and the Remains of antient Artists, by the Rev. M. *Spence*, Lond. 1747-1755. in-fol. — Un extrait de ce livre est : A Guide to classical Learning, ar Polymetis abridged. by. *N. Tinnel*, Lond. 1767. — (De la conformité des ouvrages des poètes avec ceux des artistes, d'après l'original anglais de *Spence*, traduit en allemand par *Jos. Burckard*, Vol. I., Vienne 1773. 2 Vol.; de *F. F. Hofstadter*, Vienne 1776. in-8°.

VIII. Nous trouvons encore des ressources très-utiles pour se procurer une connaissance instructive des objets de la mythologie, dans les collections de *pâtes* des *gemmes antiques*, sur lesquels ils sont représentés, surtout dans:

La *Dactyliothèque de Lippert*, en trois divisions, chacune de mille pâtes, dont le premier appartient entièrement à la mythologie. (La *Dactyliothèque* (livre) qui a paru à Leipsic 1767, en 2. Vol. in-4°., avec un supplément, Leipsic 1776. in-4°., donne les explications de ces Gemmes.) Ajoutez les

Figures de Divinités égyptiennes, grecques et romaines, d'après les pierres les plus remarquables du cabinet ci-devant *Stosch*, avec des Explications mythologiques

thologiques et artistiques (de M. le Prof. *Schlichtegroll.*) Première livraison, Nuremb. 1793; seconde, *ibid.* 1794. in-4°., accompagnée d'un texte en français.

Les deux artistes anglais très-connus *Wedgwood* et *Bentley*, ont aussi publié de belles empreintes des principales gemmes de l'antiquité. (*Voyez* leur catalogue. Londres 1779, gr. in-8°.) On trouvera quelque chose de supérieur dans les pâtes et les empreintes de *Tassie*, qui produisent la plus frappante illusion, et dont la collection, contenant plus de 15000 pièces, a été mise en ordre par *Raspe*, qui a aussi publié une notice sur leur arrangement. (Londres 1786, gr. in-8°.) avec un catalogue critique. (Londres 1791, en 2 vol. in-4°.

IX. Le principal *fruit* qu'on peut se promettre de l'étude de la mythologie consistant (outre l'avantage qu'elle nous offre pour porter un jugement sain sur l'ancienne mythologie, sur les progrès de l'esprit et l'histoire des peuples) dans une plus claire intelligence des écrivains Grecs et Romains, et des ouvrages de leurs artistes, nous traiterons ici succintement de la fable de ces deux na-

tions célèbres, qui à la vérité, s'accordoient entre elles sur plusieurs points; mais qui différaient sur plusieurs autres, tant à l'égard des personnes mythiques et leurs attributs, qu'à l'égard de leur généalogie et de leur culte. Ces différences et ces particularités des deux mythologies seront indiquées dans la suite de cet ouvrage.

X. La *Grèce* avait été peuplée successivement par plusieurs colonies qui venaient de l'Orient; de manière que ses habitans avaient reçu leurs premières idées mythologiques sur-tout des Egyptiens et des Phéniciens. Il faut donc chercher d'abord, soit l'origine de la plupart des divinités grecques, soit la nature de leur culte, dans l'histoire religieuse de ces deux nations. Il s'opéra cependant, à cet égard, des changemens très-variés; et les traces de cette dérivation se perdirent en partie, moyennant les efforts multipliés des Grecs, pour attribuer à leurs ancêtres l'origine de tous leurs systèmes anciens, et pour représenter, comme indigène, la généalogie de leurs dieux et de leurs demi-dieux.

XI. Il demeura plus de vestiges du système de la mythologie grecque dans le culte des Romains, dont très-peu de chose était indigène ; la plus grande partie résultant de la communication des colonies Grecques survenues en Italie. Cependant les Romains changèrent un grand nombre, non-seulement des dénominations de leurs divinités, mais encore quelques circonstances de leur histoire, et plusieurs institutions de leur culte. Ils reçurent aussi une multitude d'idées religieuses des Etrusques. Toutes ces idées et institutions étaient très-étroitement amalgamées avec leur constitution, et offraient par conséquent, sur-tout dans leurs auspices et augures, et dans l'ensemble de leur divination, je ne sais quoi de particulier. On trouve donc dans la mythologie romaine, plusieurs choses qui ne se trouvent pas dans celle des Grecs ; quelques-unes n'ayant pas été reçues, d'autres différemment modifiées et d'autres absolument changées.

XII. Aussi y avait-il beaucoup de différences dans les *divisions générales*, et les *classifications* que les Romains et les

Grecs avaient coutume de faire de leurs dieux. Chez les Grecs cette division était *triple*, savoir : en *Divinités supérieures*, *inférieures* et *Demi-dieux* ou *Héros*; chez les Romains elle n'était que *double*, savoir: en *Dieux de la classe supérieure*, et en *Dieux de la classe inférieure* (*Dii majorum et minorum gentium.*) Les premiers formaient proprement le *grand conseil des dieux*, et s'appellaient pour cela *Consentes*, *Selecti*; ceux-ci, parmi lesquels on rangeait aussi les *Demi-dieux* et les *Héros*, s'appelaient chez eux *Indigètes*, *Semones* et *Adscriptitii.*

XIII. Sur l'exposition du scientifique de la mythologie, cette diversité de systèmes de leurs divinités n'avait point d'influence; et les principales divinités des Grecs et des Romains leur étant communes, nous croyons devoir, pour plus grande facilité et brièveté, nous restreindre à établir *quatre classes principales*, et y encadrer toute la mythologie grecque et romaine, en en faisant toutefois observer sur chaque point les différentes déviations. Nous

les divisons donc en *Divinités supérieures*, *Divinités inférieures* et *Personnages mythologiques*, dont l'histoire a du rapport avec celle de ces dieux supérieurs, et en *Demi-dieux* ou *Héros*.

XIV. Nous observerons ici en passant, que chez les peuples de l'antiquité, et surtout chez les Grecs et les Romains, l'idée de la *divinité* et de la *nature divine*, était très-imparfaite, sensuelle, anthropomorphite, et très-différente des conceptions plus pures des tems postérieurs. Dans une *divinité*, on ne se représentait qu'un être élevé au-dessus de l'humanité par des avantages corporels et spirituels, sur-tout quant à la force, la puissance et la durée de son existence. On y ajoutait encore ceux d'une jeunesse éternelle, de l'immortalité, de la faculté de se mouvoir avec rapidité, de se rendre visible ou invisible à son gré, et d'influer immédiatement sur l'heureuse ou la malheureuse destinée des mortels. Quoiqu'à cet égard ces mêmes demi-dieux fussent, selon la doctrine du tems, assujettis aux décrets immuables de ce qu'ils appelaient *Destin*.

XV. Dans toutes ces traditions ou fictions mythiques, on trouve cette supposition, née de la grossièreté de ces premiers tems, et du défaut d'expérience, que dans la nature tout est mu et animé par une force et une activité élémentaire, semblable à celle des hommes. Ainsi on croyait voir par-tout des causes et des êtres agissans immédiatement sur les sens. La *prosopopée* ou la *personification* d'objets animés, alors familiers aux poètes, devint une des sources les plus fécondes de la fable et de l'idolâtrie, dont les objets les plus communs étaient les astres et les élémens. Mais la différente manière de se les figurer, s'explique par la différence du climat, du genre de vie, comme par la situation et les rapports des anciens peuples.

I.

Histoire mythologique des Divinités Grecques et Romaines d'un ordre supérieur.

I. *KRONOS ou SATURNE.*

I.

UN des plus anciens dieux qu'on croyait être fils d'*Uranos* et de *Titan*, ou du *Ciel* et de la *Terre*, et auquel on attribuait le premier gouvernement du monde, s'appellait chez les Grecs *Kronos*; et chez les Romains *Saturne*: son épouse et sa sœur était *Rhéa*, nommée par les Romains aussi *Ops*. Le plus fameux et l'aîné de ses frères s'appelait *Titan*, dont les autres, au nombre de cinq, se nommaient *Titans*, et leurs cinq sœurs *Titanides*. Saturne seul usurpa

l'empire par la force, au préjudice de son père et de ses frères, cependant il s'obligea à détruire tous ses fils, immédiatement après leur naissance; et selon la tradition commune, il les dévora.

II. Cependant par la ruse de leur mère, *Jupiter*, *Neptune* et *Pluton*, échappèrent à cette destinée. Le premier aida son père, Saturne, à revendiquer son empire, après que ses frères, les Titans, l'eurent subjugué et jeté dans un cachot ténébreux, nommé le *Tartare*. Peu de tems après Jupiter lui-même lui fit la guerre, et le chassa de son trône. Selon les fictions romaines, il s'enfuit alors en Italie; et s'y acquit, par la culture des champs et les soins qu'il se donna pour adoucir les mœurs, une renommée immortelle. Ce fut sous son règne qu'était ce qu'on nomme l'*âge d'or* que les poëtes Grecs y plaçaient de même, et qu'ils décrivent comme les poëtes Romains, avec tous les charmes du style (1). Il ne faut chercher la base de toutes ses fictions, que dans l'idée qu'on se faisait alors de la perfection

et fécondité primordiale de la nature au sortir de la création.

(1) Voyez : HÉSIODE, *Opera* et *Dies*, vs. 109; VIRGILE, *Enéide*, L. VIII. vs. 319; OVIDE, *Métam.* L. I. vs. 89-113.

III. De la dénomination grecque de Saturne, qui est homologue avec le nom χρονος (*tems*), il résulte que l'on représentait proprement en Saturne, le dieu du tems personnifié; le nom même latin de *Saturne* semble, ainsi que l'action de dévorer ses enfans, faire allusion à la faculté que le tems a de dévorer tout et de détruire tout ce qui existe, quoique ce nom ait plus probablement encore pour fondement l'invention des semailles et de l'agriculture. Les autres noms de ce dieu étaient *Ilus*, *Leucanthes*, *Drepanus*, *Canus*, *Vitisator* et autres.

IV. On dit qu'au commencement on offrit à Saturne des *sacrifices humains*, surtout chez les Carthaginois, les Gaulois et les premiers habitans Pelasges de l'Italie. Ses temples les plus célèbres étaient *Drepanum* et *Olympia*. Le temple de Saturne à

Rome, servait en même tems de trésorerie à la république ; apparemment pour rappeler l'état de sûreté générale et de la communauté des biens, dans l'âge d'or. La plus grande fête de ce dieu s'appelait chez les Grecs *Peloria*, et chez les Romains *Saturnales* ; c'était la fête des vacances, de la liberté et de l'hospitalité. Saturne était représenté sous la figure d'un vieillard, une faulx à la main ; souvent aussi avec un serpent formant un cercle : l'un et l'autre l'emblême du tems. Mais il nous reste peu de monumens relatifs à ce Dieu.

V. Dans l'âge de *Saturne* la mythologie romaine plaçait encore une autre dieu supérieur, nommé *Janus*. Il était d'origine thessalienne, et l'un des premiers habitans de l'Italie, nommé *Aborigenes*. Saturne se réfugia chez lui, selon la tradition des Romains ; et c'est sous son règne que fut cet âge d'or si célèbre, et cette paix inaltérable. C'est en son honneur que fut bâti, par Romulus, ce temple fameux qu'on ouvrait toujours pendant la guerre, et qu'on fermait avec beaucoup de solemnité aussi-

tôt qu'on jouissait d'une paix générale sur le territoire romain ; ce qui, durant les premiers 724 ans, à dater de la fondation de Rome, n'arriva que trois fois. C'est de ce dieu, que le mois de Janvier a pris son nom ; et le premier jour de ce mois lui était sur-tout consacré. On le représentait avec une double face ; delà ses surnoms, *Bifrons*, *Biceps* : il s'appelle aussi *Patulcius*, *Consivius*, *Clusivus* et *Custos*.

II. *RHÉA ou CYBÈLE.*

VI. Le nom ordinaire de l'épouse et de la sœur de Saturne était *Rhéa*, ou *Ops*. Cependant, par la suite, l'histoire et le culte de *Cybèle* furent tellement entremêlés avec les aventures et le culte de cette déesse, qu'on les regarda toutes les deux comme une seule et même personne, et que l'on prenait cette dernière, quoique *Rhéa* fût proprement la fille de la Terre, pour *Gæa* ou *Tellus* même : on la nomma, sous ce rapport, *Vesta* ou la *grande-mère des Dieux*. Son origine appartient, par conséquent, à

l'âge le plus reculé de la fable, et ceci explique aussi la confusion qui se trouve dans son histoire.

VII. *Cybèle*, à proprement parler, vivait beaucoup plus tard, et était, selon la tradition, fille de *Mæon*, roi de Phrygie et de Lydie; ou selon d'autres, et dans un sens allégorique, fille de *Protogonus*. L'invention de plusieurs instrumens de musique, et son amour extatique pour *Atys*, jeune Phrygien, dont la mort égara sa raison, sont les circonstauces les plus marquantes de son histoire. Dans cette déesse, on figurait la terre féconde et habitée comme une personne symbolique; et pour cela on la représentait comme une femme enceinte, et avec une couronne murale sur la tête. D'autres fois, elle était montée sur un char tiré par des lions; souvent aussi elle était appuyée sur un lion.

VIII. Son culte était surtout en honneur en Phrygie, d'où ensuite il se répandit dans toute l'Asie. La célébration de ses fêtes était très-fréquente, et souvent ses prêtres, ap-

pelés *Corybantes* ou *Galli*, étaient accompagnés dans leurs courses d'une musique tumultueuse et de chants. En Grèce, les jeux célèbres appelés *Megalesiens*, lui étaient consacrés. La translation de sa statue à Rome était très-mémorable. (Voyez *Liv.* : Hist. Rom. L. XXIX. c. 10. 11. 14. *Val. Max.* VIII. 15. *Ovid. Fast.* IV. 249.)

III. *Zeus ou Jupiter.*

IX. Le premier et le plus puissant des dieux se nommait, chez les Grecs, *Zeus*, et chez les Romains *Jupiter*. Sous ce dieu, on semble d'abord avoir représenté la *nature* en général, ensuite l'*air supérieur*, et enfin l'*Être suprême*. Plus tard, on entremêlait aux aventures de ce dieu d'autres circonstances, prises de l'histoire la plus reculée de l'île de *Crète*. Jupiter était fils de Saturne et de Rhéa. Il fut élevé dans l'île de *Crète*. Il dépouilla son père de son royaume, et le partagea ensuite avec ses deux frères; de manière qu'il prit pour lui le ciel et la terre, et donna à Neptune la mer, et à Pluton les

enfers. Les *Géans*, fils de la Terre, lui disputèrent la possession de son empire, et tentèrent d'escalader l'Olympe, en mettant l'un sur l'autre les monts *Ossa* et *Pélion*; mais il les vainquit et les écrasa de ses foudres, qui étaient ouvrages des *Cyclopes*.

OVID. *Metamorph.* L. I. v. 151. seqq., et la Gigantomachie de *Claudien*.

X. Irrité de cette témérité et de la profonde corruption des hommes, Jupiter en détruisit entièrement l'espèce dans un déluge universel, d'où *Deucalion* et *Pyrrha* furent les seuls qui échappèrent (1) : cette époque remonte à-peu-près à 1400 ans avant J. C. — La demeure ordinaire de Jupiter était l'*Olympe*, montagne de la Thessalie, que les poètes, à cause de la constante sérénité qui y règne, regardèrent comme le séjour le plus convenable à ce dieu suprême et aux autres divinités supérieures.

(1) OVIDE, *Métam.* L. I. v. 260.

XI. La première épouse de Jupiter était *Métis*. La seconde et la plus célèbre fut *Junon*, dont la fille était *Minerve*, et ses fils *Mars* et *Vulcain*. L'histoire, et surtout

les fictions concernant les métamorphoses, racontent en outre une foule d'amours de Jupiter; par exemple, avec *Europe* (1). *Danaë*, *Léda*, *Latone*, *Maja*, *Alcmène*, *Sémélé* (2) et *Io* (3). *Apollon*, *Mercure*, *Hercule*, *Persée*, *Diane*, *Proserpine*, et beaucoup d'autres dieux et demi-dieux sont de même regardés comme ses enfans, quoique le nom de *fils* ou de *fille de Jupiter*, et de toute autre divinité, doive s'entendre très-souvent seulement d'une prérogative ou d'une dignité supérieure, et non d'une véritable filiation.

(1) *Ovid.* Métamorph. II. vs. 847. — (2) *Ibid.* III. 856. seqq. — (1) *Ibid.* I. 588. seqq.

XII. Son culte était universellement répandu, et on lui avait érigé par-tout des temples. Le plus grand et le plus célèbre, en Grèce, était celui d'*Élis*, remarquable par sa magnificence, par la statue colossale de ce dieu par *Phidias*, et par les *jeux Olympiques* qui se célébraient dans le voisinage tous les cinq ans. Son *Oracle* dans un bois de chêne, à *Dodone*, est encore très-renommé : on le croyait le plus

ancien qui fut en Grèce. A Rome, le *Capitole* lui était particulièrement consacré, et il y avait plusieurs temples. Le plus ordinairement on le représentait assis sur un trône, tenant dans sa main droite la foudre, et dans sa gauche un sceptre ou une image de la *Victoire*. L'*aigle* qui lui était consacré se voit souvent à ses pieds, et avec des ailes ouvertes.

XIII. De la multiplicité des *surnoms* de ce dieu qui ont rapport à sa vie ou à son culte, nous ne marquerons ici que les suivans. Les Grecs le nommaient le *Zeus Idéen, Olympien, Dodonien*; le *Tonnant*, le *Sauveur*, etc. (Ζευς Κεραυνιος, Ελευθεριος). Les Romains, *Optimus Maximus*, *Capitolinus*, *Stator*, *Diespiter*, *Feretrius*, avec l'idée accessoire de vengeur des crimes, *Vejovis* ou *Vedius*.

IV. *HÉRÉ ou JUNON.*

XIV. Épouse et sœur de Jupiter, fille de Saturne et de Rhéa, et avec lui la dominatrice des dieux et des hommes, s'appelait chez

chez les Grecs *Héré*, et chez les Romains *Junon*. Les premiers regardaient comme le lieu de sa naissance l'île de *Samos*, quoique son histoire, aussi bien que son culte, soit plutôt d'origine égyptienne. Les principaux traits de son caractère étaient l'amour de la domination, et surtout la jalousie; passion qui, par les fréquentes amours et les infidélités de Jupiter, eut souvent lieu d'être excitée et nourrie dans son cœur.

XV. Il faut regarder comme des effets de cette jalousie quelques-unes des *métamorphoses* qu'elle fit; par exemple, celle de *Callisto* (1) et de *Galanthis* (2), la vengeance qu'elle tira d'*Io* (3) et de *Sémélé* (4), et sa haine contre les Troyens, à cause de la préférence que Pâris avait donnée sur elle à Vénus dans la contestation qui s'était élevée entre ces deux déesses et Minerve, touchant la pomme d'or, adressée à la plus belle. Elle excita souvent, par les secours qu'elle accorda aux Grecs, la haine de Jupiter, qui une fois, selon Homère, la suspendit à une chaîne au milieu des airs (5). L'amour qu'*Ixion* avait conçu pour elle fut puni par

les tourmens éternels auxquels ce téméraire fut condamné dans les enfers.

(1) OVIDE, *Metam.* II. 474. (2) *Ibid.* IX. 317. (3) *Ibid.* I. 568. (4) *Ibid.* III. 262. (5) HOMÈRE, *Iliad.* XV. 118. seqq.

XVI. Son *culte* était très-répandu, et le nombre de ses temples et de ses fêtes était très-grand. Son culte le plus solemnel était à *Argos*, *Samos*, *Mycène* et *Carthage*, qui s'enorgueillissaient aussi de sa protection particulière. A *Élis*, on célébrait aussi en son honneur, tous les cinq ans, les jeux *Héréens*. Sa plus grande fête portait le nom de *Heræa* ou *Junonia*; et à cause du sacrifice de cent bœufs qu'on lui offrait, *Hecatombæ*. On nommait, à cause d'elle, les esprits tutélaires féminins, des *Junons*, et les femmes romaines faisaient leurs sermens par elle, comme les hommes par *Jupiter*. Les Grecs et les Romains la révéraient comme la protectrice des mariages. Sa fille était *Hébé*, ou la *déesse de la jeunesse*; et sa messagère, *Iris*, déesse de l'arc-en-ciel.

XVII. Les artistes de l'antiquité cher-

chaient à exprimer, par la figure de Junon et par ses attributs, le caractère jaloux de cette déesse. Le plus remarquable était le *paon*, qui lui était consacré, et qu'on voit à côté d'elle dans la plupart de ses images. On voit aussi des paons attelés à son char. Les poètes l'appelaient souvent *la reine des Dieux et des hommes*; souvent *Lucine*, comme présidant aux accouchemens; souvent *Zygia*, *Juga*, *Pronuba*, comme formant et protégeant les mariages; souvent aussi *Moneta* et *Populonia*.

V. *Poseidon ou Neptune.*

XVIII. Le gouvernement suprême des eaux était échu en partage, comme nous avons dit, au frère de Jupiter, *Poseidon* ou *Neptune*. L'idée d'un dieu qui présidait aux eaux naquit sans doute de l'étonnement des premiers habitans de la terre sur la force de cet élément; et longtems avant Neptune, *Oceanus*, fils du Ciel et de la Terre, et époux de *Thétis*, étoit adoré comme la

divinité des mers. Ce dernier était sans doute un des *Titans*. On lui attribuait l'intendance des eaux extérieures qui environnent la terre; au lieu que l'on soumettait les mers intérieures et les rivières à Neptune.

XIX. L'épouse de ce dernier se nommait *Amphitrite ;* elle était fille de l'*Océan* et de *Doris*. Ce fut un dauphin qui la lui amena, et il fut en récompense, placé au rang des constellations. Les principaux fils de Neptune sont : *Triton, Phorcus*, *Protée* et *Vertumnus*. Quelques mythologues comptent aussi *Glaucus* parmi ses fils. Le don de la divination et le pouvoir de se métamorphoser à leur gré, était le caractère général de ces divinités. Les filles de *Nérée* et de *Doris* étaient les *Néréïdes*, nymphes des eaux, au nombre de cinquante : elles appartenaient au cortège de Neptune, et lui étaient subordonnées.

XX. Les principaux exploits que la fable attribue à ce dieu, sont : l'assistance qu'il prêta à son frère contre les *Titans*, la construction des murs et des remparts de Troyes, la

création du cheval, la formation de l'île de Délos qu'il fit sortir du fond de la mer, l'extermination d'Hippolyte par un monstre qu'il envoya pour l'effrayer : on le redoutait aussi comme auteur des inondations et des tremblemens de terre qu'il suscitait ou appaisait avec son trident.

XXI. Les Grecs semblent avoir reçu plutôt des Lybiens que des Égyptiens le *culte* de Neptune. On l'adorait principalement dans les lieux situés près de la mer, comme le dominateur des eaux et le protecteur de la navigation : voilà pourquoi il avait des temples célèbres à *Nisyrus*, sur l'Isthme corinthien, et sur le promontoire de *Ténare*. Parmi ceux de Rome, se trouve celui de la neuvième région, qui était fameux par une suite de tableaux représentant le voyage des Argonautes. Les victimes qu'on lui immolait le plus ordinairement, étaient des chevaux et des taureaux. Les Grecs instituèrent en son honneur les jeux connus sous le nom d'*Isthmiques*, et les Romains ceux du cirque, qui s'appelaient aussi *Confualia*.

XXII. La figure qu'on lui donne sur les monumens qui nous sont parvenus, répond à sa dignité et à sa domination. Il y est représenté avec un air impérieux et rempli de majesté; ordinairement avec un visage calme et serein, même dans la passion. (Voyez l'*Énéïde* de Virgile, Liv. II, v. 120. seqq.) Il porte ordinairement à la main un trident, ou plutôt un sceptre antique à triple pointe, avec lequel il faisait trembler la terre et soulevait les flots, et qu'il déposait après leur avoir rendu la tranquillité. Souvent aussi on le représente se promenant sur les eaux dans un char attelé par des dauphins, et entouré de son cortège (1). Parmi ses nombreuses dénominations, nous ne citerons que les suivantes: *Asphalion*, *Sisichton*, *Hippius*, *Stabilitor* et *Consus*.

(1) Voyez HOMÈRE, *Iliad.* XIII. 83. VIRGILE, *Æn.* 155. STACE, *Achill.* I. 60.

VI. *Aïs et* PERSÉPHONE, ou PLUTON *et* PROSERPINE.

XXIII. *Pluton*, second frère de Jupiter,

eut l'empire des enfers en partage. Par ces enfers, l'antiquité s'est représenté des contrées et des lieux souterrains dont les régions lointaines et dévastées de la terre formaient l'entrée, et servaient de route à son empire : de là était venue la fiction que l'*Achéron*, le *Styx*, le *Cocyte* et le *Phlégéton*, étaient des fleuves des enfers. Cet empire souterrain, comme on se le figurait, était le séjour des ames des mortels, qui y recevaient, après leur mort, la récompense ou la punition de leurs actions sur la terre. Le lieu des récompenses se nommait l'*Élysée ;* celui des peines, le *Tartare* (1).

(1) Voyez VIRGILE, *Æn.* VI. 637. TIBULLE, L. I. El. 3. v. 53. seqq.

XXIV. L'histoire de ce dieu n'offre aucune circonstance mémorable, si ce n'est l'*enlèvement de Proserpine*, dont il fit sa femme, et avec laquelle il partagea le gouvernement des enfers. Elle était fille de *Jupiter* et de *Cérès*. Les détails de son enlèvement ont été décrits poétiquement par *Claudien* (1) et *Ovide* (2), et ont fourni aux artistes de

l'antiquité une foule de sujets et d'allégories.

(1) De *Raptu Proserpinæ*, Libri II. — (3) *Métamorph.* V. 348. seqq. — (3) V. MONTFAUCON, *Ant. expl.* T. I. Tab. 37-41.

XXV. *Pluton* est représenté par les poètes et les artistes avec un air menaçant, terrible et inexorable. On le peint ordinairement assis sur un trône, tenant en main un sceptre à deux pointes. Le boisseau qu'on lui donne sur la tête, au lieu d'une couronne, est d'origine égyptienne, et emprunté de la figure de *Sérapis*.

XXVI. On l'adorait par-tout; mais son culte le plus solemnel était en *Béotie*, surtout à *Coronée*. Son temple de *Pylos* était très-célèbre : les gladiateurs romains se consacraient à son culte; les victimes qu'on lui offrait étaient ordinairement de couleur *noire*. Ses surnoms les plus ordinaires étaient : *Zeus Stygius*, *Soranus*, *Summanus*, *Februus*.

XXVII. Pluton avait sous lui les trois juges des enfers, *Minos*, *Rhadamante* et *Æacus*,

qui décidaient du sort des ames, lesquelles étaient amenées par *Charon*. Le premier était le chef de ce tribunal. Tous les trois étaient fils de Jupiter, et représentés dans l'histoire grecque comme des personnages réels. A l'entrée de l'empire des ombres, dans le vestibule de Pluton, habitait *Cerbère*, chien à trois têtes, qui empêchait le retour des ombres dans les régions supérieures. Parmi ceux qui étaient punis dans le Tartare, les plus mémorables sont : *Ixion*, *Sysiphe*, *Tityus*, *Phlégyas*, *Prométhée*, *Tantale*, les *Danaïdes* et les *Aloïdes*.

VII. *Phébus ou Apollon.*

XXVIII. L'idolâtrie la plus ancienne et la plus naturelle était le culte des *astres*, entr'autres celui du *soleil*, dont l'éclat, la lumière, la chaleur et l'influence bienfaisante sur toute la nature semblaient être des qualités surnaturelles et divines : de-là cette ancienne fiction, que cet astre était un être animé. On l'adorait chez les Égyptiens sous le nom

d'*Horus ;* chez les Perses, sous celui de *Mithras ;* et chez les Grecs et les Romains, sous celui d'*Hélios* ou de *Sol*, quoique ces deux dernières nations le regardassent souvent comme une divinité particulière, et qu'elles admissent dans l'histoire d'Apollon des circonstances qui n'avaient aucun rapport au dieu et à l'auteur de la lumière.

XXIX. Chez ces deux peuples, Apollon était fils de *Jupiter* et de *Latone*, né dans l'île de *Délos*. On le regardait comme dieu des Muses, des sciences, surtout de la *poésie*, de la *musique* et de la *médecine*. On lui attribue en même tems une grande habileté à lancer des flèches, et dont il fit preuve surtout en tuant le serpent *Python*, les enfans de *Niobé* et les *Cyclopes*. Ce dernier exploit, à la vérité, le priva de la faveur de *Jupiter*, qui pour quelque tems le bannit de l'Olympe. Il fit, pendant cet exil, un séjour chez le roi *Admète*, et aida à construire les murs de Troyes, en encourageant les ouvriers au son de sa lyre et par le charme de ses chants : aussi place-t-on, dans l'époque de cette dis-

grace, son combat musical avec *Pan* (1) et *Marsyas* (2).

(1) Voyez OVIDE, *Métam.* II. 680. (2) *Ibid.* X. 146. VI. 382.

XXX. D'autres circonstances mémorables de la vie d'Apollon, sont : sa passion pour *Daphné*, qui fut changée en laurier (1); celle de *Clytie* pour lui, et la métamorphose de cette nymphe en tournesol (2); celle du jeune *Hyacinthe* en fleur de ce nom (3); celle de *Cyparisse* en arbre (4); la prière inconsidérée de son fils *Phaëton* pour obtenir de mener son char, et la malheureuse issue de cette entreprise (5).

(1) OVIDE, *Métam.* I. 452. (2) *Ibid.* IV. 169. (3) *Ib.* X. 162. (4) *Ib.* X. 106. (5) *Ib.* II. 1.

XXXI. Le *culte d'Apollon*, tant chez les Grecs que chez les Romains, était très-répandu, et ses temples les plus célèbres étaient celui de *Delphes*, où se trouvait l'*oracle* si fameux dans l'antiquité; ensuite celui d'*Argos*, et celui qu'Auguste avait fait construire à *Rome* sur le mont Palatin. Les Grecs célébraient en son honneur les jeux *pythiens*, et les Romains les jeux *séculaires*.

Le laurier et l'olivier, les cerfs, les coqs et les sauterelles lui étaient consacrés.

XXXII. Pour les poètes et les artistes, la figure de ce dieu était le plus parfait idéal d'une beauté mâle, d'une taille à la fois svelte et majestueuse, et d'une jeunesse éternelle et divine. C'est ainsi qu'il est représenté sur plusieurs monumens antiques, avec une chevelure bouclée et flottante, couronné de laurier, ayant une lyre à la main, ou tenant un arc, avec un carquois sur ses épaules, nud ou couvert d'un vêtement léger. Parmi ses statues, la plus célèbre est celle dite *du Belvedère*, jadis au Vatican à Rome, maintenant à Paris. Les noms d'Apollon les plus usités, indépendamment de ceux ci-dessus, sont : *Delius*, *Pythius*, *Cynthius*, *Thymbraeus*, *Patareus*, *Nomius*, *Smintheus*.

(1) Voyez : TIBULLE, L. III. *El.* 4. v. 27. seqq. — WINKELMANN. *Hist. de l'art de l'antiquité*, p. 392. — SPENCE, *Polymetis*, etc.

VIII. *ARTÉMIS ou DIANE.*

XXXIII. De Latone, fille de Jupiter, naquit en même tems qu'*Apollon*, *Artémis*

ou *Diane*, dans l'île de *Délos*. Comme dans Apollon on adorait le soleil, de même on adorait en Diane la *Lune*, ou plutôt la *Déesse de la Lune* (*Sélène*, *Luna*). Elle présidait aussi à la *chasse*, qui dès sa première jeunesse était sa passion favorite : on la représentait aussi comme la divinité des *enfers*, sous le nom d'*Hécate*. Comme *Déesse de la chasse*, Jupiter lui donna un arc et des flèches, et soixante nymphes pour cortège.

XXXIV. Elle obtint aussi de lui l'accomplissement de son vœu de rester toujours vierge, et devint ainsi la déesse de la *chasteté* et de la *jeunesse sans tache* : de là son courroux contre la faute d'une de ses nymphes, *Callisto* (1), et la métamorphose d'*Actéon* en cerf (2). Le seul pour lequel elle ne fut pas sans indifférence, fut le berger ou le chasseur *Endymion*. Elle perça de ses flèches les filles de *Niobé* et de la nymphe *Chione*, parce qu'elle était jalouse de leur beauté et du rang de divinité qu'elles tenaient de leur mère (3).

(1) Ovide, *Métam.* II. 464. (2) *Ibid.* III. 206.

(3) XI. 121, VI. 148. (Voyez aussi le beau groupe à Florence, des enfans de Niobé.) MONTFAUCON, T. I. Tab. 55.

XXXV. Nulle part cette divinité n'avait de culte aussi solemnel et aussi célèbre que celui d'*Éphèse* : elle y avait un temple très-riche et très-magnifique. Outre celui-là, celui situé dans le *Chersonnèse* de *Taurîde* était très-renommé, surtout par l'histoire d'Oreste et d'Iphigénie. Le temple le plus considérable à Rome érigé en l'honneur de Diane, avait été bâti par *Servius Tullius* sur le mont Aventin. C'est là qu'on lui consacra aussi, conjointement avec Apollon, la fête *séculaire*, et qu'on l'adorait surtout comme *Lucine*, présidant aux accouchemens. Sous ce rapport, elle s'appelait aussi chez les Grecs et les Romains *Ilythie*, quoique celle-ci fût regardée comme une divinité particulière. Ses autres surnoms étaient : *Phœbé*, *Cynthia*, *Délia*, *Dictymna*, *Agrotera* et *Triformis*.

XXXVI. Comme *déesse de la chasse*, les artistes lui donnaient une figure svelte

et agile, et la représentaient dans un costume léger, court, souvent flottant, avec l'arc et le carquois, seule ou accompagnée de ses nymphes, souvent un chien de chasse à ses côtés, quelquefois sur un char tiré par des cerfs blancs. C'est ainsi qu'elle est représentée dans la belle statue du muséum de Paris, qu'on croit être de la même main que celle de l'Apollon du *Belvedère*. Comme *déesse de la lune et de la nuit*, on la figurait avec un vêtement long, un grand voile étoilé, quelquefois tenant en main un flambeau, et ayant une demi-lune sur la tête. Il nous reste encore des figures de la *Diane* d'*Ephèse* dans le goût égyptien, et une imitation grecque, où elle porte un grand nombre de mamelles ; ce qui lui donne de la ressemblance avec la déesse *Isis*.

IX. *Athéné, Pallas ou Minerve.*

XXXVII. De l'idée de l'intelligence la plus sage et la plus sublime, la fable avait fait une personne et une divinité qui, chez les Grecs, s'appelait *Athéné* et *Pallas*, et

chez les Romains *Minerve*. Elle était fille de Jupiter, et était sortie toute armée de son cerveau. Elle fut élevée au lac Triton en Afrique : de là son nom assez ordinaire de *Tritonia*.

XXXVIII. Chez les Grecs, on attribuait à cette déesse la découverte d'une infinité d'arts et de sciences qui avaient eu la plus grande influence sur la culture de leurs états. On la regardait comme l'inventrice de la flûte, de l'olivier, de la filature et des armes; enfin, de tout ce qui suppose une intelligence supérieure. Sa lutte avec *Arachné* dans la confection d'un tissu, le désespoir et la métamorphose de cette dernière qui en fut la suite, ont été supérieurement décrits par Ovide (2).

(1) Voyez OVIDE, *Fast.* III. 816. (2) *Metam.* VI. 5.

XXXIX. La ville d'*Athènes* était consacrée à cette déesse, et elle se vantait d'avoir reçu d'elle son nom. Le temple pompeux qui lui y était dédié s'appelait *Parthenon*. Elle avait d'autres temples à *Erythræ*,

à

à *Tégée* et à *Sunium*, et plusieurs à *Rome* En Grèce, sa fête la plus célèbre était celle des grandes et des petites *Panathénées ;* et à Rome, les *Quinquatries :* dans ces deux fêtes, il y avait des combats. Le *hibou* était l'oiseau consacré particulièrement à Minerve, et il se trouve souvent dans ses images.

XL. On la représente ordinairement avec une armure, le casque en tête, l'*égide* et la cuirasse, sur laquelle est la tête de *Méduse*, ayant une lance à la main, souvent aussi un bouclier. Le hibou est l'ornement ordinaire de son casque, qui cependant offre des formes très-différentes dans les monumens de l'antiquité. La statue faite par *Phidias*, et le *Palladium*, étaient très-célèbres, l'une à cause du fini de l'art, l'autre par la confiance superstitieuse qu'y mettaient les Troyens, les Grecs et les Romains. Outre les noms que nous avons déja cités, elle a souvent ceux de *Parthenos*, *Ergane*, *Polias*, *Sthenias*, *Glaucopis* ou *Cœsia.*

(1) Voyez VIRGILE, *Æneid.* II. 162.

X. *Arès ou Mars.*

XLI. Ce dieu de la guerre et des batailles était fils de *Jupiter* et de *Junon ;* il fut élevé dans la Thrace. On le représentait comme le dieu tutélaire de la guerre, dont on lui donnait l'initiative ; comme on attribuait à Minerve l'invention de l'*art militaire* et de la *tactique*, ou de la valeur militaire alliée à la circonspection et à la vigilance.

XLII. Malgré les idées sublimes qu'Homère avait de la force et de l'héroïsme de ce dieu, il le laisse cependant faire prisonnier par *Otus* et *Ephialte*, dans la guerre de Troye, à laquelle il eut part en personne contre les Grecs, et l'y fait blesser par *Diomède*, secondé par Minerve. Outre cela, ses *amours avec Vénus* et sa *dispute avec Neptune*, sur son fils unique *Halirrhotius*, et la mort de ce dernier, sont presque tout ce qui nous reste de mémorable à son sujet.

(1) Homère, *Iliad.* V. 385-855.

XLIII. Le culte que l'on rendait à *Mars*

avait lieu surtout en Thrace, où vraisemblablement naquit l'idée que nous nous formons de cette divinité. Cependant, il avait aussi des temples et des prêtres dans plusieurs villes de la Grèce. Les Romains le regardaient comme le père de Romulus, et comme l'auteur et la divinité tutélaire de leur nation. Ils lui élevèrent plusieurs temples, lui consacrèrent une grande place publique, et un ordre particulier de prêtres (les *Saliens*) qui célébraient sa fête par des danses, des chants et des processions solemnelles (1).

(1) Liv. L. 20. — Ovid. *Fast.* III. 259. seqq.

XLIV. Les artistes de l'antiquité représentaient toujours *Mars* avec une jeunesse mâle et parfaite, une constitution robuste, une taille agile, et ils lui donnaient une figure plutôt sévère et calme, qu'agitée par la passion. Ordinairement, on le voit en armure guerrière, quelquefois nud, souvent dans l'attitude de marcher : de là son nom *Gradivus*. D'autres fois il s'appelle aussi *Odrysius*, *Strymonius*, *Enyalius*, *Thurius*, *Quirinus*.

XI. *APHRODITE ou VÉNUS.*

XLV. L'idée de la beauté suprême dans la femme, et de l'amour qu'elle inspire, produisirent dans l'imagination orientale un être personnifié où l'on confondit ces deux conceptions, et que les Grecs nommèrent *Aphrodite*, et les Romains *Vénus*. D'après la tradition la plus commune, cette déesse naquit de l'écume de la mer; mais Homère la fait fille de *Jupiter* et de *Dione*. Après sa naissance, elle se rendit premièrement à Cythère, et de-là en Chypre.

XLVI. Un grand nombre de dieux lui adressèrent leurs vœux. Celui qui eut le bonheur de l'obtenir pour épouse, fut *Vulcain*; mais elle aima encore *Mars* et *Mercure*, et surtout *Adonis*, qui ne répondit pas à son amour, et dont elle pleura amèrement la mort prématurée (1). Elle entra en concurrence avec Junon et Pallas sur le prix de la beauté : Pâris décida en faveur d'*Aphrodite*. De-là vint sa recon-

naissance et la protection qn'elle accorda aux Troyens.

(1) Voyez l'Idylle de BION, *le tombeau d'Adonis*, et OVIDE, *Métam.* X. 560,

XLVII. Les principaux lieux de son culte étaient l'île de *Chypre*, qui lui était entièrement consacrée ; les villes de *Golgi*, *Paphos* et *Amathunte*, puis encore *Cythère*, *Cnidos* et *Éryx* en Sicile. Tous ces lieux étaient situés près de la mer et dans les contrées les plus délicieuses. On la révérait aussi à Rome, comme étant la mère d'*Énée*, et la tige des Romains ; mais son culte ne fut formellement introduit dans cette ville qu'au sixième siècle après la fondation de Rome, et il vint de la Sicile. Les *colombes*, les *myrthes* et les *roses* étaient particulièrement consacrés à cette déesse.

XLVIII. Les poètes, ainsi que les artistes de l'antiquité, ont cherché à exprimer, dans la description et la représentation de Vénus, l'idéal suprême de tous les charmes de la beauté. La statue antique la plus célèbre de cette déesse est la superbe *Vénus de Médicis* à Florence. On lui donne plusieurs

figures et attributs : elle s'appelle *Urania*, *Marina*, *Victrix*, *Erycine*, *Anadyomène*, *Paphia*, *Idalia* (1).

(1) Voyez le traité de M. HEYNE, sur les *manières de représenter Vénus*, dans la *Collection d'articles antiquaires*, et dans le *Traité sur Vénus* par MANSO, dans ses *Essais sur plusieurs objets de Mythologie*, p. 3.

XLIX. *Vénus* était ordinairement accompagnée de son fils *Éros* ou *Amor* et *Cupidon*. Il présidait à l'amour que ses traits enflammés faisaient naître dans les cœurs. On le représente avec ces attributs, souvent aussi portant un flambeau allumé à la main. On le voit peint dans les anciens monumens sous plusieurs figures. Il est souvent accompagné de génies. Ses amours avec *Psyché* forment la circonstance la plus mémorable de son histoire, et c'est une des allégories les plus heureuses de l'antiquité. Ce dieu de l'amour réciproque s'appelait chez les Grecs *Anteros*.

(1) Voyez les *Essais* de MANSO, p. 311.

XII. *HÉPHAISTOS ou VULCAIN.*

L. Ainsi que les astres, les élémens excitèrent dans l'origine l'admiration des hommes, encore peu instruits des ressorts de la nature. Les élémens furent donc aussi déifiés; on trouve encore des vestiges de l'adoration du *feu* chez les plus anciens peuples. Les Égyptiens avaient proprement un dieu du feu, et c'est d'eux que les Grecs avaient reçu le culte de leur *Héphaistos*, qui s'appelait chez les Romains *Vulcain*. La fable le nomme fils de *Jupiter* et de *Junon*. A cause de sa laideur, il fut précipité de l'Olympe par sa mère, et selon d'autres auteurs par Jupiter, indigné du secours qu'il avait voulu prêter à Junon dans une altercation qu'elle eut avec lui. Il tomba dans l'île de Lemnos, qui ensuite devint son séjour ordinaire, et sa chûte le rendit boiteux.

Voyez HOMÈRE, *Iliade* I. 590. seqq., et VALÉR. FLACC., *Argonaut.* II. 87.

LI. On lui attribuait l'invention des arts qui font usage du feu, lequel devint son domaine. Il présidait encore à tout ce qui a rapport à la fonte et au travail des métaux. Les compagnons de ses forges étaient les *Cyclopes*, fils d'*Uranus* et de *Gæa*, dont le séjour était de même dans l'île de Lemnos, et qu'on nomme ordinairement *Brontes*, *Stéropes* et *Pyracmon*. Seulement il faut distinguer ces dieux Cyclopes de ceux des Siciliens d'un âge postérieur, lesquels faisaient partie d'une peuplade sauvage. Le mont *Etna* et son volcan formaient ses forges, ainsi que *Lipare*, une des îles volcaniques ou éoliennes.

LII. Tous les ouvrages qui supposaient un art particulier et une force extraordinaire, surtout lorsqu'ils étaient faits en or, en argent ou en airain, étaient nommés, par les poètes de l'antiquité, les *chef-d'œuvres de Vulcain*. Il faut mettre de ce nombre le *palais de Phébus* (1), celui de *Mars* (2) et de *Vénus* (3), le *siège d'or de Junon* (4), les *foudres de Jupiter* (5), la *couronne*

d'Ariane (6), les *armes d'Achille* (7) et d'*Énée* (8), et autres.

(1) OVIDE, *Metam.* II. 1. (2) STACE, *Theb.* VII. 38. (3) CLAUDIEN, *Epithal. Honor. et. Mariæ.* v. 58. (4) PAUSAN. *Att.* c. 20. *Lacon.* c. 17. (5) OVIDE, *Métam.* I. 259. (6) OVIDE, *Fast.* III. 513. (7) HOMÈRE, *Iliad.* XVIII. 462. (8) VIRGILE, *Énéid.* VIII. 383.

LIII. Vénus devint l'épouse de Vulcain après que Minerve l'eût refusé; et sa fille, ou plutôt celle de Mars et de Vénus, était l'*Harmonie*. Les géants *Cacus* et *Cæculus* s'appelaient aussi ses fils. Ils furent adorés surtout dans les villes ci-dessus et à Rome. On célébrait en son honneur les *Vulcanales*. — On le représentait ordinairement comme occupé de son travail, un marteau et des tenailles à la main, plus souvent debout qu'assis. Dans aucun des monumens de l'antiquité, rien n'indique qu'il fût boîteux, quoiqu'il soit sûr que les anciens en eussent où ce défaut soit exprimé. Les autres dénominations sous lesquelles il était désigné, sont : *Amphigyeis*, *Kyllopadion*, *Lemnius*, *Mulciber*.

Voyez CICÉRON, *de Nat. Deor.* I. 30.

XIII. *HERMES ou MERCURE.*

LIV. Dans le principe, les Grecs reçurent aussi l'idée et le culte de ce dieu des Égyptiens, chez lesquels *Hermes Trismegistus* est très-célèbre dans leurs anciennes histoires. D'après la mythologie grecque et romaine, *Hermes* ou *Mercure* était fils de *Jupiter* et de *Maja*. Cette déesse était fille d'*Atlas*, que Jupiter trouva dans la caverne *Cyllène* en *Arcadie*, et qu'ensuite il plaça avec ses sœurs parmi les astres, où elles formèrent la constellation des *sept étoiles*, qui de leur mère *Pléione* s'appelaient les *Pléjades*.

LV. L'adresse et l'agilité étaient les principales qualités de ce dieu; il en donna des preuves dès sa plus tendre enfance, et il n'en fit pas toujours usage de la manière la plus légitime. Ceci se voit dans les tours d'adresse que les mythologues racontent de lui, et parce que non-seulement on en fit le dieu du commerce, mais encore celui des voleurs,

quoiqu'en donnant une signification allégorique au vol, qu'en effet on n'était point accoutumé à considérer, dans ce premier tems, comme crime, mais comme preuve d'une puissance et d'une adresse supérieure. Mercure enleva les taureaux d'Admète gardés par Apollon, les flèches de ce dieu, la ceinture de Vénus, les tenailles de Vulcain, etc. Par sa flûte, il parvint même à endormir le gardien de la nymphe *Io*, l'*Argus* aux cent yeux.

Voyez OVIDE, *Métam.* I. 568.

LVI. Le principal moyen qu'il employait pour l'exécution de ses tours d'adresse, était l'*éloquence* : on la lui attribua dans un degré supérieur. Il inventa la guitarre, et en fit présent à Apollon, qui lui donna en récompense le don de prophétie et la baguette de hérault des Dieux, ou le *caducée*, dont l'origine se raconte différemment, et dont la puissance consistait surtout à calmer les passions et à appaiser les différends. Il portait cette baguette comme ambassadeur et héraut des dieux; il s'en servait aussi pour produire des rêves et pour conduire les ames

aux enfers; car son ministère s'étendait depuis l'Olympe jusque sur la terre, et même jusque dans l'empire des ombres.

LVII. Ordinairement, on le représente avec cette baguette, entourée de deux serpens, sous la figure d'un jeune homme d'une taille élancée, presque toujours en mouvement, volant ou marchant avec promptitude. Il a la tête ornée du *Pétase*, et ses talons garnis d'ailes. Souvent il tient à la main une bourse, plus rarement une balance. Originairement les monumens nommés *Hermes*, ou statues qui n'ont que la tête ou le buste, et dont le reste ne forme qu'une colonne terminée en pointe, étaient des images de Mercure. Ces ouvrages offraient un art encore imparfait; mais dans la suite ils furent conservés, et souvent employés à représenter d'autres divinités ou hommes mémorables.

LVIII. Le culte de Mercure était universel chez les Égyptiens, les Grecs et les Romains. On lui éleva une foule de temples à Rome; on institua sous ses auspices particulièrement encore une fête pour l'expiation des commer-

çans. Parmi les animaux qui lui étaient consacrés, est le *coq*, qui se rencontre souvent comme attribut dans ses images. Ses noms les plus usités sont: *Cyllenius, Atlantiades, Agoræus, Ales, Caducifer.*

XIV. *Dionysos ou Bacchus.*

LIX. Les Grecs, ainsi que les Romains, révéraient également l'inventeur du vin sous le nom de *Bacchus*. Les premiers le nommaient souvent *Dionysos*. Ces deux peuples le faisaient fils de *Jupiter* et de *Sémélé*, fille de *Cadmus*, à laquelle Jupiter apparut un jour, pour lui complaire, dans tout l'éclat de sa divinité; ce qui lui causa la mort (1). Jupiter sauva cependant le fils qu'elle avait conçu de lui, et qui n'était pas encore né, en le portant jusqu'à sa pleine maturité dans sa cuisse. C'est de-là que souvent Bacchus, chez les poètes, se nomme le dieu *deux fois né* (*Dithyrambos*), dénomination que par la suite on donna aux hymnes chantés aux fêtes qu'on célébrait en son honneur.

(1) Ovide, *Métam.* 260.

LX. L'antiquité attribue à *Bacchus* une foule de mérites, et raconte de lui quantité d'actions généreuses. Il avait surtout une grande réputation pour la réforme des mœurs, la législation et la propagation du commerce. Il inventa la culture des vignes et l'éducation des abeilles; il se rendit célèbre dans ses expéditions militaires, surtout dans les Indes, par des conquêtes et des victoires. Par-tout il était révéré comme un dieu et comme faisant des miracles, excepté en Scythie. C'est ainsi, par exemple, qu'il exerça son pouvoir miraculeux sur *Midas*, roi de Phrygie, qui lui avait ramené *Silène*, son fils, qu'il avait perdu, et auquel il fit en récompense le don malheureux de pouvoir convertir en or tout ce qu'il toucherait (1).

(1) OVIDE, *Métam.* XI. 85.

LXI. Les *circonstances mémorables de son histoire* sont : la métamorphose des pirates tyrrhéniens en dauphins (1); son séjour dans l'île de *Naxos*, où il trouva *Ariane*, abandonnée par Thésée, qu'il épousa, mais qu'il délaissa lui-même ensuite, et dont il plaça cependant après sa mort la couronne parmi

les astres; sa descente aux enfers pour ramener sa mère *Sémélé*, et la transporter dans l'Olympe, où elle fut appelée *Thyone* après son apothéose.

(1) OVIDE, *Métam.* III. 597. (2) OVIDE, *Fast.* III. 459-513.

LXII. Son culte était un des plus anciens et des plus universels, tant en Grèce que chez les Romains. Les *Minyades*, *Pentée* et *Lycurgue*, qui n'y voulurent pas prendre part, furent punis de mort. *Thèbes*, *Nysa*, le mont *Cythéron* et *Bassara* étaient célèbres par les fêtes qu'on y célébrait en l'honneur de Bacchus. Les principales étaient les *Trieterica* et les *Dionysiaca* ou *Bacchanales*, dans lesquelles on imitait les courses militaires du dieu. Mais bientôt elles dégénérèrent en excès et en orgies; ce qui les fit entièrement abolir sur le territoire romain l'an 566 après la fondation de la ville (1). Au reste, entre les plantes, la *vigne* et le *lierre* lui étaient consacrés; et parmi les animaux, la *panthère* et le *tigre*. Dans les sacrifices, on lui offrait le plus ordinairement

des boucs, parce que cet animal est nuisible à la vigne.

(1) Voyez TITE-LIVE, *Hist. Rom.* XXXIX. 8-18.

LXIII. L'ancienne représentation de Bacchus est bien plus noble que celle dont plusieurs artistes modernes ont coutume d'avilir l'idée de ce dieu. Bacchus, suivant les poètes et artistes de l'antiquité, était un jouvenceau d'une jolie figure; ses formes approchaient plus de celles de la femme que celles de Mercure et d'Apollon, et il était doué d'une gaieté et d'une jeunesse éternelle. Nous n'avons d'aucun autre dieu une plus grande quantité de figures diverses, soit en statues, soit en bas-reliefs ou en gemmes. On y voit souvent son cortège; savoir, des Satyres et des Bacchantes, et quelquefois la représensentation de ses fêtes, comme les *Bacchanales* (1). Il avait encore d'autres noms, savoir : *Lyœus*, *Thyonœus*, *Evan*, *Nyctelius*, *Bassareus*, *Thriambus*, *Liber* et *Thyrsiger* (2).

(1) Voyez MONTFAUCON *Ant. expl.* T. I. tab. 142-167. (2) OVIDE, *Metam.* IV. 11. ff.

XV.

XV. *DÉMÉTER ou CÉRÈS.*

LXIV. L'agriculture étant encore d'une plus grande importance pour le genre humain que la plantation de la vigne, elle formait la première et la plus universelle occupation des premiers hommes. L'observation de ses effets bienfaisans et la fertilité de la nature donnèrent lieu à une divinité particulière, à laquelle on attribua l'invention et la propagation de l'agriculture, dont le nom le plus ordinaire chez les Grecs était *Déméter*, chez les Romains *Cérès*, et qu'on regardait comme une des plus anciennes déesses. C'est pourquoi on la nommait aussi *fille de Saturne* et sœur de *Jupiter*. Enna, ville située au cœur de la Sicile, passait pour lui avoir donné naissance.

LXV. C'est dans cette contrée, dit-on, qu'elle enseigna aux hommes à cultiver le blé, et qu'elle leur apprit toutes les occupations qui sont relatives à cet art. On lui attribue, en outre, la législation et l'éco-

nomie de la société civile. Par la suite, elle communiqua à plusieurs pays ses bienfaits ; les Athéniens se glorifiaient de sa protection, et se vantaient d'avoir reçu d'elle la culture des champs et l'usage de la charrue. Elle s'associa dans ses voyages *Triptolème*, et fut cause qu'il fut mis au rang des dieux.

LXVI. Le rapt de sa fille *Proserpine* par *Pluton* a déja été raconté ci-dessus (XXIV), à l'occasion de l'histoire de ce dieu. Cérès, un flambeau à la main, alla la chercher par-tout, et répandit, si l'on en croit la fable, l'agriculture et la réforme des mœurs. Enfin, elle découvrit que *Pluton* avait conduit sa fille aux enfers; elle supplia Jupiter de lui accorder sa délivrance, et obtint de lui ce qu'elle desirait, à condition que Proserpine n'aurait rien mangé des fruits des enfers; mais l'ayant déja fait en mangeant une pomme de grenade, on lui permit par grace d'aller passer alternativement six mois sur la terre et six mois dans les enfers.

Voyez OVIDE, *Métam.* V. 552. seqq. CLAUDIEN, *De Raptu Proserpinæ.*

LXVII. A ces circonstances relatives à

l'histoire de Cérès, il faut encore ajouter les détails mythologiques qui suivent; savoir : sa transformation en cheval et en furie, pour échapper aux poursuites de Neptune; la métamorphose qu'elle fit de *Lyncus* en un lynx (1); et la punition qu'elle envoya à *Erisichton*, qui avait violé un boccage qui lui était consacré, en lui donnant une faim insatiable (2), et qui le réduisit enfin à se dévorer lui-même.

(1) OVIDE, *Métam.* V. 649. (2) ID. *Métam.* VIII. 738. sqqe. CALLIMAQUE *Hymn. in Cer.* vs. 62. ERNESTI *Comparatio Erisichtonis Callimachi et Ovidiani*, Lip. 1765. in-4°.

LXVIII. Une des fêtes les plus fameuses de cette déesse était celle qui se nommait *Thesmophories*, et qu'on célébrait à Athènes avec beaucoup de solemnité en mémoire de sa législation. Les plus célèbres encore et les plus solemnelles, étaient les *mystères d'Éleusine*, qui se célébraient aussi en son honneur, et qu'on partageait en petits et en grands mystères. Les premiers avaient lieu annuellement, et les autres seulement tous les cinq ans (1). Les Grecs et les Romains consa-

consacrèrent à cette déesse plusieurs fêtes avant et après la récolte. Elles s'appelaient chez les uns : *Proërosia* et *Aloa ;* et chez les Romains, *Cereales* et *Ambarvales*. Les attributs de cette déesse sont des épics de blé et des fruits des champs. Des pavots ornaient ordinairement sa tête. Souvent on la représente un flambeau à la main, pour indiquer par-là la recherche qu'elle fit de Proserpine. Quelquefois elle s'appelle aussi *Thesmophoros*, *Sito*, *Deo* ou *Dio*, *Elcusinia*, *Erinrys*.

Voyez MEURSII *Eleusinia*, L. B. 1619. *I. A. Bachii* pro mysteriis Eleusiniis Dissertatio, Lips. 1745. in-4°. Essai de ST. CROIX, sur les mystères, traduit par *Lenz*, Gotha 1790. in-8°.

XVI. *HESTIA ou VESTA.*

LXIX. Dans l'histoire de la fable grecque et romaine, l'idée qu'on se formait de la terre en tant que déesse, est variée et multipliée de mille manières. Outre la divinité générale, *Gœa*, *Titonia* ou *Tellus*, on représentait sous le nom de *Cybèle* la terre peuplée et cultivée ; sous celle de *Cérès*, la

terre fertile; et sous celle de *Vesta*, la terre échauffée par un feu intérieur, et c'était en même tems la déesse de la félicité domestique et de la concorde civile. On la nommait fille de *Saturne* et de *Rhéa*, et on lui attribuait la première instruction des hommes, relativement à l'usage du feu. Jupiter lui permit de garder son vœu de vivre éternellement dans le célibat, et lui accorda le droit d'avoir les prémices de tous les sacrifices.

Voyez OVIDE, *Fast.* 249-460.

LXX. Aussi on regardait l'établissement des ménages et les réunions en famille comme un don de cette déesse; en conséquence, on lui élevait des autels dans l'intérieur de toutes les maisons; de même que dans les édifices nommés *Prytannées*, qui ordinairement se construisaient au centre des villes grecques; et parmi lesquels, celui d'Athènes, était le plus célèbre. Plus rarement, on lui élevait des temples. On la représentait dans un vêtement long: le visage voilé, tenant une lampe ou un vase de sacrifice à la main. On trouve encore

plus fréquemment qu'elle, ses prêtresses, représentées de cette manière.

LXXI. Ces prêtresses, nommées *Vestales*, étaient des veuves chez les Grecs; mais leur ordre fut dans une plus grande considération à Rome, parce que la mère de *Romulus* lui avait appartenu; quoique ce ne soit guères qu'à Numa que l'on doive attribuer la première fondation de cet établissement religieux. Il fixa à quatre le nombre de ces Vestales. *Tarquinius Priscus* le porta à six. On ne choisisait que des vierges au-dessous de douze ans; elles restaient en service pendant trente ans. Leur fonction principale était d'alimenter le feu sacré de Vesta, qui brûlait toujours sur son autel. On les dédommagea de leur réclusion sévère, par plusieurs privilèges et par une vénération singulière.

Voyez TITE-LIVE, L. I. v. 20.

I I.

Divinités Grecques et Romaines d'un rang inférieur.

I. *URANOS ou CŒLUM.*

LXXII. QUOIQU'ON regardât ce dieu pour le plus ancien de tous, et pour le père de Saturne, son culte n'était cependant pas de grande importance chez les Grecs, ni chez les Romains. Son épouse était *Titæa* ou *Gæa*, la déesse de la terre, avec laquelle il engendra les Titans, les Cyclopes et les *Centamanès*. Dans la crainte qu'il avait de se voir ravir son royaume par ses fils, il les précipita dans le Tartare, dont ils furent tirés par Saturne, qui s'empara de son trône; on regardait aussi Vénus et les furies comme ses filles.

LXXIII. Peut-être cette fiction trouve-t-elle quelque fondement dans l'ancienne his-

toire des peuples. On veut qu'Uranos, d'après le rapport de Diodore (1), ait été le premier roi des *Atlantides*, et en même tems l'auteur de la civilisation des premiers hommes et de plusieurs inventions utiles. Il était, en outre, habituellement occupé à contempler les astres, et savait par-là annoncer d'avance les divers changemens de la température de l'air et du ciel. L'admiration qu'on lui portait à cause de ces connaissances, peut avoir donné lieu à sa déïfication; peut-être aussi a-t-elle introduit le mot *Uranos* pour désigner le ciel; quoique cette personnification paraisse tenir à une très-haute antiquité.

(1) L. III. c. 56. L. V. c. 44.

II. *Hélios ou Sol.*

LXXIV. Quoique les Grecs et les Romains adorassent *Apollon* (en Chaldéen *Soleil du printems*) comme le dieu et le dispensateur de la lumière, et qu'ils le nommassent à cause de cela *Phœbus*, on distinguait cependant en lui, surtout dans la plus ancienne mythologie, un autre dieu

particulier, auquel on donnoit le nom grec ou romain de *Soleil ;* et sous lequel on représentait cet astre bienfaisant pour la terre, comme un être à part et formant un personnage distingué. Dans l'hymne, adressée à *Hélios*, il est nommé fils de *Hypérion* et de *Euryphaessa ;* ses frères et sœurs s'appellent *Éos* et *Sélène.*

LXXV. Le *culte du Soleil* étant répandu de très-bonne heure assez généralement chez les nations de l'antiquité la plus reculée, et formait un des premiers objets de leur idolâtrie. Cette circonstance fait croire que le culte du dieu du Soleil était très-ancien aussi en Grèce. *Hélios* avait plusieurs temples; et chez les Romains, son culte fut introduit de la manière la plus solemnelle par Héliogabale qui se fit consacrer prêtre du Soleil, et qui, dans la suite lui éleva à Rome un temple magnifique. On le trouve ordinairement figuré ce *Hélias* sur les anciens monumens, sous la forme d'un jeune homme, entièrement vêtu, et la tête ceinte de rayons; quelquefois aussi monté sur un char dont on désigne les quatre

chevaux par un nom particulier. Ces circonstances de son histoire, et d'autres encore, sont pareillement racontées par la fable, au sujet de Phébus, lorsqu'elle le décrit comme dieu du Soleil.

Voyez OVIDE, *Métam.* II. 1 seqq.

III. *SÉLÈNE ou LUNA.*

LXXVI. La dénomination, la généalogie et l'histoire de *Sélène*, qu'on nomme fille *Hypérion* et de *Théia*, lorsqu'on se la représentait comme déesse de la *Lune*, est différente de celle d'*Arlémis* ou de *Diane*. On lui attribuait une influence et une surveillance sur la naissance des hommes. Jupiter, à ce qu'on raconte, enfanta avec elle *Pandia*. Elle semble de même, que son frère *Hélios*, avoir été adorée de préférence chez les Atlantides; et les Romains lui consacrèrent aussi des temples particuliers, quoique le culte de Diane, comme déesse de la Lune, fut plus solemnel, et prévalut sur le sien. On la figurait, comme cette dernière, et la décrivait parcourant

le ciel sur un char, répandant la lumière durant la nuit, et ayant les astres pour cortège. Au reste, la Lune était adorée chez plusieurs peuples anciens, comme une divinité mâle; sous ce rapport, il est nommé par plusieurs auteurs latins *Lunus*, et sur quelques ouvrages, représenté en costume phrygien.

IV. *Eos ou Aurore.*

LXXVI. La déesse, *Éos* ou *Aurore*, était celle de l'aurore ou du crépuscule du matin, sœur de *Sélène*, et née des mêmes parens qu'elle. Les Grecs l'appelaient *Éos* et *Héméra*, et les Romains *Aurore*. Chez d'autres on nomme *Pallas* comme sa mère, et elle-même *Pallantias*. Ses amans les plus célèbres, étaient *Orion* et *Chithon*, et ses fils les plus connus, *Lucifer* et *Memnon*. Le dernier est mémorable par le culte qu'on lui rendait en Egypte, par la statue qu'on lui avait élevée à Thèbes, et qui rendait des sons. *Céphale* fut insensible à l'amour d'*Éos*, et perdit la vie par la jalou-

sie de sòn amante *Procris*, et par sa mort qui en fut la suite (1). En général, on appelait la mort prématurée d'un jeune homme, dans le langage des poètes, le *rapt d'Eos.*

(1) OVIDE, *Métam.* VII. 702. seqq.

LXXVIII. On représentait cette déesse comme la messagère du Soleil et annonçant le jour : on la nommait aussi pour cette raison *Héméra.* Les poètes la représentent comme une déesse pleine de charmes, dont le char était tiré par quatre chevaux blancs ou rouges. Avec ses doigts de roses elle ouvrait les portes du jour. Chez Homère, elle est désignée à cause de cette circonstance par l'épithète de *Rhododactylos.*

V. *Nyx ou Nox.*

LXXIX. L'ancienne mythologie mettait aussi la *nuit* au rang des déesses; et on l'appelait fille du *Chaos.* A cause de cette première origine elle est nommée, dans une des hymnes d'Orphée, *la mère des*

dieux et des hommes; en général, c'est plutôt un personnage allégorique que mythologique; et, dans ce sens figuré, le *Sommeil*, la *Mort*, les *Rêves* et les *Furies*, sont appelés ses enfans. D'après les descriptions des poètes, et quelques monumens des arts, on représentait cette déesse enveloppée d'un long vêtement noir, la tête voilée d'un crêpe; souvent on lui donnait des aîles noires, on la faisait marcher sur un char attelé de deux chevaux, et suivi du cortège des astres. On lui sacrifiait, le plus ordinairement, un coq noir.

VI. *IRIS.*

LXXX. Sous ce nom on désignait, chez les Grecs, l'*arc - en - ciel*, qu'on regardait comme une déesse, à laquelle on donnait *Thaumos*, pour père; et *Electre*, une des filles de l'*Océan*, pour mère. Son séjour était auprès du trône de Junon, dont elle apportait les ordres aux mortels comme messagère de cette divinité; quelquefois, mais plus rarement, elle

était aussi la messagère de Jupiter; et même des autres dieux qui se servaient de son entremise. En outre, elle avait, parmi les mortels, la même occupation auprès du beau sexe, que Mercure avait vis-à-vis des hommes; savoir, d'aider les femmes à mourir et de les conduire aux enfers (1); l'arc-en-ciel était le chemin sur lequel elle descendait de l'Olympe par la terre, et remontait de la terre au ciel.

(1) VIRGILE, *Æn.* IV. 693:

VII. *EOLE.*

LXXXI. Sous cette domination les Grecs, ainsi que les Romains, adoraient un dieu *dominateur des vents* et *des tempêtes.* On lui donnait pour père, tantôt *Jupiter*, tantôt *Neptune*, tantôt *Hippotes*, ancien prince des îles lipariennes. Il avait obtenu de Jupiter l'empire des *vents* qu'on personnifiait comme ses ministres, et qu'on désignait par les noms connus de *Zéphyre*, *Boréos*, *Notus* et *Eurus. Eole* les tenait enchaînés dans une caverne par une des

îles de la mer Méditerranée ; d'où il ne les laissait échapper que, lorsque, par le déchaînement des tempêtes, des orages ou des inondations, il voulait obtenir quelque effet ou obliger d'autres divinités (1). Les poètes ordinairement le représentent comme cruel et inexorable.

(1) Voyez HOMÈRE, *Odyss.* X. 2. seqq. VIRGILE, *Æn.* I. 55-163.

VIII. *PAN.*

LXXXII. Une des divinités inférieures, les plus remarquables et les plus universellement revérées, était *Pan*, le dieu de la culture du bétail, de la vie pastorale, des forêts, et de tout ce qui regarde les champs. Vraisemblablement son culte fut apporté d'Egypte en Grèce, où on le nommoit fils de *Mercure* et de la nymphe *Dryope*. Son séjour, le plus chéri était l'Arcadie. Par suite de son amour pour la nymphe *Syrinx*, et de sa métamorphose en roseau, *Pan* devint l'inventeur de la flûte pastorale à six tuyaux (1); et il s'enorgueillit telle-

ment de cette invention, qu'il osa entrer en lice avec Apollon; ce qui lui devint funeste. Il fut aussi l'inventeur d'une trompette guerrière, donc ce son redoutable faisait fuir les ennemis, et d'où est venue l'expression connue et proverbiale de *terreur panique.*

(1) OVIDE, *Métam.* I. 689-712. (2) PAUSAN., in Ph. cid. c. 23.

LXXXIII. On prétend qu'originairement il avait été connu chez les Egytiens, peuple accoutumé au culte des animaux, sous la figure d'un *bouc*, et sous le nom de la *Lune.* En Grèce, l'Arcadie lui était consacrée; c'est là que son culte se célébrait avec le plus de solemnité; Evandre ensuite l'introduisit le premier en Italie. Enfin les Romains l'adoptèrent et lui consacrèrent surtout la fêtes des *Lupercales.* Des boucs, des chèvres, du miel et du lait, étaient les sacrifices les plus ordinaires qu'on lui offrait. Rarement il est représenté sous une forme entièrement humaine; d'ordinaire il porte celle d'un *satyre* avec des oreilles droites et pointues, des bouts de cornes, un corps velu

velu et des pieds de chèvres. Son nom grec se rapporte à l'*ensemble* (το παν) de la nature, que l'on croyait représentée en sa personne, et dont on lui attribuait la surveillance ; il s'appelle aussi chez les Romains : *Inuus*, *Lupercus*, *Mœnalius* et *Lycœus*.

(1) Voyez OVIDE, *Fast.* II. 31-271. (2) Sa *description poétique* chez SILIUS-ITALICUS, XIII. 326. seqq.

IX. *LETHO ou LATONE.*

LXXXIV. Comme mère d'*Apollon* et de *Diane*, cette déesse avait un rang particulier, et était mise par quelques mythologues au rang des divinités supérieures. Elle était fille de *Cœus* et de *Polus*, et fut aimée de Jupiter. Par-là, elle excita le courroux de la jalouse Junon, qui conjura la terre de lui refuser un lieu pour y accoucher ; mais Neptune fit sortir, en sa faveur, du fond de la mer, l'île de Délos où elle donna naissance à ses deux enfans. N'y trouvant point encore d'asyle assuré, elle s'enfuit en Lycie, où elle changea en grenouilles quelques cultivateurs

qui voulaient l'empêcher de boire dans un étang (1).

(1) Voyez OVIDE, *Métam.* VI. 355.

LXXXV. Une vengeance de cette déesse plus célèbre encore, est celle qu'elle exerça sur *Niobé*, fille de *Tantale*, et épouse d'un roi de Thèbes, qui voulut lui contester son rang de déesse. *Latone* engagea ses deux enfans à la venger; et ceux-ci, par leurs flèches, tuèrent les sept filles et les sept fils de Niobé, que la douleur fit changer en pierre (1). On adorait cette déesse surtout en Lycie, dans l'île de Délos, à Athènes et en plusieurs autres villes grecques; et dans l'île de Crète on établit en son honneur une fête qui se nommait *Ecdysia*. Au reste, on représentait la *nuit* sous le nom de Latone, qui peut-être semble devoir son origine à cette idée (de λανθανω, *être caché*), attendu que l'on représentait la nature avant la naissance du soleil et de la lune (d'*Apollon* et de *Diane*), comme plongée dans des ténèbres profondes.

(1) Voyez ci-dessus XXXIV.

X. *Thémis.*

LXXXVI. Parmi les *Titanides*, ou les filles d'*Uranos* et de *Titæa*, une des plus célèbres était *Thémis*, déesse de la justice. Elle avait été, dit-on, la première à rendre des oracles et à introduire des sacrifices en Grèce. Elle eut de Jupiter, d'après une fiction allégorique, trois filles, nommées *Dice*, *Eunomia* et *Irène*, c'est-à-dire, *justice*, *législation* et *concorde*, qui reçurent conjointement le nom de *Horæ*, et on les représentait sous plusieurs rapports, mais surtout comme présidant à l'ordre et à la sage distribution du tems (1). Quelques-uns regardent aussi *Astrée* comme sa fille, qui de même était la déesse de la justice, ou plutôt de la propriété. Elle fut, d'après la fiction d'*Ovide* (2), de toutes les divinités la dernière à quitter la terre, et le signe de la vierge dans le Zodiaque, qui anciennement s'appelait aussi *Érigone*, offre son image. Il y avait une autre déesse pour juger de la moralité des actions de l'homme : c'était *Né-*

mésis. Elle se nommait aussi *Rhamnusia*, à cause de son temple situé à *Rhamnus*, dans le territoire d'Athènes.

Voyez le traité de M. MANSO, sur les *Heures* et les *Graces*, dans ses *Essais de Mythologie*, pag. 425. — 2) OVIDE, *Métam.* I. 149, — Sur l'idée symbolique qu'avait l'antiquité de la justice, voyez les *Noctes atticæ* de AULU-GELLE, XIV. 4, (3), et la dissertation sur Némésis comme image symbolique, dans les *Feuilles fugitives* de M. HERDER (*Zerstreute Blætter*), seconde collection, p. 213.

XI. *ASCLÉPIOS ou ESCULAPE.*

LXXXVII. Moins on était familier dans l'antiquité avec les propriétés et l'usage des médicamens, les maladies internes et externes, plus on avait d'admiration pour ceux qui se distinguaient éminemment dans ce genre de connaissances. C'était ce qui était arrivé à *Asclépios*. On le nommait fils d'*Apollon*, dieu de la médecine, et de la nymphe *Coronis* (1). Il fut élevé par le centaure *Chiron*, qui lui enseigna les vertus salutaires des plantes. *Hygiea*, déesse de la santé, passait pour être sa fille, et deux cé-

lèbres médecins du tems de la guerre de Troye, *Machaon* et *Podalirius*, étaient ses fils : on les adora avec lui après leur mort. Esculape fut foudroyé par Jupiter à la prière de Pluton. Son bois et son temple le plus célèbre étaient à *Épidaure* (2), [où] on l'adorait sous la forme d'un serpent, qui se trouve communément dans ses statues, soit libre, soit entortillé autour d'une baguette, symbole qui exprimait l'idée de la santé.

(1) OVIDE, *Métam.* II. 590. seqq. (2) OVIDE, *Metam.* XV. 624.

XII. *PLUTUS.*

LXXXVIII. *Plutos* ou *Plutus*, dieu de la richesse, était probablement d'origine allégorique plutôt que mythique, son nom étant dans le langage des Grecs la dénomination ordinaire de la richesse. Son père était, d'après la fable, *Jasion*, fils de Jupiter et d'Électre, et sa mère *Cérès*, qui l'enfanta dans un réduit charmant de l'île de Crète. Jupiter, d'après une imagination pareillement allégorique, le priva de la vue, et son séjour ordi-

naire était au fond de la terre. Nous ignorons sous quelle figure il était représenté. *Pausanias* dit seulement, en passant, que dans le temple qu'il avait à Thèbes, il était représenté sous la forme d'un enfant qui reposait dans les bras de la déesse *Fortune*, et qu'à Athènes la déesse de la Paix le portait sur ses bras comme un enfant.

XIII. *Tychè ou Fortune.*

LXXXIX. Du même rang était la déesse de la *Fortune*, à laquelle on attribuait la surintendance et la direction des destinées, tant bonnes que contraires. Chez les Grecs, elle avait des temples particuliers à *Élis*, à *Corinthe* et à *Smyrne*. On l'adorait aussi en Italie dès avant la fondation de Rome, à Antium, et encore plus solemnellement dans son temple de Préneste (1). Dans celui d'Antium se trouvaient deux de ses statues, que l'on consultait comme des oracles, et qui rendaient leurs réponses tantôt par des signes de tête, tantôt par la voie du sort. Elle donnait aussi des déci-

sions prophétiques à Préneste, où était le plus magnifique de ses temples. (Voyez *Montfaucon*, Antiquité expliquée). En général, les Romains lui rendaient un culte très-somptueux ; elle portait chez eux plusieurs dénominations, selon les différentes circonstances. Les principales étaient : *Fortuna publica — equestris — bona — blanda — virgo — virilis — muliebris* — et autres.

(1) HORACE, *Od.* L. I. 35.

XIV. *FAMA.*

XC. *Fama*, en grec φημη, déesse de la renommée, était de même d'origine allégorique, et s'appelle chez *Virgile* la plus jeune fille de la déesse *Terre*, que celle-ci enfanta par vengeance après la défaite de ses enfans, les *Géants*, pour annoncer et divulguer par-tout les aventures, la plupart scandaleuses, de Jupiter et des autres divinités. Il en est de même fait mention dans la Théogonie grecque ; et à Athènes elle avait son temple particulier. On croyait qu'elle répandait toutes les nouvelles, bonnes

comme mauvaises. Les poètes la représentent avec des aîles, toujours éveillée, toujours volant, accompagnée des vaines frayeurs, des fausses joies, des mensonges et de la crédulité (1).

(1) VIRGILE, *Æn.* IV. 173. OVIDE, *Métam.* XII. 39. STACE, *Théb.* III. 431.

XV. *PLUSIEURS DIVINITÉS NATIONALES DES ROMAINS, QUI NE LEUR ÉTAIENT POINT COMMUNES AVEC LES GRECS.*

XCI. Pour donner encore plus de considération et de sainteté au droit de propriété et à la fixation des limites des possessions, les Romains inventèrent le dieu *Terminus*, dont la statue, appelée *Terme*, désignait ordinairement les limites des champs. *Numa* fut le premier qui introduisit cet usage, et qui institua une fête particulière, appelée les *Terminales*, qui se célébrait au mois de Février, par les cultivateurs et les divers propriétaires des champs contigus. Dans ces fêtes, on faisait des sacrifices à ce dieu sur

les confins des champs. Souvent aussi on plaçait les *Hermes* (autres divinités surtout champêtres) comme marques des champs, et représentant le plus souvent Jupiter, d'après cette détermination particulière, sous le nom de ce dieu. On donnait pareille destination à *Priape*, ainsi qu'aux autres divinités des limites, et on plaçait ordinairement son image dans les jardins.

(1) OVIDE, *Fast.* II. 641. seqq.

XCII. *Vertumnus*, ancien prince d'Italie, qui vraisemblablement inventa le jardinage dans l'Étrurie, fut révéré pareillement, après sa mort, comme le *dieu des jardins* par les Romains. On mettait surtout le fruit des arbres sous sa surveillance. Son épouse était *Pomone* (une des Hamadryades), qui était de même déesse des jardins et des fruits, dont il sut s'acquérir l'amour en se métamorphosant sous plusieurs formes; ce qui donne l'étymologie de son nom (de *vertère*) (1). Sur quelques ouvrages de l'art, on trouve l'image de cette déesse, ayant à côté d'elle ou posé sur sa tête un panier rempli de fruits.

(1) OVIDE, *Métam.* XIV. 623.

XCIII. Les Romains avaient de même une déesse particulière des fleurs pour les jardins et les arbres, qu'on adorait sous le nom de *Flore*, et qu'on dit originairement avoir été une nymphe grecque, nommée *Chloris*. Cette déesse ne semble pas avoir été tout-à-fait inconnue aux Grecs, attendu que *Pline* (1) fait mention d'une statue de *Praxitèle* qui la représentait avec les graces de la jeunesse, et parée de fleurs. Sa fête (2) et les jeux qui y étaient joints, se célébraient à Rome avec beaucoup de solemnité au mois de Mai. Mais bientôt elle dégénéra en orgies et en libertinage; ce qui fut cause qu'on l'abolit pendant quelque tems.

(1) *Hist. nat.* XXXVI. 5. (2) OVIDE, *Fast.* V. 283.

XCIV. Chez les Romains, il y avait une autre déesse des fruits, des pépinières et des bocages, appelée *Feronia;* elle tirait ce nom des fruits que *portent* les arbres. Son temple le plus célèbre et le plus riche était sur le mont *Soracte*. On lui avait aussi consacré un bocage particulier; mais on

l'adorait surtout comme déesse des affranchis, qui ordinairement recevaient leur liberté dans son temple. L'imposture des prêtres faisait accroire que ses ministres et adorateurs pouvaient impunément marcher sur des charbons. Une déesse du même genre était *Palès* (de *pabulum*), à laquelle on attribuait particulièrement les pâturages et la nourriture des troupeaux, et en l'honneur de laquelle on célébrait en Avril une fête champêtre, les *Palilies* (1). Les déesses inférieures qui présidaient aux champs, étaient : *Bubona*, *Séja*, *Hippona*, *Collina*, *Populonia* et *Fructesca*.

(1) OVIDE, *Fast.* IV. 721.

XCV. Dans les tems postérieurs de la république Romaine et dans les premiers siècles des Empereurs, le système des dieux fut augmenté de plus en plus; presque tous les états particuliers, tous les métiers et toutes les professions eurent une divinité tutélaire qui leur était particulière, et dont les noms sont innombrables. Nous ne les connaissons guères que par les écrits des pères de l'Eglise, et surtout de St. Augustin,

contre le polythéisme, parce que ces divinités ne furent jamais honorées d'un culte universel. Il faut mettre du nombre, par exemple, *Bellone*, déesse de la guerre, qui avait quelqu'affinité avec l'*Enyo* des Grecs; *Juturna*, déesse des secours; les *Anculi* ou *Anculæ*, divinités de la domesticité; *Vacana*, déesse du loisir et du délassement; *Strenua*, déesse de l'industrie; *Laverna*,, déesse du vol, etc.

Voyez AUGUSTIN de *Civ. Dei.* L. IV.

XCVI. Ajoutez encore à l'énumération que nous venons de faire, les *Apothéoses des premiers Empereurs et de leurs favoris*, adulation outrée, qui élevait un César, un Auguste, un Germanicus, un Antinoüs, et autres, de leur vivant même, et le plus souvent, après leur mort, pour flatter leurs descendans, au rang des divinités. Cet usage a passé ensuite parmi les chrétiens, et les béatifications des saints dans l'église romaine tirent de là leur origine. Enfin, les poètes et les artistes aimaient encore, parmi les anciens, à rendre sensibles et à personnifier les idées abstraites; surtout les attributs

moraux, les vertus, les vices, etc. De cette espèce de représentation naquirent une foule de divinités purement allégoriques, qui furent ajoutées à celles de la mythologie. De ce nombre sont : *Virtus*, *Honor*, *Fides*, *Pietas*, *Libertas*, *Pax*, *Concordia*, *Discordia*, *Invidia*, *Fraus*, et autres.

III.

Personnages mythiques dont l'histoire est en rapport avec celle des Divinités proprement dites.

I. *TITANS et GIGANTES.*

XCVII. DANS la fable grecque la plus ancienne, se trouvent les entreprises des *Titans*, déja mentionnées dans l'histoire de Saturne, qu'on nomme ordinairement fils d'*Uranos* et de *Gæa*, et qui sont, par conséquent, les frères de Saturne. Le plus ancien d'eux s'appelait *Titan*. Tous semblent tenir leurs noms de lui ou de leur mère, selon la tradition la plus commune. On donnait à Uranos, indépendamment de Saturne, les fils suivans, qui tous s'appelaient Titans, savoir : *Titan*, *Hypérion*, *Cœus*, *Japet*, *Crius* et *Océanus*; et en-

suite cinq filles, ou *Titanides*, savoir : *Rhéa*, *Thémis*, *Mnémosyne*, *Phœbé* et *Thétis*. A cause de leur insurrection contre *Uranus*, mais à laquelle *Saturne* et *Océanus* ne participèrent point, ils furent précipités par leur père dans le Tartare, d'où ils furent délivrés par Saturne, auquel ils disputèrent par la suite, quoiqu'inutilement, le trône. Il faut aussi compter les *Cyclopes* parmi les *Titans* : nous en avons déja fait mention ci-dessus dans l'histoire de *Vulcain*.

XCVIII. Les *Gigantes* ou *Géans* diffèrent des Titans, quoiqu'ils s'appelassent aussi *fils de la Terre*, qui, pour se venger, les mit au jour après que les Titans eurent été vaincus par Jupiter. Les principaux étaient : *Encéladus*, *Halcyoneus*, *Typhon*, *Égéon*, *Ephialtes* et *Otus*. D'après la tradition commune, ils étaient d'une stature et d'une force de corps surnaturelle : on leur donnait cent mains et des pieds de dragons. Leur entreprise la plus connue est d'avoir escaladé le mont *Olympe*, séjour de Jupiter et des autres dieux (1). Pour y monter, ils amoncelèrent plusieurs montagnes, l'*OEta*, le

Pélion, l'*Ossa*, *Rhodope*, etc. Jupiter les en culbuta, et les écrasa de sa foudre. Il en précipita quelques-uns dans le Tartare, et ensevelit les autres sous les ruines de ces montagnes : par exemple, le géant *Typhon* sous l'*Etna*, sous lequel, d'après le récit de la fable, il tâche continuellement de se relever en vomissant des tourbillons de flammes (2).

(1) OVIDE, *Métam.* I. 151. (2) ID. *Ibid.* V. 346.

II. *TRITONS et SIRÈNES.*

XCIX. Il a déja été question de *Triton* dans l'histoire de Neptune, comme fils de ce dieu et d'*Amphitrité*. C'est de lui, comme de leur chef, que les divinités mâles inférieures de la mer reçurent le nom de *Tritons*. On les figurait, ainsi que leur chef, moitié hommes et moitié poissons, ayant tout le corps couvert d'écailles. Ordinairement ils formaient le cortège de Neptune, dont *Triton* même annonçait l'arrivée en faisant retentir une conque marine.

Voy. OVIDE, *Métam.* I. 333. VIRGILE, *Æn.* X. 209.

C.

C. Il y avait aussi dans la mer des divinités femelles, nommées *Sirènes*, filles d'*Achéloüs*, que quelques auteurs font monter au nombre de deux, d'autres à trois, et d'autres même à quatre. C'étaient originairement des nymphes et des compagnes de *Proserpine*, qui, après son enlèvement, furent métamorphosées en oiseaux, pour voler de toutes parts à sa recherche. Ce ne fut qu'après cet évènement qu'elles furent changées en nymphes de mer, assez semblables par leurs formes aux Tritons. Elles étaient moitié femmes, moitié poissons, quoique souvent les artistes aimaient à les figurer dans la première forme de leur métamorphose, c'est-à-dire, entièrement où à moitié oiseaux. Dans un combat malheureux avec les muses, elles perdirent leurs aîles; et elles ne réussirent pas davantage à attirer, par le charme de leur chant, le fameux Ulysse lors de son retour à Itaque (1).

(1) HOMÈRE, *Odyss.* XII. 166.

III. *Nymphes.*

CI. La fable regardait les nymphes comme des êtres mitoyens entre les dieux et les hommes, qui, à la vérité, ne jouissaient pas de l'immortalité, mais cependant d'une longévité bien plus grande que les hommes, et qui pouvaient atteindre à un âge de dix mille ans. On cite *Océan* comme leur père commun, quoique la généalogie de telle ou telle nymphe soit très-différente. Les grottes étaient leur séjour ordinaire, et prenaient de là leur nom de *Nymphées*. Leur destination particulière était très-variée, et occasionnait parmi elles une multitude de classes et de dénominations, d'après les différens objets qu'elles protégeaient et les lieux où elles faisaient leur séjour. C'est ainsi qu'on avait des *Oréades*, ou des nymphes de montagnes; des *Najades*, des *Néréides* et des *Potamides*, pour les eaux et les rivières; des *Dryades*, des *Hamadryades* et des *Napées*, pour nymphes des bois. Les *Hamadryades* (de ἁμα, *avec*)

différaient des *Dryades*, en ce qu'elles vivaient, d'après la fable, dans tel ou tel arbre, et qu'elle naissaient, croissaient et mouraient avec leur habitation. On leur avait consacré des temples et des fêtes particulières. Les artistes les figuraient souvent jeunes, légèrement vêtues, et avec des attributs analogues à leur destination.

IV. *MUSES.*

CII. Il ne suffisait pas aux Anciens, dans leurs fables, d'avoir créé un dieu particulier pour les sciences, et une déesse de la sagesse; ils affectaient encore aux principaux arts et aux occupations de l'esprit, leurs divinités protectrices; qu'ils nommaient *Muses*, filles de *Jupiter* et de *Mnémosyne*. Dans l'origine on n'en comptait que trois, nommées *Aodé*, *Mnèmé* et *Métètè* (*chant*, *mémoire* et *méditation*); mais, d'après la tradition, la plus commune, on en admettait neuf; savoir: *Clio*, pour l'histoire; *Calliope*, pour l'épopée;

Melpomène, pour la tragédie; *Thalie*, pour la comédie; *Erato*, pour la danse et la musique; *Euterpe*, pour le jeu de la flûte; *Therpsicore*, pour la guittare; *Polyhymnie*, pour le chant; et *Uranie*, pour l'astronomie.

Voyez Auson, *Idyll.* XX.

CIII. Pour rendre plus respectable l'excellence des Muses, dans chacun des arts qui leur étaient affectés, mais surtout dans le chant, les poètes imaginèrent plusieurs combats entr'elles; par exemple, avec les *Sirènes* et les *filles de Piérius* (1), sur lesquelles elles remportèrent la victoire. Au reste, on les représentait comme vierges et comme subordonnées à Apollon. Leur séjour le plus ordinaire était le mont *Hélicon* où coulait l'*Hippocrène*, et le *Parnasse* où était la source de *Eastalie*; les monts *Pindus* et *Piérius*, étaient aussi consacrés aux Muses, qui avaient, chez les Grecs et les Romains, des temples particuliers, et qui souvent étaient figurées par les artistes de l'antiquité

séparément, quelquefois aussi réunies de manière que chacune d'elles avait ses attributs particuliers.

(1) Voyez OVIDE, *Métam.* V. 300. (2) MONTFAUCON *Ant. expl.* T. I. Tab. 56-62. — HEYNE *de Musarum Religione ejusque originibus et caussis*, dans les Commentaires de la Société de Göttingue.

V. *Les* CHARITES, *ou* GRACES *et* HEURES.

CIV. Dans le cortège de Vénus étaient aussi les *Grâces*, comme suivantes et compagnes de cette déesse, qui, avec elle, répandaient par-tout l'aménité, la joie et les charmes. Elles se nommaient filles de *Jupiter* et d'*Eurynome*, ou filles de *Bacchus* et de *Vénus* même; elles étaient au nombre de trois: *Aglaja*, *Thalia* et *Euphrosyne*. On les adorait surtout en Grèce; elles avaient dans les principales villes de cette contrée des temples particuliers. Souvent aussi leurs autels se voyaient dans les temples des autres divinités; surtout de l'Amour, de Mercure, de *Vénus* et des *Muses*.

Sur des monumens antiques, elles sont souvent figurées ensemble, les bras entrelacés et sans vêtemens. Les *Heures* étaient les déesses du Temps; mais surtout des saisons et des heures du jour; elles étaient les servantes de Jupiter. Dans la suite, on les considéra aussi comme déesses de la beauté, de l'ordre et de la régularité. Sous ce rapport, elles étaient filles de *Thémis* et s'appelaient *Eunomia*, *Dice* et *Irène*.

Voyez la Dissertation précitée (86) de MANSO, Jena 1787. in-8°., et dans ses *Essais sur plusieurs objets de Mythologie*, p. 425.

VI. *MŒRES ou PARQUES.*

CV. D'une idée poétique très-commune de la vie humaine, figurée sous l'image d'un fil, ou d'un tissu, vint vraisemblalement l'idée des *Mœres* ou *Parques*, comme de trois sœurs nées de la *Nuit*, auxquelles étaient confiés le sort, et surtout la durée de la vie des mortels, et dont l'une *Clotho*, attachait le fil; l'autre, *Lachésis*,

le filait; et la troisième, *Atropos*, le coupait, lorsque la vie était arrivée à son terme. On les représentait comme inexorables : elles étaient mises au rang des divinités inférieures des enfers; leur culte n'était pas non plus très-répandu. Les artistes les figuraient comme des femmes âgées, couvertes d'un long vêtement et occupées de leur travail (1).

(1) Voyez CATULLE *in Epithal. Pelei et Thet.* v. 305. seqq. MANSO, dans ses *Essais de Mythologie*, p. 493.

VII. *ERINNYES ou FURIES.*

CVI. Parmi les divinités des Enfers, il y avait encore trois filles de la *Nuit* et de l'*Achéron*, ou de *Pluton* et de *Proserpine* même, dont l'occupation était de tourmenter les coupables dans le Tartare, et souvent aussi de punir les habitans de la terre, par la frénésie et les fureurs. Les Grecs les nommaient *Erinnyes*, par rapport à leur caractère, avec une espèce d'ironie *Euménides*, (divinités *bienveillantes*); et

les Romains, *Furies* : leurs noms étaient *Tisiphone*, qui produisait les épidémies; *Alecton*, à qui on attribuait les dévastations de la guerre; et *Mégère*, qui inspirait la frénésie et les meurtres. Elles avaient, chez les Grecs et chez les Romains, des temples particuliers; et, chez ces derniers, une fête, qui leur était propre, nommée *Furiales*. On les figurait avec des cheveux de vipères, une face terrible, un vêtement noir et ensanglanté, et le flambeau de la rage à la main; les *Harpies* étaient du même genre et s'appelaient : *Aëlla*, *Ocypète* et *Célano*.

Voyez VIRGILE, *Géorgiques* III. 551. *Æneid.* VI. 555. VII. 341. 415. XII. 345. — OVIDE, *Metam.* IV. 481. — Sur les Harpies, les *Lettres mythologiques* de VOSS, L. XXXI-XXXIV.

VIII. *DÉMONS, GÉNIES et MANES.*

CVII. Déja dans la mythologie des plus anciens tems, on trouve des traces d'êtres mythiques, nommées *Démons*, ou divinités protectrices des hommes, qu'on appe-

lait *Génies*. On se les représentait comme sans cesse autour et en présence de ceux qu'ils protégeaient, et dont ils dirigeaient les actions et la destinée. On croyait que Jupiter même leur avait attribué le don d'une influence puissante et active sur les mortels. Dans ce système, il y avait encore des démons malfaisans et nuisibles. Les *Mânes* doivent aussi se compredre dans cette classe ; mais on les regardait comme des esprits tutélaires des défunts qui demeuraient sur leurs tombes et veillaient à leur tranquillité ; ils étaient subordonnés à Pluton qui, pour cela, s'appelait aussi *Summanus*. D'autres nommaient aussi leur déesse leur mère, *Mania*. Les Romains avaient, dans leur mythologie, une autre espèce d'esprits surveillans des défunts qui erraient par-tout, et effrayaient les vivans ; ils les appelaient *Lares*, et par la suite, *Lemures*.

Voyez la Dissertation de MANSO sur les génies des anciens, dans ses *Essais de Mythologie*, p. 465. — SIMON, Dissert. sur les *Lemures*, dans les Mémoires de l'Académie des Inscript. T. I.er p. 32. — OVIDE, *Fast.* V. 421.

IX. *LARES et PÉNATES.*

CVIII. Le système reçu sur les esprits tutélaires en général, était, dans la mythologie romaine, d'une plus grande étendue que dans celle des Grecs. Il ne donnait pas seulement aux morts, mais encore aux campagnes, aux villes et aux maisons, leurs génies différens; et ces derniers portaient chez eux les noms de *Lares* et *Pénates.* Les *Lares* étaient des fils de *Mercure* et de *Lara*, ou *Larunda*, fille d'*Almon.* Ils avaient, conformément à leur destination particulière, différens surnoms; mais on les regardait surtout comme les divinités des habitations et des foyers. Ils avaient, dans chaque maison, leur sanctuaire particulier et leur autel. Sous ce rapport, il paraît qu'on les prenait pour des esprits des défunts et des ancêtres de la famille, qui veillaient sur le bien-être de leurs descendans. Les *Pénates*, au contraire, qui étaient aussi des divinités domestiques, ne formaient proprement aucune classe particu-

lière de divinités ou de personnes poétiques ; mais on les choisissait arbitrairement dans le nombre des divinités majeures, pour une protection ou un ministère particulier. L'adulation élevait quelquefois même les personnes vivantes, surtout des empereurs, à ce rang.

OVIDE, *Fast.* II. 599, v. 129. — Conférez HEYNE *Excursus* IX, au. L. VI. de l'*Enéïde*, et l'*Exc.* XIII.

X. *Le SOMMEIL, la MORT, les RÊVES.*

CIX. A la classe des génies appartiennent aussi *Hypnos*, *Thanatos* et *Oneiros*, qu'on croyait tous les trois être fils de la *Nuit*, et qu'on mettait au rang des divinités inférieures des Enfers. A *Hypnos* ou le *Sommeil*, on donna, pour séjour, la *Cimmérie*, à cause des ténèbres que la tradition y faisait régner ; leur attribut, le plus ordinaire, était les pavôts, eu égard à leurs vertus narcotiques ; ils avaient aussi à la main, dans leurs figures, un flambeau renversé et prêt à s'éteindre. Cette der-

nière image était aussi la représentation de *Thanatos* ou la *Mort*, qu'on plaçait souvent sur les sépulchres, vis-à-vis de son frère le *Sommeil*, et qu'on figurait de même comme un *génie*, et non pas à la manière des modernes comme un squelette. On représentait la mort, arrivée sous des circonstances funestes et violentes du nom grec *Kèr;* et on imaginait encore, sous ce rapport, plusieurs *Kères* comme des divinités qui donnaient la mort en suçant le sang des hommes. Les Romains établissaient une pareille différence, entre *Mors* et *Letum*. *Oneïos*, qu'on appelait aussi dans la suite *Morphée*, était le dieu des *Songes*. Il y en avait plusieurs, parmi lesquels on nomme particulièrement *Pobétor* et *Phantasus*.

Voyez OVIDE, *Métam.* I. 585. — Le traité de LESSING sur la question : *comment les Anciens ont-ils figuré la mort* ? Berlin 1763. in-4°., et la Dissertation de HERDER du même contenu, dans ses *Feuilles fugitives*, Vol. II. p. 273.

XI. *Satyres et Faunes.*

CX. L'idée des divinités des bois, dont la forme était en partie humaine et en partie animale, naquit déja dès les premiers tems, soit parce que les hommes alors sauvages se couvraient avec des peaux d'animaux, ou symboliquement pour représenter la nature sauvage des hommes non encore civilisés. Les *Satyres* des Grecs, et les *Faunes* des Romains, se distinguent de la forme humaine ordinaire, seulement par leur queue de bouc et par leurs oreilles pointues; ils appartenaient au cortège de *Bacchus*. En outre, il y en avait d'autres appelés *Pans*, qui avaient des pieds de chèvre, et qui tenaient davantage de la forme animale. On représentait les Faunes plus âgés que les Satyres; les *Silènes* formaient une même classe avec ses derniers. Cependant, chez les Romains, les satyres se figuraient davantage avec la forme animale, et avec des pieds de chèvre. Le nom des *Faunes* est d'une origine entièrement italique, et emprunté

d'un dieu national, *Faunus*, qu'on disait fils de *Picus* et de la Nymphe *Canens* (1), et dont l'épouse *Fauna* était de même adorée comme une déesse.

(1) Voyez le traité de M. HEYNE, sur la différence supposée et vraie entre Faunes, Satyres, Silènes et Pans, dans sa *Collection d'Articles antiquaires*, Cahier II. p. 53. — *Sur les Faunes, Satyres, Pans et Silènes*, Berlin 1790-91. 2 Vol. in-8°. — (2) OVIDE, *Métam.* XIV. 320.

IV.

HISTOIRE mythologique des Héros déifiés dans l'Antiquité la plus reculée.

CXI. DANS l'histoire grecque, les Anciens distinguaient trois âges; l'âge *obscur* ou *inconnu* (ἀδηλον), dans lequel se perdait la première origine et le premier état des peuples, dont la mémoire ne nous a point été conservée par des monumens; l'*âge fabuleux* (μυθικον), dont la mémoire est entremêlée de mille fictions; et l'*âge historique* (ἱστορικον), qui contient tout ce que nous savons de vrai sur les faits historiques anciens. Le premier va jusqu'au déluge de Deucalion; le second, de cette époque jusqu'à l'introduction des Olympiades dans la chronologie; et le troisième part du commencement de cette chronologie, et comprend

toute la période postérieure des évènemens grecs. Ceux qu'on nommait *Héros* appartiennent au second de ces âges, et c'est de-là qu'il tire son nom. On se figurait ces *héros* comme des hommes d'une grandeur et d'une force de corps extraordinaires. On leur attribuait des mérites distingués qu'ils s'étaient acquis en fondant des pays, des villes, en améliorant les mœurs, et en défendant leurs semblables contre l'attaque des animaux sauvages et des brigands.

CXII. La reconnaissance pour les vertus de leurs ancêtres était le plus souvent la source du culte et le motif de l'apothéose dont on honorait ces mêmes héros après leur mort; et ce sentiment de gratitude était produit et entretenu par les poètes, qui dans leurs chants imaginaient une infinité de circonstances et de faits pour célébrer dignement la mémoire de ces héros. Ajoutez que la plupart étaient regardés comme fils de quelque dieu, et souvent même de Jupiter. Toutefois, ce culte des héros était moins solemnel et moins répandu que le culte des divinités proprement dites, auxquelles

auxquelles on consacrait des fêtes véritables. On leur donnait des prêtres, on leur érigeait des temples, on leur faisait des sacrifices publics et solemnels. Quant aux héros, on se contentait de célébrer annuellement un office auprès de leurs tombeaux, ou dans le voisinage, ou bien leur culte se bornait à leur faire des libations. Quelquefois même on allait encore plus loin dans cette espèce de vénération, en égalant ces héros, quant à leur rang et aux adorations qu'on leur rendait, aux divinités mêmes. L'opinion commune attribue à *Cadmus* l'institution de ces cultes.

Voyez VIRGILE, *En.* III. 301. seqq. — et le Traité de l'abbé SALLIER, dans l'*Hist. de l'Acad. des Inscr.*, T. IV. p. 299.

CXIII. En général, les héros grecs étaient de deux *rangs très-différens.* Quelques-uns étaient regardés seulement comme une espèce de divinité domestique ; ils étaient censés donner même après leur mort, des soins à leurs familles, et n'étaient révérés par elles. D'autres qui, pendant qu'ils vivaient, s'étaient acquis des

mérites plus grands, recevaient un culte par telle ou telle classe de la société, ou étaient adorés par tel peuple en entier, comme demi-dieux : et on donnait assez souvent en leur honneur des fêtes et des mystères. Ils avaient aussi des prêtres particuliers. On leur attribuait une providence plus générale. Nous allons entrer sur ceux-ci dans quelque détail, attendu qu'ils étaient les plus célèbres, et que leur culte ne se soutint pas seulement parmi les Grecs, mais parce qu'il fut encore, par la suite, adopté par les Romains. Cependant, nous ne suivrons ici l'ordre de la chronologie, que pour quelques-uns de ceux qui en sont les principaux.

CXIV. Les *Géans* et les *Titans*, dont nous avons parlé dans la section précédente, appartiennent, en quelque sorte aux héros, et en peuvent être regardés comme les plus anciens. Aussi *Inachus*, fondateur de l'empire d'Argos ; son fils *Phoroneus*, auquel on attribue de même plusieurs mérites, et *Ogyges*, roi de *Béotie*, célèbre par l'inondation arrivée à cette époque,

se rapportent à cette catégorie. Viennent ensuite les suivans : *Cécrops*, fondateur de l'empire athénien ; *Deucalion*, prince thessalien, qui échappa, avec son épouse *Pyrrha*, à l'inondation générale ; *Amphyction*, qui fut l'auteur de la célèbre fédération des premiers états de la Grèce ancienne ; *Cadmus*, qui arriva de la Phénicie en Grèce, et qui, selon l'histoire, a tant contribué à l'introduction des lettres, et par conséquent à éclairer les Grecs ; *Danaüs*, auquel le royaume d'Argos était redevable des progrès de sa civilisation ; *Bellérophon*, auquel on attribuait la destruction du monstre nommé *Chimère*, et plusieurs autres exploits héroïques ; *Pélops*, dont le royaume, fondé dans le Péloponèse, tire son nom ; et les deux *Minos*, princes de l'île de Crète, dont l'un est célèbre dans l'histoire comme législateur, et l'autre comme guerrier.

I. *Persée.*

CXV. Un des premiers héros de l'antiquité la plus reculée, est *Persée*, fils de

Jupiter et de *Danaë*. Il était né de Polydecte, et fut élevé dans l'île de Sériphus. Son principal exploit fut de vaincre la Gorgone *Méduse*, à laquelle il trancha la tête avec un glaive qu'il avait reçu de Vulcain. Du sang de ce monstre naquit *Pégase*, cheval ailé, avec lequel Persée fit ensuite des courses dans un grand nombre de pays. Parmi ses autres exploits, les plus célèbres sont : la métamorphose d'*Atlas*, roi de l'Hespérie, en un haut rocher, par la vertu de la tête de Méduse ; et la délivrance d'*Andromède*, enchaînée sur un roc. A cette dernière occasion, il transforma aussi en pierres *Phinée*, qui voulait lui disputer la possession d'Andromède ; et ensuite *Proetus*, *Polydecte* et son cortège. On lui attribue l'invention du *disque*, avec lequel il tua par mégarde son grand-père *Acrisius* ; et la fondation de l'empire de *Mycène*. Après avoir été assassiné par *Mégapenthes*, il fut placé parmi les astres, et on lui érigea différens temples, indépendamment du monument qu'il avait entre Argos et Mycène.

Voyez OVIDE, *Métam.* IV, 614. V. 1.

II. *HÉRACLES ou HERCULE.*

CXVI. De tous les héros des Grecs, aucun cependant ne jouit d'une admiration et d'un culte aussi universels qu'*Hercule*, ou *Héracles*, fils de *Jupiter* et d'*Alcmène*, auquel, déja dans sa première jeunesse, l'antiquité attribuait une force étonnante. *Eurysthée*, roi de Mycène, lui imposa comme tâche une infinité d'entreprises difficiles, dont il s'acquitta avec le plus grand succès; savoir ses *douze travaux*, qui sont : l'extermination du lion de *Némée*, celle du serpent de *Lerne*, du sanglier d'*Érimanthe*, et de la biche aux pieds d'airain; le nettoiement des étables du roi *Augias*, la destruction des oiseaux *Stymphalides*, la victoire sur *Diomède* et l'enlèvement de ses cavales, la défaite des *Amazones*, et la prise de la ceinture de leur reine *Hippolyte*; la destruction d'un monstre marin près de Troye, le combat avec le géant *Géryon*, l'entrée dans le fameux jardin des *Hespérides*, surveillé par un dragon; enfin, sa descente

aux enfers, dont il entraîna enchaîné le gardien *Cerbère.*

CXVII. Outre ces exploits, on lui en attribue encore d'autres, par lesquels il donna des preuves d'une force physique extraordinaire, et se montra le vengeur et le défenseur des opprimés. Il faut mettre du nombre, l'extermination du voleur *Cacus;* la délivrance, dans l'ancienne Italie, de *Prométhée,* enchaîné à un rocher; la mort de *Busiris* et d'*Antée*; son combat avec *Achéloüs*, et la délivrance d'*Alceste* des enfers. Mais il ravala sa gloire par l'amour d'*Omphale*, reine de Lydie, pour laquelle il s'abaissa jusqu'à la mollesse la plus honteuse. Son dernier exploit fut la mort du centaure *Nessus*, dont il prit la robe empoisonnée par son sang; ce qui le mit dans un tel état de fureur, qu'il se précipita du mont *OEta* dans les flammes d'un bûcher. Même pendant sa vie, on lui adressait des hommages comme à un demi-dieu; et après sa mort, on lui éleva des temples dans presque toute la Grèce, et par la suite à Rome. Ce dieu et ses travaux

ont été pour les artistes de tout genre une matière riche et inépuisable pour leur génie.

Voyez les principaux travaux d'Hercule en gravures dans l'*Antiquité expliquée* de MONTFAUCON. T. I. p. 123-141. — SAUR. BEGERI *Hercules Ethnicorum, ex* 1705. *Antiquitatum reliquiis delineatus — Col. March. variis* in-fol. — Et HEYNII. *Not. ad. Apollod.* p. 325.

III. *THESÉE.*

CXVIII. Excité par la renommée de ce héros, *Thésée*, fils d'*Egée* et d'*Éthra*, ou selon d'autres de *Neptune*, se hasarda aux entreprises les plus périlleuses, et en sortit toujours triomphant. Il faut compter parmi ses exploits l'extermination d'une multitude de voleurs et d'assassins qui infestaient la Grèce, surtout la défaite du *Minotaure*, monstre horrible de l'île de Crète, auquel jusque-là les Athéniens avaient été obligés d'offrir tous les ans sept jeunes garçons en sacrifice. A l'aide d'*Ariane*, fille de *Minos*, Thésée trouva le moyen de se conduire dans les détours du labyrinthe où ce monstre habitait, et le tua. Ariane elle-même le suivit dans son retour à Athènes; mais il

eut la perfidie de la délaisser sur le promontoire de *Naxos*.

CXIX. Les circonstances les plus remarquables de l'histoire de *Thésée* comme héros, sont les suivantes, savoir : sa descente aux enfers par amitié pour *Pirithoüs*; sa victoire sur les Amazones, dont la reine *Hippolyte* devint ensuite son épouse, et l'assistance qu'il porta au roi d'Argos contre *Créon*, prince de Thèbes. On lui donne de grands mérites, tant pour la réforme des mœurs que pour la législation d'Athènes et de toute l'Attique. Cependant, il en fut quelque tems banni. On raconte différemment les circonstances de sa mort. Au reste, elle semble avoir été violente. Le culte qu'on lui rendait était accompagné de grandes solemnités. On lui bâtit à Athènes un temple superbe, et on fonda un sacrifice le huitième jour de chaque mois, qui pour cela s'appelait *Ogdolion*.

Voyez sa *Biographie* par PLUTARQUE et DIODORE DE SICILE, L. IV. Ch. 61 et suiv.

IV. *Les* ARGONAUTES.

CXX. La plus célèbre entreprise qui eut lieu dans les tems héroïques des Grecs, et qui dans leur histoire forme en quelque sorte une époque mémorable, et établit un point de démarcation entre les fables et la vérité de l'histoire, c'est le voyage des Argonautes dans la Colchide, pour s'emparer de la *Toison d'or*. *Jason*, fils d'*Aéson*, roi de Thessalie, fut le chef de cette entreprise périlleuse, qui lui fut prescrite par son oncle *Pélias*. Il invita les principaux héros de la Grèce à y prendre part, et les plus remarquables qui suivrent son appel furent: *Hercule*, *Castor*, *Pollux*, *Pelée*, *Pirithoüs* et *Thésée*. Le vaisseau construit pour l'exécution de ce dessein fut appelé *Argo*, et arriva, après différens évènemens contraires, en Colchide, où *Aëtes* qui en était roi, ne leur promit la *toison* qu'à des conditions très-pénibles.

CXXI. Quoique *Jason* eut satisfait à toutes ces conditions, *Aëtes* ne voulut pas

cependant lui permettre de prendre possession de son butin; mais il chercha à assassiner Jason, ainsi que ses compagnons. *Médée*, fille d'Aëtes, sauva ce héros qui, par son assistance et ses enchantemens, mit à mort le dragon qui gardait la toison, s'en empara, et s'enfuit clandestinement la nuit avec cette princesse, poursuivie par son père. Médée tua ses propres enfans, dont elle dispersa les membres au milieu du chemin, pour arrêter son père. Jason ensuite devint infidelle à Médée, et épousa *Créuse*, fille de *Créon*, roi de Corinthe. Médée se vengea de cette perfidie par la mort de ses enfans et de son épouse. Après sa mort, *Jason* obtint le culte des héros et un temple à *Abdère*.

Voyez les poëmes sur le *Voyage des Argonautes* par ORPHÉE, APOLLONIUS DE RHODES et VALÉRIUS FLACCUS.—Et le Traité sur cette histoire, par BANIER, dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences*, T. XIII. XVIII. — *Heyne Not. ad Apollod.* p. 177.

V. *CASTOR et POLLUX.*

CXXII. Ces héros, qui partirent avec les Argonautes, étaient fils jumeaux de *Jupiter*

et de *Léda*, et frères d'*Hélène*. A cause de cette descendance, on les appela *Dioscures*, ou fils de *Jupiter*, quoique *Castor* soit nommé par quelques auteurs fils de *Tyndare*, époux de *Léda*. Il se distingua par son habileté dans les combats, et *Pollux* par sa dextérité à manier les chevaux. Le principal exploit de Castor fut la défaite de *Lyncée*, mais dont son frère *Idas* vengea la mort par l'assassinat de Castor. *Pollux* obtint de Jupiter l'immortalité et les honneurs de l'apothéose, en commun avec son frère; tous les deux furent placés parmi les astres; et on les représentait sous le signe zodiacal des *jumeaux*. Chez les Grecs, ainsi que chez les Romains, ils avaient différens temples, et leur constellation était révérée et invoquée par les navigateurs.

VI. *Les Héros de Thèbes.*

CXXIII. Dans l'ancienne histoire de la Grèce, la guerre de Thèbes, qui tombe dans le vingt-huitième siècle, est très-renommée à cause de ses circonstances et

des ses suites. Sans entrer ici dans le détail de ses évènemens, nous nous contenterons de citer les principaux héros de cette époque. Il y faut d'abord nommer les deux fils d'*OEdipe*, roi de Thèbes, *Etéocle* et *Polynice*, dont on connaît l'histoire tragique; et dont les dissentions produisirent cette guerre, dans laquelle les deux frères ennemis se tuèrent réciproquement dans un combat singulier, et furent, après leur mort, révérés comme des demi-dieux. Plusieurs héros grecs (par exemple, *Capanée, Tydée, Hippomédon, Parthenopœus*) se réunirent avec *Adraste*, roi d'Argos, pour prendre part à cette guerre, dont les évènemens ont fourni aux poètes la matière de plusieurs tragédies. La seconde entreprise contre Thèbes, ou la guerre des *Épigones*, c'est-à-dire, des fils ou des descendans des héros grecs tués dans ce premier siège, parmi lesquels les principaux étaient: *Alcmœon*, *Thessanor*, *Polydore* et *Thesimènes*, une issue plus heureuse, mais moins célèbre.

VII. *Les* HÉROS DE LA GUERRE DE TROYE.

CXXIV. Dans l'antiquité grecque, aucune guerre n'est aussi célèbre que celle de Troye. Ce fut la première campagne des peuplades grecques réunies, hors des limites de leur pays. Ce qui y donna occasion, fut le rapt d'*Hélène*, épouse de Ménélas, roi de Lacédémone, par *Pâris*, fils de Priam, roi de Troye. Le siège de cette ville, d'après la tradition la plus ordinaire, dura dix années, avec des succès réciproques, jusqu'à ce qu'enfin, les Grecs se rendirent maîtres de la ville par un stratagême. Les héros grecs qui s'étaient réunis pour cette entreprise s'acquirent dans leur patrie une célébrité brillante, et l'*Iliade* d'Homère leur donna l'immortalité. Le chef de cette guerre était *Agamemnon;* après lui venaient *Achille*, *Ulysse*, *Diomède*, *Ménélas*, *Ajax Télamonius*, *Ajax* fils d'*Oïlée*, *Idoménée*, *Nestor*, et autres. Du côté des Troyens, les héros les plus célèbres étaient : *Hector*, *Enée* et *Anténor*.

CXXV. Quelque mémorable que fût par elle-même cette guerre, elle le devint encore davantage par ses suites; la culture en reçut de très-grands développemens. Les exercices militaires des Grecs en furent plus variés et plus perfectionnés; toute la Grèce éprouva, par les changemens qu'occasionna cette entreprise, de grandes révolutions dans la plupart de ses états et de ses gouvernans. Mais tous ces faits appartiennent plutôt à l'histoire grecque qu'à la mythologie, qui s'arrête à cette époque; à moins qu'on ne veuille y comprendre encore les *Apothéoses*, qui dans la suite eurent lieu chez les Romains, et qui furent les effets de la basse adulation et d'une complaisance servile. Enfin, cet usage cessa peu-à-peu, et avec lui l'influence dominatrice de la religion païenne.

IV.

ANTIQUITÉS GRECQUES.

INTRODUCTION.

Digitized by Google

INTRODUCTION.

I.

La *Grèce*, qui avait pris ce nom de *Graicus*, père, ou selon d'autres, fils de *Thessallus*, se nommait aussi dans l'origine *Hellas*, de *Hellen*, fils de *Deucalion*, et autrement : *Achaja*, *Pélasgia* et *Ionia*. De là les Grecs eux-mêmes sont appelés quelquefois chez les anciens écrivains : *Achéens*, *Argiens*, *Danaï*, *Hellènes*, *Pélasges* ou *Ioniens*. Mais ces dénominations, tant du pays que de ses habitans, ne se prennent cependant pas toujours dans toute l'étendue de leur acception; et elles semblent, dans leur choix et dans leur application générale, n'avoir trait qu'aux colonies les plus considérables qui peuplèrent originairement ce pays, et qui s'établirent dans les îles qui en dépendaient.

II. La *Grèce*, dans l'acception la plus

étendue du mot, était environnée de trois côtés par la Méditerranée, qui en partie avait les dénominations particulières de mer *Egée*, de mer de *Crète*, de mer *Ionienne* et de mer *Adriatique*. Vers le Nord, elle embrassait le continent, savoir : l'*Illyrie*, la *Thrace* et la *Dardanie*. Dans un sens plus restreint, on ne comprenait pas sous cette dénomination la *Macédoine* et l'*Épire*, et on comptait seulement comme appartenant à la Grèce, dans le Péloponèse, les contrées de *Sicyone*, d'*Argos*, la *Messénie*, *Corinthe*, l'*Achaïe*, l'*Arcadie*, l'*Élide* et la *Laconie*; et dans la Grèce proprement dite, l'*Attique*, la province de *Mégère*, la *Béotie*, la province de *Locris*, la *Phocide*, l'*Etolie*, la *Thessalie* et l'*Épire*. L'*Ionie*, l'*Éolide* et la *Doride* étaient des colonies grecques dans l'Asie-Mineure.

III. Avant tout, nous citerons les noms des villes grecques les plus célèbres qui se distinguèrent davantage par la puissance et les lumières, savoir : *Athènes*, dans l'Attique; *Sparte* ou *Lacédémone*, dans la

Laconie ; *Argos*, *Mycène* et *Corinthe*, dans le territoire d'Argos ; *Thèbes*, dans la Béotie ; *Mégalopolis*, dans l'Arcadie ; et hors des limites de la Grèce proprement dite, parmi les colonies, *Millet* et *Ephèse*, dans l'Ionie ; *Mytilène*, *Chios*, *Samos* et *Rhodes*, dans les îles voisines l'Asie-Mineure ; *Bysance*, à la côte de la Thrace ; *Corcyre*, *Tarente*, *Sybaris* et *Locri*, à la côte de l'Italie ; *Syracuse*, *Agrigente*, *Géla* et *Léontium*, en Sicile ; *Cyrène*, en Afrique. Dans les tems postérieurs, *Alexandrie* en Égypte, *Antioche*, en Syrie, et en *Seleucie*, au bord du fleuve Tigre dans la Chaldée, devinrent célèbres comme villes grecques.

IV. La forme du gouvernement de la Grèce subit trois principaux *changemens* remarquables dans son histoire. Dans l'époque *héroïque*, les différentes peuplades obéissaient à des chefs ou à de petits princes de leur propre choix. Il se forma ensuite des monarchies proprement dites à *Sicyone*, à *Argos*, dans l'*Attique*, à *Thèbes*, en *Arcadie*, en *Thessalie*, à *Corinthe*, à *Lacédé-*

mone, *Elis*, en *Etolie* et en *Achaïe*. L'époque la plus florissante de la nation grecque date de la fondation des deux républiques d'*Athènes* et de *Lacédémone*. Aussi le *pacte achéen* et *étolien*, le royaume d'*Épire*, et la constitution politique des Grecs dans l'Asie-Mineure, séjour primordial de cette nation, sont mémorables dans son histoire.

V. Les *premiers habitans* de la Grèce, qui sans doute venaient de la Thrace, et qui furent ensuite suivis par les *Pélasges* et les *Hellènes*, vécurent dans un état tout-à-fait brut et barbare, sans liaisons ni relations de commerce, ni des lois communes. Ils exerçaient alors entr'eux des violences et des brigandages, et souvent ils étaient exposés à des attaques de la part des habitans des îles voisines. Au moyen des colonies qui vinrent ensuite d'Égypte, de la Phénicie et de l'Asie-Mineure, ils firent un pas vers la culture et la navigation; et ce qui y contribua le plus dans ces tems reculés, ce fut le célèbre *voyage des Argonautes*. Cette mémorable entreprise eut

lieu à-peu-près quatre-vingts ans avant la guerre de Troye. Environ cinquante ans avant cette même guerre, il se forma dans l'île de *Crète*, sous le règne de *Minos*, la première constitution, qui offrit quelques formes législatives, quoiqu'elle fût bien éloignée de la perfection de celle qui fut établie dans la suite à *Athènes* par *Cécrops*, et après lui par *Thésee*. L'*Attique*, en général, adopta la première une manière de vivre tranquille, et très-étrangère au luxe et aux richesses : aussi son exemple engagea les habitans des autres pays à renoncer aux agitations d'une vie errante et à de continuelles expéditions militaires.

VI. Par ce moyen, on vit naître parmi les différentes peuplades de la Grèce plus de communications, plus d'alliances, et une tendance plus marquée vers un but commun. La participation de tant d'états à la vengeance de Ménélas, à qui Pâris avait enlevé son épouse Hélène, et la guerre de Troye qui en résulta, nous en offre l'exemple et la preuve. Cette guerre fameuse devint un moyen de plus de civilisation pour les Grecs,

mais en même tems un sujet de troubles et de bouleversemens intérieurs, qui ensuite occasionnèrent l'émigration d'un grand nombre de Grecs dans l'Asie et dans les îles voisines. Enfin, on se lassa de tant d'agitations, et l'on commença à aimer la paix, les lois et la vie sociale; on se réunit pour les solemnités publiques et religieuses, et l'on apprit enfin à apprécier les avantages de l'ordre.

VII. Jusqu'alors la *forme du gouvernement* n'avait été que militaire; le chef de l'armée était en même tems prince de la nation; ce ne fut qu'à cette époque que cette dignité commença à devenir *royale* et *monarchique*. Mais ces rois abusèrent bientôt de leur pouvoir, et forcèrent par leur tyrannie leurs sujets à secouer le joug de leur domination. L'amour de la liberté devint bientôt la passion des Grecs; et le nom de roi fut universellement odieux. Ce fut le même penchant qui prépara et fit naître peu à peu un état de choses qui donna à cette nation tant d'avantages sur toutes les autres. Par l'assistance réci-

proque que ces différentes peuplades se prêtèrent pour assurer leur indépendance réciproque, la jalousie et la discorde qui régnaient auparavant s'amortirent et disparurent insensiblement. *Amphictyon*, troisième roi d'Athènes, réunit plusieurs nations moyennant un pacte commun ; et cette union s'augmentant de plus en plus, prit chaque jour de nouvelles forces. On remédia aux inconvéniens d'une population devenue trop nombreuse dans le calme d'un grand nombre d'années, par le moyen de plusieurs colonies qui furent envoyées dans l'Asie et l'Afrique.

VIII. Parmi les états libres de la Grèce, *Sparte*, ou *Lacédémone*, jouit la première des avantages d'une législation sévère, mais en même tems bienfaisante ; laquelle cependant, dans plusieurs parties, montrait le défaut de la civilisation des anciens tems. *Lycurgue*, auteur de ces lois, avait étudié les mœurs et les institutions civiles des Crétois et des Égyptiens. Sans introduire des changemens violens dans la constitution de *Sparte ;* et sans abolir l'autorité royale

qui existait, il établit entre les gouvernans, les magistrats et le peuple, de meilleurs rapports. Ses préceptes moraux, qui étaient en partie très-austères, tendaient, ainsi que toutes ses institutions, à faire de ce peuple, une nation courageuse, constante et guerrière; et par-là à la faire craindre et respecter. Il réussit dans ce dessein, et Lacédémone acquit sur tous les autres états, une grande prééminence.

IX. *Athènes* qui jusqu'alors, après Lacédémone, s'était le plus distinguée, et qui, par les lois de Solon, avait reçu plus de culture; ou qui par la victoire sur la Perse, à la bataille de Marathon, jouissait d'une supériorité de gloire, de pouvoir et d'autorité, devint de plus en plus jalouse des avantages de Lacédémone; et la haîne nationale, qui naquit de cette jalousie, alluma cette guerre fameuse *du Peloponèse*, qui, pendant vingt-huit années consécutives, eut lieu entre les Athéniens et les Lacédémoniens; guerre à laquelle, presque tous les autres états grecs prirent part, pour l'une ou pour l'autre de ces deux villes. La fortune

enfin décida pour Lacédémone; mais l'éclat de cette république ne dura pas longtems. L'état florissant d'Athènes, quant à la politique et aux lumières, s'éleva bien plus haut; et elle devint le séjour des mœurs, et du raffinement, des connaissances élevées et du goût le plus épuré, dans les sciences et dans les arts.

X. Les *progrès* et la *décadence de la Grèce*, relativement aux sciences et aux arts, ont déja été observés plus en détail ci-dessus; nous observerons seulement ici que plusieurs raisons se réunirent pour porter la Grèce à ce point éminent de lumières et de prospérité. Il faut y compter, outre le climat de ce pays, la grande population qui, par le besoin et l'émulation, activa l'esprit d'invention et d'industrie, ainsi que le sentiment de la liberté, qui exalte le courage et élève l'ame; enfin le commerce et le bien-être qui en fut par-tout le résultat. Ces circonstances favorables et plusieurs autres, firent des Grecs une nation, dont l'histoire, est encore aujourd'hui une des plus mémorables, et dont les

productions de l'art, qui nous sont parvenues, sont regardées comme nos modèles.

XI. Voilà pourquoi les *Antiquités* de cette nation, qui nous font connaître de plus près sa constitution religieuse, civile, militaire et domestique, exigent notre attention et notre étude. L'*utilité* générale à laquelle des connaissances de cette espèce servent d'études préparatoires et auxiliaires, par rapport à l'histoire, la philologie, la critique, la chronologie, la mythologie, les recommande d'elles-même à tout homme-de-lettres, qui s'occupe de la littérature classique; et puisque, parmi tous les objets de ces sciences, les évènemens, la langue, les écrivains, le système religieux, et le génie des Grecs pour les arts, offrent une si grande importance, ces antiquités sont donc précieuses et d'un intérêt infini. Elles servent particulièrement à nous instruire sur l'histoire des Grecs et les monumens variés de leur art et de leur littérature, et à nous la montrer sous un point de vue plus juste et plus précis;

enfin à nous faire embrasser, dans toute son étendue, l'esprit créateur qui les a inspirés.

XII. Les *sources* pour la connaissance des antiquités grecques, sont en partie les *écrivains* qui nous restent de cette nation, et parmi ceux-ci nous comptons les *historiens*, qui sont entrés dans des détails plus circonstanciés, touchant leur constitution, leurs mœurs, leurs usages, leurs qualités et leur manière de penser. A ceux-ci on peut encore ajouter les *poètes*, surtout les épiques, dont les récits, malgré toutes les fictions et les embellissemens, qu'ils y ont apportés, ne laissent pas d'offrir de la vérité, et peuvent servir par la manière des Anciens de peindre les objets, à nous faire sentir et connaître le caractère national, et l'étendue des lumières et la direction de l'esprit de leurs contemporains dans les différentes sciences. Voilà pourquoi les objets de leur art qui nous sont parvenus, comme les inscriptions, les statues, les bas-reliefs, les gemmes et les divers ustensiles, nous donnent plus clairement et plus parfaite-

ment encore que des descriptions verbales, une idée sensible de ces objets; sans parler de leur utilité pour nous prouver le sentiment et le goût des Grecs, dans tout ce qui appartenait à l'art.

XIII. Plusieurs *écrivains modernes*, pour nous faciliter cette étude, ont rassemblé différentes notices des objets représentés, qui se trouvaient éparses dans ces sources anciennes; ils les ont classés méthodiquement à l'uage de ceux qui, pour l'avantage de la philologie, de la critique et de l'histoire, de la géographie et des arts, desirent en tirer du fruit. D'autres ont fait, sur ce sujet, des traités particuliers, où ils ont apporté beaucoup d'esprit de recherche et d'ordre. On trouve, dans ces différens ouvrages, une indication assez ample; mais qui toutefois a besoin d'être complètée par les additions de plusieurs écrivains postérieurs; les principaux d'entre eux, sont:

J. A. Fabricii Bibliographia Antiquaria. —— aucta studio et opera *P. Schaffshausen*, Hamb. 1760. in-4°. Cap. II. — Voyez aussi l'Introduction à la Description de l'État des Grecs, par M. *Nietsch*, Vol. I. p. 22. seqq.

XIV. La collection la plus considérable de petits écrits et traités particuliers sur les antiquités grecques, est dans:

Jac. Gronovii Thesaurus Græcarum Antiquitatum. Lugd. Bat. 1697-1702. 13 Vol. in-fol.

Parmi les meilleurs abrégés de cette science sont les livres suivans:

Everh. Feithii Antiquitatum Homericarum Libri IV. ex ed. *El. Stœberi*, Argentor. 1743. in-8°. (sur l'époque la plus ancienne.)

Jo. phil. Pfeiferi Libri IV. Antiquitatum Græcarum. Regiom. et Lips. 1708. in-4°.

Archeologia Græca, or the Antiquities of Grece, by *John Potter*, Oxford 1699. 2 Vol. in-8°.; augmenté, Lond. 1742. 2 Vol. in-8°. En *latin*, Venet. 1733. 2 Vol. in-4°., et dans *Gronov.* Thes. Ant. Græc. T. XII. (En *allemand*, avec des additions et des notes, et un troisième volume (entièrement neuf) de *Recherches antiquaires*, augmentées par *J. J. Rambach*, 1775-1778. 3 Vol. gr. in-8°.)

Lamberti Bos Antiquitatum Græcarum, præcipue Atticarum Descriptio brevis, c. obss. *J. J. Leisneri*, Lips. 1787. in-8°.

Siegeb. Havercampii Antiquitatum Græcarum, præcipue Atticarum Descriptio brevis, cum ejusd. Introductione in Antiquitates, Rom. Lugd. Bat. 1740. in-8°.

Description de l'état domestique, religieux, moral, politique, militaire et scientifique des Grecs, d'après les différentes époques et peuplades, par *P. F. A. Nietsch*, continuée par *Hæpfner*, Erfurt 1791-1800. 3 Vol. in-4°. (en allemand.)

Esquisse des Antiquités Grecques, d'après les différentes époques de cette nation, Altenburg 1791. in-8°.

On ne peut pas considérer comme un manuel, mais bien comme un tableau instructif et intéressant, le livre suivant, fruit de la plus vaste érudition et qui offre toutes les grâces du stile avec toutes les richesses de la composition:

Voyage du jeune Anacharsis en Grèce, par M. l'abbé *Barthélemy*, Paris 1788. 4 Vol. in-4°., réimprimé à Herve, 1789, en 5 Vol. in-4°.; traduit en *allemand*, avec des notes, par M. le Docteur *Biester*, Berlin 1792-93. 7 Vol. in-8°. — On en a aussi donné un extrait sous le titre de : La Géographie, Chronologie, l'Histoire des États et des Artistes, avec celles des mesures, des monnaies et des pieds de l'ancienne Grèce, avec trente-une planches et donze tableaux de matières, et une dissertation critique, Berlin 1793.

Essai d'une histoire de la culture des principales peuplades de la Grèce, par *J. D. Hartmann*, 1 Vol. Lemgo 1796. in-8°.

XV. Au reste, il est difficile, pour ne pas dire impossible, de traiter des antiquités des anciens peuples, en observant à la rigueur l'ordre de la *chronologie*, ainsi que celui des évènemens de leur histoire proprement dite, attendu que, pour cela, nous manquons de sources suffisantes. Il est cependant possible de ne pas perdre tout-à-fait de vue, à l'égard de leurs antiquités, les changemens remarquables que les circonstances du tems, les révolutions politiques, les progrès successifs de leur culture, leur perfection et leur décadence, et plusieurs autres causes, ont produit dans leur constitution, leurs mœurs, et souvent dans l'ensemble du caractère national; mais ceci n'a été que trop souvent négligé par la plupart des écrivains antiquaires, qui, d'ailleurs, se sont bornés, pour la plupart, à la plus florissante des républiques grecques; savoir, à celle d'*Athènes*. De leur propre aveu, ils nous ont décrit plutôt les antiquités *attiques* que les *grecques en général*. Ainsi donc, pour éviter ce double défaut dans ce court abrégé, nous séparerons les antiquités grecques de l'âge plus

reculé et moins civilisé, de celles de la période postérieure, où les lumières étaient plus abondantes, en fixant nos regards relativement à cette époque; quoiqu'Athènes fût réellement l'état le plus remarquable et le plus brillant de tous. Nous parlerons aussi de la constitution des autres états principaux qu'offrait cette interressante contrée des sciences et des arts.

I.

Antiquités Grecques de l'âge plus reculé et moins civilisé.

XVI. On a déja vu, par la légère esquisse de l'histoire grecque qui se trouve dans l'Introduction précédente, que la Grèce est arrivée peu à peu, quoique assez promptement, de l'état le plus brut et le plus sauvage, au plus haut degré de culture et de civilisation. Nous pouvons distinguer dans l'histoire de ce pays trois périodes. La première appartient à l'âge primordial de la Grèce, qui était tout-à-fait barbare, et qui nous est en grande partie inconnu; cette période va jusqu'au tems de la guerre de Troye; et c'est d'elle que date la première civilisation de cette contrée. La seconde doit se compter, à partir de la prise de Troye jusqu'au tems de l'invasion des Perses en Grèce, sous Xerxès : ce fut le tems de ses accroissemens et de sa constitution naissante. La

troisième part de ce point : et va d'abord jusqu'à l'époque où cette nation perdit sa liberté d'abord sous les Macédoniens, et ensuite sous les Romains; c'est le tems de la plus grande perfection des sciences et des arts chez elle, et de son lustre le plus brillant. — La section suivante se borne principalement à la première de ces périodes, et au commencement de la seconde; nous y traiterons, de même que dans la seconde, des antiquités des Grecs sous un quadruple point de vue; savoir, leur *religion*, leur *constitution civile*, leur *constitution militaire* et leur *état domestique*.

---

1. *Etat de la Religion* (1).

XVII. Pendant la première période des Grecs, où ils menaient encore une vie errante et sauvage, la religion chez eux n'avait que très-peu de consistance ; cependant une

---

(1) Voyez *Lackemacheri* Antiquitates Græcæ sacræ, Helmst. 1744. in-8°. — *Brüningii* Compend. Antiq. Græc. sacrarum e profanis script. Francof. 1759. in-8°.

grande partie de leur système mythologique se forma à cette époque, qui, par cette raison, s'appelle aussi l'âge mythique. Les lumières, à l'égard de cette partie des connaissances, furent pourtant déja préparées pendant cette période, par la propension des hommes d'un âge grossier à la sensualité qui elle-même était une conséquence de leur défaut d'instruction. Lorsque la culture civile et morale fit par la suite des progrès plus rapides, on conserva le système mythique comme une religion populaire : on y fit des additions, et elles étaient presque toutes, empruntées de la mythologie des Égyptiens et des Phéniciens. D'après la tradition commune, la Grèce reçut encore d'autres notions religieuses au milieu du troisième millième après la création du monde. Elles lui vinrent de la Thrace par *Orphée;* elles étaient, pour la plupart, d'origine égyptienne. Le culte des animaux fut le seul que les Grecs n'adoptèrent point; mais quant au culte et à l'adoration des astres, qui fut le premier genre d'idolâtrie, ils l'avaient, en commun, avec la plupart des autres peuples d'alors. Il faut y ajouter encore l'apothéose des hommes

célèbres qui, par des inventions signalées, par la législation et des exploits héroïques, avaient bien mérité de leur pays.

XVIII. *L'étude de la religion* était, chez les anciens Grecs, la première occupation de leurs sages, de leurs législateurs et de leurs poètes. Ils étaient presque généralement, en même tems prêtres. Elle consistait principalement en dogmes, et pour la plus grande partie, en faits historiques, sur la *Théogonie* et la *Cosmogonie*, qui, comme tout le reste de leurs premières connaissances, étaient tout-à-fait fabuleuses et allégoriques. Les effets variés des forces de la nature, et ceux des facultés et des passions humaines, formaient la base principale de cette mythologie; les philosophes de ce tems faisaient des recherches sur l'origine des choses, sur leurs variations et métamorphoses, leur nature et leur influence: ils transformaient leurs abstractions en personnages réels, auxquels ils attribuaient la parole, de l'action et des qualités spirituelles. L'assemblage de tous ces objets fut nommé *Théogonie* ou notice sur l'origine des dieux; c'est en cela que consistait toute

la religion de ces tems; science que, parmi les poètes les plus anciens, Hésiode réduisit, dans le poëme précité, en corps de doctrine, et dont les élémens principaux furent employés par *Homère*, dans ses deux poëmes épiques, l'Iliade et l'Odyssée.

XIX. Dans le premier âge brut et inculte, la religion en général, et surtout le respect et la vénération des dieux, étaient un véritable *besoin* pour les habitans de la Grèce. De là les efforts des hommes les plus sages parmi eux, et surtout des poètes qui tâchaient de rendre le culte des dieux respectable et important pour leurs compatriotes. Dans les solemnités publiques et les grandes assemblées du peuple, ils avaient coutume de faire servir leurs chants à ce but: et même lorsque le sujet de ces poëmes n'était pas proprement mythologique, ils les commençaient cependant en adressant leurs vœux à Jupiter, à Apollon, ou à toute autre divinité qui était censée les inspirer. C'est ainsi qu'ils réussirent à donner à leurs compatriotes des sentimens de dévotion, à leur faire connaître la puissance et la providence des

dieux; à graver, en même tems, dans leurs cœurs, les premières idées de justice, de vertu, des bonnes mœurs, et à leur ensigner le dogme des récompenses ou punitions futures des actions humaines. Les chants de ces poètes formaient l'objet de l'instruction de la jeunesse. Une influence très-active sur la réforme des mœurs, et une grande admiration et vénération des Grecs envers leurs premiers instituteurs, en devint le résultat nécessaire.

XX. Nous nous dispenserons ici de citer, en détail, les divinités grecques, d'après leurs noms, histoire, surnoms, attributs et cultes particuliers; en nous référant là-dessus à la section précédente qui traite de la mythologie: Observons seulement qu'à la vérité, le nombre des divinités grecques se multiplia de plus en plus; mais que cependant les premières et principales divinités, furent déja adoptées par eux, et révérées dans un âge plus reculé; et que ce fut surtout la classe des héros ou des demi-dieux, qui, par la suite, et après l'âge héroïque, reçut le plus d'augmentations. Plus le mérite de ces héros avait été

grand, plus le culte qui leur fut consacré après leur mort, devint universel; tandis que ceux qui n'avaient été utiles qu'à certaines peuplades, ou villes, n'eurent qu'un culte et un hommage plus bornés.

XXI. Les *lieux sacrés*, que l'on dédiait aux divinités dans ces premiers tems, étaient, soit des *champs* dont le revenu était assigné à un usage religieux, soit des *bocages*, communément plantés en forme circulaire, soit enfin des *temples* qu'on regardait particulièrement comme le siège et l'habitation des dieux. Dans les villes on avait la coutume d'élever ces édifices dans les places publiques, quoique quelques-uns fussent aussi bâtis à la campagne et au milieu des forêts. Le sol où ils se trouvaient était souvent exhaussé et par la nature et par l'art; et le plus communément l'entrée en était tournée vers l'Orient. Quelques-uns de ces temples étaient dédiés seulement à une seule divinité, d'autres à plusieurs. Un temple où tous les dieux, se trouvaient réunis, s'appelait *Panthéon*. Il n'était pas rare non plus de désigner le

nom de la divinité, à laquelle on avait bâti le temple, par une courte inscription sur l'entrée.

XXII. D'abord la *partie inférieure* de ces temples était tout-à-fait vide, à la manière égyptienne; souvent même sans l'image de la divinité qui était censée l'habiter. Cette image, comme nous l'avons dit dans l'Archéologie, n'offrait dans les premiers tems qu'une simple pierre, qui représentait la divinité, et à laquelle on sacrifiait. Telle est l'origine des autels : peu à peu on donna à ces pierres la forme humaine, et c'est alors que s'introduisit la coutume d'ériger dans des temples les statues des dieux. Ils y étaient, soit debout, soit assis; et la matière dont on les figurait, était, d'abord, de peu de prix : de bois, d'argile ou de pierre. Cependant, dès l'âge héroïque, il existait déja en Grèce des images plus précieuses, d'ivoire, d'argent ou d'or; quoique Homère n'en détermine jamais précisément la matière.

XXIII. On confiait aux *prêtres* et aux

prêtresses la surveillance particulière de ces temples et de ces sanctuaires. Leur nombre était différent, et variait ordinairement d'après le rang du dieu ou de la déesse, dont ils étaient les ministres. Le mariage ne leur était pas interdit, quoique dans la suite on eût soin de choisir pour prêtresses, des personnes non-mariées, qui devaient ou s'obliger à un célibat perpétuel, ou qui ne restaient telles que jusqu'au terme où elles prenaient un mari. Chez quelques-uns la prêtrise était héréditaire, d'autres étaient élus par un choix libre ou par le sort. Les prêtres avaient ordinairement leur habitation dans le voisinage du temple ou des bocages sacrés; souvent aussi dans l'enceinte de ces derniers. Ils tiraient leur subsistance de ce qu'on offrait ou consacrait aux dieux; souvent ils étaient assez fortunés. En général la dignité de prêtre était très-honorée dans les premiers tems de la Grèce; car les personnes les plus considérées, et quelquefois même les rois, en étaient revêtus.

XXIV. Nous ne ferons qu'indiquer ici

les *principaux rits et solemnités* du culte religieux des anciens Grecs. Nous mettons d'abord de ce nombre les lustrations (Καθαρμοι, ἁγνισμοι), qui consistaient dans l'ablution du corps, et dans une purification particulière des vêtemens et des vases religieux. Pour cela, on se servait surtout de l'eau salée, qu'on puisait dans la mer; ou d'eau douce à laquelle on mêlait du sel. On allumait aussi du soufre, pour ces purifications; on les croyait nécessaires principalement pour ceux qui s'étaient souillés d'assassinats, et pour les lieux où les crimes étaient arrivés qui, selon la croyance du peuple avaient irrité les dieux qui les habitaient.

XXV. C'étaient les *prières* et les *sacrifices* qui formaient les principaux élémens du culte des Grecs. On faisait usage des prières, surtout lorsqu'on entreprenait une affaire importante : son heureuse issue formait, en ce cas, l'objet de ces vœux et de ces supplications. On y promettait souvent aux dieux de riches donations. Les prières, les supplications

et les vœux étaient nommés par les Grecs εὐχαι. En les faisant, on élevait les yeux et les mains au ciel; on tournait ses regards vers les images des dieux; quelquefois on priait debout, quelquefois à genoux; et on employait ce dernier mode, surtout dans les besoins extrêmes et dans la détresse, souvent aussi devant tout le peuple réuni. Aux prières on joignait des *libations*; c'était pour l'ordinaire du vin, dont on répandait une partie en l'honneur des dieux, et dont on buvait le reste.

XXVI. Les *sacrifices* (θυσιαι) n'étaient d'abord que de l'encens (θυος) ou d'autres fumigations, par exemple, de bois de cèdre et de citron; ensuite, des gâteaux de sacrifice (ὀυλαι), faits d'orge et de farine; et dans les tems les plus anciens, des fruits des champs crus et sans apprêts. Ce ne fut qu'à une époque postérieure qu'on introduisit des victimes vivantes, qu'on choisissait avec grand soin et qui étaient d'abord des bœufs, des brebis, des porcs et des chèvres. Du reste, certains animaux étaient particulièrement consacrés à cer-

taines divinités; on sacrifiait, soit une victime seulement, soit plusieurs à la fois; souvent des animaux d'une même espèce, et souvent d'espèces différentes. Ce qu'on nommait *hécatombes* consistait en sacrifices de cent bœufs, quoiqu'on n'eût pas toujours égard précisément à ce nombre, ni à ce genre d'animaux. On élevait les autels sur lesquels on offrait ces sacrifices, non-seulement dans les temples, mais encore sur des places ouvertes; par exemple, sur le rivage, sur les montagnes, au milieu des bocages, etc.

XXVII. Les *rits des sacrifices* commençaient par l'ablution des mains et l'aspersion sacerdotale par rapport à ceux qui entraient dans le temple. On mettait des gâteaux sacrés sur le dos et sur la tête des victimes; on coupait ou l'on arrachait d'entre leurs cornes quelques poils, qu'on jetait dans la flamme. On adressait ensuite des prières à la divinité; on abattait la victime avec une hache, un marteau, ou une massue de bois; on l'égorgeait avec un coutelas, en lui tournant la tête de côté ou en arrière; puis

on recueillait le sang de l'animal dans un vase sacré ; on le coupait en morceaux, que l'on mettait sur l'autel, avec sa graisse ou quelques intestins ; on y versait du vin, et l'on offrait ainsi en sacrifice à la divinité. Le reste de la chair se rôtissait ordinairement à part, et on la mangeait ensuite au banquet du sacrifice. De pareils banquets se célébraient principalement à l'occasion des grandes fêtes d'une divinité.

XXVIII. Outre ces sacrifices proprement dits, on apportait aussi aux dieux des *offrandes* et des *donations* (δωρα). Il y faut d'abord compter les *couronnes*, dont on avait coutume d'orner, soit leurs statues, soit leurs temples et leurs autels ; selon chaque divinité elles se faisaient avec un feuillage qui lui était particulièrement consacré ; par exemple, de *lierre*, à *Bacchus* ; de *chêne*, à *Jupiter*, etc. On employait ensuite des tapis et des vêtemens d'une riche broderie et d'un tissu précieux, pour couvrir les statues, ou pour les suspendre dans les temples. Les vases d'or, d'argent, de bronze, et des *trépieds*, furent surtout consacrés à

Apollon, parmi le butin qu'on avait fait sur l'ennemi, ainsi que des *armes* et des *boucliers*. Souvent on joignait à ces *ex-voto* faits aux divinités, des inscriptions qui désignaient les circonstances et les motifs de l'offrande, et qui s'appelaient ἀναθήματα : voilà l'origine des grandes richesses de quelques temples grecs.

XXIX. Indépendamment des dieux proprement dits, on révérait encore les *héros* ou les *demi-dieux*, comme nous l'avons déja observé plus en détail ci-dessus. Seulement leur culte était moins solemnel et moins général. Ils n'avaient pas proprement des fêtes; mais on leur faisait des obsèques annuelles (ἐναγίσματα). On les regardait comme des *démons* ou *divinités tutélaires* de leur pays, de leur nation ou de leur famille. A l'occasion de ces premières fêtes, les *libations* (χοαι) étaient d'un usage très-commun; cependant elles ne se faisaient pas simplement en versant du vin, souvent on y apportait encore le sang des victimes, ou du lait. Quelquefois on leur immolait aussi des victimes; on amoncelait

plusieurs offrandes, et on en formait un trophée ou un bûcher. On offrait à quelques autres les prémices des fruits. Le lieu ordinaire de la célébration était le tombeau du héros qui y donnait occasion, et dans le voisinage duquel on élevait à cette fin des autels. Souvent on faisait aussi une fosse ou caverne près du lieu de leur culte. Cette dernière circonstance se rapportait à leur séjour dans les enfers.

XXX. Les *solemnités des funérailles* appartiennent de même aux usages religieux des Grecs les plus anciens. Ils commençaient, aussitôt après leur mort, par fermer solemnellement les yeux des défunts; ce qui se faisait ordinairement par le plus proche parent. Ensuite on lavait le corps et on le frottait d'huile; on l'enveloppait dans un linceuil de laine blanche, et on le mettait sur un brancard. Les amis et les parens du décédé l'environnaient en pleurant; souvent même des personnes, expressément consacrées à cela, le suivaient en chantant des hymnes lugubres, accompagnés des accens de la flûte. En outre, les *pleureurs* témoi-

gnaient leur douleur en s'arrachant les cheveux, qu'ils avaient coutume de jeter sur le corps. La durée de ces solemnités, n'était pas toujours la même; souvent elle était de sept jours, et quelquefois elle allait au delà.

XXXI. La *combustion des corps* était un usage national, distinctif et particulier aux anciens Grecs; les Égyptiens et les Perses ayant coutume de les *enterrer*. Cependant, dans les tems plus reculés, ce dernier usage eut aussi lieu en Grèce, bien qu'Homère ne parle que de la combustion. La complainte achevée, on portait le corps sur un brancard au lieu de sa destination, où on lui avait élevé un bûcher. On y faisait des sacrifices funéraires; on y brûlait plusieurs objets qui, pendant la vie du défunt, avaient été particulièrement chéris de lui, et jusqu'à des animaux et des hommes qu'on mettait avec lui sur le bûcher. Pendant la combustion, on commençait des plaintes et des chants funèbres; ensuite on éteignait la flamme avec du vin; les plus proches parens recueillaient les

les ossemens, les mettaient dans une urne, et les enterraient, en marquant le lieu de l'enterrement avec des pierres et de la terre amoncelée, sur laquelle on plaçait d'ordinaire un monument avec une inscription. On couronnait cet acte par un repas solemnel funéraire ; quelquefois on instituait des combats et des jeux en l'honneur du défunt.

XXXII. Aux usages et rits religieux des Grecs appartiennent aussi les *oracles*, les *prédictions* et les *divinations*. Le premier des oracles était celui de *Dodone*. Le plus célèbre, et aussi un des plus anciens, était celui de *Delphes* : nous en parlerons avec plus de détails dans la deuxième section. La divination et la prédiction par les signes étaient particulières aux prêtres, et se faisaient en partie sur le vol des oiseaux, en partie sur le bruit du tonnerre (et toujours, dans tous les cas, le côté gauche annonçait le bonheur); enfin, par l'examen des entrailles. On regardait aussi l'*éternuement* comme un pronostic favorable. Il faut y ajouter l'explication prophétique

des *rêves*, et la croyance à la *magie*, la *nécromancie*, les *métamorphoses en corps étrangers*, contre lesquelles on croyait avoir plusieurs préservatifs. Nous parlerons ci-après plus en détail des fêtes des Grecs.

---

2. *Constitution du Gouvernement.*

XXXIII. Les premiers habitans de la Grèce vivaient comme des sauvages, dispersés, et sans culture, ou gouvernement quelconque. Les rapports et les liaisons de famille, l'autorité des parens sur leurs enfans, des maris sur leurs femmes, offraient alors les seules traces de gouvernement. *Phoronée*, fils d'*Inachus*, est regardé comme le premier fondateur des associations civiles. Peu à peu, quelques peuplades grecques commencèrent à se choisir des chefs et des gouvernans particuliers, qu'ils nommèrent rois (βασιλῆις), quelque bornés et minces que fussent alors leurs domaines. Le choix tombait le plus souvent sur des hommes qui s'étaient acquis un mérite distingué vis-à-vis de leurs concitoyens.

Cette dignité était ordinairement héréditaire ; quelquefois aussi elle se donnait d'après le choix et la sentence des oracles ; et alors on ne la croyait que plus légitime encore, étant d'autorité divine.

XXXIV. Le *pouvoir* royal de cette première période, n'était rien moins qu'un despotisme illimité, les chefs des armées et les princes étant subordonnés à certaines lois, et à des usages qui formaient des droits. Leurs devoirs principaux étaient d'être les conducteurs des armées en tems de guerre, de juger les différends et de surveiller avec soin les solemnités religieuses. La valeur, l'amour de la justice et la religion, étaient donc les principales vertus de ces chefs. Pour les distinguer et les récompenser, on leur accordait une portion de terres, dont ils soignaient eux-mêmes la culture ; en outre, on leur donnait certains tributs provenans de différentes impositions qui, dans les tems de guerre, se trouvaient beaucoup augmentés. Les *marques de leur dignité* étaient le sceptre et le diadème. Le premier était ordinaire-

ment de bois et ressemblait à une lance par sa longueur; le second, offrait plutôt un bandeau qu'une couronne. Le reste de leur costume consistait en ornemens d'une plus grande richesse et magnificence, et était de couleur de pourpre.

XXXV. Au reste, la *cour* ou le *cortège*, des premiers rois était très-simple, et de peu d'apparence. Dans la guerre, ils avaient ordinairement à côté d'eux, un ami qui les suivait comme écuyer. Tant en guerre qu'en paix, ils se servaient de hérauts (Κηρυκες), pour la publication et l'exécution de leurs ordres et de leurs commissions. C'étaient eux qui imposaient silence, lorsque les chefs, dans les assemblées, voulaient se lever et prendre la parole; ils assistaient de même aux cérémonies du culte et étaient présens aux traités de paix. Au reste, les rois se choisissaient des conseils particuliers parmi leurs sujets les plus instruits et les plus braves, pour conférer avec eux dans les cas difficiles. Dans l'assemblée solemnelle, celui qui portait la parole se tenait ordinairement debout, et

les autres étaient assis ; on y traitait plusieurs affaires tant publiques que particulières.

XXXVI. Les *jugemens* se rendaient dans les places publiques, et pendant la séance l'assemblée formait le plus souvent un cercle. Les juges étaient ordinairement assis sur un banc de pierre. On choisissait des hommes vénérables par leur expérience ; ils portaient des sceptres en forme de bâtons ; la cause était exposée par les différentes parties, qui produisaient leurs témoins ; les rois, ou les princes, avaient la présidence dans ces assemblées, ils y étaient assis sur un trône, c'est-à-dire, un siège élevé. D'abord, ce n'était que l'équité et l'usage qui formaient la base du droit, et qui dictaient la sentence définitive ; par la suite, on fit des lois plus déterminées et plus adaptées à des cas particuliers ; les premières furent introduites en Grèce, par *Phoronée*, et plus universellement encore par *Cécrops*.

XXXVII. Comme les lois, dans les plus

anciens tems étaient simples et en petit nombre, les *peines*, attachées à leur infraction, avaient le même caractère; il y en avait très-peu, et elles n'étaient portées sur les crimes capitaux. On punissait le *meurtre* par l'exil du meurtrier qui quelquefois y allait volontairement, et d'autrefois pour obéir à un décret; la durée de cet exil était d'un an; souvent même on lui donnait la faculté de se libérer de cette peine par une amende expiatoire. Il n'y avait que les meurtriers involontaires qui fussent reçus dans les asiles privilégiés. L'*adultère* se punissait aussi avec rigueur, ordinairement par la mort; mais le *larcin* ou le *vol* était très-fréquent dans l'ancien tems de la Grèce; et au commencement on ne le regardait point comme crime, attendu que le droit du plus fort était encore en usage, surtout quand l'on savait combiner l'astuce et la prudence avec le larcin. On ne s'efforçait donc qu'à se faire restituer ce qui avait été volé, ou l'on s'en vengeait par un brigandage réciproque. Par la suite, on imposa des peines particulières pour tous ces délits.

XXXVIII. En admettant que les habitans de l'île de *Crète*, à cause de leur langue commune, fissent partie de la Grèce, il faut faire mention ici de leurs lois, introduites par *Minos*, parce qu'on les croyait les plus anciennes qui eussent été écrites; et, dans la suite, elles furent prises par Lycurgue pour modèles. La valeur guerrière et la concorde du peuple étaient leur principal but; l'endurcissement du corps et l'union sociale des différens membres de l'Etat, semblent avoir été les objets principaux des institutions légales de Minos. Pour revêtir ces lois d'une plus grande autorité, il imagina qu'il les tenait directement de Jupiter. Cependant la civilisation du pays, et l'amélioration des mœurs, ne furent guères le fruit de ces ordonnances, uniquement combinées pour la guerre.

XXXIX. Dans la suite, le gouvernement parmi les Grecs éprouva plusieurs changemens, et devint presque par-tout *démocratique*. Entre tant d'Etats, ceux d'*Athènes* et de *Lacédémone* étaient les plus consi-

dérables. Nous ne rappellerons ici que les circonstances principales des premiers tems. *Athènes* fut ordinairement gouvernée par des *rois*, dont toutefois le pouvoir était moins borné pendant la guerre que pendant la paix; mais après la mort de *Codrus*, cette ville devint un *état libre;* et l'on en confia le gouvernement à treize hommes choisis, qu'on nomma *Archontes*. Cette forme de gouvernement dura trois cent quinze ans. Après ce terme l'autorité des Archontes ne fut pas, comme autrefois, à vie, mais seulement pour dix ans; et un seul commandait à la fois. Après que sept Archontes de cet ordre avaient gouvernés l'État, on en choisissait neuf autres, dont le gouvernement ne durait qu'*un* an, et qui étaient différens en rang. Mais la forme du gouvernement éprouva, sous *Dracon* et sous le célèbre *Solon*, plusieurs changemens, et par la suite encore d'autres, dont nous parlerons ci-après.

XL. La *Laconie* ou *Lacédémone* était originairement gouvernée de même par des rois. Les deux fils du roi Aristodême, qui

perdit la vie dans la guerre de Troye, *Euristhène* et *Proclès*, gouvernèrent en commun, quoiqu'ils fussent toujours mal d'accord. Sous leurs descendans le pouvoir royal perdit davantage de son autorité; et *Lycurgue*, ce législateur célèbre, changea entièrement la forme du gouvernement, qui cependant ne devint ni aristocratique, ni démocratique. D'abord on institua un *sénat*, et ensuite un gouvernement qui se renouvelait, et était composé de cinq *Ephores*. Le peuple avait aussi beaucoup de part à l'administration de l'État. Au milieu de plusieurs troubles intestins et de schismes divers, ce pays jouit longtems du calme et de la liberté; il fut redevable de cet avantage principalement à la législation de Lycurgue, dont l'influence bienfaisante se trouva favorisée même par la médiocrité et la petitesse du territoire de Lacédémone.

XLI. Un des moyens les plus efficaces du bien-être des Grecs, était le *commerce* et la *navigation* qu'il nécessitait. Dans les tems les plus anciens, le commerce de

la Grèce consistait, pour la plus grande partie, en échanges et en importations réciproques de leurs produits indigènes; l'usage de l'argent n'y étant pas encore introduit. Après, on se servit de petites pièces de métal, d'une valeur et d'un prix différent; aussitôt après la guerre de Troyes, la *navigation* devint plus commune parmi les Grecs; et *Égine* fut le premier état qui en fit usage pour l'avantage du commerce. *Corinthe* et *Rhodes* se distinguèrent le plus à cet égard; la navigation d'Athènes et de Lacédémone, au contraire, ne devinrent jamais très-considérables. Au reste, il est essentiel de remarquer l'influence que les accroissemens du commerce maritime eurent, sur la culture et l'amélioration des mœurs des différens pays de la Grèce.

III. *État militaire.*

XLII. Les anciens Grecs regardaient la *valeur guerrière* comme le premier des mérites; et ce mérite était donc, pour ainsi

dire, le principal objet de tous leurs efforts. D'abord les habitans de ce pays se distinguèrent par leur méthode et leur discipline militaires. Ils étaient toujours sous les armes, tant pour défendre leurs propriétés que pour attaquer d'autres peuples et s'emparer de leurs biens. En cela, ils se permettaient souvent les violences les plus extrêmes, des assassinats et des dévastations. Quelquefois il ne fallait qu'un très-léger prétexte pour commencer une guerre universelle et de longue durée ; celle de Troyes en est un exemple frappant. Dans ces cas, plusieurs chefs et peuplades, des contrées même les plus éloignées, s'alliaient ensemble.

XLIII. Les *armées* des Grecs consistaient en *infanterie*, en *cavalerie* et en troupes qui combattaient sur des *chars*. Les piétons avaient une armure ou légère ou pesante. Les Thessaliens surtout étaient fameux pour leur cavalerie. L'usage des chars de guerre, dont les héros d'Homère se servaient, est d'une antiquité encore plus reculée. On attelait ces chars de deux ou trois chevaux,

chacun portait deux guerriers, dont l'un guidait les chevaux, tandis que l'autre qui donnait les ordres lançait son javelot ou combattait quelquefois de près au besoin, en s'élançant du chariot. Malgré leur pesanteur et les inconvéniens qui y étaient attachés, ces chariots furent longtems en usage chez les Grecs; et ce fut bien plus tard qu'on leur substitua la cavalerie.

XLIV. Les *armes* des Grecs étaient de deux espèces; les unes purement *défensives*, les autres *offensives*. De la première étaient le casque (κυνη), fait de peau ou de cuir, et orné de panaches; on l'attachait avec une courroie sous le menton; la cuirasse (θωραξ) était d'airain, quelquefois aussi de cuir ou de toile; la *ceinture* (ζωνη), ordinairement d'airain, pour défendre le ventre; les *cuissards* (κνημιδες), d'airain ou d'un métal plus noble encore; et ensuite le *bouclier* (ασπις) avec lequel ils couvraient tout leur corps; il était ordinairement rond, et le plus souvent fait de cuir de bœuf. Les armes offensives étaient la *lance* (δορυ), presque toujours de bois de

frêne (μελια), et de différente longueur et forme, selon que l'on combattait de près ou de loin. L'*épée* (ξιφος) qui pendait des épaules sur le devant du corps; l'*arc* (τοξον) originairement de bois, et dont la corde se faisait avec du crin de chevaux, ou des courroies; les *fléches* (βελη) faites d'un bois léger, avec des pointes de fer et des pennes; le *javelot* (ακοντιον) de plusieurs longueurs et formes; et la *fronde* (σφενδονη), de forme oblongue, ordinairement composée d'un morceau de drap et de deux courroies, pour lancer des pierres ou du plomb contre l'ennemi.

XLV. La plupart des *armes* des anciens Grecs étaient d'*airain*; on se servait alors de ce métal de préférence au fer; et même après qu'on eût introduit l'usage du fer, on préférait souvent l'airain. Pour les armes défensives, on employa dans la suite le fer, nommément pour les cuirasses, les cuissards et les boucliers; on fit aussi quelquefois usage du plomb ou de l'étain. C'était un signe de mollesse, ou de luxe excessif de surcharger ses armes d'ornemens;

cependant on cherchait à leur donner le plus grand éclat; et cela moins pour les embellir, que pour effrayer l'ennemi. Les anciens mettaient sur leurs boucliers une espèce d'*enseigne* militaire en bas-relief, qui offrait, soit la tête de quelque divinité ou de quelque animal; surtout d'un lion. Ils avaient aussi un soin particulier pour parer leurs *chevaux*.

XLVI. Nous parlerons ici de l'usage des *vaisseaux* de guerre, dont les Grecs se servirent de très-bonne heure pour la piraterie, pour porter des armées dans des parages étrangers, et même pour combattre l'ennemi. Par la suite, les batailles navales devinrent chez eux plus fréquentes et plus célèbres. Leurs premiers vaisseaux étaient longs; on les mettait en mouvement avec des rames. Le nombre des rameurs était différent, et souvent très-considérable; les vaisseaux à triple rang de rames (τριηρεις), ne furent introduits que beaucoup plus tard. On voyait à la poupe des vaisseaux des images et signes, d'après lesquels on les nommait. On y sculptait ordinairement

la figure d'une divinité, à la protection de laquelle on recommandait tout l'équipage. En faisant la conquête d'un bâtiment, on cherchait à s'emparer d'abord de ce signe, pour le mettre ensuite sur le sien en guise de trophée (1).

XLVII. L'usage des *camps* fut introduit de très-bonne heure chez les Grecs. Dans l'enceinte assez vaste de ces camps, on ne rassemblait pas seulement l'armée, mais encore des vaisseaux, qu'on avait coutume alors de tirer à sec. C'était aussi l'usage d'environner tout le camp de fossés ou d'un rempart; ce mur avait ses crénaux et ses saillies. Devant, on creusait une fosse, qu'on défendait avec des pieux pointus. Pour les chefs et les principaux officiers, on élevait des tentes en bois, couvertes de peaux. Pendant la nuit, on plaçait des *sentinelles* et on allumait des fanaux. Ordinairement on envoyait des espions des deux côtés.

XLVIII. Leur *ordre* de *bataille* était

(1) Voyez à l'égard des noms des vaisseaux l'Enéide. L. V. v. 223.

comme il suit : on plaçait devant le front de l'armée les chariots de guerre ; l'infanterie derrière les chariots, et les troupes les plus mauvaises au centre, de manière que le devant était occupé par les piétons, soutenus par des chariots de guerre qu'on plaçait à l'arrière-garde. Les rangs en général étaient très-pressés. Au commencement de la bataille, on avait coutume d'invoquer les dieux, et de leur adresser des vœux. Les chefs ensuite encourageaient leurs guerriers, et leur donnaient souvent l'exemple de la valeur. La première attaque se faisait ordinairement en poussant un cri de guerre, pour s'animer soi-même davantage, et répandre la terreur chez l'ennemi. On soignait les blessés avec beaucoup d'humanité ; mais, on laissait les corps morts de l'ennemi, sans sépulture ; et souvent l'on maltraitait même les cadavres, à moins qu'on n'eût fait, à cet égard, quelque traité particulier.

XLIX. Le *butin* fait dans le combat, consistait, soit en armes qu'on gardait pour son propre usage, ou qu'on consacrait aux dieux ; soit en d'autres ustensiles et effets

effets précieux qui devenaient la propriété du vainqueur. Moyennant une rançon, on pouvait cependant racheter, tant les effets enlevés que les prisonniers de guerre. Souvent aussi le capitaine partageait au sort avec les soldats le reste du butin, dont une partie lui appartenait de droit. On donnait aussi à ceux qui par leur valeur s'étaient distingués dans les combats, des prix et des récompenses particulières; et souvent les princes, avant le combat, exhortaient leurs soldats à bien faire, par des promesses analogues aux circonstances.

L. La guerre finie, les vaincus ou se soumettaient entièrement à la domination et aux lois du vainqueur, ou l'on convenait de certaines conditions de *paix*. On nommait pour cela des délégués, à qui on en donnait la commission et les pouvoirs. En la sanctionnant par des traités, on observait plusieurs cérémonies, en partie religieuses. On offrait des victimes, mais on n'en consumait pas les chairs que l'on jetait; cependant on y faisait des libations; on se donnait la main; on invoquait les dieux vengeurs

des infractions des traités ; et surtout *Zeus*, dont la foudre était regardée comme redoutable aux parjures. La restitution de ce qui avait été ravi, formait ordinairement une des premières conditions; en outre, l'on imposait souvent aux vaincus une amende pécuniaire. Quelquefois aussi toute la guerre se terminait par un combat singulier, auquel on attachait la décision de la querelle.

---

4. *Vie privée.*

LI. La civilisation n'étant née en Grèce que peu à peu, on ne doit s'attendre, dans ces premiers tems, qu'à une très-médiocre perfection dans tout ce qui tient aux usages domestiques. Pendant l'âge héroïque, la nourriture des Grecs était presque aussi sauvage que leurs mœurs ; elle consistait en chair de mouton, de porc, de chèvre, et de gibier qu'ils avaient coutume de griller. Ils mangeaient plus rarement des oiseaux et des poissons ; ordinairement ils vivaient de lait, ainsi que de légumes et

de fruits. Leur première et principale *boisson* était l'eau; ils ne manquaient cependant pas de vin qu'on entremêlait souvent d'eau. Dans leur repas ils aimaient à se servir de grands vases à boire. Ordinairement ils en faisaient deux par jour, à midi et le soir; et c'était la mode dans les anciens tems de la Grèce de s'assoir à table, et non d'y être couché. Le nombre des convives n'allait guère qu'à dix personnes; on connaît ce proverbe de Théognis qui dit que, dans un repas bien composé, le nombre des convives ne doit jamais être au dessous de celui des *Grâces*, et jamais au dessus de celui des *Muses*.

LII. Souvent on multipliait ces repas, ils se donnaient à l'occasion des solemnités publiques, des fêtes, des cérémonies religieuses, des traités de paix, des mariages, etc. Quelquefois aussi on les faisait aux frais communs des convives; quoique ces derniers fussent censés d'un rang inférieur. Nous avons déja parlé plus haut des repas de sacrifice qui étaient

fréquens chez eux. Les convives étaient rangés à table suivant une certaine hiérarchie. On commençait par se laver les mains; et dans les anciens tems, on plaçait devant chaque personne une table particulière, où on lui servait sa part; les ministres du repas apportaient le vin. On se portait des santés; et l'on faisait, dans la joie, souvent bruyante, circuler les coupes. En général, les Grecs cherchaient, par tous les moyens, soit par des discours sérieux ou la plaisanterie, soit par des chants et le jeu des instrumens, à entretenir la gaieté parmi leurs convives.

LIII. L'*habillement* des anciens Grecs était en général plus long, plus ample, et couvrait davantage le corps, que dans les tems postérieurs. Ils portaient immédiatement sur le corps une longue robe (χιτων) qui se relevait au moyen de la ceinture; ils mettaient par dessus une tunique (χλαινα) d'une étoffe plus épaisse, pour se garantir du froid. Au lieu de cette dernière, on se servait quelquefois d'un manteau. Les femmes avaient des robes fort longues qui s'appelaient ποδηρεις, et qui souvent

étaient de riches tissus, d'étoffes simples, ou brodés. Elles couvraient toujours leur tête; au lieu que les hommes, comme il paraît, l'avaient découverte dans les premiers tems; et ce n'était qu'à la guerre qu'ils portaient continuellement le casque. Les souliers, dans ce tems, n'étaient point une chaussure habituelle, on ne s'en servait souvent qu'en sortant et au dehors; les hommes, dans la guerre, se gardaient, comme nous l'avons observé, les jambes par des cuissards.

LIV. Pour conserver la propreté et augmenter la force du corps, les anciens Grecs faisaient souvent usage des *bains;* et avaient coutume, en outre, de se *frotter* le corps d'*huile.* Pour les bains ils se servaient fréquemment de l'eau de mer, à cause de sa vertu purifiante et fortifiante. Ils avaient aussi dans leurs propres habitations des bains chauds. Le bain pris, ils se frottaient d'huile; les onguents précieux ne sont que d'une origine postérieure. Ils cherchaient en même tems de toute manière à favoriser, le plus que possible, l'accroissement des cheveux, parce qu'ils regardaient

une longue chevelure comme faisant une partie essentielle de la beauté et de la dignité de l'homme. On aimait surtout les cheveux jaunâtres ou blonds, ainsi que ceux qui étaient crépus ou bouclés; et on cherchait à leur donner, par l'art, ces deux formes.

LV. Les descriptions d'Homère ne nous offrent qu'une idée très-bornée et très-imparfaite de l'*Architecture* et de la *distribution des maisons* grecques de cet âge reculé; attendu qu'il ne parle guère que des habitations ou des palais des hommes d'état les plus distingués. Ils étaient ordinairement environnées d'un mur particulier, de peu de hauteur, entre lequel et ce qu'on appelait proprement la maison, se trouvait le *vestibule*, où l'on avait coutume de placer un autel. Ensuite venait une *colonnade*, l'*avant-maison*, et ensuite le *bâtiment principal*, souvent magnifiquement décoré en dehors et en dedans; quoique l'architecture d'alors n'eût point encore atteint le luxe qui la distingua dans la suite. Dans la partie supérieure de

la maison se trouvait un *salon à manger*, la *chambre à coucher* et le *gynecée* ou l'habitation des femmes. Les *toits* étaient plats, comme ils sont encore aujourd'hui chez les Orientaux, et l'on y allait souvent, prendre l'air le jour, et même pendant la nuit.

LVI. Les Grecs aimaient à accueillir les étrangers et à donner asile aux indigens; et les droits de l'*hospitalité* leur étaient sacrés. Ils regardaient *Zeus* comme le dieu rénumérateur de l'hospitalité et le vengeur de ses droits violés : c'est de là qu'il tenait le surnom de *Xenios*. Il n'existait point parmi eux d'hospices ou d'auberges, mais les voyageurs étaient reçus chez ceux avec lesquels ils étaient en relation par une amitié réciproque. Ces espèces d'associations ne se bornaient pas seulement à des individus, mais s'étendaient quelquefois à des villes et à des peuplades entières. Les rois et les premiers de l'état les exerçaient entre eux par une espèce de convention. Les démonstrations extérieures en recevant ses hôtes, étaient de leur toucher la main, et de les embrasser. Quelquefois, cependant, on les

accueillait, en leur offrant le bain et l'onction. Lorsqu'ils se séparaient, ils aimaient à se réunir dans un repas familier, et de renouveler, la coupe à la main, leur alliance réciproque. On faisait aussi quelquefois, au moment du départ, des dons considérables à ses hôtes.

LVII. Pour ce qui concerne la *manière de vivre* et les *occupations* des anciens Grecs, nous parlerons d'abord de l'*agriculture ;* elle formait leur principal moyen d'existence. Ils marquaient, par des bornes, les limites de leurs champs, pour éviter par ce moyen des lésions réciproques. Ils s'occupaient aussi de la culture de la vigne et du soin des bestiaux. Les travaux champêtres n'étaient pas réputés humilians : les personnes les plus considérées, et jusqu'aux princes, se faisaient gloire de les exercer. Il faut y ajouter encore la *chasse* des bêtes sauvages, au moyen de laquelle ils cherchaient à assurer leurs troupeaux et leurs familles. On y employait plusieurs armes, surtout l'arc et les flèches, ainsi que le javelot, et ensuite les chiens de

chasse. L'*oiselerie* et la *pêche* n'étaient pas moins en usage chez eux.

LVIII. Les *occupations des femmes* consistaient, soit à soigner le ménage, soit à filer et à faire de la toile; et c'étaient elles qui faisaient leurs vêtemens et ceux de leurs époux; la moûture, la cuisson du pain, la cuisine et le soin d'aller chercher de l'eau, étaient aussi du département des femmes. En général le sexe, chez les Grecs, était très-subordonné à l'homme, quoique non pas d'une manière servile. Au reste ils avaient peu de commerce ensemble, et les femmes vivaient presque toujours séparées dans les pièces qu'on leur assignait, nommées *Gynecées*, qui se trouvaient dans la partie supérieure ou inférieure de la maison. Rarement on leur permettait de se promener dans la ville; et même, aux tems les plus civilisés de la Grèce, cette discipline austère et cette réserve du sexe étaient rigoureusement observées (1).

(1) Voyez *l'Histoire des femmes, dans l'âge héroïque*, par M. Lenz. Hanovre, 1790, 8°.

LIX. Parmi les *amusemens* les plus ordinaires des Grecs, il faut compter surtout la *musique* et la *danse*. La danse était toujours jointe à la musique instrumentale ; on la destinait tout autant à l'instruction qu'au plaisir, c'est pourquoi, bien que prise dans un sens plus ample (comme nous l'avons montré dans l'archéologie), elle formait un objet essentiel de leur éducation. La *lyre*, parmi les instrumens à corde, et la *flûte*, parmi les instrumens à vent, étaient les plus usuels ; le premier instrument avait la préférence sur l'autre, parce que le chant s'y mariait davantage. Le sujet de ces chants était ordinairement mythique ou historique. Dans les fêtes religieuses et les repas, on faisait fréquemment usage de la musique ; et cet art offrait aussi les occasions les plus communes pour la *danse*, qu'on avait coutume de combiner avec des jeux et plusieurs exercices du corps; par exemple, le saut, la course à pied et à cheval, la lutte, etc.

LX. Les *mariages* et les *nôces* appartiennent encore à la vie domestique des Grecs. La

dot des filles se faisait le plus souvent à leurs parens ; elle consistait, partie en habillemens de femme, et partie en troupeaux. Il n'y avait point de degrés de parenté défendus, si ce ne sont les premiers. Il fallait que les parens eussent toujours été consultés et qu'on eût obtenu leur consentement pour un mariage. Ordinairement le futur allait prendre chez elle sa nouvelle épouse : c'était à lui de bâtir et d'arranger la nouvelle maison. On portait devant les nouveaux mariés les flambeaux d'hyménée : on leur chantait des hymnes nuptiaux ou des épithalames, que les jeunes gens des deux sexes entonnaient. On y entremêlait la danse, et le tout se terminait par un repas solemnel. Il était très-rare qu'une veuve se remariât, quoiqu'un second mariage ne fût pas expressément défendu: au moins cela ne se faisait guères que cinq ans, ou davantage, après la mort du défunt.

LXI Les parens d'une certaine distinction soignaient l'*éducation*, tant physique que morale, *de leurs enfans* avec beaucoup de sollicitude et d'intérêt. Les mères avaient

coutume d'allaiter elles-mêmes leurs enfans ; elles ne croyaient pas pouvoir se dispenser de ce devoir, par aucune raison de rang ou d'état. Il paraît que ce n'était que très-rarement, et dans des cas de nécessité absolue, qu'elles se servaient à cet égard de secours étrangers. Par la suite on donna aux enfans des pédagogues et instituteurs particuliers, qui les instruisaient dans les exercices du corps, les connaissances utiles, et leur donnaient des leçons dans l'art militaire. En récompense les enfans comme il faut se faisaient un devoir de prouver leur vénération et leur obéissance envers leurs parens. On faisait beaucoup de cas de leur bénédiction, et on regardait leur malédiction comme le plus grand des malheurs. Les enfans cherchaient à rendre à leurs parens les soins qu'ils avaient reçus d'eux dans l'âge tendre, et ce devoir était même prescrit sévèrement par leurs lois; aussi mettaient-ils au plus haut rang la gloire et le mérite de venger les offenses faites à leurs parens.

LXII. Les *esclaves* mâles et femelles des

Grecs étaient, soit des prisonniers de guerre, soit des serfs qu'ils avaient achetés. Ces derniers cependant étaient rares dans les plus anciens tems de la Grèce ; et ce ne fut qu'à une époque postérieure qu'on attribua aux habitans de l'île de Chio l'usage des esclaves grecs. Au reste, les maîtres avaient sur leurs serfs une autorité absolue et presque illimitée, qui allait même jusqu'au droit de vie et de mort. Quelquefois aussi ils les affranchissaient ; outre les esclaves des deux sexes proprement dits, ils avaient encore des mercenaires et ouvriers qui louaient leur travail, surtout dans la vie pastorale et dans l'agriculture ; occupation, comme nous l'avons dit, universellement honorée dans l'âge héroïque. On n'avait alors encore aucun besoin d'un grand nombre de domestiques purement destinés au luxe, qu'enfantèrent les progrès de la civilisation et des sciences.

II.

ANTIQUITÉS GRECQUES DE LA PÉRIODE POSTÉRIEURE ET LA PLUS BRILLANTE.

1. *Religion.*

LXIII. LE nombre des *divinités* grecques augmenta avec la culture, quoique la plus grande partie de l'histoire religieuse des Grecs proprement dite, tient à une origine plus ancienne, et qu'elle ait été alimentée par tout ce que l'ignorance, la superstition et la sensualité de ces premiers tems pouvaient lui fournir. Mais peu à peu les fictions mythiques, les idées qu'on se formait des divinités, les temples qui leur étaient consacrés, les fêtes et les sacrifices, enfin les institutions religieuses et les rits du culte, se multiplièrent de plus en plus ;

en même tems que la religion acquit une magnificence et une somptuosité extrême, surtout à une époque qui se distingua en général par un luxe poussé au dernier période, et unique dans toute l'histoire des peuples. Les arts plastiques, alors florissans plus que jamais, s'occupaient en grande partie à figurer l'histoire de la religion, et à orner les édifices de culte. C'est cette circonstance qui rend la connaissance des gouvernemens et de la religion des Grecs très-intéressante et très-instructive.

LXIV. Il est vrai qu'à cette époque on bâtissait les *temples* dans un goût simple, et plutôt grandiose que gracieux; mais cependant avec une magnificence éclatante et avec plus de variété qu'autrefois. L'intérieur de ces édifices sacrés avait ordinairement deux parties. La plus interne formait ce qu'on appelait le sanctuaire (Ἄδυτον), dont l'accès n'était permis qu'aux seuls prêtres. Le lieu où se trouvait placée l'image de la divinité, s'appelait ναὸς, il était dans le milieu du temple, entouré d'une enceinte; ce qui le faisait nommer σηκὸς. On

plaçait l'*autel* vers l'Orient : il y en avait de forme différente, oblongs, carrés, et garnis de cornes, soit pour y attacher les victimes, soit pour que les supplians pussent les embrasser lorsqu'ils venaient s'y réfugier. Peut-être ces ornemens étaient-ils aussi le symbole de la puissance et de la dignité des dieux. Sur les autels étaient ordinairement inscrits les noms des dieux auxquels on les avait consacrés ; et on en faisait la dédicace comme des temples, par une cérémonie solemnelle et religieuse.

LXV. On consacra aussi, dans les temples postérieurs, les *bocages*, destinés spécialement au culte. Le charme de leur ombre et le silence mystérieux qui y régnait, favorisaient les sentimens religieux ; et quoique, lorsqu'à une époque postérieure l'on bâtit des villes, ils devinrent moins fréquens, cependant les bocages, une fois consacrés aux dieux, furent toujours respectés et inviolables. Les temples, de même que les autels, offraient souvent des *asiles* assurés aux malfaiteurs ; mais ces privilèges ne leur furent conférés que par une consécration

tion particulière; et que, par conséquent, il ne fut point accordé à tous les lieux de culte. Quelques statues et tombeaux des héros jouissaient de ce droit d'asile. Enfin, certains champs et certaines propriétés étaient spécialement consacrés aux dieux, on les nommait τεμενη, et on en offrait les fruits en sacrifices, ou bien on en donnait la jouissance aux ministres des cultes.

LXVI. Les trois principaux *devoirs* et *fonctions* des prêtres grecs étaient les *sacrifices*, les *prières* et l'*instruction religieuse*, auxquels il faut ajouter encore la *publication* et l'*explication* des oracles. Dans le choix des prêtres, on exigeait une conformation physique sans reproche et une conduite régulière. Leur nombre était petit ou grand, suivant le rang de la divinité à laquelle ils étaient attachés, et ils se partageaient entr'eux les fonctions religieuses. Il y avait, dans chaque endroit, un ou plusieurs pontifes ou prêtres auxquels était confiée la surveillance générale du culte. Ceux qu'on nommait *parasites*, avaient une fonction particulière,

qui consistait à soigner la rentrée des productions de la terre, destinée aux sacrifices. Les *hérauts* (κηρυκες) appartenaient à la classe des prêtres, de même que les *Néocores* qui veillaient à l'extérieur et à la décenee dés temples. L'habillement des prêtres consistait d'ordinaire dans un vêtement long et blanc ; et leur ornement de tête, surtout dans les sacrifices, était un bandeau, communément surmonté d'une couronne de laurier.

LXVII. Les *sacrifices* des Grecs avaient, d'après leur destination particulière, des noms différens. Il y avait des sacrifices nommés χαριστηρια, qu'on offrait en reconnaissance de quelque bienfait attribué à une divinité, souvent aussi par suite d'un vœu qu'on avait fait ; des *sacrifices expiatoires* (ιλαστικα) pour se réconcilier avec une déesse offensée ; des *sacrifices d'invocation* (αυτητικα) pour obtenir telle ou telle grace ; et encore d'autres qu'on faisait d'après un ordre de quelque dieu (απο μαντειας). On commençait aussi les sacrifices, dans les temps postérieurs, par une libation (σπονδη), ensuite

on allumait l'encens ; et cette partie de la solemnité s'appellait θυμιαμα ; enfin venait le *sacrifice proprement dit* (ιερειον), c'est-à-dire qu'on égorgeait les victimes. Nous avons déja ci-dessus (XXVII, XXVIII), parlé des *usages du sacrifice*. Au reste, ceux qui avaient le droit d'assister à cette cérémonie, s'appelaient ἀβεβηλοι ; et ceux qu'on en excluait pour plusieurs causes, βεβηλοι ; c'était ces derniers que les hérauts des sacrifices invitaient à s'éloigner, avant de commencer.

LXVIII. La religion des Grecs permettait aussi des *sermens*, par lesquels on attestait les dieux comme témoins de la vérité et vengeurs du mensonge. On distingua de bonne heure le *serment solemnel* des *simples affirmations* moins importantes sur des objets plus ordinaires. On regardait surtout *Zeus*, comme le dieu et le protecteur des sermens, et comme le vengeur du parjure ; quoiqu'on fît aussi des sermens au nom des autres dieux. C'est ainsi, par exemple, que le serment par les *douze grands dieux*, était très-en usage. Quelquefois on jurait vaguement par un

dieu quelconque, souvent aussi par tel ou tel objet inanimé, par un vase, des armes, ou une autre chose, dont on se servait pour son usage. Il n'était non plus rare qu'on jurât par des hommes vivans ou défunts, surtout par ceux qu'on chérissait ou qu'on estimait beaucoup. On attachait d'ordinaire au serment une imprécation contre soi-même, au cas qu'on se parjurât; et on le confirmait quelquefois par un sacrifice, mais dont la chair ne pouvait être mangée. Des peines graves étaient décernées pour le parjure; les Thessaliens étaient en mauvaise réputation à cet égard. Chez les Romains, le mot *græca fides*, était presque le synonyme de *perfidie*.

LXIX. Sans doute l'ancienne opinion que les dieux honoraient quelques hommes, et surtout les prêtres, d'une intimité particulière, donna occasion aux *oracles*, mentionnés ci-dessus (XXXII); on admettait deux genres de révélations à cet égard, une *immédiate* par inspiration divine, et une *artificielle* ou *médiate*, qu'on regardait comme le fruit de beaucoup de lumières, d'expé-

rience et d'observation. Du premier genre étaient les oracles qu'on consultait dans les occasions et évènemens majeurs, pour les faire tourner au profit des prêtres; dont la fraude et l'imposture ont été vraisemblablement une des sources des oracles. Au reste, ces oracles ne se rendaient pas tous de la même manière; ils s'annonçaient ou immédiatement par un interprète, ou par de prétendus rêves, ou par la voie du sort. Ici, nous nous contentons de rappeler les oracles les plus renommés de l'antiquité grecque.

LXX. Le plus ancien était l'oracle *Zeus* à *Dodone*, ville des Molosses, qu'on disait bâtie par Deucalion; mais avant lui cet oracle semble avoir déja existé dans les environs de ce lieu. Il s'y trouvait un bocage de chêne, consacré à Jupiter; et la superstition attribuait aux arbres de ce bois la parole et le don de prophétie. Les prêtres se cachaient sous les ombres, lorsqu'ils voulaient proclamer les prétendues décisions de la divinité. En outre, on croyait aussi que le son des vases d'airain, placés autour

du temple, était doué d'une vertu surnaturelle. On vantait la puissance miraculeuse d'une fontaine où l'on pouvait non-seulement éteindre, mais encore allumer des flambeaux. Non moins célèbre était l'oracle de *Zeus* dans l'île de *Crète ;* et celui de *Jupiter Ammon* dans une contrée déserte et presqu'inaccessible d'Afrique, renommée par le voyage qu'y fit Alexandre le Grand, était non moins célèbre.

LXXI. *Apollon*, nommé proprement dieu de la divination, avait plusieurs oracles, entr'autres celui de *Delphes*, ville de la Phocide ; son temple était plus riche que tous les autres en dons précieux qu'on y apportait. Le lieu où les oracles s'y rendaient, s'appelait *Pythium ;* et la prêtresse qui les annonçait, *Pythia*, du nom que portait ce dieu, à cause de sa victoire sur le monstre Pythien. On croyait que la ville de *Delphes* était au centre de la terre habitée. D'après la tradition commune, cet oracle avait été originairement découvert par un troupeau de chèvres qui, en s'approchant d'une caverne au pied du mont Parnasse, avait

éprouvé un frisson singulier et un instinct involontaire à faire des sauts et des mouvemens précipités. La même chose arrivait aux hommes qui s'approchaient de cette caverne. Au reste, cet oracle était renommé de tems immémorial, et plus de cent ans avant la guerre de Troyes.

LXXII. Parmi les *circonstances* les plus mémorables, *qui accompagnaient cet oracle*, nous citerons le *trépied*, siège de la *Pythia*, par lequel on semble avoir voulu représenter le passé, le présent et l'avenir, et que les sept sages de la Grèce avaient consacré à Apollon. La *Pythia* était une prêtresse d'une dignité supérieure; il lui fallait beaucoup de cérémonies avant d'exercer les fonctions de son office; en rendant l'oracle, elle semblait tomber dans l'inspiration et l'orgasme le plus violent; l'oracle était ordinairement exprimé en vers *hexamètres*. Il n'y avait qu'un mois dans l'année, et par la suite qu'un jour de chaque mois, qui y fût destiné. Celui qui voulait consulter l'oracle, était obligé d'apporter des sacrifices consi-

dérables et des offrandes, de se couronner, de communiquer, pour la plupart du tems, sa question par écrit, et de se laisser alors préparer à recevoir la réponse, moyennant beaucoup de rits mystiques. Cette réponse était tellement énigmatique et amphibologique, qu'on pouvait ajuster son interprétation aux évènemens les plus opposés; et dans les cas, où elle était plus claire et plus déterminée, les prêtres, selon toutes apparence, avaient trouvé le secret de s'instruire sur l'issue la plus probable de l'objet de la consultation. L'oracle de Delphes cessa à plusieurs époques, et bientôt après la mort de l'empereur Julien, il se tut tout-à-fait.

LXXIII. En outre, il y avait, en Grèce, plusieurs autres oracles moins célèbres, dont nous ne citerons ici que les principaux. Il faut mettre du nombre celui d'Apollon à *Didyme* qui s'appelait l'oracle des *Branchides*; ceux de *Délos*, d'*Abæ*, de *Claros*, de *Larisse*, de *Tégyre*; et dans plusieurs autres villes moins considérables, il y en avait qui, de même, se rendaient aussi par Apollon. Tel était celui de *Trophonius*,

près de *Lebadia*, en *Béotie*, dans une caverne souterraine, qu'on disait avoir été l'habitation de *Trophonius*, et dans laquelle on descendait après avoir rempli des cérémonies pour recevoir la révélation du futur par des visions ou des oracles; enfin l'oracle d'*Amphiaraus*, dans la proximité d'Oropus en Attique, où les réponses se donnaient aux initiés par des rêves. En général, on fait monter les oracles grecs au nombre de deux cent soixante.

LXXIV. La prétendue *révélation médiate* des choses futures, était très-variée chez les Grecs. La principale manière consistait en ce qu'on nomme *Théomantie*; elle formait la propriété de quelques personnes appelées θεομάντεις, qui se vantaient d'une inspiration divine, et dont il y avait trois espèces. On regardait quelques-uns comme les interprètes de certains esprits prophétiques dont ils étaient possédés, et ils s'appelaient δαιμονολήπτοι, ou νυμφόληπτοι, d'autres se nommaient *Enthousiastes* et jouissaient seulement de l'inspiration de telle ou telle autre divinité; d'autres enfin se nommaient

Ecstaticiens, et s'attribuaient des révélations supérieures durant une extase surnaturelle, qu'ils croyaient justifier par un long assoupissement qui tenait de la léthargie. Les Grecs faisaient de même grand cas des rêves surnaturels, et on supposait, soit des apparitions et des révélations des dieux et des démons, soit des fantômes et des formes qui représentaient les évènemens futurs.

LXXV. Parmi les autres espèces de divinations artificielles chez les Grecs, nous citerons encore l'*Hiéromantie* ou l'*Hiéroscopie*, prédiction que l'on tirait de la nature des entrailles des victimes ; la *Pyromantie*, du feu des sacrifices et de la direction de la flamme ; l'*Oionistique*, fondée sur le chant et le vol des oiseaux qui paraissant d'un côté présageaient le bonheur, et de l'autre le malheur ; la *Cléromantie* ou la divination par le sort, à laquelle il faut ajouter la *Stichomantie*, par l'application et l'explication des vers, et la *Rhabdomantie*, par la rencontre fortuite ou la chûte accidentelle de petits bâtons l'un sur l'autre ; la *Nécromantie*, c'est-à-dire, la consultation

des morts, etc. De ce genre étaient les *Augures* ou *pressentimens* qu'on tirait de ses sensations extérieures ou intérieures, ou des évènemens et accidens extraordinaires et des discours auxquels on prêtait un sens caché et mystique. A la première de ces espèces appartenait l'*éternuement*. Enfin on attribuait à certains tems, à certains jours et heures des avertissemens particuliers, et l'on en tirait des pronostics très-bizarres.

LXXVI. Les *fêtes* des Grecs formaient une partie importante de leur culte. Leur institution et ordonnance avaient pour but d'adorer les Dieux, ou de les invoquer, et de célébrer la mémoire des personnes de mérite; elles avaient aussi pour objet de faciliter et favoriser des réunions sociales, pour le délassement et le plaisir. Leur nombre s'accrut de plus en plus avec celui des dieux; et à mesure que la population et le luxe augmentèrent, le nombre et la pompe de ces fêtes devinrent aussi de plus en plus brillantes. Cela eut lieu surtout chez les Athéniens. Ordinairement on les célébrait aux dé-

pens du public, et on avait assigné pour cela plusieurs revenus de l'état. Nous avons déja parlé, à l'occasion de la mythologie, des principales fêtes que l'on célébrait en l'honneur de chaque dieu en particulier ; nous nous bornerons donc ici à une légère indication à cet égard.

LXXVII. Les *fêtes les plus célèbres* des Grecs, dont le nombre allait presque à l'infini, étaient :

Αγριωνια, fête nocturne en l'honneur de *Bacchus.*

Αδωνια, consacrée à *Venus*, en mémoire d'*Adonis.*

Αλωα, consacrée à *Bacchus* et à *Cérès.*

Ανθιστηρια, consacrée de même a *Bacchus* pendant trois jours.

Απατουρια, consacrée à Athènes en mémoire de la victoire de *Melanthius* sur le roi de Béotie *Xanthus*, de même qu'en l'honneur de *Bacchus.*

Αφροδισια, fête consacrée à *Vénus*, surtout dans l'île de *Chypre.*

Βραυρωνια, fête consacrée à *Diane* dans l'Attique, célébrée tous les cinq ans.

Δαφνηφορια, en l'honneur d'*Apollon* en Béotie, seulement tous les neuf ans.

Δηλια, consacrée à ce même Dieu, dans l'île de *Délos*, tous les cinq ans.

Δημητρια, fête consacrée à *Déméter* ou *Cérès*.

Διιπολια, fête athénienne, instituée en l'honneur de *Zeus*, comme dieu protecteur de la ville d'Athènes.

Διονυσια en honneur de *Dionysos* ou *Bacchus*; on lui célébrait une fête plus solemnelle dans les villes, et une moindre à la campagne; c'est la même qui s'appelait chez les Romains *Bacchanales*. Il y en avait des variétés presque infinies.

Εκατομβοια, fête consacrée à *Junon* par les Argiens, où on sacrifiait à cette déesse une hécatombe au premier jour de cette fête.

Ελευσινια, la fête la plus célèbre de *Cérès*; une petite et une plus grande, auxquelles on ajoutait les *mystères* connus *éleusiniennes*.

Ερμεια, fête consacrée à *Mercure* dans *Élide*, en *Arcadie* et dans l'île de *Crète*.

Εφεσια, fête de *Diane* à *Ephèse*.

Ηραια, fête de *Junon* à *Argos*.

Ἡφαιστεια, fête consacrée à *Vulcain* à Athènes, jointe à une course de chevaux à la lueur des flambeaux.

Θεσμοφορια, fête de la *Législation* à Athènes et plusieurs autres villes grecques, en l'honneur de *Cérès*.

Καρνεια, fête consacrée à *Jupiter* et à *Apollon* pendant neuf jours consécutifs.

Λυκεια, fête en Arcadie, en l'honneur de *Zeus*, instituée par *Lycaon*.

Οσχοφορια, fête athénienne, ordonnée par *Thésée*, et qui tirait son nom de la procession avec des branches, qui y était usitée.

Les Παναθηναια, une des fêtes les plus solemnelles de la ville d'Athènes, étaient consacrées à *Minerve* : on célébrait la petite tous les ans et la grande tous les cinq ans ; à toutes les deux on joignait de nombreux combats et exercices du corps.

Πελωρια, fête thessalienne consacrée à *Zeus*, qui avait quelque ressemblance avec les *Saturnales* des Romains.

Ωραια, dénomination générale de tous les

sacrifices solemnels qu'on offrait aux Dieux dans les différentes saisons, pour en obtenir un tems favorable.

LXXVIII. Les *jeux solemnels* et *publics* en Grèce appartenaient aux usages religieux; ils étaient regardés comme sacrés et avaient été originairement institués en l'honneur des Dieux; aussi on les commençait et on les finissait toujours par des sacrifices; ajoutez-y le dessein de donner par-là à la religion plus d'agrément et de charmes, de rapprocher entr'eux les diverses peuplades de la Grèce, et d'encourager et récompenser publiquement les talens supérieurs. Les exercices usités dans ces jeux, étaient de cinq espèces, et s'appelaient ordinairement πένταθλον, savoir: la *course*, le *jet du disque*, le *saut*, le *combat* et la *lutte*. Au lieu du *combat*, quelques-uns admettaient l'*exercice du javelot*.

LXXIX. La *course* (δρόμος) se faisait vers un certain but, dans une carrière déterminée (στάδιον). Ceux qui se présentaient étaient quelquefois armés de toutes

pièces. Le prix ordinaire était une couronne de branches d'olivier. Le *disque* était de pierre, d'airain ou de fer ; on le lançait avec des courroies ; celui qui le poussait le plus loin, obtenait le prix. Le *saut* (ἅλμα) se faisait de même vers un certain but, quelquefois les mains vuides, plus souvent avec des cercles de fer, qui s'appelaient ἅλτηρες, quelquefois aussi ayant des fardeaux sur la tête ou sur les épaules. Le *combat à coups de poings* (πυγμη) se faisait les poings serrés et quelquefois garnis d'un *cestus* (ἱμας), c'est-à-dire, d'un cuir armé de lames d'airain ou de plomb. Le plus grand art, dans cette espèce de combat, était d'éviter le coup de l'adversaire qui ordinairement visait à la figure. La *lutte* (παλη) se faisait ordinairement dans un portique couvert : on était sans vêtemens, et avec les plus violens efforts on cherchait à se jeter à terre. Celui qui avait réussi trois fois à terrasser son adversaire, obtenait le prix. Au reste, il y avait deux espèces de *lutte*, une debout, l'autre couché. Lorsqu'on joignait la *lutte* aux coups de poings, elle s'appelait παγκρατιον. Nous avons déja parlé

parlé ci-dessus des combats de musique, de poésie et de déclamation.

LXXX. Les quatre *jeux* ou *combats* les plus *grands* et les plus *solemnels*, étaient les *olympiques*, les *pythiques*, les *isthmiques* et les *néméens*. Ceux-ci s'appelaient de préférence les *combats sacrés*, αγωνες ἱεροι. — Les premiers et les principaux, les *olympiques*, avaient cette dénomination de la ville d'*Olympie* dans le territoire de *Pisée*, et ils étaient consacrés à *Jupiter olympien*. Quelques auteurs prétendaient même que ce Dieu les avait institués ; mais, selon ceux-ci, leur auteur était un *Hercule* d'un tems reculé, connu par le *Dactyles idéens*, selon ceux-là *Pélops*, et d'après d'autres l'*Hercule* tant renommé par ses travaux, qu'on disait avoir remporté le prix à la première célébration de ces jeux dans tous les exercices, excepté celui de la *lutte*. Depuis, ces jeux ont été renouvelés par *Iphitus*, qui vivait au tems de *Lycurgue*, 408 ans après la destruction de Troye ; et par la suite ils furent surtout en usage chez les *Eléens*. Les inspecteurs de

ces jeux s'appelaient *Hellenodiques*, et les autres qui y avaient la surveillance de l'ordre et de la tranquillité, *Alytes*. Il n'était pas permis aux femmes d'assister à ces combats. Ceux qui voulaient y paraître comme acteurs, étaient obligés d'entrer dix mois auparavant dans le gymnase d'Elis, pour se préparer à ces exercices. On déterminait leur ordre par le sort. Parmi les vainqueurs olympiques, *Alcibiade* d'Athènes fut un des plus célèbres; Pindare a fait parvenir les noms de treize autres à la postérité, dans ses odes olympiques. On leur élevait souvent des statues dans le bocage de Jupiter, et leur nom se répandait d'autant plus que l'affluence des spectateurs de toutes les peuplades de l'Asie et de la Sicile y était très-considérable. Ils avaient lieu tous les cinq ans, et duraient cinq jours; et c'est d'eux que dérive l'ère connue sous le nom d'*Olympiades*.

LXXXI. Les jeux *pythiques* se célébraient dans le voisinage de *Delphes*: on les appelait ainsi, à cause du surnom *pythien* que portait Apollon. Ils étaient proprement

consacrés à ce dieu, en mémoire de sa victoire sur le serpent *Python*, et avaient été ordonnées, ou par les Amphictyons, ou par Diomède. Ils avaient lieu dans l'origine au commencement de chaque neuvième année, et par la suite, de même que les olympiques, tous les cinq ans. La chronologie de *Pythiades*, mais dont le nom s'emploie rarement, ne semble compter que depuis la 2e. de la 48e. année des Olympiades. Pour prix les vainqueurs recevaient certaines pommes consacrées à Apollon; quelquefois des couronnes de laurier. On prétend que ces combats, au commencement, étaient seulement du genre musical; et que le prix qu'on y remportait, consistait en matières d'argent ou d'or, ou en d'autres objets précieux. Le chant pythique y usité (πυθικος νομος), avait pour objet la victoire d'Apollon, dont il a déja été parlé, et consistait en cinq ou six parties différemment désignées, qui roulaient sur autant de momens et de parties principales de cet exploi. Du même genre était la *danse lyrique*, composée de cinq parties. Tous les combats, introduits dans les jeux olympiques, furent enfin aussi adoptés dans

les jeux pythiques. La surveillance était confiée aux Amphictyons, devant lesquels les combattans étaient obligés de se présenter ; neuf de ces vainqueurs ont été illustrés par les vers de Pindare. Ces jeux se célébraient dans une plaine, située entre Delphes et Cirrha, et consacrée à Apollon.

LXXXIII. Les combats *néméens* tiraient leur nom de *Némée*, contrée située entre *Cléoné* et *Philius*. On avait coutume de les célébrer au commencement de chaque troisième année, de manière qu'ils tombaient toujours dans la seconde ou quatrième des Olympiades; la supputation par *Néméades* a cependant été peu usitée. Les exercices en étaient de même de cinq espèces, comme dans les jeux olympiques et pythiques; à la course à pied, on joignait encore celles des chars. On choisissait les inspecteurs et les juges dans les villes, situées dans le voisinage, savoir: *Argos*, *Corinthe* et *Cléoné ;* ils étaient renommés singulièrement à cause de leur amour pour la justice. Leur costume était noir,

parce qu'on prétend qu'ils avaient d'abord été institués à l'occasion des obsèques d'*Opheltes* ou *Archentorus*. D'autres auteurs attribuent leur première fondation à Hercule, qui les avait dédiés à Jupiter, après avoir dompté le lion de Némée. Le prix des vainqueurs consistait dans une couronne de lierre; Pindare a chanté dix de ces vainqueurs.

LXXXIII. Les jeux *isthmiques* avaient ce nom de l'*Isthme corinthien* ou de cette langue de terre par laquelle le Péloponèse s'attache au continent de la Grèce. Leur institution avait été faite en mémoire de *Mélicerte*, fils d'*Ino* et d'*Athamas*, qui, sous le nom de *Palémon*, avait été reçu, par Neptune, au rang des dieux marins; d'autres font *Thésée* fondateur de ces jeux; et *Neptune* même; comme celui des dieux à qui on les avait consacrés. Avec les Corinthiens, les autres peuplades de la Grèce, excepté les Eléens, se réunissaient pour les célébrer. Tous les genres de combats, même ceux du genre musical, y avaient lieu; on les célébrait au com-

mencement de chaque troisième ou cinquième année. Le prix était d'abord, et par la suite, une couronne de *pin ;* pendant quelques tems une couronne de *lierre.* On choisissait les inspecteurs parmi les Corinthiens, et postérieurement parmi les Sicyoniens. Pindare a chanté dans les *Odes isthmiques*, qui nous restent encore de lui, huit vainqueurs, presque tous *Pancratiastes*, c'est-à-dire, ayant remporté le prix dans toutes les espèces de combats.

LXXXIV. A cause de la grande considération dont jouissait en général chez les Grecs *l'art des Athlètes*, et à cause de sa liaison continuelle et intime avec la religion et la politique de ce peuple, cet art mérite ici encore quelque mention particulière. Dans le sens le plus ordinaire on y comprenait tous les exercices, tant de l'esprit que du corps; mais on n'emploie ce mot le plus souvent que pour désigner ces exercices violens du corps, auxquels les Grecs se livraient surtout dans les jeux ci-dessus qu'ils faisaient entrer comme une partie essentielle et importante dans l'éducation

des jeunes gens, et qui formaient l'objet de la *gymnastique*. (1). Plusieurs de ceux qui avaient été inscrits pour tous ces genres de combats, faisaient de ces exercices l'occupation principale de leur vie; et s'appelaient de préférence les *Athlètes* ou *Agonistes*; de même que les professeurs de cet art s'appelaient *Xystarques* et *Gymnastes*. Quoique les Athlètes ne fussent pas proprement au service de l'état, ils jouissaient cependant de beaucoup d'honneur. Leur manière de vivre était toute entière, calculée pour augmenter leurs forces physiques; on les avait soumis à plusieurs préceptes très-austères. Ils faisaient un grand nombre de leurs exercices tout nuds; seulement, en lançant le disque et le javelot, ils étaient légèrement vêtus. Par de fréquens exercices, le frottement avec de l'huile et l'usage

(1) On trouve des notions intéressantes, tant sur cet article, qu'en général, sur la manière d'élever la jeunesse en Grece, dans l'*Essai d'un Systéme de l'education des Grecs, tiré de leur histoire*, par M. HOCHHEIMER. *Dessau*, 1785. 2. Vol. 1. 8o.

du bain, ils rendaient leurs corps plus forts et plus agiles; et en se préparant au combat ils se couvraient ou de poussière ou de sable, pour empêcher une transpiration et un épuisement trop rapides. Ordinairement on rendait glissant le sol de la carrière ; mais avant de leur permettre d'y entrer, on les assujettissait à un examen et une préparation très - sévères. On avait institué, à cet effet, des juges particuliers, nommés *Hellanodiques* ou *Athlothètes*, dont le nombre n'était pas toujours le même; c'étaient eux qui décidaient aussi sur ce qui concernait le prix, et qui excitaient les combattans par des exhortations et des harangues. Les récompenses les plus flatteuses, pour les vainqueurs, étaient l'admiration et les applaudissemens du peuple, la proclamation publique de leurs noms, les hymnes que les poètes faisaient en leur honneur, des couronnes, des statues, des processions solemnelles, des banquets, et plusieurs autres prérogatives et avantages.

2. *Etat du gouvernement.*

LXXXV. D'après ce que nous avons déja dit aux paragraphes XXXIII, et suivans, sur la constitution primitive des États grecs, nous nous bornerons ici à ce qui caractérisait leur gouvernement dans une période postérieure. Des détails plus multipliés sur les changemens qu'ils éprouvèrent à cet égard, appartiennent plus à l'histoire qu'à la science des antiquités qui, d'après son plan plus restreint, ne s'occupe guères que de l'état politique de la république la plus remarquable de la Grèce, c'est-à-dire, d'*Athènes*, sans cependant oublier entièrement *Lacédémone*, sa rivale, et les autres peuplades considérables, en tant qu'elles se distinguaient par plusieurs usages particuliers de la constitution athénienne, avec laquelle elles avaient d'ailleurs des rapports très-multipliés.

LXXXVI. Les changemens politiques, dans la constitution d'*Athènes* du premier âge, ont déja été indiqués brievèment au

paragraphe trente-neuvième. Après les *rois*, dont le dix-septième et dernier fut *Codrus*, suivirent les *Archontes;* et lorsque ceux-ci devinrent despotes, *Dracon* rédigea quelques lois, mais leur rigueur excessive causa bientôt des troubles. On eut recours à *Solon* qui, dans la quarante-sixième Olympiade, abolit les lois de *Dracon*, excepté celles qu'on avait portées contre l'assasinat, qui changea la forme du gouvernement dans plusieurs points, diminua beaucoup l'autorité et la puissance des *Archontes*, accorda au peuple une voix dans les débats judiciaires, et rendit la république *aristocratique* de *démocratique* qu'elle avait été jusqu'alors. Le peuple était partagé en quatre tribus, chacune de ces tribus en trois curies, et celles-ci en trente familles. Solon les partagea en quatre classes, dans l'ordre suivant: 1) Πενταχοσιομεδίμνοι, 2) Ἱππεῖς, 3) Ζευγῖται, 4) Θῆτες (1). On choisissait, de

(1) Les revenus en bled des premiers, provenans de leurs propres champs, devaient se monter à cinq cents *medimnes* (espèce de boisseau); ceux

chacune de ces classes, cent individus, pour composer le sénat, qui était de quatre cents membres.

LXXXVII. La république d'Athènes ne garda cette constitution que vingt-quatre ans; au bout desquels *Pisistrate* s'empara, un an avant la mort de Solon, de la souveraineté qu'il retint pendant dix-sept ans, malgré tous les efforts de ses adversaires; ses fils *Hippias* et *Hipparchus* lui succédèrent. Le pouvoir usurpé par eux, fut enfin arraché au dernier, par la valeur de *Harmodius* et *Aristogiton*, et au premier, par un soulèvement populaire; de manière que la constitution reçut une nouvelle forme moyennant les soins de *Clisthènes*. On établit dix tribus ou classes; on avait préposé au sénat cinquante *Prytanes* ou anciens, un *Epistata* et neuf *Proëdri*. Les premiers avaient la fonction de convoquer le conseil,

---

de la seconde, qui devaient être en état de nourrir un cheval, à trois cents; et ceux de la troisième, à deux cents; tous les autres s'appelaient θῆτες, ou θητικοί.

d'y proposer les affaires et de lever la séance. L'*Epistata* les présidait et était investi de l'autorité suprême, mais seulement pour un jour. *Périclès* occasionna, par la suite, beaucoup de troubles dans cette constitution aristocratique, en favorisant trop le bas-peuple.

LXXXVIII. Après plusieurs vicissitudes dans la constitution du gouvernement d'*Athènes*, cette ville fut prise par *Lysandre*; et l'on confia le pouvoir suprême à trente *tyrans* ou chefs, qui, après trois ans, furent destitués et exilés par *Thrasibule*. A leur place, on créa des Décemvirs ou dix personnes nommés *Décaduches*, mais ils abusèrent aussi de leur pouvoir : ils furent exilés; et après eux, on rétablit la démocratie comme auparavant. *Athènes* garda cette forme de gouvernement jusqu'à la mort d'Alexandre le Grand, époque où elle fut conquise par *Antipater*, et le pouvoir déféré à un certain nombre de notables. Après la mort d'*Antipater*, *Cassandre* donna à la république un lieutenant, qui fut *Demétrius Poliorcètes*. Athènes reprit

de nouveau sa liberté, ainsi que l'autorité populaire; et resta dans ce état, si l'on en excepte quelques légers changemens, jusqu'au tems de *Sylla* qui, dans la guerre contre *Mithridate*, la soumit aux Romains. Son entière destruction n'eut lieu que vers le milieu du quinzième siècle par les Turcs.

LXXXIX. Athènes était, sans contredit, la ville la plus belle et la plus magnifique de la Grèce; on porte sa circonférence à cent soixante-dix-huit stades : la partie la plus remarquable était la *citadelle*, située sur un rocher escarpé qui d'abord, sous le nom de *Cécropia*, composait toute la ville, et qui dans la suite fut nommée *Acropolis*. Les principaux *édifices* de cette fameuse citadelle étaient les temples de Minerve, de Neptune et de Jupiter. Dans la ville, les plus remarquables étaient ceux de Vulcain, de Vénus Urania, de Thésée, de Jupiter Olympien et le Panthéon, consacré à toutes les divinités. Dans la quantité de colonnades et portiques superbes qu'Athènes offrait de toutes parts, le plus

célèbre était le *Pœcile* qui était décoré des plus magnifiques tableaux. Il a déja été fait mention ci-dessus, de l'*Odéon* ou de la salle de musique, construite par Périclès. Deux grandes places portaient le nom de *Ceramicus*, une dans la ville et l'autre au dehors; la première était ornée des plus beaux édifices, et la dernière servait de cimetière. Il y avait plusieurs *marchés* ou places publiques, qui avaient différentes dénominations d'après leurs usages différens. On remarquait encore le *gymnase*, l'*académie*, le *bain*, le *Stadium*, les *Cynosargos*, le *Hippodrome* et les *théâtres*. Ajoutons encore les trois ports de cette ville, savoir: *Piræus*, *Munichia* et *Phalerum*.

X C. Les habitans d'*Athènes* et de toute l'Attique étaient, ou des citoyens libres (πολιται) ou des gens qui avaient acquis le droit de cité, (μετοικοι) ou enfin des esclaves. (δουλοι) La première classe était la plus considérée, et la dernière la plus nombreuse; aussi les étrangers et les habitans de la seconde classe y étaient

bien plus nombreux que les citoyens proprement dits. Le *droit de cité* était, dans l'époque brillante de la république, une prérogative très-signalée qu'on ne conférait qu'à des personnes d'une naissance distinguée et de très-grand mérite, et même avec difficulté, parce qu'il fallait pour cela le consentement de six mille citoyens. On nommait Athéniens libres, ceux dont le père et la mère, au moins l'un ou l'autre, étaient nés à *Athènes*. Ceux qui se trouvaient dans le second cas, étaient moins considérés, et privés de différens privilèges, accordés au premiers. Cécrops avait partagé les Athéniens de ces classes en quatre tribus ou familles, savoir : les *Cécropides*, les *Autochtones*, les *Actéens* et les *Paraliens*. Par la suite ces divisions et dénominations furent plus d'une fois changées. Plusieurs districts ou petites peuplades (δημοι) de l'Attique, appartenaient alors à une de ces tribus, et se distinguaient d'ailleurs par des mœurs et des usages différens. Leur nombre n'allait guères qu'à cent soixante-quatorze personnes.

XCI. Ceux qui avaient acquis le *droit de cité* (μετοικοι) étaient des citoyens qui, sous la protection des lois, s'étaient domiciliés dans l'Attique. Ils n'avaient aucune part, ni au gouvernement, ni aux assemblées populaires ni aux emplois; quoique d'ailleurs ils fussent obligés de se soumettre à toutes les lois et à tous les usages du pays. Ils étaient de même tenus de se choisir, parmi les citoyens libres, un protecteur qui leur servait comme de tuteur (προστατης), et auquel ils étaient obligés de rendre beaucoup de services et plusieurs offices. Les impositions annuelles (μετοικιον) de ces habitans, étaient de dix ou douze drachmes, et celles des femmes qui n'avaient pas d'enfans, de six; mais les mères de famille en étaient exemptes. Quelquefois aussi on accordait une exemption d'impositions en récompense de quelque mérite distingué. Les esclaves étaient de différentes espèces. Les uns nés libres se trouvaient forcés de servir, à cause de leur pauvreté; ils s'appelaient θητες ou πελατai; les esclaves proprement dits, et qui étaient entièrement assujettis à leurs maîtres, dont ils étaient très-

très-durement traités, se nommaient, pendant leur état de servitude, ἀνιστοι, et lorsqu'ils étaient affranchis, δουλοι : ces derniers obtenaient rarement la prérogative de citoyens. Au reste, la condition des esclaves à *Athènes* était tolérable, comparée à celle dans laquelle ils se trouvaient dans d'autresEtats de la Grèce, et surtout à celle des *Ilotes* à Lacédémone.

XCII. Quant aux *magistrats*, on faisait à Athènes, par rapport à leurs dénominations et dignités, une triple division. Quelques-uns s'appelaient χειροτονητοι, et le peuple entier les choisissait en levant les mains; d'autres s'appelaient κληρωτοι, parce qu'ils étaient élus par la voie du sort, par les *Thesmothètes* dans le temple de Thésée ; d'autres enfin se nommaient ἀιρητοι ; c'était ceux qui, dans les occasions extraordinaires, étaient investis par le peuple, de certaines commissions et surveillances. Tous ces magistrats étaient obligés de rendre compte de la manière dont ils s'acquittaient de l'administration de leurs emplois, aux *Logistes* qui étaient au nombre de dix. Les

premiers fonctionnaires étaient les *Archontes*, ordinairement au nombre de neuf, qu'on nommait au sort, mais qui cependant, avant qu'on les admît à faire le serment, et à entrer en fonction, étaient obligés de se soumettre à un certain examen sur leur capacité. Le principal parmi eux s'appelait ἄρχων par excellence ; souvent aussi ἐπώνυμος, le second βασιλεύς, et le troisième πολέμαρχος ; les six autres s'appelaient θεσμοθέται. La destination du premier des Archontes était la surveillance et l'ordonnance des solemnités du culte, les décisions des différens qui s'élevaient dans les familles, et la nomination des tuteurs. Telles étaient à-peu-près aussi les occupations du second Archonte, quoiqu'elles fussent de moindre étendue ; le troisième s'occupait surtout du soin des affaires militaires. Les *Thesmothètes* étaient pour la plupart chargés de la législation et des discussions judiciaires.

XCIII. Outre cela, il y avait à Athènes le *bureau des onze*, qui se prenaient de chacune des dix tribus, et dont le onzième faisait les fonctions d'écrivain ou de se-

crétaire. Ils avaient proprement la surveillance sur l'administration de la justice et l'exécution des lois; et, par cette raison, ils s'appellaient quelquefois aussi νομοφυλακες. Les *Phylarchès* différaient de ceux-ci. On nommait ainsi dans l'origine les présidens des dix classes du peuple, et par la suite les chefs de la guerre. Les *Démarches* avaient une fonction presque semblable, c'est-à-dire, l'inspection sur les différentes sections de ces classes, et devaient veiller à leurs intérêts. La fonction des six *Lexiarches* concernait le dépouillement des voix, et la rentrée des amendes pécuniaires de la part des non comparans. Les *Taxotes*, au nombre de mille, étaient des officiers d'état subalternes, ou des espèces de greffiers et de sergens. Les *Nomothètes* étaient à-peu-près au même nombre. Ils avaient l'examen des lois, et plusieurs fonctions de police.

XCIV. Il y avait aussi différentes charges de magistrature, pour surveiller et prendre soin des *revenus de l'état*. Ces revenus étaient de quatre sortes, savoir : les impositions foncières sur ceux qui jouissaient

du droit de cité, sur les commerçans, sur des serfs ; ils se nommaient φοροι ; les contributions annuelles des villes contribuables εισφορα ; les impositions extraordinaires dans les besoins urgens de l'état ; et les τιμηματα, ou amendes pécuniaires, dont neuf dixièmes entraient dans le trésor public, et l'autre dixième était consacré au culte de Minerve ; de même que le cinquantième était en général employé au culte des dieux et des héros. Parmi les administrateurs de ces revenus, le ἐπιστατης était le premier receveur ; il se choisissait au sort. Suivaient les πωλητα, au nombre de dix, qui étaient chargés des baux des domaines de l'état et de la rentrée des impositions. Les *Epigraphes* faisaient le récensement des noms des familles et des habitans, et estimaient leur fortune. On nommait *Apodectes* les receveurs ordinaires des impositions. En outre, il y avait encore plusieurs officiers publics qui veillaient à l'administration des revenus de l'état dans la partie civile, militaire ou religieuse. Le principal parmi eux (ταμιας της διοικησεως) gérait pendant cinq ans les fonctions de trésorier, et avait pour

adjoint un *vérificateur* dans la personne du ἀντιγραφεύς. De même les dépenses concernant l'armée, les spectacles publics, etc., avaient leurs administrateurs particuliers; sans parler d'une foule d'employés en sous-ordre.

XCV. Quant aux assemblées civiles et publiques des Grecs, qui regardaient les affaires de l'ensemble de l'Etat, il faut citer d'abord *le conseil des Amphictions* qui, d'après l'opinion communément adoptée, avait originairement été institué par *Amphictyon*, fils de Deucalion, et d'après d'autres, par *Acrisius*, roi des Argiens. Les douze peuplades de la Grèce, réunies par une alliance réciproque et solemnelle, se rassemblaient, ordinairement représentées par deux députés de chaque ville, à *Thermopyles*, et s'appelaient *Pylégores*; quelquefois aussi le lieu de leur réunion était à *Delphes*: cela avait lieu deux fois l'année, au printems et en automne. Quelquefois on les convoquait extraordinairement. Leur destination était l'arrangement et la conciliation des différends publics qui s'élevaient entr'eux et les délégués. Ils avaient

tous les pleins pouvoirs à cette fin, et pour établir les changemens salutaires à l'égard de leurs relations réciproques. Le privilège des villes et des peuplades alliées s'appelaient l'*Amphictyonie*. Quelques-uns des différends les plus considérables, par exemple, entre les Platéens et les Lacédémoniens, les Thébains et les Thessaliens, furent arrangés dans ces comices grecques, qui durèrent jusqu'au premier siècle après la naissance de J. C.

XCVI. En général, les *assemblées populaires* de la Grèce étaient très-usitées, et surtout à Athènes d'une influence très-grande. On y examinait les décrets du sénat; on y proposait des lois qu'on approuvait ou rejetait; on y nommait enfin aux charges de la magistrature. On y décidait de même de la guerre et de la paix. Le lieu où les citoyens se rassemblaient était, ou la place publique, ou une autre place spacieuse près de la citadelle, qui s'appelait *Pnyx*, ou bien le théâtre de Bacchus. Les réunions *ordinaires* de ce genre avaient lieu tous les mois, à des jours

déterminés, et les *extraordinaires* dans les occasions urgentes et importantes. Les *Proëdri*, l'*Epistates* et les *Prytanes* y avaient la préséance; on les commençait ordinairement par un sacrifice. Lorsque le héraut avait commandé le silence, l'affaire en question était détaillée par les plus anciens, de manière que tous les notables ou citoyens d'une réputation intacte et au delà de l'âge de cinquante ans, pouvâient y émettre leur opinion. Le peuple adhérait à leurs décisions, en élevant la main. Une semblable adhésion se nommait décret du peuple, ψηφισμα; avant d'avoir reçu cette sanction, il portait provisoirement le nom de προβλευμα, et n'était valable que pour un an.

XCVII. Le *sénat* et le *conseil supérieur* (ἡ ἀνω βυλη) était composé, comme nous l'avons déja dit, à Athènes, de quatre cents, et dans la suite de cinq cents membres; ce qui lui valut aussi le nom de βυλη των πεντακοσιων; ils se choisissait par le sort, de même que les présidens ou *Prytanes*. Les Prytanes de chaque tribu avaient la présidence pendant un mois, s'il s'y

trouvait douze tribus rassemblées ; mais, lorsque le nombre n'allait qu'à dix, elle ne durait que dix ou trente-cinq jours. Le premier de ceux-ci en dignité était l'*Epistates*, mais dont la dignité ne durait qu'un seul jour. Il élisait à chaque assemblée du sénat neuf *Proëdres* par la voie du sort, à l'exclusion de la tribu dans laquelle il avait la présidence. Le séjour ordinaire des Prytanes était le *Prytanée*, dans la proximité de la maison de ville. Les sénateurs opinaient debout, et ensuite on faisait le scrutin des voix. Au reste, l'autorité et la puissance de ce conseil d'Athènes étaient extrêmement grandes, et le salaire de chaque membre était une drachme par jour.

XCVIII. Parmi les *Tribunaux* des Grecs, il n'y en avait point d'aussi célèbre que l'*Aréopage* d'Athènes, dont le nom désigne proprement une *hauteur de Arès* ou *Mars*, attendu que l'on croyait que ce dieu avait été un jour accusé devant ce tribunal. L'époque de son institution est incertaine; on sait seulement qu'il était d'une très-haute antiquité, et qu'il remonte au delà du tems

de Solon qui ne fut pas le premier qui institua l'Aréopage, mais qui le réforma seulement, et en étendit l'autorité. Les membres de ce tribunal s'appelaient *Aréopagites ;* on y choisissait au commencement les citoyens les plus probes et les plus remplis de lumières de tout état, mais d'après un changement apporté par Solon dans la suite, seulement ceux qui avaient géré avec distinction la charge d'Archonte. Tous les crimes majeurs, tels que le vol, le larcin, l'assassinat, l'empoisonnement, l'incendie et les attentats contre la religion, étaient du ressort de ce tribunal qui prononçait des peines capitales ou des amendes pécuniaires. Dans les premiers tems ses séances ne se tenaient que pendant un mois, mais par la suite presque tous les jours d'un mois quelconque. On commençait par des sacrifices, durant lesquels l'accusateur et l'accusé prêtaient serment, et ensuite plaidaient leur cause, soit par eux-mêmes, soit par des procureurs publics. Ces avocats ne devaient se permettre ni chicanes, ni autres artifices de rhétorique. Ensuite les juges allaient aux voix, moyennant des boules

noires et blanches, qu'ils reconnaissaient à deux petits trous qu'on y avait pratiqués, (les séances de la décision se faisant dans l'obscurité :) ils jetaient ces boules dans deux urnes dont une était de bois pour les boules blanches ou pour l'absolution, et l'autre d'airain pour les boules noires ou de condamnation. Le jugement s'exécutait sur le champ : ce jugement se rendait presque toujours en plein air et pendant la nuit. Quelque sévère que fût cet Aréopage dans les tems les plus reculés, il céda néanmoins dans la suite à la corruption générale.

XCIX. *Le tribunal des Ephètes* à Athènes était d'une austérité et d'une justice également sévères. Il s'appelait d'ordinaire ἐπὶ παλλαδίῳ, et on prétend qu'il avait été institué par *Démophoon*. D'abord il était composé de juges pris dans l'Attique et chez les Argiens; ces derniers en furent cependant éloignés par *Dracon*. Ils étaient en tout cinquante-un, et devaient être au dessus de l'âge de cinquante ans. On y choisissait de chaque tribu cinq individus, et le cinquante-unième alors s'élisait par le sort. *Solon* con-

firma cette institution; seulement il ne chargea jamais exclusivement les Aréopagites de connaître des causes les plus importantes, et laissa principalement aux Ephètes le jugement à parler sur les meurtres involontaires et les conspirations découvertes contre la vie d'un citoyen. Les autres tribunaux les plus remarquables à Athènes, étaient le *delphique*, le *prytanique*, le *phréatique* et autres; les *Ephètes* avaient la présidence dans ces tribunaux.

C. Parmi les tribunaux qui s'occupaient de l'examen des causes civiles, le tribunal *héliastique*, ou les *Héliéa*, était le premier et le plus considérable. Il tenait ses séances de même en plein air; et c'est de cela qu'il prenait son nom, ainsi que les juges qui s'appelaient des *Héliastes*. Leur nombre n'était pas toujours le même; il variait selon l'exigence des cas et l'importance des causes. On les choisissait au sort, et on les engageait par un serment solemnel. Les *Thesmothètes* y étaient toujours chargés de l'instruction de la cause et de son premier rapport; ensuite on investissait

chaque fois les juges de pouvoirs exprès pour l'examen ultérieur. Lorsque l'accusé ne récusait pas le tribunal, ou demandait des sursis ; on faisait prêter serment tant à lui qu'à l'accusateur ; tous les deux alors étaient obligés de donner une caution pécuniaire suffisante, et on les admettait à plaider contradictoirement ; en quoi cependant ils étaient bornés à un tems fixe, réglé d'après un horloge d'eau (κλεψυδρα). Ensuite on allait aux voix de la même manière que dans l'Aréopage ; et l'accusé, dans le cas de condamnation à la peine capitale, était livré au *bureau des Onze*, et dans le cas d'une amende pécuniaire, aux *Practeurs*. S'il ne pouvait pas payer cette amende, on l'emprisonnait ; et non-seulement l'ignominie, mais encore l'amende même retombait sur le fils, dans le cas où le père mourait en prison.

CI. Indépendamment de ces tribunaux, il y en avait encore un autre, au nombre de *quarante juges* (οι τεσσαρακοντα) qui, dans les différentes parties du territoire de l'Attique, faisaient à certaines époques des recherches judiciaires, surtout concernant les affaires

pécuniaires, dont l'objet n'allait pas au-delà de dix drachmes, et des *Diétètes* ou arbitres, d'un double genre: κληρωτοι, au nombre de trois cent quarante, dont quarante-quatre étaient choisis, dans chaque tribu, pour juger les causes de moindre importance; (leurs fonctions duraient une année) et des διαλλακτηριοι qui tous se nommaient par les deux parties, pour juger les causes, et dont on pouvait en appeler aux *Héliastes* ou *Aréopagites*.

CII. On divisait, au reste, les *causes judiciaires*, en *causes publiques* ou *particulière*. Ces premières, qui concernaient l'état entier, s'appelaient κατηγοριαι, et les dernières relatives à des individus, δικαι. A la première classe appartenait le mode le plus solennel de l'accusation judiciaire, γραφη, à l'occasion d'un meurtre, d'un empoisonnement, d'un sacrilège, d'un adultère, d'une violence etc. Un autre se nommait φασις; il dénotait une accusation contre des individus qui s'étaient rendus coupables de concussions et de malversations à l'égard de l'administration des deniers et des revenus

publics ; ἔνδειξις ou accusation de personnes qui avaient brigué des distinctions qui ne leur appartenaient pas, ou qui étant convenues d'un délit ne voulaient pas s'assujétir au tribunal; — ἀπαγωγη, ou accusation contre des criminels pris en fragrant délit; — ἐφηγησις, lorsque dans ce dernier cas on faisait aller un juge chez le coupable; — ἀνδροληψιον, contre les individus qui prenaient sous leur protection un meurtrier, et ἀπαγγελια, lorsqu'on dénonçait des crimes publics contre l'État, ou lorsqu'on portait plainte contre des infidélités, ou enfin lorsque, mécontent des sentences portées par les Diétètes, on les accusait. Les procès de la seconde classe étaient encore plus nombreux, et portaient de même des dénominations distinctes, d'après les différentes circonstances qui y donnaient lieu.

CIII. Les *peines* étaient de même variées d'après la nature des crimes ou prévarications, contre lesquelles elles avaient été portées; nous y comptons l'infamation publique, ἀτιμια, qui privait le coupable de la participation à tout privilège et dignité de l'État; la δουλια, qui le ravalait à l'état d'esclave; στιγ-

στατα ou des marques avec un fer rouge appliquées sur le front ou la main des criminels; punition des esclaves fugitifs ou qui avaient commis des crimes; στηλη, qui dénotait une colonne, sur laquelle on affichait le nom du coupable et de son crime; δεσμος ou détention aux fers, et où quelquefois le délinquant était chargé d'un collier de bois, κυφων, qui lui courbait le col; quelquefois on mettait les criminels dans les ceps, χοινιξ; on les chargeait d'un ais, σανις; on attachait des esclaves à une roue, τροχος. Ajoutez à ces peines, l'exil φυγη, sans espérance de retour; l'*ostracisme*, ou un exil pour dix ans, qui avait lieu pour des citoyens distingués, lorsqu'ils s'etaient rendus odieux ou suspects. Dans l'infliction de ces peines, on allait aux voix qu'on donnait avec de petites tablettes, (ὀστρακα); et il fallait que ces voix allassent au moins à six mille, pour que la sentence eût son effet. Ce genre de condamnation frappait quelquefois les citoyens les plus illustres par leur probité et leur mérite; et les Athéniens dans la suite l'abolirent entièrement, de même que les Syracusains leur *pétalisme*, qui avait beaucoup de ressemblance avec l'ostracisme, et qui se nom-

mait ainsi, parce que les voix se donnaient sur des feuilles (πιτταλα). On exécutait la peine de mort, soit par le glaive, soit par la corde, soit par un breuvage empoisonné, soit en précipitant le coupable d'un rocher, ou en le noyant; quelquefois en l'attachant à une croix.

CIV. La sage législation des Grecs avait aussi des *récompenses* et des *marques d'honneur publiques*. De ce genre étaient la préséance qu'on accordait à des citoyens d'un mérite éminent (προεδρια), dans toutes les occasions, repas et spectacles publics. Des statues sur les places publiques, des *couronnes d'honneur*, décrétées par le sénat et le peuple de telle ou telle tribu (ces dernières étaient surtout la récompense de la valeur et de la force physique) des ατελεια, ou la *franchise de toute espèce d'imposition*, excepté celles que nécessitait la guerre ou l'équipement de vaisseaux; la *table journalière au Prytanée* (σιτια, ou σιτησις εν Πρυτανειω), qui quelquefois s'accordait à des individus d'un mérite éminent, à des familles entières, et qu'on regardait comme la plus grande des distinction·

distinctions. C'est ainsi qu'après la mort de quelques citoyens illustres, leurs enfans et leurs descendans jouissaient encore de la récompense et de l'estime qu'on avait accordées au mérite de leurs aïeux. Au reste on était très-avare de ces honneurs publics dans les tems florissans d'Athènes ; mais à l'époque de la corruption des mœurs, on les prodigua jusqu'à l'excès.

CV. Aucun peuple de l'antiquité n'était aussi célèbre par la *sagesse de ses lois* que les Grecs. La fable attribuait leur première législation à *Cérès* et *Triptolème;* par la suite, *Thésée, Dracon, Solon, Clisthènes, Démétrius de Phalère*, furent les principaux auteurs des lois d'Athènes, dont le nombre augmenta de tems en tems par une foule de nouvelles ordonnances et institutions que nécessitaient les diverses circonstances de la république. C'était d'ordinaire les *Prytanes* à qui appartenait la fonction de proposer les lois; ils les écrivaient sur une espèce de tablette (προγραμμα); et les faisaient afficher quelques jours avant l'ouverture de l'assemblée populaire. La loi qu'on y portait, se nommait, ou

ψηφισμα, lorsqu'elle ne regardait qu'un certain tems, lieu, ou de certaines personnes, ou νομος, lorsqu'elle était générale et invariable pour tous les citoyens. D'après l'ordonnance de Solon, l'on faisait annuellement une révision des lois, et on les examinait, par rapport aux additions ou aux changemens nécessaires à y faire. Les lois mêmes de Solon s'écrivaient sur des tablettes de bois (αξονες) (1).

CVI. La plupart des usages civils, que nous avons rapportés jusqu'ici, étaient particuliers à la république d'Athènes, et aux diverses peuplades qui étaient dépendantes de cet Etat. Après Athènes, *Lacédémone* était l'Etat grec le plus florissant, et dont les antiquités principales méritent

(1) Il aurait fallu trop de détails, si nous avions voulu citer ici seulement les lois principales des Athéniens. On en trouve un recueil dans Sam. PETITI, *ad leges Atticas Commentar. Paris*, 1635, fol. et dans la *Jurisprudentia romana et Attica*. T. III.— Voyez aussi JA. *Meursii Themis Attica*. L. B. 1624— 4°. — POTTER a donné, à la fin du premier livre de son *Archéologie*, un essai utile sur ces mêmes lois.

aussi quelques détails. (Voyez ci-dessus XL.) La province, dans laquelle Lacédémone était située, portait le même nom; autrefois elle s'appelait aussi *Lélégia*, *Osbalia* ou *Laconica* et embrassait la plus grande partie du Péloponèse. La ville de Lacédémone ou Sparte était située dans une plaine au bord du fleuve *Eurotas*; et n'avait, dans les premiers tems, d'après l'ordonnance de Lycurgue, point de murailles pour la défendre. Son sol était très-fertile, et l'étendue de ses rues et de ses édifices très-considérable (1).

CVII. Les *citoyens de Lacédémone* avaient le droit de cité, ou quand ils étaient nés de parens qui en jouissaient déja, ou quand ils l'acquéraient. On les divisait en six tribus, parmi lesquelles celle des *Héraclides* était la première; chacune

(1) Voyez le livre de M. MANSO, intitulé: *Sparte*, ou *Essai pour mieux expliquer l'histoire et la constitution de cet Etat.* 1. Vol. *Leipsic.* 1800. 8°. — Et *Description de l'état des Grecs*, par M. NIETSCH *et* HŒPFNER.

avait six subdivisions ou six tribus, nommés ωβαι. Les présidens de ces dernières s'appelaient les *Géroactes*. On sait au reste, que les Spartiates, immédiatement après leur naissance, exposaient leurs enfans, et qu'ils étaient obligés de se soumettre au jugement de ces présidens, pour savoir si les enfans méritaient ou non d'être élevés; mesure par laquelle ils voulaient prévenir le mélange de citoyens maladifs et estropiés, avec d'autres qui étaient sains et robustes. On traitait l'éducation avec le plus grand soin. Tous les citoyens n'étaient pas seulement égaux en droits; mais encore en fortune et en biens. Ils partageaient entre eux, d'après les lois de Lycurgue, les champs en parties égales.

CVIII. On traitait très-durement, chez les Lacédémoniens, les *serfs* et les *esclaves*; surtout ceux nommés *Messéniens*, qui avaient été asservis dans la guerre des Spartiates avec les habitans de la contrée de ce nom; tandis que les Αργειοι éprouvaient un meilleur traitement. Lorsqu'on les affranchissait, on les promenait couronnés autour des temples. Les

Ilotes étaient les plus nombreux des esclaves de Sparte; le soin de la culture des champs leur était confié. On les traitait de même avec beaucoup de rigueur. Lorsqu'on les affranchissait, on leur donnait le droit de cité, et on les appelait ἐπευνακτοι, ou ἀφεται, ou νοθημαδεις. Sous cette dernière dénomination, on semble avoir compris ceux qui avaient d'abord plus de privilèges que les affranchis ordinaires, qu'on estimait toutefois bien au dessous des hommes libres. Au reste le nombre des esclaves était, dans ce pays, extrêmement considérable.

CIX. Les *dignités* furent, à Lacédémone, aussi changeantes que la *forme du gouvernement*. Sparte eut des *rois* ou des *archagètes*, qui devaient prouver leur filiation de la famille des Héraclides, et offrir un extérieur avantageux et imposant. Leur autorité était cependant très-circonscrite par les lois, auxquelles ils s'étaient obligés de jurer obéissance tous les mois. Dans la guerre, on augmentait leur pouvoir. Ils avaient l'inspection sur le culte, et exerçaient même quelquefois des fonctions sacerdotales. Ly-

curgue institua à Lacédémone un *sénat*, composé d'hommes irréprochables, au dessus de l'âge de soixante ans; ce qui fit nommer ce sénat γερουσια ou γερωνια. Ces membres avaient également le droit de voter avec les rois, et n'étaient point astreints à rendre compte de la gestion de leur charge. En outre, il y avait cinq *éphores*, auxquels était affectée la surveillance de l'État, et qui devaient soutenir les droits du peuple contre les rois. On les choisissait indifféremment quant à la profession dans toutes les classes du peuple; les βιδιαιοι étaient d'autres magistrats surtout préposés sur les *éphèbes* ou les jeunes gens, depuis la dix-huitième jusqu'à la vingtième année, dans les assemblées nationales.

CX. Il y avait d'autres magistrats chez les Lacédémoniens, qui étaient les *Nomophylaques*. Leurs fonctions étaient de veiller au maintien des lois; les *Harmosynes*, à qui on avait confié la surveillance sur les mœurs des femmes; les *Empélores*, qui veillaient à la décence et à l'ordre; les *Pythiens*, dont on se servait pour consulter les oracles; les

Proxénes, dont le devoir était de présider à l'accueil que l'on devait aux étrangers; les *Prodiques*, pour être tuteurs des rois mineurs; les *Pédonomes* ou les surveillans de la jeunesse; les *Harmostes*, espèce de préfets tant à Lacédémone que sur son territoire; les *Polémarches*, préposés aux affaires de la guerre, et en même tems à quelques parties de la police; et trois *Hippagètes*, à chacun desquels on avait subordonné cent hommes de cavalerie.

CXI. Les *assemblées du peuple* étaient, à Lacédémone, à-peu-près pareilles à celles d'Athènes. Dans quelques-unes, on ne recevait que des citoyens indigènes; dans d'autres entraient les citoyens des villes dépendantes du territoire de Lacédémone; c'est dans ces dernières assemblées que se traitaient ordinairement les affaires générales et importantes de l'État. Au commencement les rois et le sénat avaient conjointement le droit de convoquer le peuple, ensuite on l'attribua aux *Ephores*. Les votes se donnaient par le peuple, à haute voix, et tout se décidait soit par l'acclamation ou par une réunion en deux

groupes distincts. Les repas publics et en commun (συσσιτια), étaient de même destinés pour s'entretenir sur des objets d'une grande importance.

CXII. L'examen dans les *plaintes judiciaires* chez les Lacédémoniens, était très-sommaire, et ou les terminait très-promptement. On n'y donnait point lieu à l'éloquence; on n'y souffrait point d'avocats; chacun était obligé de plaider en personne. Au reste, il existait dans cet état une triple juridiction: celle des rois, celle du sénat, et celle des éphores. On avait affecté à chacune de ces classes l'examen d'un genre particulier de causes judiciaires; les affaires les plus importantes et surtout les capitales ressortaient au sénat: au reste on pouvait aussi, dans les différens de moindre importance, s'en rapporter à des *arbitres*. Les *peines* étaient très-variées à Lacédémone; elles ressemblaient en partie à celles d'Athènes. Parmi les peines capitales, la plus commune semble avoir été celle d'étrangler le coupable. On punissait les voleurs, moins pour le vol même que pour la mal - adresse à s'être

laissé surprendre. Il y avait encore plusieurs genres de récompenses et d'honneurs, rendus à des hommes de mérite durant leur vie et après leur mort.

CXIII. La *Législation des Lacédémoniens* était due en grande partie à *Lycurgue*. Dans plusieurs points elle avait beaucoup de singularité. La forme de leur gouvernement se composait d'un mêlange d'aristocratie avec la monarchie et la démocratie. Quant aux lois, on ne les écrivait point à Lacédémone, mais on se les transmettait seulement par tradition orale, d'une génération à l'autre. C'est par cette raison que Lycurgue les avait nommées ῥητρας. Elles n'étaient pas nombreuses, mais presque toutes dirigées vers l'encouragement de la valeur de la vigueur d'âme, et à la haîne du luxe et de la volupté. Quoiqu'elles souffrissent successivement plusieurs changemens, leur autorité subsista cependant plus de huit cents ans.

CXIV. Après ces deux États, la constitution la plus remarquable est celle de l'île de *Créte*, qui, comme nous l'avons dit

ci-dessus (XXXVIII), faisait la base des institutions de Lycurgue à Lacédémone. Pendant la forme républicaine introduite après la monachie, on installait tous les ans ces nouveaux chefs qui s'appelaient Κοσμοι, et qui ne se prenaient que dans certaines familles. Le *sénat* leur était subordonné. On ne le consultait que dans les cas d'une grande importance, et il était composé de vingt-huit membres qui presque tous devaient avoir été précédemment des *Kosmes*. Il y avait en outre un corps de *chevaliers* qui servaient dans la guerre, et qui nourrissaient des chevaux pour le service de l'État. L'autorité des *assemblées populaires* entr'elles n'était pas très-grande; elles ne faisaient ordinairement que confirmer les décrets des autorités supérieures. Les *esclaves* étaient assez bien traités en Crète. Il y avait aussi des banquets publics qu'on appelait ανδρια. Cette législation était, en grande partie, très-sage, comme on le voit encore par quelques traces que nous en donnent les anciens écrivains.

CXV. *Thèbes*, capitale de la Béotie,

offrait originairement un gouvernement royal, qui remontait presque au roi Xanthus, et par la suite une constitution républicaine. Cependant ce pays ne parvint jamais à une splendeur bien remarquable, au moins pas pour longtems ; la cause en était peut-être dans le caractère des Thébains. Sans parler du sénat particulier, il y avait à Thèbes des *Béotarches* et des *Polémarches* qui étaient chargés des affaires militaires et judiciaires. Toute la Béotie était partagée en quatre *grands conseils* ou *sénats*, dont les décrets devenaient des règles pour les autres magistrats. Au reste, on adoptait pour citoyens des commerçans et des artisans ; mais jamais on ne les faisait entrer dans la magistrature. Il n'était pas permis à Thèbes d'exposer les enfans ; lorsque les parens ne savaient pas pourvoir à leur subsistance, les enfans restaient à la charge de l'État. Pausanias nous a conservé, dans sa description de la Béotie, des notices sur la dernière constitution de Thèbes.

CXVI. Nous ne savons que très-peu de chose sur la constitution de *Corinthe*.

Parmi les rois qui gouvernèrent cette ville au commencement, les deux *Bacchiades* sont les plus célèbres. Les *Prytanes* furent les chefs de l'État; ils alternaient tous les ans entr'eux quant à l'autorité. La ville même s'appelait auparavant *Ephyre*, et était située sur l'isthme du Péloponèse ; ce fut cette situation qui la rendit si célèbre ainsi que son port, et qui y favorisa le commerce et la navigation. Corinthe fut détruite, comme l'on sait, par les Romains, mais rebâtie ensuite par César, et elle devint de nouveau très-brillante. *Syracuse* et *Corcyre* étaient des colonies corinthiennes. Cette dernière ville est surtout célèbre par ses différens avec Corinthe, qui devinrent par la suite la cause médiate de la guerre du Péloponèse. Syracuse fut gouvernée, pendant un certain tems, par six cents anciens qui s'appelaient γεωμοροι; mais, par la suite, le gouvernement démocratique y prédomina jusqu'à l'époque où elle se vit forcée de se soumettre aux Romains.

CXVII. *Argos*, dans les tems plus anciens, avait aussi ses rois, comme tous les

autres pays de la Grèce ; dans les tems postérieurs elle fut gouvernée par le peuple, divisé en quatre tribus. En outre, elle avait un sénat, sans parler d'un autre corps de magistrats, composé de quatre-vingts membres et de plusieurs autres officiers publics qui s'appelaient ἀρτυνοι. Dans l'histoire de l'*Etolie*, le pacte entre plusieurs villes appartenant à cette contrée est devenu célèbre : il s'appelait *Panetolium ;* on se rassemblait annuellement, pour élire les différens magistrats, mais surtout le chef de l'État, qui se nommait στρατηγος, et qui était en même tems le premier commandant militaire. Il y avait le conseil des *Apoclètes* auquel on recourait dans des cas urgens. Quant aux villes appartenantes à l'*Achaïe*, elles se réunissaient en un seul état commun, et nommaient plusieurs chefs. Leurs assises se tenaient annuellement deux fois à *Égium*. Le *Statégos* y avait la présidence ; outre cela, il y avait dix *Démiurges* qui veillaient à l'exécution des lois.

3. *État militaire.*

CXVIII. L'*esprit guerrier* qui, comme nous l'avons déja dit plus haut (LXII), formait le penchant et le caractère des premiers Grecs, se transmit à leurs descendans et ils se sont, comme nous le savons par l'histoire, distingués dans tous les tems par la valeur et les entreprises guerrières les plus brillantes. Ceci peut se dire non-seulement des *Athéniens*, mais, dans un plus haut degré encore, des *Spartiates*, qui, endurcis par leur éducation et aguerris par une discipline austère, étaient obligés de vaincre ou de mourir pour leurs lois. Ils étaient d'ailleurs exercés par des guerres presque continuelles. Ainsi ces deux républiques devinrent l'asîle et le soutien des moindres états républicains, dans les tems de détresse. Les *Thébains* jouirent aussi pendant une certaine période d'une grande réputation militaire. Mais Athènes et Sparte se disputèrent presque toujours entr'elles la prééminence; et quoique, pour quelque tems elles entrassent dans un arrangement

par lequel Athènes devait dominer sur mer et Lacédémone sur terre, cependant elles renouvelèrent bientôt leurs querelles sanglantes, et les Spartiates, quoique pour un court espace de tems, ravirent aux Athéniens leur domination sur mer, à laquelle leur situation semblait les appeler.

CXIX. Les *armées* des Grecs étaient composées, presque entièrement, de citoyens libres qu'on exerçait de bonne heure à la profession des armes, et qui après avoir atteint un certain âge qu'on avait fixé à Athènes à vingt ans, étaient obligés de s'enrôler, si l'on en excepte les vieillards et les citoyens revêtus de certains emplois ou fonctions. Rien ne pouvait chez eux dispenser de ce devoir; on tenait un registre de tous ceux qu'on engageait au service; c'est ce qui fit nommer cette inscription : καταγραφη ou καταλογος. Au reste ils étaient obligés de pourvoir eux-mêmes à leur subsistance, et chaque citoyen libre aurait regardé comme un déshonneur de servir pour un salaire. En quelque sorte le butin qu'on partageait après la victoire, leur te-

nait lieu de solde. La désertion était comptée parmi les délits les plus honteux ; et pour reconnaître ceux qui avaient abandonné le service, on appliquait, avec un fer rouge, une marque, στιγμα sur la main des soldats. Par la suite cependant, sous *Périclès*, on introduisit la solde des troupes, et on subvenait aux frais de la guerre par une imposition.

CXX. Nous avons déja observé ci-dessus (XXIII) que chez les Grecs il y avait trois espèces de troupes savoir : l'*infanterie*, la *cavalerie* et les soldats qui combattaient *sur les chariots de guerre*. L'infanterie se divisait encore en trois classes : οπλιται, ceux qui avaient une *armure pesante* : φιλοι, ceux qui étaient *armés à la légère* : ψιλαται, ceux qui portaient de petits boucliers. Leur *cavalerie* n'était pas très-nombreuse ; elle se composait seulement des gens distingués, qui pouvaient entretenir à leurs frais des chevaux. Les ἱππεις, ou *cavaliers*, jouissaient donc à Athènes et à Sparte d'un rang distingué. Le sénat et un *Hipparque*, institué pour cela, examinaient avant tout les candidats pour cette classe de troupes, soit sous le rapport de

de la fortune, soit de la force physique. D'après la différence de leurs armes, ils avaient plusieurs dénominations : par exemple, *Doratophores*, *Contophores*, *Acrobolistes*, *Cataphractes*, etc. Leurs principales armes offensives et défensives, étaient le casque, la cuirasse, une large ceinture composée de lames de fer, un grand bouclier, des cuissards, la lance, le javelot et l'épée. Nous avons déja donné les détails les plus nécessaires concernant ceux qui combattaient sur les *chariots de guerre* (LXIII, LXV); et sur les autres armes des Grecs nous nous bornons à ajouter ici, que dans les tems postérieurs, on changea plusieurs choses par rapport à leur forme et leurs différens usages.

CXXI. Dans les plus anciens tems, les rois *commandaient* eux-mêmes leurs armées, quoique souvent aussi les Grecs nommassent pour chefs des hommes de mérite et de valeur. Par la suite, chaque tribu choisissait elle-même son capitaine, qui s'appelait στρατηγος; ainsi il y en avait dix à Athènes, qui jouissaient d'une même autorité militaire, et alternaient chaque jour pour le

commandement, lorsqu'ils entraient conjointement en campagne. Au dessous d'eux, on avait un *Polémarque*, dont la décision était définitive dans le cas où les voix étaient égales dans le conseil de guerre. Il y avait aussi dix *Taxiarches*, subordonnés aux chefs ci-dessus : c'étaient eux qui établissaient l'ordre de bataille, désignaient ou mesuraient le camp, maintenaient l'ordre dans la marche, et étaient surtout obligés de veiller sur la discipline. Dans la cavalerie, ces deux classes de commandans s'appelaient *Hipparches* et *Phylarches*, et leur nombre était fixé à dix pour l'infanterie, et à deux pour la cavalerie. Il y avait en outre des commandans inférieurs, nommés *Chiliarches*, *Hécatontarches*, *Décadarches*, *Lochagogues*, etc.

CXXII. Nous ne donnerons ici des différentes divisions de l'armée que les dénominations les plus générales. Toute l'armée en corps s'appelait στρατια; le front de l'armée ou la première ligne μετωπον; les deux aîles s'appelaient κερατα; et la dernière ligne, ὐρα. La division, composée seulement de cinq

hommes était nommée πεμπας ; mais un λοχος était composé de seize jusqu'à vingt individus, et une ταξις de cent jusqu'à cent vingt hommes. Le *Phalanx* était un bataillon carré, dont le nombre variait souvent. Les Lacédémoniens surtout étaient célèbres dans l'art de l'employer avec avantage ; le εμβολον, ce que les Romains appelaient *cuneus*, était un bataillon disposé en forme de *coin*, pour pénétrer plus aisément et plus profondément au centre de l'ennemi. On appelait les mouvemens et évolutions de l'armée κλισεις ou μεταβολαι. Au reste, les Grecs étaient très-habiles dans la tactique, et dans l'arrangement de l'armée ; et ils avaient des instituteurs particuliers, ταχτικοι, qui exerçaient la jeunesse.

CXXIII. Chez les Grecs, la *déclaration de guerre* commençait ordinairement par une satisfaction que la partie lésée demandait par des députés. On regardait des attaques subites et imprévues comme des brigandages, et on ne les jugeait pas de bonne guerre. On se les permettait tout au plus dans des offenses majeures. On choisissait pour

messagers et hérauts, les hommes les plus considérés, qu'on regardait comme sacrés et inviolables. Les *hérauts* portaient une baguette entourée de deux serpens (κηρυκειον) et on ne s'en servait guère que comme messagers de paix; c'étaient ordinairement des députés (πρεσβεις) qui portaient la déclation de guerre; leurs pouvoirs étaient plus ou moins circonscrits. Les objets des conventions des Grecs (σπονδαι) étaient ou des obligations de se passer les uns aux autres des secours, (ἐπιμαχιαι); ou des réunions pour faire conjointement la guerre ou la paix (συμμαχιαι). On confirmait ces pactes par les sermens les plus solemnels, on les écrivait sur des tables; après quoi on les exposait en public. Avant de déclarer la guerre, on avait coutume de consulter les oracles, et la guerre même commençait toujours par des sacrifices et des vœux. Sur celà les Grecs avaient beaucoup d'égard à la différence des signes, et des jours qu'ils jugeaient favorables ou défavorables.

CXXIV. Outre ce que nous avons déja dit (XLVII) touchant l'organisation des *camps* chez les Grecs, nous observerons

encore ici que la forme et l'institution de ces camps ont souvent éprouvé des changemens d'après les circonstances; mais chez les Lacédémoniens on conserva toujours, pour la formation du camp, la forme ronde, semblable à celle de leurs villes. Ordinairement on plaçait les guerriers les plus intrépides aux deux aîles, et les plus faibles au centre. Une place déterminée du camp était destinée au culte des Dieux et pour le conseil de guerre. Les sentinelles se divisaient en sentinelles de nuit et de jour ; φυλακαι ἡμεριναι και νυκτεριναι ; les avant – postes s'appelaient προφυλακαι et la ronde de nuit ἐφοδεια ou περιπολοι. Avant de commencer la bataille, l'armée avait soin de se fortifier en prenant de la nourriture ; et immédiatement après les commandans disposaient l'ordre de bataille, et l'on marchait à l'ennemi.

CXXV. Avant de commencer le combat, les généraux *haranguaient* ordinairement leurs troupes, et ces discours avaient souvent les effets les plus heureux. Il y faut ajouter les sacrifices, les vœux et les

chants de guerre. Les signes militaires étaient, ou des σύμβολα, dénomination sous laquelle on comprenait tant le mot d'ordre, que d'autres signes visibles, les gestes, le mouvement de la lance, etc., ou σημεῖα, c'est-à-dire, des drapeaux et des bannières dont l'élévation ordonnait l'attaque, et l'abbaissement la fin du combat. Souvent aussi on employait d'autres signes, par exemple, des flambeaux allumés. On sonnait la charge avec des cors qui, dans l'origine, n'étaient qu'une simple *conque* ou une *corne* recourbée, et ensuite des *trompettes* d'airain, dont il y avait six espèces différentes. Les Lacédémoniens commençaient ordinairement le combat au son des *flûtes*. Il ne faut pas s'imaginer que leur marche fût alors aussi réglée que celle en usage dans nos tems modernes. La plupart des Grecs avaient pour coutume de se précipiter rapidement et avec impétuosité sur l'ennemi, en poussant un cri de guerre, ἀλαλαγμος.

CXXVI. Les *sièges* proprement dits n'eurent lieu qu'à une époque postérieure de la Grèce, attendu que, dans les pre-

miers tems, les villes n'étaient pas encore entourées de murs. Aussi les Grecs d'un âge postérieur, surtout les Lacédémoniens, n'aimaient pas à faire des sièges en forme, et leurs méthodes à cet égard n'ont point été mises dans un jour satisfaisant. Les deux manières principales d'assiéger les villes étaient alors de cerner les places au dehors par une grande *circonvallation*, et l'emploi de machines de guerre. Il faut y ajouter encore l'*escalade* à l'aide des *échelles*, et les *mines* pour faire écrouler les murailles. Les *retranchemens* construits autour d'une ville, s'appelaient ἀποτειχισμος ou περιτειχισμος, et consistaient ordinairement dans un double rempart fait avec des piérres et du gazon. Dans les intervalles, on plaçait des *tentes* et des abris, pour les stationnaires et les sentinelles. Au dessus on ménageait des créneaux, et toujours à chaque dixième créneau on élevait une tour, qui passait transversalement d'un rempart à l'autre. Le *parapet* de ce rempart s'appelait θωραξ, et suivait toujours la ligne, sans interruption.

CXXVII. Les *machines de guerre* (μαγγανα, μηχαναι) les plus usitées chez les Grecs, sont d'une origine postérieure, et semblent presque toutes avoir été inventées dans la guerre du Peloponèse. Les principales étaient : la *tortue* ou toît d'abri (χελωνη), qui était de plusieurs espèces. Elle se formait tantôt de boucliers que les soldats élevaient au dessus de leur tête, en forme de toît sur lequel les flèches des ennemis venaient glisser ; ou bien on lui donnait une forme carrée (χελωνη, χωρις) ; alors elle servait à couvrir les soldats dans leurs travaux relatifs à la circonvallation, ou une forme triangulaire (ὀρυξ) pour protéger ceux qui minaient les murs ; ou un toît d'abri formé en biais, pour garantir ceux qui montaient à l'escalade, et qui s'élevaient en montant sur les boucliers des soldats qui étaient au bas de la muraille. Une autre machine de guerre s'appelait γριφα ; elle consistait en une claie de branches de saule, et servait de même à couvrir les assiégeans ; enfin, il y en avait une autre nommée (χωμα) ; c'était un *rempart* fait

de différens matériaux ; et souvent à une hauteur prodigieuse. On avait aussi des *tours* de bois mobiles (πυργοι), qu'on plaçait ordinairement sur le rempart. Elles reposaient sur des roues, et étaient de plusieurs étages, où se trouvaient les guerriers et les machines de guerre. Les *béliers* (κριος) étaient de plusieurs espèces, et composés, tantôt d'une seule, tantôt de deux poutres très-grosses. Il ne faut pas oublier les machines pour lancer les flèches (καταπιλται) et les frondes pour jeter des pierres (πετροβολοι, etc.

CXXVIII. Dans la *défense* des villes assiégées, il faut surtout remarquer ce qui suit. L'on rangeait au pied des murs de la ville, des soldats armés de différentes armes défensives. On plaçait les plus grandes machines de siége, au milieu de la ville, d'où on lançait des flèches et des pierres sur les assiégeans. On cherchait à détruire les mines par des contre-mines, à sapper les retranchemens, enfin à mettre le feu aux tours et aux machines de guerre de l'ennemi. Après la prise d'une ville, les vainqueurs

ne traitaient pas toujours de la même manière la garnison ainsi que les habitans. Tantôt on les passait tous, ou au moins ceux qui portaient les armes, au fil de l'épée; on abattait les édifices et l'on faisait le reste des habitans esclaves; tantôt on leur faisait grace et leur imposait un tribut; d'autrefois on les envoyait ailleurs pour peupler d'autres villes. Lorsque l'on saccageait une place prise d'assaut on avait quelquefois l'usage de maudire, par des imprécations, le sol où elle était située pour qu'il ne pût jamais être cultivé.

CXXIX. Le *butin* pris dans une ville, ou après une bataille, consistait, soit en effets d'un autre genre, qui avaient appartenus aux vaincus. Les armes, dont on dépouillait les ennemis morts, s'appelaient σκυλα, et celles qu'on prenait aux vivans λαφυρα. On apportait tout le butin au général, qui choisissait pour lui ce qui était d'un plus grand prix, et qui en distribuait une partie en récompense à ceux qui s'étaient le plus signalés par leur valeur; ensuite, on partageait le reste. Mais avant

cette opération, on avait soin d'offrir aux dieux les prémices du butin, qu'on appelait ἀκροθίνια. Souvent aussi l'on consacrait aux dieux l'armure des ennemis, et on la suspendait dans leurs temples; ce qui même se faisait quelquefois à l'égard des armes des vainqueurs même, lorsque, la campagne finie, ils voulaient se reposer sur leurs lauriers. Il faut y ajouter les sacrifices solemnels de graces, en mémoire d'une victoire qu'on avait remportée.

CXXX. Les anciens Grecs s'appliquaient à faire régner dans leurs armées un ordre très-exact et une sévère discipline. A cet effet, on avait établi plusieurs récompenses et peines. Parmi les premières il faut compter, soit les avancemens en grade, et la distribution d'une couronne, et d'autres récompenses militaires, soit des honneurs funèbres et des éloges aux guerriers valeureux, morts au champ de l'honneur. On soignait à Athènes les blessés aux frais du public; et on pourvoyait à la subsistance des veuves et des orphelins. Parmi les peines, la plus grave, c'est-à-dire, la capitale, était

infligée aux déserteurs. On condamnait ceux qui par lâcheté refusaient de servir, ou qui avaient pris la fuite, à être assis pendant trois jours en habit de femme sur la place publique; à Athènes, on leur interdisait aussi de fréquenter les temples et d'assister aux assemblées publiques. Chez les Spartiates, les peines pour ces délits étaient plus rigoureuses encore; et on les punissait de la dernière ignominie.

CXXXI. Avant de passer aux guerres navales des Grecs, nous donnerons encore quelques détails sur les procédés, dont ils se servaient pour faire *passer les fleuves à leurs armées.* Leur moyen ordinaire était les bateaux ou des barques attachées ensemble, qui formaient des radeaux; moyen dont se servirent aussi les Perses, pour passer de l'Hellespont en Grèce. Afin de donner de la solidité à ces radeaux on leur attachait de chaque côté de grands paniers, remplis de pierres; ce qui tenait lieu d'ancres. Quelquefois aussi l'on se servait de véritables ancres. Seulement, dans les besoins les plus urgens, on em-

portait avec soi ses bateaux, qu'on démontait pièce à pièce. D'autres fois, on faisait des ponts avec des grands tonneaux ou des outres de cuir.

CXXXII. Nous avons déja parlé, dans la première section de ces antiquités, de l'usage que les Grecs faisaient dans la guerre de *vaisseaux*; leurs *bâtimens de guerre* différaient des autres vaisseaux, par leur structure intérieure. Ordinairement ils étaient de trois rangs de rames (τριηρεις); et l'on se servait de cette dénomination pour les vaisseaux de guerre en général. Il serait trop long d'entrer dans tous les détails des noms techniques de toutes les différentes parties des vaisseaux (1). Le *pavillon* (παρασημον) par lequel on distinguait un vaisseau d'un autre, se trouvait à la poupe.

(1) On les trouvera indiquées, avec toutes les explications y relatives et nécessaires, dans SCHEFFERI *Dissert. de varietate navium. Thes. Gronov. T. XI.* — Voyez aussi ses *Comment. de militia navali. Ups.* 1654. 4°. et *l'Archeologie grecque* de POTTER, L. III. Chap. XIV.

Ordinairement les vaisseaux, ou les flottes, étaient sous la protection de quelque divinité particulière. Chaque vaisseau avait aussi un nom propre, souvent tiré de la figure qui se trouvait sur le devant. Avant de lancer les vaisseaux en mer, les Grecs avaient coutume de les faire bénir par des prêtres.

CXXXIII. Dans les *vaisseaux de guerre*, l'extrémité antérieure, et souvent toute la partie antérieure étaient garnies de fer. Dans les premiers tems, cette pointe ou *bec* (*rostrum*) était long et élevé, mais ensuite plus court et appliqué plus bas, pour percer à fleur d'eau les vaisseaux des ennemis. Sur chaque côté de la partie antérieure, on avait encore pratiqué des planches particulières (παστάδες) pour se garantir contre de pareilles attaques. Ordinairement les vaisseaux de guerre avaient un tillac en bois, sur lequel les soldats se tenaient, et il y avait en outre des couvertures faites de peaux, que l'on étendait aux deux côtés du vaisseau, pour amortir la violence des vagues et repousser les flèches des ennemis. On avait encore dans les batailles na-

vales un instrument de guerre particulier; qui s'appelait, de sa forme, le *Dauphin ;* il était de fer ou de plomb, attaché au mât ou aux vergues, et on le lançait avec la plus grande force, sur les vaisseaux ennemis, pour les endommager et les briser. L'indice la plus ordinaire des vaisseaux de guerre était un casque sculpté au haut du mât.

CXXXIV. Dans les commencemens, les fonctions de rameur et de combattant n'étaient pas distinctes, et les mêmes personnes les remplissaient alternativement. Dans les tems postérieurs, au contraire, l'équipage formait trois différentes classes; il y avait d'abord des *rameurs*, ἐρέται ou κωπηλάται, qui même selon les bancs des rames avaient encore leurs dénominations particulières, et des salaires différens; ensuite les *matelots* ou ναῦται, qui étaient obligés de faire toutes les manœuvres du vaisseau, et des *soldats de mer* ou ἐπιβάται, qui devaient être armés comme les soldats de terre, seulement avec cette différence, que leur armure était plus pesante et plus forte. Parmi les principales *machines de guerre* usitées sur

mer, il faut compter surtout des *piques très-longues*, δορατα ναυμαχα, ensuite le δρεπανον, instrument de fer, en forme de faucille, qu'on attachait à une perche, pour couper les cordes du vaisseau ennemi; les χειραιαι, avec lesquelles on lançait des pierres pendant le combat, et les ἁρπαιαι ou crocs de fer, avec lesquels on les enlevait en l'air. Pour détourner l'effet de ces instrumens, ou au moins pour l'affaiblir, on couvrait les vaisseaux de fortes peaux.

CXXXV. Sur les flottes il y avait des *commandans* de différentes espèces. Les uns avaient inspection seulement sur la course du vaisseau; d'autres commandaient les soldats et dirigeaient l'attaque. Celui que nous nommerions aujourd'hui amiral, se nommait chez les Grecs στολαρχος, ναυαρχος ou στρατηγος. Il n'y en avait quelquefois qu'un seul, mais plus ordinairement plusieurs. La durée de leur commandement se déterminait par le vœu du peuple, qui l'abrégeait ou le prolongeait. Immédiatement après lui venait le επιστολευς, ou *capitaine*. Le capitaine d'un vaisseau à triple rang s'appelait τριηραρχος. Parmi ceux

ceux qui avaient l'inspection sur les manœuvres du vaisseau, le pilote en chef ou ἀρχικυβερνητης, le sous-pilote κυβερνητης, étaient les principaux. Le πρωρευς avait le premier rang après ces derniers. Souvent il y avait aussi un τριηραυλης affecté au vaisseau; c'était un musicien, dont l'instrument et les chants réjouissaient les rameurs et qui, au moyen de la mesure, donnaient au mouvement des rames de l'ensemble et de la précision.

CXXXVI. Au commencement d'un *combat naval*, on cherchait d'abord à alléger le vaisseau de toute charge inutile ou nuisible, à plier les voiles et les mâts, et à mettre en sûreté tout ce qui était exposé à la violence du vent. Après cela, on choisissait l'emplacement et l'ordre de bataille le plus convenable, d'après le tems, le lieu, et les autres circonstances. Ensuite on offrait des sacrifices aux Dieux; et les ordres se communiquaient d'un vaisseau à l'autre, pour exciter les guerriers à la bravoure. L'on donnait le signal du combat, en mettant un bouclier ou un pavillon au mât

du vaisseau amiral; tant que ce signe était en évidence, la bataille se continuait. La manière de combattre avait beaucoup de ressemblance avec celle d'un siège. Nous avons déja parlé des principaux instrumens employés dans les sièges.

CXXXVII. Après la *victoire*, on s'en retournait avec le butin et les vaisseaux conquis; et toutes les villes des alliés, devant lesquelles le capitaine victorieux passait, lui offraient des couronnes; on décorait aussi les vaisseaux d'un ornement, formé des débris des vaisseaux ennemis. Ces vaisseaux, ainsi que la meilleure partie du butin, se consacraient aux Dieux; et le reste se partageait entre les combattans. On érigeait souvent au vainqueur un monument qui quelquefois était orné des dépouilles des vaisseaux conquis. Les peines les plus ordinaires, dans le service de mer, étaient la fustigation avec des cordes, ou de plonger le criminel dans la mer, attaché à une corde, et de le faire passer sous la quille du vaisseau, jusqu'à ce qu'il se noyât. Ceux qui, malgré leur obligation; refusaient

de s'enrôler au service de mer, s'appelaient, à Athènes, ἀναυμαχαι; et y étaient regardés comme infâmes, ainsi que leur postérité. Quant à ceux qui désertaient le service, (λιποταυται) on leur infligeait la peine du fouet, ou on leur coupait la main (1).

---

4 *Vie privée.*

CXXXVIII. Dans la courte description de la *vie privée des Grecs*, nous observerons le même ordre qu'à la quatrième section de la première division de ces antiquités. Nous parlerons donc d'abord des *alimens* en usage chez les Grecs. Dans les tems postérieurs, lorsque les richesses et le luxe devinrent dominans, ces alimens étaient moins simples en plusieurs villes de la Grèce qu'auparavant; mais l'ancienne frugalité se

---

(1) On trouve un excellent traité, propre à donner des idées, détaillées sur la manière de faire la guerre des Grecs; dans l'Introduction aux Antiquités militaires des Grecs, par M. NAST Studtg. 1780, gr. 8°.

conserva plus longtems chez les Lacédémoniens; on ne souffrait point chez eux de gens uniquement occupés à préparer les alimens. Chez d'autres peuples de la Grèce, au contraire, et surtout chez les habitans de la Sicile, cet art était très-estimé et très-recherché. Les Athéniens cependant, en général, avaient la même frugalité, et peut-être que la stérilité de leur terroir les y engageait. L'eau était la boisson la plus ordinaire, et l'on y ajoutait quelquefois du vin, qu'on avait coutume de mélanger avec de la myrrhe, de la farine d'orge, et d'autres ingrédiens semblables.

CXXXIX. Ordinairement les Grecs faisaient chaque jour trois repas; savoir, le déjeûner, αρκατισμα, ou αριστον, le dîner, δειπνον, et le souper, δειλινον ou δορπος; et ce dernier était leur repas le plus fort, au lieu que l'on était accoutumé à ne dîner que très-frugalement. Dans les tems les plus reculés, on ne donnait de repas solemnels qu'en l'honneur des Dieux, et dans des jours de fêtes; mais dans la suite, ces repas devinrent plus libres et plus fréquens. On les nommait ou

ἐιλαπιναι, lorsque ce n'était qu'une seule personne qui les donnait, ou ἐρανοι, lorsque tous les convives y contribuaient. C'était dans ces derniers qu'il règnait le plus de tempérance et de décence. On y invitait aussi des convives; et ceux qui mangeaient avec eux sans payer l'écot, se nommaient ἀσυμβολοι. On faisait aussi des repas publics aux frais, soit de l'État entier, soit de telle ou telle tribu.

CXL. Parmi les *usages* qui avaient lieu dans les *repas* des Grecs, il faut compter celui de laver ses mains, et de se frotter d'huile avant de se mettre à table; quelquefois même cela se pratiquait à chaque nouveau plat que l'on servait. Dans les plus anciens tems, on était assis, et dans les tems postérieurs, on se couchait sur des lits; mais cela n'était pas général. Ces lits étaient plus ou moins riches, selon les facultés et le rang des convives. Ordinairement ils contenaient cinq personnes, et même davantage. On assignait une place à chacun des convives, suivant son rang; cependant on n'y mettait pas toujours une exactitude

scrupuleuse. On attachait à ces repas, et aux droits d'hospitalité qu'on devait y exercer, l'idée d'une sainteté particulière. Le premier mêts était ordinairement composé d'herbages, d'olives, d'huîtres, etc. Ensuite venait le service principal, lequel consistait en plusieurs plats, et enfin on servait le dessert qui, dans les tems plus recherchés, et du plus grand luxe, offrait une prodigalité énorme. Au reste, c'était l'usage dans tous les repas des Grecs, d'offrir aux Dieux une petite portion des alimens, et surtout de la boisson. Dans les occasions particulières de réjouissances, tous les convives se couronnaient de fleurs.

CXLI. Les *personnes* qui étaient chargées de *l'arrangement du repas*, étaient : le *Symposiarque* (soit l'hôte même, soit une autre personne qu'on choisissait pour cette besogne, et pour avoir soin de tout ce qui avait rapport à la fête) ; le *roi du festin* (βασιλεὺς) qui veillait à l'ordre et à la décence parmi les buveurs ; l'*écuyer tranchant* (δαιτρὸς), qui donnait à chacun sa part ; celle des personnes les plus considérables était plus

grande que celle des autres ; les *échansons* (οἰνοχοοι) distribuaient la boisson ; c'étaient ordinairement de jeunes enfans ou des esclaves. Les *vases à boire* étaient la plupart très-grands et souvent très-magnifiques. On aimait à les couronner de fleurs. Dans le repas on célébrait les Dieux ou les amis absens ; on buvait à leur honneur, et quelquefois on se disputait à qui boirait davantage. Au reste les chansons étaient très en usage dans les festins, et il y en avait de plusieurs genres, parmi lesquels les *scolies* étaient les plus communes.

CXLII. On resta fidelle, dans les tems postérieurs, à l'*hospitalité* des anciens Grecs dont nous avons déja parlé au paragraphe LVI. Les Crétois surtout étaient renommés pour cette hospitalité, et les Athéniens s'appelaient aussi φιλοξενοι. Les Lacédémoniens, au contraire, par une suite de leur caractère plus sauvage, étaient moins adonnés à l'exercice de cette vertu envers les étrangers. On se plaisait à regarder l'hospitalité comme une religion ; et on s'imaginait qu'il y avait plusieurs divinités qui

prenaient les étrangers sous leur sauvegarde, et qui en vengeaient les droits violés. Par un usage singulier, on commençait, dans ces repas, par mettre du sel sur la table, afin de sanctifier, pour ainsi dire, le pacte de l'amitié. Au reste, l'hospitalité ne se bornait pas à telles ou telles personnes, mais elle s'étendait même à des villes et à des peuplades entières. On se donnait des *symboles* ou des souvenirs mutuels à cet égard, qu'on gardait ensuite soigneusement, comme des monumens d'amitié. Quelques gouvernemens avaient même institué exprès des personnes publiques dont la fonction était de donner des secours aux étrangers et qu'on se nommait προξενοι.

CXLIII. L'*habillement* des Grecs ne souffrit point dans les tems postérieurs de grands changemens et des variations très-sensibles; au moins les vêtemens retinrent les dénominations des époques antérieures. La plupart étaient ordinairement de laine blanche; quelquefois de lin et de soie. La couleur la plus recherchée était

la pourpre. On portait immédiatement sur le corps une espèce de chemise de laine (χιτωνισκος); dessus était la tunique, (χιτον) qui allait jusqu'à la moitié des jambes; elle était ordinairement sans manches, et se retroussait souvent avec une riche ceinture. L'habit supérieur (στολη) était rond, et descendait jusqu'aux pieds; mais il n'y avait guère que les gens distingués qui la portassent. Par-dessus tout cela, ils mettaient encore le manteau (ἱματιον), qui ordinairement était blanc; les orateurs le portaient rouge et les philosophes de couleur violette.

CXLIV. L'usage des *bains* et *l'habitude de se frotter d'huile*, continuèrent encore dans les tems postérieurs. On s'en servait autant pour flatter les sens que par des vues de propreté et de salubrité; mais l'usage des bains publics ne date que d'une époque postérieure, où on en établit même dans les villes, où on ne les avait point soufferts auparavant. Ils consistaient en plusieurs pièces d'une utilité et dénomination particulière, soit pour se déshabiller,

soit pour se baigner et se frotter d'huile, après qu'on avait pris le bain ; les parfums des Grecs portaient différens noms, d'après la manière dont on les préparait. On allait si loin dans cette espèce de luxe, qu'il fallut quelquefois y mettre des bornes par des lois particulières. A Lacédémone, on ne souffrait point de marchands de parfums ; et à Athènes il était au moins défendu aux hommes d'en faire le commerce. Ordinairement c'étaient les femmes qui faisaient les fonctions relatives aux bains et aux onctions. Elles prêtaient surtout leur ministère à laver les pieds des convives, que l'on baisait quelquefois à ceux à qui on voulait témoigner un grand respect.

CXLV. Nous avons déja donné quelques détails sur l'*architecture des maisons* des Grecs dans le paragraphe de l'archéologie, qui traite de cette matière. A quelque perfection que cet art fût porté, surtout à Athènes, on s'en servait cependant davantage pour les édifices publics que pour les habitations privées, qui en partie étaient

médiocres et mesquines. Il en était de même à l'égard de la ville de *Thèbes* qui se glorifiait de ses superbes édifices. Mais on mettait le plus grand luxe dans l'ornement intérieur des appartemens et surtout des salles à manger. On les garnissait de meubles riches et de monumens somptueux dont nous avons déja parlé au paragraphe précité; mais la coutume qu'on avait d'entourer la plupart des places publiques de colonnades, faisait qu'on obstruait la vue des édifices privés, dont par conséquent il aurait été inutile d'orner avec beaucoup de pompe l'extérieur; ainsi les artistes eux-mêmes ne mettaient leur principale gloire qu'à décorer les édifices publics, auxquels les Grecs donnaient une magnificence imposante.

CXLVI. Les *arts utiles*, surtout le *commerce* et la *navigation*, parvinrent dans l'époque la plus florissante des États grecs, au plus haut degré de prospérité. D'abord la seule Phénicie était en possession de ces avantages; mais par la suite l'Asie mineure, et plusieurs villes de la Grèce y participèrent. Le commerce florissant de l'Egypte,

était alors, pour la plus grande partie, dans les mains des Grecs. Athènes, à cause de la stérilité de son sol, s'y trouvait comme appelée par la nature; et quoique Lycurgue bannît le commerce de Lacédémone; il y prit néanmoins dans la suite des accroissemens rapides. Par les liaisons de la Grèce avec l'Egypte, il monta peu à peu au plus haut degré de splendeur. Outre les deux villes ci-dessus, les Etats commerçans les plus remarquables, étaient l'île d'*Égine*, *Corinthe* et *Rhodes*, dont l'industrie devint une source abondante de la puissance et de la grandeur de la Grèce.

CXLVII. C'est ici le lieu le plus convenable pour dire un mot sur les *poids* et les *mesures* des Grecs, dans l'achat et la vente des marchandises. C'était la coutume, aux premiers tems, d'échanger réciproquement les denrées et autres objets de commerce; mais on ne tarda pas à reconnaître les inconvéniens de cette méthode. Ils choisirent donc d'abord les métaux bruts pour égaliser et compenser le prix et la valeur de ce qu'on achetait; on les pesait

à la balance ; ensuite, ils y mirent une empreinte pour marquer leur poids et leur valeur ; et enfin ils parvinrent à frapper des *monnaies* effectives, quoique le véritable tems de leur introduction ne puisse se déterminer avec exactitude. On sait seulement qu'au tems de Solon, et par conséquent à-peu-près six cents ans avant J. C. les métaux étaient universellement employés en Grèce dans le commerce ; savoir l'or, l'argent, l'airain, le fer et le cuivre. Les monnaies les plus anciennes ne se frappaient que d'un seul côté. L'empreinte même différait, tant à l'égard des objets qu'on y représentait, que par rapport à l'art qu'on y employait. Les monnaies athéniennes offraient l'image de Minerve et le hibou, oiseau consacré à cette déesse, protectrice de la ville d'Athènes.

CXLVIII. Les *dénominations* générales et principales *des monnaies grecques* étaient : νομισμα, ce qui signifiait toute espèce de monnaie d'or et d'argent, frappée d'après la loi ; χρημα ; et qui désignait une monnaie d'une valeur quelconque, d'or, d'argent et κερμα ou le billon. En outre, il y en avait

une foule d'espèces différentes, sous différens noms, qu'elles tiraient, tantôt de leur poids, tantôt du nom des villes et des lieux où elles étaient frappées, et tantôt des objets y représentés. Il existait aussi des dénominations pour des sommes fictives, qu'il faut se garder de croire avoir signifié une espèce réelle. Les monnaies de cette espèce sont la μνα, ou μνα, qui désignait chez les Athéniens et Eginètes une somme de cent soixante drachmes, et le *talent* (ταλαντον), qui valait ordinairement six mille drachmes, mais qui cependant chez d'autres peuplades (par exemple chez les Eginètes, les Eubéens, les Rhodiens) différait en valeur. Un talent d'or valait, dans l'Attique, dix talens d'argent.

CXLIX. Parmi les *monnaies effectives et ayant cours* chez les Grecs, la plus petite se nommait λεπτον. Elle faisait la sixième partie d'un χαλκους, dont six autres formaient la valeur d'une *obole* (ὀβολος). Cette dernière monnaie était différente en valeur, soit d'après la proportion du métal même, soit d'après les pays dans lesquels on la frappait. Six oboles formaient une *drachme*,

qui à l'instar des autres monnaies, était dénommée d'après son poids; et elle offrait la double différence dont nous venons de parler. Les noms des monnaies plus grandes ou plus petites des deux dernières espèces, par exemple les ἡμιοβολιον, δυωβολιον, ἡμιδραχμον, τριδραχμον, etc., expliquent d'eux-mêmes leur valeur. Le Στατηρ d'or contenait souvent deux, et en argent quatre drachmes; et le *stater d'or* s'appelait ordinairement χρυσος, ou χρυσινος. Il avait aussi plusieurs autres noms, selon les pays ou les villes où il avait été frappé, les rois qui l'avaient fait frapper, et d'autres circonstances pareilles. Souvent aussi on se servait de la dénomination de μνα pour désigner un *stater d'or*. Cependant dans la suite, ces noms subirent plusieurs changemens.

CL. De même la *valeur* des monnaies était très-variable, tant à l'égard de leur poids que de leur valeur intrinsèque. Souvent des peuplades se voyaient forcées, par le besoin, de faire de la monnaie d'étain, de fer, de cuivre, ou même de cuir. La proportion ordinaire de l'or à l'argent était

comme d'un à dix ; quelquefois au dessus, et d'autres fois au dessous, jusqu'à douze et demi. En comparant l'argent grec avec celui d'aujourd'hui, on trouve beaucoup de difficultés à en établir la proportion avec justesse. La *drachme* grecque faisait environ en argent (d'après la nouvelle monnaie de France) 84 $\frac{1}{8}$ centimes ; une *obole*, 14 cen. ; un *chalcus*, 1 $\frac{1}{2}$ centimes ; et un *lepton*, presque $\frac{1}{2}$ cent. ; une *mine* (μνα) en argent 84 francs 36 $\frac{1}{7}$ centimes ; un *talent* d'argent, 5161 francs 74 $\frac{1}{6}$ centimes ; en or, un *hemichrysus* faisait à-peu-près 8 francs 43 $\frac{5}{8}$ cen. ; et un *chrysus*, ou *stater didrachmos*, une fois autant ; une *mine* en or, 843 francs 36 cen. ; et un *talent*, 50,616 fr. 39 cen., si l'on prend pour base de cette évaluation la proportion de l'or comme 1 à 10, en ayant en même tems égard au prix des monnaies athéniennes. Car, à *Rhodes*, le talent d'argent ne montait qu'à-peu-près à 33,746 fr. 49 $\frac{1}{4}$ cen ; celui d'*Égine*, à 8,436 fr. 23 $\frac{7}{6}$ cen. ; celui de la *Syrie*, à 1,265 francs 35 $\frac{1}{2}$ centimes, etc.

CLI. L'usage des *poids* est aussi chez les Grecs,

Grecs, comme presque par-tout ailleurs; d'origine très-ancienne. Les noms des poids grecs correspondent à ceux de leurs monnaies, et on trouve dans ce rapport une preuve évidente et incontestable de l'usage jadis établi parmi eux, de peser à la balance l'or et l'argent non monnayés. Les proportions de ces poids différaient d'après leurs applications et leur différente destination. Ici il ne s'agit que de celui qui avait lieu dans le commerce; une *mine* attique avait à-peu-près 29 $\frac{1}{4}$ demi-once de poids de Berlin; une drachme 1 $\frac{1}{3}$ quart d'once, et une obole seulement $\frac{1}{4}$ *Oert.* Un *talent attique* faisait à-peu-près 55 liv. 21 $\frac{1}{4}$ demi-onces. Le poids usité chez les pharmaciens et les médecins, dans les détails desquels nous n'entrerons pas, avait d'autres proportions que celles ci-dessus.

CLII. Parmi les *mesures* grecques nous remarquons d'abord les mesures pour fixer la longueur, la largeur, et la hauteur ou profondeur. Cette mesure tirait chez eux, comme chez les autres peuples, son nom de différentes parties du corps humain; par exemple, δάκτυλος dénotait un *pouce*,

σπιθαμη une *palme*, πους, ποδιαιον un *pied* en long ou en large. Le *pied d'Hercule*, ou *olympique* était d'une plus grande mesure. πηχυς était la longeur du coude jusqu'à la pointe du doigt du milieu; ὀργυια, une toise, ou six pieds; σταδιον, cent toises; le ἱππικον, comprenait quatre stades, et μιλιον huit stades. Le mille grec était à-peu-près égal à un quart de mille allemand, et par conséquent le stade n'en formait que la huitième partie. Dans les *fluides*, la plus grande mesure était μετρητης, qui contenait à-peu-près quarante-deux pintes. La douzième partie s'appelait χους, ou χοευς, et contenait encore douze κοτυλας, dont chacun était la moitié d'un ξεστης. La quatrième de ce ξεστης s'appellait τεταρτον, et la douzième partie du τεταρτον était nommée κυαθος. Enfin la dixième partie du κυαθος, s'appelait κοχλιαριον, et offrait la plus petite mesure connue des fluides. La plupart de ces dénominations avait lieu aussi pour la mesure de *choses sèches;* on leur avait approprié le nom μεδιμνος, qui, d'après l'usage de plusieurs pays, avait des noms différens, et qui constituait à-peu-près notre boisseau; et le χοινιξ, qui égalait la quarante-huitième partie du μεδιμνος.

CLIII. Nous avons déja parlé ci-dessus de l'*assujettissement* et de la *gêne* où vivait le *sexe* chez les Grecs. Il continua de rester ainsi retiré jusqu'à leur époque la plus florissante. On surveillait avec l'attention la plus scrupuleuse surtout les filles, dont le séjour ordinaire (παρθενων) était dans la partie de la maison la plus cachée et inaccessible. On usait de la même sévérité envers les femmes mariées, auxquelles il n'était pas permis d'aller au de-là de la porte du vestibule. Ils accordaient cependant un peu plus de liberté aux mères de familles ; en général, les femmes ne pouvaient se montrer en public, et jamais sans voile. Chez les Spartiates au contraire, les femmes mariées étaient voilées, et les vierges allaient sans voile, et en général la liberté des femmes était plus grande à Lacédémone qu'à Athènes, parce que Lycurgue cherchait à favoriser le commerce innocent des deux sexes. Dans la suite, cette liberté dégénéra en licence et en excès contraires et nuisibles aux bonnes mœurs.

CLIV. Les *plaisirs* et les *amusemens*

des Grecs étaient très-multipliés, et dans les plus belles époques ils étaient non-seulement nombreux, mais encore variés et raffinés ; ils portaient l'empreinte du goût épuré de la nation. La *musique* et la *danse* y avaient le rang principal, et étaient presque devenus un besoin dans toutes les fêtes publiques et privées, dans tous les repas et les sociétés. On aimait ces deux arts non-seulement pour les jouissances qu'ils donnent, mais on cherchait encore, en les perfectionnant, à contribuer à la culture universelle de l'esprit. Le chant et la musique instrumentale, avec laquelle on l'accompagnait, n'étaient presque jamais séparés ; au moins la musique instrumentale allait rarement sans le chant. Il faut encore compter ici plusieurs espèces d'exercices dont on avait de même coutume d'égayer les repas, et enfin plusieurs divertissemens et jeux de société, dont les détails nous mèneraient trop loin (1).

---

(1) Voyez *Jul. Cæs.* BULENGRI *de Ludis privatis & domesticis veterum. Liber unicus.* L. B. 1627. 8°.

CLV. L'*état du mariage* était, chez les Grecs, dans la plus grande considération, et les lois le favorisaient de tout leur pouvoir. Chez les Lacédémoniens, les célibataires, parvenus à un certain âge, étaient sujets à des peines afflictives. A Athènes de même tous les citoyens qui aspiraient à être commandans d'armée, ou orateurs, ou à être revêtus d'un emploi public, devaient être mariés et pères de famille, et posséder des biens-fonds. La polygamie, au contraire, n'était ni permise, ni tolérée en Grece; quoique, dans des cas rares et très-urgens, (comme dans une grande diminution de population), l'on fît des exceptions sur ce point. On avait déterminé aussi les époques où il était permis de se marier; on exigeait pour les femmes un âge moins avancé que pour les hommes. On ne permettait pas non plus le mariage au premier degré; du moins on le regardait comme illégitime et détesable, quoiqu'il fût permis chez les Athéniens d'épouser une sœur de mère seulement, mais non pas de père. Dans la plupart des États grecs les citoyens ne pouvaient épouser que des

filles d'autres citoyens, quoiqu'on y permît cependant quelques exceptions.

CLVI. Dans les *fiançailles*, on exigeait le consentement préalable des parens, et au défaut de ceux-ci, du frère ou du tuteur. On s'y servait de plusieurs formules solemnelles et sacrées. Les jeunes futurs se juraient une fidélité éternelle. Les Athéniens avaient l'usage, non-seulement de faire une dot à celle qu'on devait épouser, mais cette dot était même d'indispensable nécessité, si petite qu'elle fût; chez les Lacédémoniens, au contraire, elle n'était point essentiellement exigée. Pour la déterminer et en établir les conditions, on se servait de témoins; et le mari était tenu de donner un reçu du trousseau que lui apportait son épouse. En célébrant le mariage, on avait à Athènes la coutume de présenter les futurs au temple de Diane. Cette solemnité s'appelait : ἀρκτεία, et était accompagnée de prières et de sacrifices. On regardait encore d'autres divinités de l'un et l'autre sexe, comme protectrices du mariage, et on les invoquait dans les fiançailles et dans les noces.

CLVII. Au jour des *noces* le nouveau couple était orné, ainsi que la maison où la fête avait lieu. Le soir, on allait prendre la future dans la maison paternelle pour la conduire à pied ou en voiture dans celle de son nouvel époux; le parent qui l'accompagnait dans cette circonstance, se nommait παροχος, παρανυμφος. Il était d'usage de porter devant elle des flambeaux; souvent aussi de danser et de chanter. En entrant dans la maison, on faisait tomber des figues et d'autres fruits sur les nouveaux mariés. Ensuite, on se mettait à un repas, semblable à celui des noces mêmes; il s'appelait. γαμος, et était accompagné de musique et de danse. On y chantait des chansons connues sous le nom d'*hymenées*. La danse finie, on conduisait, à la lueur des flambeaux, les deux époux au lit nuptial qui quelquefois était splendidement orné; enfin on laissait seuls les nouveaux mariés, en dansant devant leur porte et en chantant des *épithalames*, ce qui se pratiquait aussi le lendemain par les jeunes gens et les jeunes filles. Enfin, on continuait cette fête nuptiale, pendant plusieurs jours.

CLVIII. Il faut encore ajouter quelques notices sur les usages postérieurs des Grecs, quant à leurs *funérailles* et *enterremens*, qu'on regardait comme un des devoirs les plus sacrés; on leur donnnait par cette raison les noms de δικαια (*justa*). On ne les refusait qu'aux criminels, aux traîtres à l'État, aux suicides, et autres malfaiteurs dont quelquefois on allait jusqu'à déterrer les cadavres, même après qu'il eussent été honorés de la sépulture. Nous avons donné plus haut quelques détails sur les usages des Grecs dans les obsèques. Dans les tems postérieurs, on avait la coutume de revêtir les corps du défunt d'un linceul blanc. On le couvrait aussi de branches d'arbres et de fleurs. Ensuite on l'exposait devant l'entrée de la maison; et quelques instans avant de l'enterrer, on lui mettait, dans la bouche, une pièce de monnaie nommée δβολος, πορθμιος, dont la valeur était fixée à une obole, pour passer la barque à Charon.

CLIX. Les *obsèques* et la *pompe funèbre* s'appelaient εκκομιδη ou εκφορα, et

s'exécutaient avant le lever du soleil. Il n'y avait que les jeunes personnes qu'on enterrait à la pointe du jour. On portait le corps sur un brancard ; ceux des guerriers se plaçaient sur un grand bouclier ; les amis et les parens du défunt l'accompagnaient au lieu de la sépulture. On portait le deuil du défunt, et l'on montrait sa douleur, en se retirant dans la solitude, en se condamnant au silence, au jeûne ; et en se couvrant d'habits noirs et grossiers ; en s'arrachant les cheveux, en se couvrant la tête de cendres ; enfin, en faisant des lamentations et des cris funèbres qu'on entonnait par trois fois, lorsque le corps était porté hors de sa demeure, jusqu'à ce que l'on arrivât au bûcher ou au bord de la tombe. La coutume de brûler les corps morts était universellement suivie par les Grecs d'une époque postérieure ; les usages principaux, qui avaient lieu dans ces occasions, ont déja été rapportés ci-dessus. Après on rassemblait les cendres dans une urne, qu'on enterrait le plus souvent hors de l'enceinte de la ville, en donnant au mort mille bénédictions, et en faisant des vœux

pour le repos de son ombre. On érigeait aussi aux personnes de marque ou de grand mérite les monumens les plus magnifiques et les plus somptueux; quelquefois on les plaçait ailleurs que sur leur tombeau ; et on terminait toute la solemnité des obsèques, par des jeux, des repas et des sacrifices funèbres.

V.

ANTIQUITÉS ROMAINES.

INTRODUCTION.

I.

Comme il appartient plutôt à l'histoire et à la géographie, qu'à la science des antiquités à traiter de l'*origine* et des *accroissemens* des Romains, et à déterminer l'extension de leur territoire, de longs détails sur ces deux objets n'entrent pas dans le plan que nous nous sommes tracé dans cet ouvrage; cependant nous croyons de notre devoir de donner à cet égard un court aperçu et quelques observations utiles, qui pourront aider le lecteur à se former de justes idées des antiquités de ce peuple célèbre, et à se mettre dans le véritable point de vue, d'après lequel il doit juger et voir tout ce qui y a du rapport. Nous allons donc parler d'abord de Rome et de son territoire; et ensuite nous offrirons quelques détails préalables sur les habitans de cette souveraine du monde ancien.

II. L'histoire nous apprend que Rome a été bâtie par *Romulus* et *Rémus*, petit-fils de *Numitor*, roi d'Albe, dans le *Latium*, province située au milieu de l'Italie et voisine du *Tibre*, vers la sixième Olympiade, ou à-peu-près sept cent cinquante-trois ans avant la naissance de J. C. Cette ville, dans sa première origine, n'était pas d'une grande étendue, et le mont *Palatin*, sur lequel elle fut fondée, suffisait pour la recevoir. Ses premiers habitans ne montaient qu'au nombre de trois mille. Cette partie la plus ancienne de la ville se nomma dans la suite *oppidum*, comme la partie plus belle qui y fut postérieurement ajoutée, portait la dénomination de *urbs*. D'abord elle fut peuplée par quelques familles de la ville *Alba-Longa*, et ensuite par plusieurs étrangers de condition peu relevée, qui se composaient en partie d'aventuriers et de vagabonds, sortis des nations voisines de l'Italie. Après le mont *Palatin*, on bâtit le mont *Collatin*, et par la suite on y ajouta encore cinq autres collines; d'où dérive l'épithète connue de *septicollis*. Le premier mur qui renfermait la ville, était chétif

et très-bas; il fut agrandi et embelli par *Servius-Tullius.*

III. Les évènemens principaux qui dans la suite changèrent la face de Rome, et contribuèrent à son agrandissement, furent les suivans. D'abord la prise de cette ville et son incendie par les Gaulois, l'an 365 après sa fondation; ensuite la construction d'un grand nombre d'édifices sous Auguste et enfin son incendie par Néron. Pendant ces deux périodes, Rome prit les accroissemens les plus rapides; elle fut encore beaucoup embellie sous les empereurs suivans, jusqu'aux tems d'*Honorius*, sous lequel eut lieu le sac et le pillage de cette ville par les Goths, sous le commandement d'*Alaric*; mais ensuite elle fut, pour la plus grande partie, rétablie par *Théodoric*, et bientôt après presque entièrement détruite par le roi des Goths, *Attila.* Alors elle perdit sa forme antique et majestueuse, qui, pendant le moyen âge, s'effaça de jour en jour, davantage malgré tous les efforts que dans tous les tems postérieurs les papes firent pour la rétablir dans son ancienne

splendeur ; mais il y eut toujours une très-grande différence entre la nouvelle Rome et l'ancienne, dont on n'a conservé que quelques traces et des monumens dispersés et ravagés par le tems.

IV. La période la plus brillante de la population de Rome, était sur la fin de la constitution républicaine et au commencement de sa forme monarchique ; on pouvait alors porter, sans exagération, le nombre de ses habitans à trois cent mille ; car, par les six millions neuf cent soixante-quatre mille citoyens romains, cités par Tacite, (*Annal.* X, 25) on ne peut pas entendre uniquement des habitans de la ville. Au reste, l'ancienne Rome se partageait dans le principe en quatre quartiers, et à compter de l'époque d'Auguste, en quatorze *régions* ou *districts*, d'après ses principaux édifices et places. Les dénominations de ces régions étaient : *Porta Capena — Cœlimontium, Isis et Serapis Moneta, — Templum Pacis — Esquilina cum turri et colle Viminali — Alta Semita — Via Lata — Forum Rontanum — Circus Flaminius*

Flaminius—Palatium—Circus Maximus —Piscina Publica — Aventinus — Trans Tiberim. Si nous voulions nommer seulement les principaux monumens de chaque région, nous nous engagerions ici dans un détail qui nous ferait sortir de notre plan ; c'est pourquoi il faudra nous contenter d'en choisir les plus remarquables (1).

V. Les *portes* de Rome n'étaient, au commencement, qu'au nombre de quatre, et dans les derniers tems de trente-sept; à moins que ces noms ne soient quelquefois synonymes. Les plus célèbres étaient : *Porta Carmentalis, Collina, Tiburtina, Cœlimontana, Latina, Capena, Flamina, Ostiensis.*—On comptait dix-neuf *places* : le *Forum romanum s. magnum*, déja établi par

(1) Voyez une Description complète de la ville de Rome, par G. C. ADLER Altona. 1781, 4°, avec des gravures (en allemand); où surtout on a pris pour base la description de *Sextus Rufus et Publius Victor*, avec les additions de *Onuphrius Panvinius*, *Nardini*, et autres.

Romulus, de huit cents pieds de large, le *Forum boarium*, *olitorium*, *Forum Cæsaris*, *Augusti*, *Nervæ*. — Parmi les *ponts* sur le Tibre qui traverse la ville du nord au midi, les plus connus sont : *Pons Milvius*, *Ælius*, *Aurelius*, *Fabricius*, *Cestius*, *Palatinus*, *s. Senatorius*, *Sublicius*, *s. Æmilius*. — Les sept *collines*, citées ci-dessus, s'appelaient : *Mons Palatinus*, *Capitolinus*, *Esquilinus*, *Cœlius*, *Aventinus*, *Quirinalis*, *Viminalis*. — Il y avait trente-une *grandes routes* : (*Viæ*), qui partaient de Rome ; par exemple : *Via Sacra*, *Appia*, *Æmilia*, *Valeria*, *Flaminia*. — Les *rues* de la ville s'appelaient *Vici*, et on en comptait deux cent quinze. Elles avaient encore des dénominations particulières par exemple *Vicus Albus*, *Jugarius*, *Lanarius*, *Tiburtinus*, *Junonis*, *Minervæ*, etc. Les *grandes places* libres, pour les assemblées du peuple, ou destinées aux jeux de gladiateurs et autres divertissemens, s'appelaient *campi* : elles étaient au nombre de dix-neuf, parmi lesquelles le *Campus Martius* était le plus célèbre.

VI. Parmi les *édifices publics* de Rome le *Capitole* était le plus ancien, le plus grand et le plus majestueux. Il avait été construit par Tarquinius Priscus; et depuis, chaque jour, il a été agrandi et embelli. Il y avait à Rome plus de quatre cents temples, dont nous nommerons ci-après les principaux. L'on y comptait aussi plus de trente-deux bocages sacrés (*Luci*), qui, pour la plupart étaient renfermés dans l'enceinte des murs de la ville. On avait destiné, non-seulement pour les assemblées du sénat, mais encore pour les fonctions du culte, les *Curiæ*, par exemple, la *Curia Romana*, *Vetus*, *Hostilia*, *Vallensis* et autres. Les *basiliques* (*Basilicæ*) au nombre de quatorze, étaient des édifices d'une magnificence particulière; elles étaient destinées principalement pour les assemblées du sénat et les procédures judiciaires, par exemple, la *Basilica vetus Æmilii*, *Paulli*, *Constantiniana*, *Sicinia*, *Julia*. Les édifices pour les *Bains publics* (*Thermæ*) étaient de même très-considérables, surtout sous les empereurs, tels que *Thermæ Commodianæ*, *Severianæ*,

Titi, *Trajani*, *Diocletiani*, *Caracallæ*. Ces derniers se distinguèrent par leur magnificence et leur étendue. Les autres, moins somptueux, étaient en bien plus grand nombre; on les nommait *Balnea*.

VII. Les édifices consacrés aux *spectacles publics*, étaient les *cirques* qui servaient à la course et aux combats des bêtes féroces, mais surtout le *Circus maximus* auquel il faut ajouter encore huit autres édifices de moindre étendue. Les *Stadia*, destinés à la course, ressemblaient à ces premiers; mais ils étaient moins considérables. Les édifices destinés à la représentation des drames et à faire d'autres exercices d'émulation, s'appelaient *Theatra*, par exemple: celui de *Pompée*, de *Balbus*, de *Marcellus*; les *amphithéâtres* servaient aux jeux des gladiateurs, le plus grand parmi ces édifices, était l'amphithéâtre de *Vespasien* dont les ruines existent encore sous le nom de *Colisée*. Dans les *Odées*, qui étaient des bâtimens spacieux, ornés de beaucoup de sièges, colonnes et statues, on célébrait les combats musicaux, et on y faisait des lectures

à l'imitation des Grecs. Les plus célèbres avaient été établis par Domitien et Trajan. On y avait aussi réuni des écoles, où l'on s'exerçait à faire les armes, à lancer le disque; pour la lutte, et les combats à coups de poings; parmi lesquelles on rencontre le plus souvent les noms de *Ludus magnus*, *matutinus*, *Dacicus* et *Æmilius*. — Pour servir aux spectacles sur l'eau et à l'imitation des batailles navales, on avait établi les *Naumachies*. Enfin, il y avait encore des édifices publics nommés *Nymphæa*, qui contenaient des fontaines et jets d'eau.

VIII. Les *portiques* ou les *colonnades* étaient aussi très - nombreux ; on les avait ornés de statues, et ils étaient destinés aux promenades et aux conversations. Ces édifices étaient, soit isolés, soit adossés à d'autres, comme des basiliques, des théâtres, etc. La plus magnifique en ce genre était la colonnade du *temple d'Apollon*, sur le mont Palatin, et la plus grande la *Milliaria*. Il y avait encore *des arcs de triomphe*, dont les plus beaux étaient celui de *Néron*, de *Trajan*,

de *Titus*, de *Septimius-Severus*, de *Constantin*; ajoutez à cela les *colonnes simples* (*Columnæ*) érigées en mémoire de victoires signalées, et décorées de beaucoup de sculptures en bas-relief, par exemple, les *colonnes* en honneur de *Trajan*, d'*Antonin*, de *Mœnius* et autres. On érigeait aussi, dans le goût égyptien, des *obélisques* d'une énorme hauteur, et imitant la forme de pyramides. La plupart avaient été transportés avec beaucoup de frais d'Egypte à Rome, parmi lesquels celles encore existantes de *Rameses*, de *Psimmartaus* et d'*Auguste* sont les plus mémorables. Les *statues* étaient multipliées à Rome à un point extraordinaire. Il y en avait, non-seulement dans les temples des Dieux, mais encore sur les places publiques, dans les édifices ou auprès : on en voyait plus de quatre-vingts de grandeur colossale.

IX. Il faut encore compter parmi les monumensde Rome, les *aqueducs*, à la construction desquels on prodiguait des sommes immenses, afin de fournir à la ville une

quantité d'eau suffisante à ses besoins. Il y en avait quatorze principaux ; savoir : *Aqua Appia*, *Martia*, *Claudia*, *Septimia* et *Setina*, etc. Les réservoirs moins considérables (*Lacus*) étaient ordinairement ornés de statues et de sculptures en bas-relief. Les *cloaques* étaient de même d'une architecture solide et somptueuse. C'étaient des canaux souterrains par lesquels s'écoulaient les immondices de la ville. Au nombre des *tombeaux* ou *sépulcres* les plus pompeux, nous citerons le *Mausolée d'Auguste*, de forme circulaire, surmonté d'une pyramide. Il avait trois cent quatre-vingt-cinq pieds de hauteur, et était orné de deux obélisques de chaque côté : il en existe encore toute la partie inférieure. Après ce monument, les plus considérables en ce genre étaient le *Mole d'Adrien*, (aujourd'hui le château Saint-Ange), et la pyramide de *Cajus Cestius*, qui est encore entière.

X. Le nombre des *édifices particuliers* qui s'appelaient *domus* lorsqu'ils étaient contigus, et *insulæ* lorsqu'ils étaient isolés,

ou qu'ils formaient un seul corps de bâtiment appartenant à un seul propriétaire, et qu'ils se trouvaient séparés des autres, allait, dans l'époque la plus florissante de Rome, au nombre de plus de quarante-huit mille. Il s'en trouvait de très-magnifiques, presque tous bâtis en marbre, et enrichis de statues et de colonnades. Le palais de *César*, de *Mamurra*, de *Cicéron*, et d'*Auguste*; la *maison d'or de Néron*, les maisons de *Crassus*, d'*Aquilius*, de *Catulus*, d'*Emilius Scaurus*, de *Trajan*, d'*Adrien*, et autres, étaient les édifices les plus renommés. Les *villes* ou *maisons de campagne* des Romains d'un rang distingué, étaient aussi des ouvrages superbes, surtout ceux qu'on nommait *villæ urbanæ*, ou *prætoriæ*, qui offraient en même tems de magnifiques jardins. Celles de *Luculle*, d'*Auguste*, de *Mécène*, d'*Adrien* et des *Gordiens* en étaient les plus considérables.

XI. Tout ce luxe varié, avec les dépenses qu'il exigeait, était une suite de ces nombreuses conquêtes par lesquelles Rome subjugua une partie considérable du monde

alors connu, et par lesquelles le *territoire* de *cette ville* fut si énormément et si rapidement agrandi. Car l'Etat de Romulus s'étendait à peine dans son principe à six mille pas hors de la ville; mais lui-même, ainsi que les rois qui le suivirent, l'étendirent considérablement, et la domination romaine s'étendit bien davantage encore, pendant les tems de la république, aux dépens des provinces conquises; de manière que sous Auguste, l'Euphrate bornait l'empire à l'Orient; le Nil, les déserts de l'Afrique, et le mont Atlas au midi; et le Danube et le Rhin au nord. Sous quelques-uns des empereurs suivans, ces limites furent reculées encore plus avant.

XII. Alors les *pays assujettis à la domination romaine* étaient en *Asie* : la Colchide, l'Ibérie, l'Albanie, le royaume de Pont, l'Arménie, la Syrie, l'Arabie, la Palestine, le Bosphore, la Cappadoce, la Galatie, la Bythinie, et toute l'Asie mineure; en *Afrique*, l'Égypte, la Cyrénaïque, la Marmarique, la Gétulie, l'Afrique proprement dite, la Numidie et la Mauritanie,

et en *Europe*, l'Italie, l'Espagne, les Gaules, les Alpes, la Rhétie, le Noricum, l'Illyrie, la Macédoine, l'Epire, la Grèce, la Thrace, la Dacie et la Pannonie. Il faut encore y ajouter une foule d'îles, depuis les colonnes d'Hercule jusqu'à la mer noire, parmi lesquelles nous compterons la Grande-Bretagne. Sous *Auguste*, on divisa tout l'empire romain en douze parties qui en fixèrent les limites. Par la suite, *Adrien* donna une nouvelle forme à cette division, et partagea l'Italie, l'Espagne, les Gaules, l'Aquitaine, la Bretagne, l'Illyrie, la Thrace et l'Afrique en plusieurs provinces particulières. Le dernier changement de ce genre eut lieu sous Constantin-le-Grand, à l'occasion du partage fameux en Empire d'Orient et d'Occident, auxquels les provinces particulières se trouvèrent subordonnées, et pour l'administration desquelles il institua des magistrats particuliers (1).

(1) On trouve la description la plus complète du territoire romain, d'après tous les changemens qui y ont eu lieu successivement dans *Onuphrii Panvinii Imperium romanum*, *V. Grævii*, Thes. Ant. rom. T. 1. *p.* 443.

XIII. C'est ainsi que les Romains, dans l'espace de peu de siècles, parvinrent à une puissance et à une grandeur jusqu'alors inconnues dans l'histoire, et formèrent le premier empire du monde. Sans doute le *caractère belliqueux* qui les distinguait dès leur première origine, contribua beaucoup à leurs succès. Dans le commencement, la force et la prééminence physique fut le seul but de leur ambition et de leurs entreprises; et la guerre et l'agriculture leurs seuls moyens de subsistance. Une grande partie du peuple participa immédiatement à ces guerres; et au lieu que dans nos tems modernes on ne peut regarder la proportion des citoyens d'un état que comme un à cent, cette proportion n'était chez les Romains que comme un à huit. Tous les Romains des premiers tems se sentaient inspirés par un même intérêt, celui de défendre leur patrie; parce que les pays dont ils avaient fait la conquête se partageaient entr'eux également. Il faut ajouter encore à cela leur manière très-politique d'agir relativement aux pays conquis et à leurs alliés; et la distribution du gouvernement des provinces;

enfin le respect qu'ils surent s'acquérir, et conserver vis-à-vis des autres nations. Il appartient proprement à l'histoire de traiter tous ces objets, cependant nous devons, pour faciliter un coup-d'œil général sur les Romains, donner ici en quelques mots un *court aperçu sur les principaux changemens du gouvernement de leur état.*

XIV. *Romulus*, fondateur et législateur de Rome, en fut le premier roi. Il y en eut six après lui, savoir : *Numa*, *Tarquinius-Priscus*, *Tullus-Hostilius*, *Ancus-Martius*, *Servius-Tullius et Tarquin-le-Superbe*, tous hommes d'un génie élevé, et qui contribuèrent beaucoup, par leur activité, à l'agrandissement et à l'amélioration de l'Etat. Les évènemens les plus mémorables pendant le gouvernement des rois à Rome, furent : la division des peuples en tribus, curies, classes et centuries; la distinction en Patriciens et Plébéiens, l'établissement du sénat, du culte, de la chronologie, de la discipline militaire, du cens du peuple et l'introduction du numéraire. En général, leur constitution était

plutôt *mixte*, que *monarchique*, et, malgré son imperfection et son état informe, elle offrait déja la base de sa grandeur et les mêmes principes qui la rendirent par la suite la république la plus florissante. Pendant toute cette période, Rome fut toujours en guerre, et même la durée non interrompue de ces guerres contribua à leur succès ; car les Romains ne firent jamais la paix qu'après avoir remporté la victoire. Ce gouvernement des rois fut aboli l'an 245 après la fondation de la ville ; car le peuple était trop hardi, trop orgueilleux et trop entreprenant, pour pouvoir longtems supporter ce joug qui pesait davantage sur lui, à mesure que ses mœurs s'adoucissaient.

XV. Alors Rome devint une *république* qui d'abord fut gouvernée aristocratiquement par les Patriciens, puis, pendant une certaine période, par les Plébeïens, dont l'influence et l'autorité, secondées par les tribuns, prirent de plus en plus des accroissemens. Pendant cette dernière période, la domination des Romains, aussi bien que l'état florissant de leur constitution, s'affer-

mirent de plus en plus ; leur législation devint plus déterminée et plus sage ; et pendant une longue suite d'années, le caractère national des Romains se conserva toujours noble et grand : ils se distinguèrent par la simplicité et l'innocence de leurs mœurs, par la sublimité de leurs entreprises, par un amour sévère de la justice, par une générosité et un désintéressement rares, et surtout par le plus brûlant patriotisme. La *période la plus brillante* de la république romaine fut, sans contredit, la première moitié du sixième siècle de la ville ; et surtout les seize années de la seconde guerre punique ; moment où Rome se trouva au plus haut faîte de sa puissance. Mais, immédiatement après cette époque, *la corruption des mœurs* s'introduisit chez les Romains d'autant plus rapidement que leurs victoires sur les Grecs et les habitans de l'Asie, et le long séjour que firent les légions dans ces contrées, enfin la prise de Corinthe leur fit connaître tous les attraits et les recherches de luxe. La volupté, le faste et l'abus de jouissances, commencèrent bientôt à déna-

turer le caractère mâle de ce peuple vainqueur, et à le faire décheoir de la noblesse de ses anciennes habitudes ; quoique ces mêmes défauts contribuassent d'autre part à perfectionner son goût et à lui inspirer le desir des scieuces (1).

XVI. Le vil intérêt, l'avidité et le desir de dominer devinrent des suites immédiates de cette dégénération et la source des bouleversemens politiques et des guerres civiles les plus funestes, dans lesquelles les chefs des différens partis se disputèrent tour à tour la suprême puissance. Octavien finit par l'emporter, et devint, sous le nom d'Auguste, le premier empereur

(1) Après le livre de Montesquieu *sur la Décadence des Romains*, etc., il faut ici citer, comme un ouvrage classique sur cette matière : l'Histoire de la décadence des mœurs et de la constitution des Romains, *par M. Meiners*. Leipsic. 1782. 8°. On trouve encore beaucoup de détails très-instructifs dans l'Histoire de l'accroissement et de la destruction de la République romaine, *par M. Ferguson;* traduit de l'anglais, avec des observations et additions, *par M. Beck*. Leipsic. 1784, seq. 3 Vol.

de la *monarchie* romaine, dont il fut le premier auteur. Sans doute son gouvernement forme une période bien florissante dans l'histoire des Romains; aussi, parmi ses successeurs, se trouvèrent quelques gouvernans très-estimables, mais dont la bonne conduite n'a pas pu contrebalancer l'influence active et pernicieuse de ces empereurs qui, par les débauches les plus effrénées et la plus affreuse tyrannie, furent l'opprobre de ce trône, souvent usurpé par eux. Sous ces monstres, la dépravation des mœurs, déja très-avancée, parvint enfin à son comble. Il en naquit dans la suite les déchiremens les plus violens; on fit par-tout, et presque toujours dans les armées, prévaloir le droit du plus fort; et quoique quelques empereurs tâchassent encore de retenir l'empire sur le bord de sa ruine, il s'achemina cependant toujours de plus en plus vers sa dissolution et sa chûte totale.

XVII. Une description plus détaillée de l'histoire romaine nous conduirait hors du plan de notre ouvrage, mais on voit par

par cette légère esquisse qu'elle doit nécessairement être une des plus instructives et des plus fécondes en évènemens ; ainsi la connaissance de la constitution et des usages des Romains ne peut manquer d'offrir un grand intérêt ; celle - ci formant donc le *tableau des antiquités romaines*, il serait superflu de parler de l'*utilité* de son étude. Ce n'est cependant pas seulement l'intérêt que ces antiquités présentent, mais encore l'avantage multiplié qu'on en peut retirer, (ainsi que de la connaissance des antiquités grecques,) pour l'explication des plus précieux monumens du génie de nos anciens maîtres en matière de philosophie, de morale, de goût, et en général de toutes les sciences, qui doit les rendre importantes pour quiconque s'occupe de recherches savantes, et même pour tous ceux qui ne sont pas absolument indifférens sur ce qui tient au progrès des lumières et au perfectionnement du genre humain. L'histoire romaine, ainsi que les ouvrages des écrivains de cette nation et les grands monumens de l'art, exigent partout le secours de la science des antiquités.

XVIII. Les meilleures *sources des antiquités romaines* sont sans contredit les écrivains romains, surtout les historiens, ainsi que quelques Grecs qui vivaient parmi les Romains; et qui, comme étrangers, ayant dû être frappés plus vivement, de plusieurs détails, que les nationaux eux-mêmes ont été plus avant, et nous ont laissé à cet égard des ouvrages très-estimables. De ce nombre sont les relations de *Denys d'Halicarnasse*, de *Strabon*, de *Plutarque*, d'*Appien*, de *Polybe*, de *Dion Cassius*, et même de quelques écrivains du bas âge de la littérature romaine, tels que *Procope*, *Zonaras*, et plusieurs autres. On peut aussi recueillir dans les écrits des pères de l'église plusieurs observations antiquaires très-intéressantes. Dans les tems modernes, on a formé de la connaissance des antiquités romaines une science particulière et auxiliaire de l'histoire, et tiré de ces sources, soit des traités particuliers, soit des systêmes en forme. Ces recueils n'ont été pas toujours faits avec la connaissance nécessaire, ni avec toute l'exactitude d'une sage critique; on n'a pas toujours su assez séparer l'essen-

tiel du moins important, les minuties des vues générales, ni distinguer avec la précision nécessaire, les différentes époques où certains usages et institutions ont été introduites ou abolis. Ce sont là des défauts que dans ce recueil même, que nous offrons au public, malgré toute l'attention que nous avons tâché d'y apporter, nous n'avons pu entièrement éviter; cela aurait exigé des travaux préliminaires beaucoup plus considérables que n'offrent même les ouvrages de tant de savans qui ont traité cette matière avec le plus de succès.

XIX. Nous devons cependant citer ici quelques-uns des *principaux auteurs* qui, par leurs recherches, ont le plus contribué à répandre des lumières sur la science antiquaire. Les collections les plus amples de ce genre sont :

Jo. Georg. Grævii Thesaurus Antiquitatum Romanarum, c. fig. Trajecti ad Rhen. 1694— 1699. 3 vol. fol.

Alb. Henr. de Sallengre Novus Thesaurus Antiquitatum Romanarum. Hag. Com. 1716 — 1719. 3. vol. fol.

Un dictionnaire très-utile (eu égard aux notices amples et détaillées qu'il contient) est :

Sam. Pitisci Lexicon Antiquitatum Romanarum. Hag. Com. 1737, 2 vol. fol.

Le livre suivant contient un système complet de ces antiquités :

Jo. Rosini Antiquitatum Romanarum Corpus absolutissimum, c. not. *Tho. Dempsteri.* Traj. ad Rhen. 1710. 4°.

Quelques-uns des meilleurs manuels sont :

Bas. Kennet's Romæ Antiquæ notitia; or *the Antiquities of Rome, in two Parts.* Lond. 1731. 8°.

G. H. Nieupoort Rituum qui olim apud Romanos obtinuerunt succincta Explicatio. Ed. XIII. Berol. 1767. gr. 8°. (traduit en français par l'abbé *Desfontaines.* Paris, 1790.)

Observations sur le Manuel des Antiquités romaines de Nieupoort, par *M. C. J. G. Haymann.* Dresde, 1786, gr. 8°. (en allemand.)

Christoph Cellarii Compendium Antiquitatum Romanarum c. adnott. *J. E. J. Walchii.* Ed. III. Halæ 1774, 8°.

G. C. Maternus de Cilano, Traité détaillé sur les

Antiquités romaines, publié par *G. C. Adler.* Altona, 1775, 4 vol. 8°. (en allemand.)

C. G. Heynii Antiquitas Romana, imprimis Juris Romani in usum lectionum academicarum adumbrata, Gœtting. 1779, 8°.

P. J. A. Nietsch Description de l'état domestique, scientifique, moral, religieux, politique et militaire des Romains, d'après les différens âges de cette nation, avec un plan de Rome. Erfurt, 1790, 2 vol. 8°. (en allemand.)

Introduction à la connaissance de l'état domestique, etc. des Romains; ou Extrait du livre précédent. Erfurt, 1791, 8°. (en allemand.)

ΑΝΘΟΥΣΑ, ou les Antiquités de Rome, livre utile pour l'étude des humanités, par *K. Ph. Moritz* — Les rits sacrés des Romains. Berl. 1791, avec fig. 8°. — Continué par *J. E. Rambach.* Berl. 1796, 8°. (en allemand.)

Manuel des Antiquités romaines pour les instituteurs et les élèves, traduit de l'anglais, et augmenté par *J. L. Meyer.* Erlangen, 1794 — 1796, 2 vol. 8°. (en allemand.)

J. L. Meyer Abrégé des Antiquités romaines pour les gymnases et les collèges. Erlang. 1797, 8°. (en allemand.)

Un livre qui embrasse seulement quel-

ques parties de cette science; mais très-estimable et très-instructif, est celui intitulé:

Sur les mœurs et la manière de vivre des Romains, par J. H. L. Meyerotto, *Berlin*. 1776. 2 *vol*. 8°. (*en allemand.*)

I.

État de la Religion.

I.

Le mot *religion* étant d'origine romaine, il est nécessaire d'exposer les différentes idées qu'on attachait à ce terme dans la langue latine. Originairement, il semble avoir exprimé toute espèce d'efforts commandés par des motifs, soit extérieurs, soit intérieurs. Après on s'en servit principalement pour désigner l'ensemble des devoirs qui lient l'homme à l'Être suprême et à ses semblables par l'idée intermédiaire de ses obligations envers lui; et l'on donna à la théorie de cette doctrine le nom de religion. Pris au pluriel, ce mot exprimait les établissemens et les usages du culte, relativement à l'adoration de la Divinité, aux moyens de l'appaiser, à tout ce qui concerne la connaissance et la pratique de

nos devoirs envers Dieu et envers les hommes. On comprit enfin sous ce terme, équivalent à celui de *conscience*, cette probité, cette innocence de mœurs, et cette sévérité de la conduite, résultat des principes de la morale, qui distingue l'être intelligent et libre appelé *homme*, des simples brutes, douées du seul instinct et privées de la raison, législatrice et directrice de nos actions.

II. Pour trouver l'*origine* et le principe de la religion chez les anciens Romains, il faut remonter jusqu'à l'origine même de cette nation, dont il a été question ci-dessus. Sans doute beaucoup de rits religieux, et le culte de plusieurs divinités indigènes existaient déja dans le Latium, avant la fondation de Rome, et l'on aurait de la peine à en découvrir l'établissement. Mais par les colonies qui vinrent de la Grèce, d'Elis et d'Arcadie, cette religion indigène reçut beaucoup de développemens et d'additions; de là la grande affinité du système grec et romain, tant par rapport aux Divinités en général que du culte qu'on leur rendait. Dans quelques circonstances de l'histoire de la reli-

gion, la mythologie romaine s'éloignait à la vérité de celle des Grecs, même lorsque les Dieux et les évènemens qu'on leur attribue étaient les mêmes. Les Romains adoptèrent aussi plusieurs cultes inconnus chez les Grecs, comme, par exemple, les *augures* et les *auspices*; et c'est dans ce dernier usage qu'il faut chercher la source de la superstition qui dominait si fort dans les premiers siècles de Rome.

III. Il existait un *rapport* très-étroit et ménagé avec adresse *entre la religion et la politique* chez les Romains comme chez les Grecs. Souvent la religion servait de moyen puissant pour voiler certaines opérations secrètes, que l'on voulait rendre respectables au vulgaire, en s'appuyant de la croyance dominante, et par rapport auxquelles on avait trouvé le secret de monter la tête de la foule, par de prétendus oracles et des auspices divins. Plusieurs grandes entreprises guerrières étaient basées sur ces idées religieuses, et celles-ci devenaient le mobile le plus puissant du zèle et de l'enthousiasme patriotique; l'amour de la patrie même était

regardé comme un devoir de religion. Ajoutez la pompe des solemnités religieuses, qui entretenaient de plus en plus le respect pour les Dieux, et qui rendaient ce sentiment plus profond et plus actif. Dans tous les évènemens on croyait à la providence et à la destinée établie par les Dieux; et grace à l'adresse des poètes qui annoblissaient toutes leurs fictions par l'intervention et la participation des Divinités, cette opinion se confirma de jour en jour davantage dans l'esprit des peuples.

IV. Dès l'époque de la fondation de Rome, la *constitution religieuse* était le but et le point-de-mire de son fondateur *Romulus*, et devint, entre ses mains, un moyen efficace pour établir la paix et la concorde parmi tant de nations différentes et pour la plupart mal d'accord entre elles, qu'il avait su réunir dans une seule ville. Mais la religion fut bien plus encore l'objet des institutions de son successeur *Numa Pompilius*, que l'on peut regarder comme un de premiers fondateurs d'une infinité de rits, la plupart emprun-

tés des Grecs et des Etrusques. Ses prétendus entretiens avec la nymphe Égérie contribuèrent à donner à ses institutions plus d'autorité et une force presque irrésistible. Dans la suite, on consolida la base de son système, et on tâcha de lui donner de plus grands développemens. Plus les lumières se répandirent à Rome, plus la saine philosophie y fit de progrès, et plus aussi les idées des êtres pensans prirent d'essor et de justesse. Leur nombre cependant ne laissa pas d'être restreint, et la multitude resta toujours attachée aux pratiques minutieuses de la superstition et d'une croyance populaire, qui même, dans la décadence de l'empire, et sous la domination des empereurs, se fortifia par les apothéoses qui vinrent surcharger le système mythologique déja très-compliqué et rempli de dogmes bizarres et incohérens.

V. Une description complète de ce système religieux, et l'énumération de toutes les Divinités adorées dans l'empire romain, appartient à la mythologie ; nous nous bornons ici à rappeler cette division des

Divinités particulières et propres aux Romains en *Divinités supérieures* et *inférieures*, en *Deos majorum* et *minorum gentium*. Les premiers formaient encore deux classes : *consentes* qui composaient le grand conseil des Dieux, et qui comprenaient les douze suivans : *Jupiter*, *Neptune*, *Mars*, *Vulcain*, *Mercure*, *Apollon*, *Junon*, *Vesta*, *Cérès*, *Minerve*, *Vénus*, *Diane*, et *selecti*, savoir : *Janus*, *Saturne*, *Genius*, *Sol*, *Orcus*, *Liber*, *Tellus* et *Luna*. Les *Dii minores* étaient aussi nommés *indigetes*, *adscriptitii* et *semidei*; c'étaient des hommes ou des héros mis au rang des Divinités, et qu'on divisait encore en *Deos plebejos* et *Semones*, c'est-à-dire, *Semi-homines* ou Dieux du rang le plus infime. C'est dans cette seconde classe qu'on plaçait les vertus, les vices et d'autres êtres abstraits qu'on avait personnifiés, de même que les Divinités symboliques et les *Dii peregrini*, tels que les Dieux d'Égypte, le Jéhovah des Hébreux, etc. Les autres divisions des Divinités en Dieux du ciel ou de l'Olympe, de la terre et des enfers, des eaux, des champs, etc., ont pour base d'autres re-

lations et effets de la suprême puissance.

VI. Cette foule de Divinités romaines nécesssita une multitude infinie de *temples*, dont on comptait à Rome jusqu'à quatre cents vingt-quatre. Proprement on ne donnait ce nom qu'aux édifices du culte qui avaient été solemnellement consacrés par les Augures, et on les distinguait, soit par ces cérémonies, soit par l'architecture de leur intérieur, plus simple que celle des *ædes sacræ*; quoique ces deux dénominations soient souvent confondues chez les auteurs anciens. Leur forme était presqu'entièrement dans le goût grec; plus souvent carrée que ronde. On les consacrait par divers rits religieux, soit en commençant à les bâtir, soit en les finissant, ou en les rétablissant. Les parties principales de ces temples étaient ordinairement le *sanctuaire*, ou la *cella sanctior*, (*l'intérieur du temple destiné aux sacrifices*) et l'*extérieur* ou le *vestibule*, destiné à beaucoup d'usages variés. Car, outre les solemnités du culte proprement dites, on y rassemblait souvent le sénat et l'on y tenait des séances politiques. Communément ils

étaient entourés de colonnades, au moins au devant de la façade principale, et ils étaient situés sur une place dégagée et libre.

VII. Parmi le grand nombre de temples que Rome offrait de toute part, nous nous bornerons à citer les plus célèbres; savoir, le *Panthéon*, consacré à tous les Dieux, qui formait une rotonde, et recevait sa lumière d'en haut; le temple de *Jupiter capitolin*, le plus riche et le plus beau de tous, et environné d'une triple colonnade; le temple de la *Déesse de la paix*, de *Janus*, de l'*Apollon palatin*, de *Castor* et de *Pollux*, de *Vesta*, de la *Concorde*, de l'*Honneur*, et de la *Vertu*, bâtis par Marcellus. Au reste, les Romains ainsi que les Grecs, ornaient l'intérieur de leurs temples, avec les statues des Dieux, d'autres chef-d'œuvres de sculpture et de peinture, et des dons de toute espèce, qu'on appelait *donaria*; on consacrait tous ces objets à la Divinité qu'on adorait dans ces temples. Les lieux ou places consacrés aux Dieux, même lorsqu'il ne s'y trouvait point d'édifice,

étaient désignés par la dénomination générale de *fanum*. On donnait celui de *delubrum*, à l'endroit du temple, où se trouvaient placées une ou plusieurs images des Dieux. Ce terme était d'une acception plus restreinte, quoiqu'on trouve que l'on s'en soit aussi servi dans un sens plus universel. Des temples plus petits ou des chapelles; même quelquefois des places du culte, étaient seulement séparés par un mur; on les nommait aussi *sacella*. Outre cela, on avait encore consacré aux Dieux trente-deux bocages (*luci*) dans la ville même, parmi lesquels ceux de *Vesta*, de la nymphe *Égérie*, de *Furina*, et de *Junon Lucina*, étaient les plus célèbres.

VIII. Les *autels* des Dieux étaient en partie situés en plein air, et désignés du nom du Dieu à qui on les avait consacrés; la plupart se trouvaient dans les temples. Ici on distinguait les autels proprement dits (*altaria*), qui étaient plus élevés, et destinés pour les sacrifices, de ceux qui étaient plus bas, et qui s'appelaient *aræ*, près desquels on faisait les prières et offrait les libations. Les premiers étaient plus souvent

consacrés aux Dieux supérieurs qui habitaient l'Olympe, mais les derniers presque toujours aux Dieux des enfers. Tous les Dieux se placaient ordinairement en file, les uns aupres des autres; de manière cependant que les statues des dieux supérieurs surmontaient les autres. A ceux-ci il faut encore ajouter l'autel, nommé *anclabris*, qui offrait plutôt une espèce de table, où l'on mettait les ustensiles de sacrifice, et sur laquelle on exposait les entrailles des victimes pour les sacrifices. La *mensa sacra* en différait encore; on y offrait quelquefois de l'encens, des sacrifices qui ne devaient point se consumer par les flammes, et plusieurs autres offrandes. Au reste, les autels étaient souvent de métal, quelquefois même d'or ou dorés, mais plus souvent de marbre et d'autres pierres, ordinairement blanches. Quelquefois aussi on les formait à la hâte de cendre, de terre, de gazon, ou de cornes d'animaux immolés. Ils étaient de différentes formes, plus souvent carrés que ronds, et assez fréquemment travaillés avec art, et ornés de sculptures.

IX. Les principaux *vases de sacrifices* (*vasa*

(*vasa sacra*) étaient le *couperet* et la *massue de sacrifice* (*securis*, *malleus*), dont le grand *couteau de sacrifice*, à double tranchant (*secespita*), différait encore et qui servait aussi pour couper les entrailles ; l'encensoir (*thuribulum*), et un vase pour garder l'encens (*acerra*, ou *arcula thuraria*) ; un vase duquel on répandait le vin sur les sacrifices (*guttum*) ; un autre vase ou écuelle plus applatie, pour faire goûter le vin par les prêtres et ceux qui offraient les sacrifices (*simpulum*) ; des vases d'une plus grande capacité pour recevoir soit le vin soit le sang des victimes ; un vase oblong avec une ou deux anses (*capis*), ou, lorsqu'ils étaient plus petits, *capula* ; des vases pour recevoir les entrailles (*ollæ extares*) ; des plats sur lesquels on apportait aux autels les entrailles et les morceaux de chair ; (*lances*) des petits paniers, surtout pour y mettre les fruits (*canistra*) ; de petites tables à trois pieds (*tripodes*), et un aspersoir pour jeter de l'eau bénite (*aspergillum*) ; des casseroles plates pour le feu de sacrifice (*præfericula*) ; des candelabres de métal, auxquels on suspendait des lampes (*candelabra*), etc.

X. Les *Prêtres* étaient en grand nombre à Rome ; ils y formaient certains *collèges*, ou différens *ordres*. Ils avaient pour la plupart été institués dès le règne des premiers rois et étaient pour l'ordinaire élus d'entre les citoyens les plus distingués par leurs emplois et dignités. Par exemple, les *Luperci*, les *Curiones*, les *Aruspices*, etc. qui avaient déja été introduits par Romulus ; les véritables prêtres des sacrifices (*Flamines*), les *Vestales*, les *Saliens* et les *Augures*, institués par Numa, les *Feciales* institués par Tullus Hostilius. Au tems de la république, on introduisit le *Rex sacrorum* et les *Epulones*, et sous les empereurs quelques autres ordres encore. On peut en général réduire les Prêtres à deux classes, dont les premiers formaient ceux consacrés à toutes ou à quelques Divinités ; à ceux-là appartenaient les *Pontifices*, *Augures*, *Quindecimviri sacris faciundis*, *Aruspices*, *Fratres arvales*, *Curiones*, *Epulones*, *Feciales*, *Sodales Titii*, *Rex sacrorum*. La seconde classe de prêtres était composée des ministres de telle ou de telle divinité, et comprenait les *Flamines*, les *Luperci*, *Potitii*, *Pinarii*, *Galli*, et les *Vestales*. Nous

donnerons ici quelques détails sur les principales de ces classes.

XI. Les plus distingués étaient les *Grands-prêtres*, ou *Pontifes* que Numa avait institués. Il n'y en avait qu'un seul dans l'origine, mais dans la suite ils furent au nombre de quatre, de huit, et même au dessus. Le principal parmi eux et le premier en rang était le *Pontifex maximus*, qui possédait la plus grande autorité et les plus belles prérogatives. D'abord il était consacré par les rois; ensuite il le fut par le collège des pontifes, puis par le peuple, et en dernier lieu par les *comitia tributa*. Sous Sylla, on rendit à ce collège cette prérogative qui cependant lui fut de nouveau enlevée. Tous les autres prêtres, et même les Vestales, étaient subordonnés à ce pontife: il avait l'inspection de tout ce qui appartenait au culte, et à l'ordonnance des fêtes et solemnités; il décidait aussi dans plusieurs espèces de procès. Son vêtement était la *prætexta*, et il portait une tiare, faite de la peau d'une victime; on la nommait *gerulus*. Auguste lui-même s'arrogea cette dignité, que ses successeurs

gardèrent jusqu'au tems de Gratien, qui l'abolit enfin entièrement.

XII. Les *Augures* prenaient leur nom du vol des oiseaux, (*augurium*, *augerium*) et ils furent appelés par Romulus, de l'Etrurie, dans des cas douteux; mais ce fut *Numa* qui en fit un corps et un ordre particulier. Ils étaient d'abord trois, puis six, ensuite neuf; enfin ils furent quinze sous *Sylla*, et toujours en nombre impair. Dans le principe, on ne les choisissait que parmi les Patriciens; mais, dans la suite, on y admit des Plébéïens. Leur chef s'appelait *Augur maximus*, et leur fonction principale était d'interpréter le vol des oiseaux et leurs voix (*auspicium*); ils en tiraient des prédictions des évènemens futurs de l'Etat; outre cela, ils avaient encore d'autres pronostics qu'ils prenaient de la température de l'air, des éclairs, des actions de plusieurs animaux, surtout des poules, etc. Les mauvais pronostics se nommaient *diræ*. Ces Augures étaient aussi chargés de la conservation des places destinées aux auspices et des autres lieux sa-

crés. Dans les camps, on avait encore les *Auspices ex acuminibus*, qui tiraient des présages de l'éclat des lances pendant la nuit, et de l'adhésion du fer au sol, dans lequel on avait fiché des piques. L'ordre de ces prêtres dura jusqu'au tems de Théodose le Grand; mais il faut bien distinguer les *Augures publics* du peuple romain, des *Augures privés* des empereurs.

XIII. On appelait *Aruspices* ou *Haruspices*, une classe de prêtres dont l'occupation principale était l'examen des entrailles des victimes; ils s'appelaient aussi *Extispices*. Ils avaient, comme les premiers, été institués par Romulus, qui, selon toute apparence, les avait empruntés des Étrusques, quoique cette espèce de superstition semble tenir à une origine bien plus ancienne encore et vraisemblablement asiatique. La fable regarde comme leur auteur un fils de Jupiter, nommé *Tagus*. Leur nombre alla toujours en croissant, et monta jusqu'à soixante. Le chef de ces prêtres se nommait *magister publicus*. D'après les différentes espèces et objets de leur divination, qui avait un

champ très-vaste, on les divisait en plusieurs classes. Outre l'examen des entrailles et de la flamme du sacrifice, les *Aruspices* donnaient l'explication des prodiges ou des signes merveilleux, des effets de la foudre, et interprétaient les songes. Lorsqu'on ne pouvait point déterminer le succès d'une entreprise par l'inspection des entrailles, relativement à leur couleur, leur palpitation, ou la conformation du cœur, on appelait ces intestins *exta muta;* au lieu que le terme *litare* signifiait : sacrifier sous des heureux auspices.

XIV. Les *Epulons* étaient des prêtres qui servaient aux repas sacrés (*epulæ*), et dont le nombre, l'an de Rome 357, était d'abord de trois; ensuite ils furent sept sous *Sylla*, et sous *César* dix. C'étaient eux qui faisaient les *lectisternia*, c'est-à-dire, qu'ils disposaient le service et l'administration des tables, dans les repas en honneur des Dieux; parmi lesquels celui que l'on faisait annuellement au Capitole en honneur de Jupiter, était le plus solemnel. Leur devoir portait de même

d'être présens aux jeux sacrés, comme surveillans au bon ordre. On prenait aussi, pour ce ministère, des jeunes gens au dessous de seize ans, et il était si considéré, que *Lentulus*, *César* et *Tibère* en furent revêtus. Ils avaient aussi, comme les pontifes, le privilège de porter la *prætexta*. Il faut les distinguer des *Viri epulares;* ce nom ne désignait pas les prêtres, mais les convives de ces repas.

XV. Les *Feciales* ou les *Fetiales* existaient longtems chez les Rutules et chez d'autres peuples de l'Italie, avant que Rome fût bâtie. A Rome leur ordre fut institué par Numa : il dura jusqu'au tems des empereurs ; ils étaient au nombre de vingt. On peut les considérer comme prêtres des alliances et traités; leurs fonctions concernaient surtout les conventions de paix et les déclarations de guerre. Leur chef s'appelait *Pater patratus*. C'était lui, ou les *Féciaux* qui lui étaient subordonnés, qui faisaient les déclarations solemnelles de guerre (*clarigatio*), après des menaces préalables, par une formule sacrée et le jet d'une

lance (*hasta sanguinea*) au delà des frontières. On se servait aussi du ministère des Feciales, pour faire les armistices. Ils intervenaient toujours dans les traités et dans les sacrifices usités en pareille occasion ; et c'étaient eux encore qui demandaient l'extradition des infracteurs des alliances.

XVI. Le *Roi des Sacrifices* (*Sacrorum Rex, Rex sacrificulus*) remplissait une dignité qui n'exista qu'après le gouvernement des rois, et qui vraisemblablement tirait sa dénomination de ce que, dans l'origine, les sacrifices publics se faisaient toujours par les rois mêmes, ou au moins sous leur inspection immédiate. On voulait peut-être même, comme l'observe Tite-Live, éviter par leur institution, qu'on ne regrettât pas entièrement la dignité royale. Ce pontife avait un rang très-distingué ; il occupait la première place dans les sacrifices, quoique ses fonctions ne fussent pas très-nombreuses, et ne consistassent guère que dans la surveillance des sacrifices publics et d'une très-grande solemnité. Il était aussi obligé de sacrifier au commencement de

chaque mois, conjointement avec le *Pontifex maximus*, de convoquer le peuple (*populum calare*) et de l'instruire de l'intervalle des nones aux calendes du mois suivant. Dans les comices, il était chargé du sacrifice solemnel, après lequel il devait s'enfuir et se cacher. Son épouse s'appelait *Regina sacrorum*; elle était de même prêtresse, et offrait des sacrifices à *Junon*. L'habitation affectée à son ministère, s'appelait *Regia*. Cette dignité fut conservée à Rome jusqu'au tems de Théodose-le-Grand.

XVII. Les *Flamines* étaient des prêtres dont le ministère était consacré à telle ou telle Divinité particulière. Le principal parmi eux était le *Flamen Dialis*, ou pontife de Jupiter; dans la première origine de cet ordre, il y en avait encore deux, savoir: le *Flamen Martialis* et *Quirinalis*. Dans la suite leur nombre alla jusqu'à quinze. On les divisait en *majores* qui devaient être de l'ordre des Patriciens; et en *minores* qui étaient choisis parmi les Plébéïens. Leur costume était un vêtement long et

blanc, bordé d'une bande de pourpre, avec un bonnet pointu, surmonté d'une branche d'olivier. Le *Flamen Dialis* avait un *licteur* à ses ordres; on nommait son épouse *Flaminica* : elle partageait avec lui les fonctions sacrées dans les grands sacrifices en honneur de Jupiter. Ce pontife avait le privilège de siéger au sénat, et plusieurs autres prérogatives, affectées à son ordre en général. Ces prêtres étaient assujettis à plusieurs devoirs et usages du culte, surtout le *Flamen Dialis.* Les autres avaient leur dénomination de la Divinité qu'ils desservaient, par exemple, *Flamen Neptunalis, Floralis, Pomonalis*, et par rapport aux empereurs qu'on avait élevés au rang des Divinités, *Flamen Augustalis, Flavialis*, etc.

XVIII. Les *Salii* étaient des prêtres de *Mars Gradivus*, et tiraient leur nom de la danse, (*salire*) parce qu'à de certains jours solemnels, ils dansaient, revêtus d'une armure guerrière, en procession par toute la ville, et en chantant des hymnes en honneur du Dieu de la guerre. Ils avaient

été institués par *Numa ;* et, d'après la tradition c'était un bouclier miraculeux tombé du ciel (*ancile*), qui avait donné lieu à leur établissement ; ce bouclier, ainsi que onze autres semblables, fabriqués exprès pour empêcher qu'on ne l'enlevât, et gardés par les Vestales, étaient portés dans cette procession. Le premier d'entr'eux, ou le coryphée, se nommait *Præsul;* son trépignement, s'appelait *amturare*, et ceux de ses collègues qui l'imitaient, *redemturare.* Ils tiraient leur nom de l'habitation qui leur était assignée, (*curia Saliorum*) sur le mont Palatin. Indépendemment de la musique dont ils accompagnaient leur danse guerrière, ils frappaient leurs boucliers les uns contre les autres, et marquaient par là la mesure de leurs chants, dont l'objet était les louanges du Dieu de la guerre, et de l'artiste *Veturius Mamurius* qui avait fait les autres boucliers dont nous venons de parler. Au reste leur ministère n'était point à vie ; mais seulement pour un tems déterminé. Les *Saliens Collini* ou *Quirinales* différaient de ceux-ci, et avaient été institués par Tullus Hostilius.

XIX. Les *Luperci*, prêtres de *Pan*, étaient plus anciens encore, et originaires d'Arcadie; ils avaient été institués par *Romulus*. Ils tiraient leur nom du Dieu auquel ils étaient consacrés, et qui, à cause de la défense qu'il prenait des troupeaux contre les loups, (*ab arcendo lupos*) s'appelait *Lupercus*, ainsi que son temple *Lupercal*, et sa fête la plus renommée *Lupercalia*. On célébrait cette fête en Février, et on la regardait comme expiatoire pour toute la ville. Ces prêtres la parcouraient tout ce jour-là sans vêtemens, n'ayant qu'une peau de chèvre autour du corps, et en main des courroies, avec lesquelles ils frappaient les passans; ce qui s'appelait *catomidiare*. On attribuait à ces coups une certaine vertu secrète, propre surtout à rendre les femmes fécondes. Il y en avait au reste trois différentes classes, (*Sodalitates*) les *Fabiens*, les *Quintiliens*, et les *Juliens*. Ces derniers étaient d'une origine postérieure, et leur nom dérivait de *Jules-César*; les premiers prenaient leur nom d'après leurs pontifes.

XX. Les *Galli* étaient les prêtres de *Cybèle* ou de la grand'mère des Dieux, ainsi nommés du fleuve Gallus en Phrygie, à l'eau duquel on attribuait une grande vertu. Ils avaient cela de particulier qu'ils devaient être eunuques, relativement à la fable d'*Atys*, dont ces prêtres imitaient la démence dans la fête de leur Déesse, par des gestes, des convulsions et la flagellation volontaire. Leur prêtre supérieur se nommait *Archigallus ;* leur ordre avait très-peu de considération. Les *Potitii* et les *Pinarii*, prêtres d'Hercule, n'étaient point en nombre aussi considérable, ou reportait leur origine à l'âge de ce héros même qui, selon la tradition, avait pendant son séjour en Italie près du roi Evandre, instruit lui-même ces anciens peuples dans les rits de son culte.

XXI. Mais l'ordre sacré le plus remarquable était celui des *Vestales*, ou vierges sacrées, qui étaient de même d'une origine fort ancienne, et vouées au service de la déesse *Vesta*. Leur principale occupation était l'entretien du feu sacré et la garde du Palladium ;

Numa n'en établit dabord que quatre ; après on en ajouta encore deux autres ; et ce nombre resta le même pendant longtems. Leur supérieure était nommée *Vestalis* ou *Virgo Maxima*. Le choix (*captio*) tombait toujours sur des jeunes filles entre six et dix ans ; et l'on exigeait à leur égard une naissance distinguée et un physique sans défaut. Elles étaient obligées de rester trente ans dans ce ministère, sans pouvoir se marier ; les dix premières années servaient à leur instruction, elles employaient les dix suivantes aux fonctions de leur ministère, et les dix autres à enseigner aux jeunes vestales les rits de leur culte. La négligence dans leurs fonctions se punissait sévérement ; et lorsqu'elles avaient manqué au vœu de chasteté, elles étaient enterrées toutes vives. Outre les deux objets dont nous avons parlé ci-dessus, elles étaient encore chargées d'offrir des sacrifices dont on ignore la nature, sans parler de plusieurs autres occupations, préparations et rits sacrés auxquels elles participaient ou assistaient. En récompense elles jouissaient de beaucoup de considération,

et d'un grand nombre de droits et de privilèges honorifiques ; par exemple, d'être entièrement affranchies du pouvoir paternel ; de délivrer les criminels qu'elles rencontraient dans leur marche ; de jouir de certains revenus de biens-fonds qui leur étaient désignés ; d'être précédées, lorsqu'elles sortaient, par un licteur, etc. Ce ne fut que sous l'empereur Théodose que leur ministère fut aboli, à cause de l'excessive dépense de leur entretien.

XXII. Nous n'ajouterons que quelques mots sur les autres prêtres, sur lesquels nous n'avons pas encore donné de détails. Les *Quindecimviri sacris faciundis*, avaient pour occupation principale, la conservation des livres des Sybilles, dont nous parlerons ci-après ; les *Fratres arvales* servaient dans les fêtes des *Ambarvales*, et c'étaient eux qui consacraient et bénissaient les champs, dans leurs courses et processions ; les *Curiones* étaient trente prêtres des curies ou quartiers de Rome, déterminés par Romulus ; les *Sodales Titii*, ou *Tatii*, avaient leur nom d'un roi des Sabins, *Titus Tatius*,

et chaque tribu en avait sept; il y avait aussi des *Sodales Augustales*, ou sacrificateurs des Empereurs mis au rang des Dieux. Les prêtres avaient encore leurs *Acolytes* et suffragans, parmi lesquels se trouvaient de jeunes garçons et de jeunes filles qui s'appelaient *Camilli* et *Camillæ;* les acolytes des sacrificateurs, *Flaminii*, les gardiens des temples, *Æditui;* les aides des sacrifices, *Popæ* et *Victimarii;* les *Tibicines* et *Tubicines*, jouaient des instrumens pendant les sacrifices, et formaient une corporation distincte.

XXIII. Nous ne citerons de la grande multitude des *rits de religion* usités à Rome, que ceux qui concernaient l'*adoration des Dieux*. On leur adressait des prières la tête couverte, ou voilée, on s'inclinait jusqu'à terre, et on se retournait dans cette attitude de droite à gauche en rond; on mettait la main droite sur la bouche, et on se plaçait vers l'Orient où étaient les autels et les images des Dieux. Ceux qui s'abandonnaient à de vifs transports de dévotion, s'agenouillaient ou se prosternaient tout-à-fait à terre;

souvent

souvent on saisissait l'autel, et l'on offrait de la farine et du vin. Dans les sacrifices, les prières ne se faisaient pas toujours à haute voix. Les prières publiques (*precationes*) étaient faites par un prêtre, ou par quelque magistrat. La plus solennelle de ces prières, celle avant les comices, se faisait par l'organe du consul. Les supplications, pour adorer, pour remercier, ou pour appaiser les Dieux, étaient encore un acte solemnel. Alors le peuple allait en procession au temple. Ces prières publiques, qui s'adressaient aux Dieux, s'appelaient *supplicationes ad pulvinaria Deorum;* et ces *pulvinaria* étaient des piédestaux élevés en forme de coussins, sur lesquels étaient couchées les statues des Dieux. Ils s'appelaient aussi *supplicia*; on les celébrait en honneur, soit d'une seule Divinité, soit de plusieurs. Les prières, qu'on faisait en ces occasions, se nommaient *observationes.*

XXIV. Les *sacrifices* des Romains étaient très-variés. Ils s'appelaient *hostiæ* ou *victimæ;* et la différence qu'on dit avoir eu lieu entre ces deux dénominations, dont

on prétend que l'une indiquait les sacrifices qu'on faisait en allant contre l'ennemi, et la seconde, lorsqu'on revenait victorieux, se trouve avoir été aussi peu observée par les écrivains, que la distinction entre les petits et les grands sacrifices. Il fallait que les *victimes* fussent sans défauts; elles étaient auparavant soigneusement examinées et choisies. Alors les sacrificateurs, la tête couronnée, les conduisaient à l'autel ornées de feuillages et de fleurs; on dorait les cornes des taureaux et des béliers, et on couvrait leur col d'une draperie blanche. En les faisant approcher de l'autel, on regardait la docilité de l'animal comme un bon augure, et sa résistance pour un mauvais. On nommait cette action d'amener la victime, *admovere*. Le prêtre faisait alors sortir tous les profanes, et un autre prêtre commandait le silence par les mots : *favete linguis*. Puis suivait une invocation des Dieux, et ensuite commençait le sacrifice même, après avoir consacré le couteau sacré. On versait aussi une espèce de pâte de farine, entremêlée de sel (*mola*) sur la victime, ce qui proprement se nommait *immolare*,

dont le terme *mactare* était le synonyme.

XXV. Après avoir ensuite interrogé, par la formule : *agone* ou *agone* ? (question à laquelle le consul ou préteur, ou tout autre assistant répondait : *hoc age !*) le prêtre ou le sacrificateur assommait l'animal; un autre lui plongeait de suite le couteau dans la gorge; un troisième recevait le sang dans un vase de sacrifice. Ensuite venait le *haruspex* qui examinait les entrailles : et si on les trouvait favorables, elles étaient placées sur l'autel, après avoir été nettoyée. pour être consumées par les flammes. La même chose avait lieu pour une portion des chairs du sacrifice, dont une autre partie était gardée pour les prêtres et pour la fête. Pendant que le feu consumait la victime, on répandait de l'encens dans la flamme, et on y versait du vin; cette dernière opération s'appelait *libation*, et se faisait avec la formule adressée à la Divinité : *accipe libens.* Dans les tems plus anciens, on se servait de lait en place de vin pour la libation. La solemnité finissait par le banquet, auquel les prêtres et ceux qui

offraient le sacrifice, participaient, et après lequel on faisait des chants et des danses.

XXVI. Les *ex voto* étaient aussi très-usités chez les Romains, et consistaient généralement en promesses de reconnaissance, au cas que les Dieux exauçassent la prière de celui qui les faisait. Cette promesse s'appelait *vota concipere, suscipere, municipare*; celui qui promettait était dit: *voti reus*; la remplir s'appelait *vota solvere, reddere, ponere*; et celui qui arrivait à l'accomplissement de ses souhaits, s'appelait: *voti damnatus*. Quelquefois aussi la chose qui était l'objet du vœu se nommait *votum*. Ces vœux se faisaient quelquefois publiquement pour le salut de tout le peuple; et on croyait ceux-ci les plus obligatoires. Ordinairement on écrivait le *votum* sur une table (*tabella votiva*) qu'on conservait dans le temple de la Divinité à laquelle il était offert. Aux *ex-voto* appartiennent les *vota natalitia*, qu'on faisait à son génie, ou à Junon Lucina, dans des jours de naissance; les *vota capillitia*, lorsqu'on coupait aux jeunes garçons leur chevelure, à l'époque où ils sortaient de l'enfance,

et qu'on consacrait à Apollon; les *ex-voto* des malades après leur guérison, et de ceux qui avaient échappé au naufrage; de voyageurs sur terre ; pour le bien-être des empereurs; ceux-ci se répétaient toujours les cinquième, dixième et vingtième années de leur gouvernement, et se nommaient par cette raison *quinquennalia*, *décennalia*, *vicenalia*, etc.

XXVII. Aux *solemnités du culte* des Romains, on peut aussi rapporter la *dédicace* ou la *consécration solemnelle des temples, des sanctuaires et des autels.* Elle se faisait d'abord par les rois mêmes ; ensuite quelquefois aussi par deux autres personnes du gouvernement, auxquelles on avait attribué cette fonction, et qui s'appelaient *duumviri dedicandis templis.* Il fallait préalablement que le sénat y donnât son consentement ; le *Pontifex maximus* était obligé d'assister à ces fêtes, pour prononcer la formule de la consécration qui alors était accompagnée des acclamations du peuple et de sacrifices. Tout se terminait enfin par des jeux et des repas. La *consécration* était à-peu-près

de même, mais son usage ne concernait guère que quelques objets particuliers, par exemple, des statues, des ustensiles de sacrifice, des champs; des animaux; etc. La *résécration* au contraire, n'était qu'un acte privé, et s'employait lors qu'un individu dégageait un autre d'une obligation par une convention particulière. On donnait le nom d'*évocation* à un acte religieux par lequel on demandait à la Divinité tutélaire de quelque ville, de la quitter et de se ranger du côté des Romains; cet acte était accompagné de sacrifices et d'*extispices*. L'*expiation* se faisait quand on voulait réconcilier quelques Dieux courroucés; on appelait le sacrifice offert dans cette solemnité, *piaculum*. Les *lustrations* étaient des cérémonies encore plus fréquentes et variées; elles étaient, ou publiques, ou particulières. Les premières étaient accompagnées quelquefois de certaines fêtes, et on les renouvelait tous les ans. On avait aussi coutume, avant de mettre une armée en campagne, ou avant le départ d'une flotte, de faire des lustrations dont l'objet n'était pas de passer en

revue, mais de purifier l'armée par des sacrifices.

XXVIII. On peut de même diviser les *sermens* qui chez les Romains étaient gardés avec le plus grand scrupule, en sermens *publics* et *particuliers*. Les premiers étaient faits par les magistrats devant le tribunal; quelquefois ils étaient prêtés par tout le sénat, les généraux et la totalité de l'armée; en cas de cens, par les citoyens et les soldats assemblés. Il faut mettre du même nombre principalement les sermens judiciaires et ceux qui regardaient le mariage. Ils se faisaient d'ordinaire devant les autels des Dieux qu'on prenait à témoin; ils étaient souvent accompagnés de sacrifices. Si la formule était prescrite, on appelait cette assermentation : *conceptis verbis jurare*. La *dévotion* consistait dans un dévouement volontaire à un danger capital ou même à une mort certaine, pour sauver la vie à des personnes chéries, ou la patrie dans le cas d'une grande détresse. Quelquefois aussi ce terme s'employait lorsqu'un général vainqueur vouait au pillage des villes

conquises, ou des armées ennemies entières à la mort; d'autres fois il signifiait le supplice de certains individus. *L'exécration* différait de la *dévotion ;* on nommait ainsi des imprécations publiquement faites contre des ennemis ou des traîtres à la chose publique.

XXIX. Rome n'était pas sans *oracles ;* mais, dans des cas d'importance, on avait recours à ceux de la Grèce, et principalement à celui de *Delphes.* La superstition des Romains avait cependant encore quelques ressources particulières pour s'instruire sur la décision et la volonté des Dieux. Il faut compter parmi eux, indépendamment des *augures* et des *extispices*, les *livres Sybillins*, ou les soi-disant prédictions de la *Sybille de Cume*, qu'elle avait communiquées à Tarquinius - Pirscus On conservait ces livres le plus soigneusement possible dans une voûte souterraine du Capitole ; et on avait chargé de leur garde les *Quindecemviri sacris faciundis*, dont nous avons parlé plus haut. A l'occasion d'évènemens importans et douteux,

dans des calamités et désastres publics, on compulsait et consultait ces livres, et l'on tâchait d'y découvrir le moyen de se réconcilier avec la Divinité. L'incendie du Capitole de Rome, l'an 640, détruisit tous ces livres; mais on chercha dans la suite à les restituer par des fragmens et des copies existantes de quelques-uns de ces oracles. Ceux qui subsistent encore aujourd'hui sont d'une origine apparemment postérieure et apocryphe.

XXX. Les *sorts* (*Sortes*) étaient aussi très en usage chez les Romains, pour deviner le succès d'une action ou entreprise. On les écrivait sur de petites tablettes de bois, qu'on marquait par de certains mots, et ils se gardaient dans le temple de la Déesse *Fortuna* : les plus célèbres étaient les sorts que l'on conservait dans le temple de cette Déesse à *Préneste*; on les consultait très-fréquemment dans les premiers tems de la République. Ceux d'*Antium* étaient aussi très-renommés; mais ceux de *Cæræ* et *Falerium* disparurent, selon la tradition, par un miracle. Quelquefois encore

des sorts particuliers se fabriquaient pour l'usage domestique des Romains : les personnes qui en faisaient le dépouillement et les interprêtaient, se nommaient *Sortilegi*.

XXXI. Parmi les objets dont ils étaient chargés, les prêtres avaient aussi la *division de l'année*. Sans entrer ici dans le détail des divers changemens qu'éprouva cette fixation, nous nous contenterons d'en nommer les principaux auteurs ; savoir : *Romulus*, *Numa* et *Jules-César*, et d'indiquer les dénominations des trois principales époques du mois ; les *Calendæ*, les *Nonæ* et les *Idus*. Les *Calendæ* étaient le premier jour du mois ; à partir de ceux-ci, on comptait jusqu'aux *Nones* tantôt cinq, tantôt sept jours, et au delà jusqu'aux *Ides*, neuf jours. Les Romains comptaient les heures de la journée depuis minuit jusqu'au minuit suivant. Pour les marquer, il paraît qu'ils ne se sont servis, qu'à une époque très-avancée, de cadrans solaires ou d'horloges d'eau ; on nommait les uns et les autres *solaires*. Au reste, les heures étaient très-inégales dans les différentes saisons ; at-

tendu qu'on partageait le jour en douze parties égales d'après leur différente durée.

XXXII. Il y avait chez les Romains une multitude de *fêtes* qui étaient principalement consacrées aux Divinités, et qu'on célébrait par des sacrifices, des repas et des jeux. Ceux-ci s'appelaient *Dies festi;* les *Dies fasti* étaient au contraire des jours où il n'était pas permis d'assembler les comices ou le sénat, mais où le prêteur pouvait cependant prononcer des sentences. Les autres jours dans lesquels cette dernière occupation était défendue, se disaient *Dies nefasti;* les jours d'un mauvais présage s'eppelaient *Dies religiosi*; et l'on comptait parmi ceux-ci les trente-six jours après les Calendes, Nones, et les Ides, qui pour cette raison, s'appelaient aussi *Dies postridiani.* Les *Dies intercisi* étaient en partie des jours de fête. En général, les fêtes romaines étaient, ou publiques, ou privées; et ces dernières étaient instituées arbitrairement, ou à l'occasion de circonstances particulières. L'organisation de ces fêtes et le soin de leurs cérémonies formaient

la plus grande partie du droit des pontifes, (*Jus pontificium*) chez les Romains. Des fêtes particulières ou de famille (par exemple, à des jours de naissance ou de mariage) dépendaient du plaisir et de la volonté de ceux qui les célébraient.

XXXIII. De la foule des *fêtes romaines* nous ne nommerons que les principales d'après la suite des mois.

En Janvier.

Au 1er. janvier, la *fête de Janus*; ce jour commençait l'année, c'était le jour de l'an; terme où les consuls entraient en fonctions. Les offrandes qui étaient d'usage en ce jour, s'appelaient *Strenæ*.

Au 9, les *Agonales* consacrés à *Janus*.

Le 14, les *Carmentales* consacrées à la Déesse *Carmenta*, nymphe prophétesse, originaire d'Arcadie, et mère d'Évandre. Il y avait aussi une autre fête pour elle au 15 du même mois.

Le 25, les *Sementinæ* (ou la fête champêtre des semailles), accompagnées des *Ambarvales* qui différaient de la fête du même

nonr, célébrée au mois de Mai ; à cette fête, on faisait des processions autour des champs du territoire romain avec les bestiaux de l'agriculture.

Le 30, la fête de la *Paix*. Elle fut instituée par Auguste dans les tems postérieurs.

Le 31, la fête des *Pénates*, ou celle des domestiques.

En Février.

On célébrait le 1er. jour de ce mois en l'honneur de *Junon Sospita*, de même que les *Lucaries*, en mémoire de l'asile institué par Romulus.

Le 13, les *Faunalies*, fête de *Faunus* et des autres Divinités des bois, qu'on renouvelait le 5 décembre.

Le 15, les *Lupercales*, fête pastorale consacrée à *Pan*.

Le 17, les *Quirinales*, en mémoire de Romulus, apothéosé sous le nom de *Quirinus*.

Le 18 jusqu'à la fin de ce mois, les *Férales*, en honneur des *Manes* ; jour auquel on faisait une *expiation* ou *purification* solemnelle de la ville, qu'on nom-

mait *Februatio*, d'où le mois avait pris son nom.

Le 21, les *Terminales*, consacrés à *Terminus*, Dieu des limites.

En Mars.

Le 1er, jour par où commençait l'année dans les tems plus anciens, se célébrait la fête de *Mars*, dans laquelle se faisait la procession solemnelle et la danse guerrière des *prêtres saliens.*

Le 6, la fête de *Vesta*, dont les cérémonies sont peu connues.

Le 7, la fête de *Vejovis* et de *Junon.*

Le 17, les *Liberies*, fête consacrée à *Bacchus*, et qui différait des *Bacchanales.*

Du 15 jusqu'au 19, les *Quinquateries*, fête de *Minerve*, ainsi nommée de sa durée de cinq jours.

Depuis le 23 jusqu'au 27, la *Lavatio Matris Deûm*, fête de *Cybèle*, dont on lavait et purifiait la statue. Le troisième jour de cette cérémonie s'appelait *Hilaria.*

En Avril.

Le 1er, la fête de *Vénus*, qui durait tout le mois.

Le 5, les *Mégalésies*, accompagnées des jeux *mégalésiens*, consacrés à *Cybèle ;* dont les prêtres, nommés *Galli*, faisaient dans ce jour leur procession solemnelle.

Du 9 jusqu'au 12, les *Céralies*, accompagnées de même de jeux sacrés.

Le 15, les *Fordicidies*, pour détourner les mauvaises récoltes et la chèreté des grains; fête que Numa avait instituée à cette fin. On y offrait une vache pleine, nommée *Forda*, et chaque curie en devait fournir une en sacrifice à cette fête, consacrée à la déesse *Tellus*.

Le 21, les *Palilies*, fête champêtre; consacrée à *Pales*, comme Déesse des bestiaux.

Le 22, les *premiers Vinalies*, qu'on célébrait de nouveau en Août, pour consacrer à Jupiter la culture de la vigne en Italie.

Le 23, les *Robigaliens*, pour détourner la nielle.

Le 28, les *Floralies*, célébrées par des jeux dont nous parlerons ci-après.

Le 30, la fête de la *Vesta Palatine*, instituée par Auguste.

En Mai.

Le 1er, la fête des *Lares* et la fête nocturne de la *Bona Dea*, à laquelle les Vestales faisaient des sacrifices.

Le 9, les *Lemuries*, pour le repos des ombres errantes de parens et ancêtres défunts.

Le 15, la fête de *Mercure* et des marchands.

Le 22, les *Vulcanalies.*

En Juin.

Le 1er, on célébrait plusieurs fêtes, celle de la *Dea Carna*, de *Junon Moneta*, de *Mars extramuraneus* et de la déesse *Tempestas.*

Le 3, la fête de *Bellone.*

Le 4, la fête d'*Hercule.*

Le 5, la fête de *Vesta*, en mémoire du présent qu'elle avait fait des bleds aux hommes.

Le 10, les *Matralies*, consacrées à la Déesse *Matuta* par les matrones romaines, de même qu'à la déesse *Fortuna Virilis*, qui

qui était également une fête des femmes ; et celle de la Déesse *Concorde.*

Le 13, les *petites Quinquatries*, proprement en faveur et pour l'amusement de ceux qui étaient chargés de la musique du culte.

Le 16, la purification du temple de *Vesta.*

Le 19, la fête de *Summanus*, c'est-à-dire, vraisemblablement de *Pluton.*

Le 24, une fête populaire pour les classes inférieures, consacrée à la Déesse *Fortuna Fortis.*

Le 30, la fête d'*Hercule* et des *Muses.*

En Juillet.

Le 1er était le jour où l'on déménageait et emménageait dans les habitations louées.

Le 6, la fête de la *Fortune des femmes.*

Le 7, une fête consacrée pour les servantes, à *Junon Caprotina.*

Le 11, les jeux *Apollinaires* accompagnés de sacrifices.

Le 15, la fête de *Castor* et *Pollux.*

Le 23, les *Neptunales.*

Le 25, les *Furinales*, consacrées à la déesse *Furina*.

En Août.

Le 1er, la fête de la Déesse *Espérance*, et les jeux de gladiateurs, consacrés au Dieu de la guerre.

Le 7, les *Portumnales*, consacrées au Dieu des jardins, *Portuminus*.

Le 18, les *Consuales*, consacrées à *Consus*, Dieu des conseils ; ou plutôt à *Neptune* comme inventeur des haras. Dans ces jours on célébrait aussi la mémoire de l'enlèvement des Sabines.

Le 21, les *secondes Vinales*, ou la fête des vendanges, consacrées à *Jupiter* et à *Vénus*.

Le 23, les *Vulcanales*, consacrées à *Vulcain*, dieu du feu, pour éloigner les incendies.

Le 25, les *Opeconsiva*, en honneur de *Rhéa* et de *Ops* ; ou la Déesse de la terre.

En Septembre.

Le 13, on fichait solemnellement un clou (*clavus figendus*) dans le temple de *Jupiter*, cette cérémonie se faisait par un

dictateur nommé exprès pour cette fête, afin d'éloigner les maladies contagieuses et épidémiques.

Le 22, on célébrait, dans des tems postérieurs, le jour de la naissance d'*Auguste*.

Le 25, la fête de *Vénus Genetrix*.

Le 30, les *Méditrinales*, pour goûter le vin avant la vendange. (La consécration de cette fête à une Déesse de la santé, nommée *Meditrina*, est aussi douteuse que l'existence de cette Déesse.)

En Octobre.

Le 12, les *Augustales*. C'étaient des jeux qu'on célébrait annuellement en l'honneur d'*Auguste*, après l'an 734 et l'heureuse issue de ses campagnes, surtout contre les Arméniens.

Le 13, les *Fontinales*, jour où l'on couronnait solemnellement les fontaines publiques.

Le 15, une fête de *Mars*; elle consistait principalement en courses de chevaux sur le champ de Mars; à la fin desquels on lui sacrifiait un cheval.

Le 19, l'*Armilustrium*, ou jours de

revue, qui ne se célébraient que par les guerriers, qui y assistaient en toutes armes.

En Novembre.

Le 5, les *Neptunales.*

Le 15, les *Ludi plebeji*, ou jeux populaires qu'on célébrait au théâtre ou au cirque. Ces jeux cependant avaient aussi lieu en plusieurs autres jours non déterminés.

Le 24, les *Brumales*, pour célébrer le jour le plus court de l'année.

En Décembre.

Le 5, les *Faunales*, que célébraient les cultivateurs à la campagne, au lieu que les citadins célébraient les même jeux en Février.

Le 19, les *Saturnales*; c'était une des fêtes romaines les plus célèbres qui, au commencement n'étaient que pour ce seul jour, mais que par la suite on fit durer deux, quatre et d'avantage encore. C'était la fête du repos, du loisir, de l'allégresse universelle, en mémoire de l'âge d'or sous le gouvernement de Saturne.

Au même jour, les *Opalies* consacrées

à la Déesse *Ops ;* souvent on célébrait aussi en Décembre , et quelquefois même en d'autres mois, *les Compitales*, consacrées aux *Lares* qui présidaient aux carrefours.

XXXIV. Chez les Romains *les jeux publics* étaient regardés, de même que chez les Grecs dont ils les avaient en quelque sorte empruntés, comme des institutions solemnelles pour la gloire des Dieux. On les célébrait ordinairement aux frais du public, quelquefois aux frais des personnes riches , sur-tout des empereurs. Ils étaient très-différens, tant à l'égard des cérémonies, que par rapport aux tems et lieux où on on les fêtait. Plusieurs se répétaient annuellement, ou à des époques plus éloignées encore , à des tems ou fixes ou non déterminés; d'autres étaient occasionnés seulement par des circonstances particulières; ils avaient plusieurs dénominations y relatives, p. ex. *ludi stati , imperativi, instaurativi, votivi , quinquennales , décennales , seculares , lustrales ,* etc. Quelquefois ils tiraient leur nom de leur objet, comme *ludi circenses , capitolini , scenici , piscatorii , trium-*

phales, funèbres. Nous ne donnerons ici des détails que sur un petit nombre des plus célèbres entr'eux.

XXXV. Il y faut d'abord compter les jeux du *cirque* (*circenses*) qu'on nommait aussi par excellence *ludi magni.* Ils tiraient leur nom du *Circus maximus*, qui offrait non-seulement une grande place, mais dont l'ensemble formait un édifice superbe ou théâtre, de trois et demi *stades* de long, sur un *stade* de large; et qui avait été construit par Jules-César, en sa qualité de dictateur; quoique l'emplacement de ce bâtiment eût déja été nommé ainsi par Tarquinius Priscus, et destiné, dès ces premiers tems, à ces sortes de jeux. Au milieu de ce cirque était ce qu'on nommait l'*aiguille*, *spina circi*, et qui était un mur à-peu-près haut de quatre pieds, et long d'un stade, au bout duquel étaient placées les pyramides, qui servaient de but à la course. Il y avait en outre plusieurs autres ornemens tant à ce mur qu'à tout le reste de l'édifice, qui était le plus grand, mais non pas le seul de ce genre qui fût à Rome; car

on y comptait encore cinq autres enceintes, portant la même dénomination. Dans les six compartimens, de même environnés de murs, étaient placés les chars, qui attendaient le signal pour s'élancer dans la carrière, et ils se nommaient *carceres*. Au reste, tout le cirque était consacré au Dieu du soleil; et ceux qui conduisaient les chars étaient divisés en certaines classes (*factiones* ou *greges*.)

XXXVI. On ne faisait d'ordinaire ces jeux qu'une fois l'année; cependant quelquefois on les donnait aussi par extraordinaire, et dans tous les cas aux frais du public. La procession solemnelle, par laquelle on les commençait, s'appelait *pompa circensis*, et elle partait du Capitole. On y portait les principales statues des Dieux, superbement décorées. Les jeux du cirque étaient de quatre sortes; savoir, des courses de chars, attelés de deux ou de quatre chevaux; des exercices, (comme la lutte, le combat à coups de poings, le disque, la course, la petite guerre à pied et à cheval); enfin des chasses et combats des bêtes féroces,

Nous entrerions dans de trop grands détails si nous voulions citer ici toutes les petites circonstances et usages, qui ressemblaient beaucoup à ceux des Grecs. Indépendamment des jeux du cirque, on donnait aussi, dans cette occasion, des spectacles, entr'autres les *Naumachies* ou *batailles navales*, qui d'abord avaient lieu en mer et ensuite dans un bassin fait expressément pour cet usage. Les vaisseaux dont on se servait pour ces batailles avaient un équipage composé de prisonniers, malfaiteurs, esclaves ou ennemis réduits à la captivité; parce qu'un grand nombre y perdaient la vie, ou y étaient grièvement blessés. On donnait quelquefois ce spectacle même dans le grand cirque, que l'on remplissait d'eau.

XXXVII. Les *jeux séculaires* ou ceux qui ne se célébraient que tous les cent ans, étaient aussi très-solemnels. Au reste, on ne les célébrait pas précisément à la fin d'un siècle déterminé; mais quelquefois plus tard, et quelquefois avant. On faisait toujours de longs préparatifs pour cette solemnité;

on consultait à ce sujet les livres sibyllins; on ordonnait auparavant une espèce de lustration ou expiation générale de toute la ville. On y faisait des sacrifices à presque tous les Dieux des enfers ou du ciel; et pendant le tems que les hommes faisaient le banquet sacré dans le temple, les femmes se rassemblaient pour offrir des prières à *Junon*. On offrait aussi des sacrifices, en signe de reconnaissance, pour les *Génies*. Le sacrifice achevé, on faisait une procession solemnelle, à partir du Capitole jusqu'au grand théâtre, situé au bord du Tibre, où on commençait les jeux consacrés à *Apollon* et à *Diane*. Le second jour toutes les matrones romaines se rassemblaient pour le sacrifice au Capitole; et le troisième, des jeunes gens et des jeunes filles de distinction chantaient tour à tour des hymnes sacrés dans le temple d'Apollon, bâti sur le Vatican. L'ode connue d'Horace, nommée *Carmen seculare*, est de ce genre. A ces solemnités religieuses on ajouta dans la suite d'autres divertissemens, qui produisaient une allégresse universelle. Il faut joindre à cela les danses pantomimes, les

jeux des histrions, des escamoteurs (*præstigiatores*) des *Petauristes*, des danseurs de corde, etc.

XXXVIII. Les *jeux de gladiateurs* (*ludi gladiatorum*), qu'on nommait ordinairement *munera*, étaient très en vogue à Rome; soit qu'on voulût procurer par-là au peuple un plaisir analogue à ses goûts, soit qu'on les ordonnât pour environner de gloire et de respect ceux à qui on cherchait, par ces jeux, à donner une marque sensible de tendresse. Le mot *ludus* désignait ordinairement l'arêne où combattaient les gladiateurs, ou leur habitation même. Ces jeux étaient d'origine étrusque, et il est vraisemblable qu'ils dérivaient de l'usage d'égorger des captifs dans les obsèques, comme victimes dévouées au défunt. D'abord ces jeux étaient à Rome le plus en usage dans les funérailles; mais par la suite ils furent donnés comme spectacles publics par les édiles, les préteurs ou les consuls, surtout aux *fêtes saturnales* et *Quinquateries*. Pour cela, on entretenait des gladiateurs aux frais du public; leur habita-

tion portait le nom de *ludus*; leur inspecteur s'appelait *procurator*, et leur maître d'enseignement *lanista*. Leurs combats allaient jusqu'à l'effusion du sang, et assez souvent jusqu'à la mort, à moins que le vaincu n'obtînt sa grace par l'acclamation du peuple. Le nombre des combattans était au commencement arbitraire; ce fut César qui le détermina. Les gladiateurs avaient différentes dénominations et classes, telles que les *retiarii*, les *myrmilliones*, les *Thraces*, les *Sabini*, les *essedarii*, les *andabatæ*, etc.

XXXIX. Les jeux consacrés à la Déesse *Flore* (*ludi Florales*), se célébraient à la fête de cette Déesse, le 28 Avril. Ils ne furent institués que l'an de Rome 413; ensuite ils cessèrent pour quelque tems, mais bientôt on les renouvela, à cause d'une stérilité survenue dans le produit des arbres fruitiers, qu'on croyait avoir été envoyée en punition de leur interruption. Ces jeux duraient de ce jour-là jusqu'au soir du premier Mai: on les célébrait sans offrir des sacrifices, on s'y couronnait de fleurs, et on faisait des repas,

qui souvent dégénéraient en orgies effrénées. On y ajoutait encore des parties de chasse et des danses, et les *édiles curules*, qui étaient chargés de ces jeux, semaient dans le cirque une grande quantité de fèves et de pois sur le peuple.

XL. Du même genre étaient encore : les *jeux mégalésiens*, consacrés à *Cybèle* mère des Dieux; ils se célébraient par des dons que les citoyens des classes élevées se faisaient réciproquement, ce qui s'appelait *mutitare;* les *jeux céréales*, en mémoire du rapt de *Proserpine*, et de l'affliction de sa mère *Cérès*; les *jeux martiaux*, consacrés à *Mars Ultor*; les *jeux apollinaires* et *capitolins*, les *jeux plébéïens* au cirque, en mémoire de la liberté conquise par l'expulsion des rois; les *jeux consualiens* en honneur de Neptune, et en mémoire de l'enlèvement des Sabines, et autres. Parmi les jeux occasionnés par des vœux, qui s'appelaient *ludi votivi*, les principaux étaient ceux qui se faisaient par des généraux, lorsqu'ils entraient en campagne; auxquels il faut ajouter les jeux ci-dessus mentionnés des

empereurs, qui se donnaient tous les cinq, les dix, et les vingt ans. Les *jeux funéraires* appartenaient encore à la classe des extraordinaires, de même que les *jeux des adolescens* (*juvenales*), que Néron institua à l'époque des à majorité.

XLI. Pour un grand nombre de ces jeux, mais surtout pour les spectacles dramatiques, on se servait des *théâtres* et des *amphithéâtres*. Aux premiers et anciens tems, ces édifices n'étaient construits qu'en bois; et les jeux finis, on les abattait; mais dans la suite, on les bâtit en pierre, et en partie avec beaucoup de somptuosité, et d'une très-grande étendue. Quant à leur architecture, ils ressemblaient à ceux des Grecs; une moitié était bâtie en forme circulaire pour les spectateurs, et l'autre en rectangle, qui formait la scène. Le théâtre le plus considérable de ce genre fut bâti l'an de Rome 695, par l'édile *M. Scaurus*, à ses propres frais. Il était tout de marbre, et si grand qu'il pouvait contenir quatre vingt mille spectateurs. Les théâtres bâtis par *Pompée* et *Marcellus* étaient aussi très-considérables,

ce dernier existe encore en partie. Le premier *amphithéâtre* fut bâti l'an 709 de Rome, par *Jules-César*, mais seulement en bois : l'empereur *Titus* fut le premier qui en fit construire un en pierres, dont les ruines immenses sont encore, sous le nom de *Colisée*, une des plus belles curiosités de Rome. Leur forme était oblongue; ils servaient principalement pour les jeux de gladiateurs, et les combats des bêtes féroces. Tous ces édifices étaient consacrés à certains Dieux. Nous avons déja donné dans l'Archéologie les détails les plus nécessaires touchant leur distribution intérieure, et leurs principales parties.

XLII. Nous ajouterons seulement ici quelques notions sur les *jeux* proprement *dramatiques* (*ludi scenici*) des Romains. Les genres les plus usités étaient la *comédie*, la *tragédie*, les *drames satyriques*, est les *mimes*. Les trois premiers genres étaient empruntés des Grecs, chez lesquels il faut en chercher l'origine et les progrès successifs. Chez les Romains, les comédies étaient ou *palliatæ*, et alors elles repré-

sentaient des mœurs et des costumes grecs, ou *togatæ*, lorsqu'elles offraient un sujet et un costume indigène; d'autres s'appelaient *atellanæ*, et étaient une espèce de petites pièces pleines de sel et de bouffonneries. Les comédies étaient accompagnées du son de la flûte; il y en avait de plusieurs espèces; savoir, *tibiæ dextræ*, *s. Lydiæ*, *tibiæ sinistræ*, *s. Serranæ*. La tragédie romaine était en tout point une imitation de la tragédie grecque; il en était de même des *drames satyriques*. Dans les *mimes*, on ne se bornait pas à un simple jeu muet, mais on imitait encore le langage de certains états ou personnes, d'une manière quelquefois très-licencieuse et contraire aux bonnes mœurs; il paraît que ces *mimes* ne se représentaient que par un seul acteur (*scurra*). Les *pantomimes* au contraire, n'offraient qu'un jeu absolument muet. Elles ne furent en usage à Rome que sous les empereurs : il paraît aussi qu'elles n'étaient représentées que par un seul acteur.

II.

État du gouvernement.

XLIII. Pour juger avec justesse du gouvernement de Rome, il faut en distinguer les différentes *périodes*, et considérer les trois principaux *changemens* de sa forme, dont nous avons parlé ci-dessus, savoir : ce que Rome était sous les *rois*, sous les *consuls*, sous les *empereurs*. Sous les *rois* le gouvernement était proprement mixte, et il faut juger de l'étendue de leur pouvoir plutôt d'après les anciens rois ou princes de la Grèce, que d'après les idées que nous nous formons ordinairement du pouvoir royal illimité. Les principales prérogatives des rois de Rome, étaient la surveillance et la direction du culte, de la législation, des décisions judiciaires; la convocation du sénat et du peuple; ils étaient même, quant à l'exercice de ces diverses attribu-

tions,

tions, dans plusieurs cas limités par l'influence du sénat et du peuple. Ils avaient emprunté des Etrusques les *marques de la dignité royale*, qui consistaient en une couronne d'or, en un trône d'ivoire, ou seulement enrichi de cette matière; en un sceptre pareillement d'ivoire, en un habit de pourpre brodé d'or, et un manteau de même couleur. Cette forme de gouvernement ne dura que cent quarante-quatre ans.

XLIV. Quand elle eût été abolie, le gouvernement devint *aristocratique*. On choisit annuellement deux magistrats suprêmes que l'on investit de l'autorité et de la puissance des rois, et on les appela *Consuls*. On n'avait pas d'abord fixé l'âge de ceux qui aspiraient à cette dignité; mais l'an 574, il fut décidé qu'il ne serait point au dessous de quarante-trois ans. Ces aspirans au consulat, à cause de l'habit blanc dont ils étaient obligés de se revêtir, se nommaient *candidats*, et leur élection se faisait dans les comices, par les centuries du peuple, au 27 Juillet. De là jusqu'au mois de Janvier

de l'année suivante, celui sur lequel le choix tombait s'appelait *consul designatus*, et ce n'est que ce jour-là qu'il entrait, avec beaucoup de solennité, en possession de sa charge. Les deux consuls avaient une autorité égale, quoiqu'ils alternassent tous les mois par rapport au commandement et à la présidence. Leurs *marques d'honneur* étaient les *fasces*, ou des baguettes liées en faisceau, avec une hache au milieu, que douze *licteurs* portaient devant eux; ils se distinguaient aussi par un costume particulier et par un bâton de commandement en ivoire. Au commencement, on choisissait les deux consuls parmi les patriciens, mais par la suite, on en prit un parmi eux, et l'autre dans la classe des plébéïens.

XLV. Les consuls prenaient les auspices; leurs *fonctions* consistaient dans la convocation du sénat, dans le dépouillement et la proclamation des suffrages, parmi lesquels ils comptaient d'abord le leur; dans le compte qu'ils rendaient des affaires de l'état devant le sénat et le peuple, dans la fixation des comices, dans la nomination

des juges, et la rédaction des déclarations de guerre. Ils étaient aussi de droit les chefs des armées, aux besoins desquelles ils devaient pourvoir; ils étaient chargés de faire au peuple leur rapport sur tous les évènemens importans. Au reste l'autorité consulaire fut de jour en jour plus circonscrite, soit par l'institution des dictateurs et des tribuns, soit par la loi qui permit d'appeler au peuple de leurs décisions. Sous les empereurs, il ne restait plus guère de leur dignité et de leur pouvoir que le nom. Ils ne furent alors que des agens intermédiaires des ordres des empereurs, et ne jouissaient plus que d'un très-petit nombre de prérogatives. Cette dignité fut détruite entièrement l'an 141 de J. C.

XLVI. Dans les premiers tems on donnait le nom de *Préteur* à chaque magistrat, et ce titre désignait un supérieur ou président (de *prœire*); mais dans la suite, lorsque les deux consuls ne se prirent plus que parmi les plébéïens, les Patriciens donnèrent plus de lustre à la dignité des *préteurs*. On en nomma d'abord un seul, ensuite deux pour la ville et son territoire (*urbanus et*

peregrinus) puis quatre, six, huit, quatorze, seize, et enfin jusqu'à dix-huit à la fois; Auguste réduisit ce nombre à douze. Leur dignité était la plus considérable après celle des consuls, et leur fonction principale était de présider à la justice dans différens tribunaux. Le préteur nouvellement élu, déclarait publiquement les principes qui régleraient sa conduite dans l'examen des causes et dans leur jugement; et cette publication s'appelait *edictum prætoris*. La formule solennelle de ses décisions était *dedico, addico*. Dans l'absence du consul, il le remplaçait; il pouvait convoquer le sénat, tenir les comices, et réglait les jeux publics. Pour marque de sa dignité, il portait le glaive uni à une lance, et il était précédé par six licteurs. Dans les provinces les *propréteurs* jouissaient d'une dignité égale à celle des préteurs, de même que les *proconsuls* représentaient les consuls hors du territoire de Rome, et exerçaient les fonctions de préfets et d'intendans.

XLVII. On nommait *Ediles* des magistrats auxquels on avait confié le soin des

édifices (*ædes.*) Il y en avait de trois espèces, *plebeji*, *curules* et *cereales.* Les premiers furent créés l'an de Rome 260 ; les seconds, l'an 386 ; et les derniers, par Jules-César. Ceux de la première espèce étaient d'abord les seuls, ensuite on institua les seconds, pris dans les patriciens; et alors les seconds eurent l'inspection sur les édifices publics, et les premiers sur les habitations des particuliers. La disposition des jeux publics, l'entretien des routes, l'approvisionnement de la ville, la fixation du prix des denrées, la surveillance des poids et mesures étaient encore de leur attribution. Les *édiles plébéïens* étaient pour ainsi dire associés par le peuple aux *tribuns.* Indépendamment des mêmes fonctions, les *édiles curules* avaient la surveillance des funérailles, et des établissemens relatifs aux incendies. Ils se distinguaient des *édiles plébéïens* par le *pretexta et la sella curulis.* Les *édiles curules* avaient l'intendance sur le produit des champs et sur les grains. On les prenait dans le peuple, et ils étaient de même au nombre de deux. Il y avait aussi des édiles dans les provinces ro-

maines, et dont la fonction ne durait qu'une année.

XLVIII. Parmi les *Tribuns* de différentes espèces, qui étaient à Rome les *tribuns du peuple* (*tribuni plebis*) étaient les plus considérés. Cette dignité n'eut lieu que l'an de Rome 161, à l'occasion d'un mécontentement général et d'une insurrection des plébéïens; il n'y eut d'abord que deux tribuns, puis on en nomma cinq, et enfin dix. Un d'eux avait toujours la présidence de l'élection annuelle des nouveaux tribuns dans les comices. Leur destination était proprement de défendre les droits du peuple contre les usurpations du sénat et des consuls, et d'empêcher qu'il ne fût opprimé. Pour pouvoir participer à cette dignité, quelquefois des patriciens même se faisaient adopter par des plébéïens. On ne pouvait cependant élire pour tribuns aucun des membres du sénat, de même que les tribuns ne pouvaient entrer dans cette compagnie; mais ils avaient leur siège à la porte de l'assemblée, d'où ils pouvaient entendre toutes les consultations qui devaient

toujours préalablement être sanctionnées par les tribuns, lesquels, par le seul mot *veto*, pouvaient en empêcher l'exécution. Leur influence devint de jour en jour plus considérable, quoiqu'elle ne s'étendît qu'à l'enceinte de la ville, hors de laquelle il ne leur était pas permis de s'absenter plus d'un jour. Ils n'avaient pas de licteurs, mais seulement des *viatores*. Au reste on regardait leurs personnes comme inviolables. Leur dignité dura sous les empereurs jusqu'au règne de Constantin, mais d'une manière bien limitée. Ce fut Sylla qui les priva du droit de faire des *plébiscites* et qui les dépouilla de toute autorité; il ne leur laissa que le droit d'opposition.

XLIX. La *Questure* était une des premières et des plus anciennes magistratures de Rome. Cette dignité avait pour objet la recette des deniers publics et la recherche de ceux qui s'étaient rendus coupables de délits contre le sénat. Ceux dont les fonctions s'exerçaient dans l'enceinte de Rome, s'appelaient *urbani*; les autres, dont l'ins-

pection embrassait le territoire romain, *provinciales;* et ceux qui s'occupaient de la recherche des délits capitaux, *questores rerum capitalium* ou *parricidii.* D'abord il n'y en avait que deux, puis ils furent portés à quatre, et enfin à huit. On leur avait aussi confié la surveillance des archives, la réception des ambassadeurs étrangers, la recette et la distribution des dons honorifiques; c'était devant eux que les généraux à leur retour de la guerre prêtaient le serment accoutumé; ils conféraient les honneurs publics, et étaient préposés à la garde des trésors conquis dans la guerre. D'abord on ne les prit que parmi les patriciens, ensuite en partie parmi les plébéïens. Sous les empereurs, il y avait encore des *quæstores*, qu'on nommait aussi *candidati principis*, et qui n'étaient proprement que des lecteurs des empereurs; ils se nommaient dans les derniers tems, *juris interpretes*, *precum arbitri*, etc., suivant les fonctions qu'on leur avait successivement attribuées. On y ajouta encore dans la suite les *quæstores palatii*, ou *magistri officiorum.*

L. Parmi les magistratures extraordinaires qui, chez les Romains, n'étaient pas permanentes, celle des *dictateurs* exige une mention particulière. Le premier dictateur à Rome fut nommé à l'occasion de la même insurrection qui donna naissance à l'établissement des tribuns du peuple. De semblables troubles et des dangers éminens de l'État déterminèrent dans la suite à revêtir de cette dignité des citoyens distingués par leur mérite. Quelquefois même on les nommait dans des occasions moins importantes, comme, p. e., pour la direction des jeux publics, ou dans le cas de maladie d'un préteur. Ils étaient toujours nommés par les consuls, à la requisition du sénat ou du peuple, et devaient avoir été préalablement revêtus de la dignité consulaire. Leur autorité était très-grande. La guerre ou la paix, et la décision des affaires les plus importantes, étaient de leur ressort; dans les sentences de mort, on pouvait cependant appeler de leurs décisions au peuple. Leur magistrature ne durait que six mois, et ils ne pouvaient disposer du trésor public. En commandant les armées,

il ne leur était pas permis de passer les frontières de l'Italie. Aucun dictateur n'abusa tant de cette dignité que *Corn. Sylla ;* et ce fut par elle que César se fraya le chemin au despotisme, qui s'affermit sous son successeur, quoiqu'Auguste affectât toujours de ne pas vouloir s'arroger le pouvoir suprême.

LI. La dignité de *Censeur* est de même une des plus anciennes magistratures de Rome. Il y avait d'abord deux censeurs qui ne restaient en exercice que cinq ans. Dans des tems postérieurs, ils furent réduits à un seul. Leurs fonctions étaient très-variées ; les principales étaient le cens du peuple, l'obligation de tenir un état exact de l'âge, de la fortune et de la descendance de chaque père de famille ; ils s'attribuaient la division du peuple en tribus, la fixation des impôts et la formation des rôles, la conscription des citoyens capables de service, la rentrée des deniers publics dans les provinces, l'inspection sur les mœurs, et la police ; le redressement des erreurs, ou injustices commises dans le classement des citoyens, le soin des

douanes, des baux et des édifices publics, etc. On nommait *nota censoria* la dénonciation des délits; et souvent les censeurs infligeaient des peines, non-seulement sur des dénonciations véritables, mais encore arbitrairement. Le luxe des Romains, qui dans la suite fit des progrès si énormes, fut quelquefois restreint par les censeurs. Pour échapper à cette animadversion, on laissa quelque tems vacante cette dignité; mais Auguste et quelques-uns de ses successeurs, jusqu'à Decius, s'en revêtirent de leur propre autorité.

LII. Le mécontentement du peuple contre les consuls occasionna l'an de Rome 303, un choix de *Decemvirs* qu'on investit de l'autorité consulaire (*decemviri consulari potestate legibus ferendis*) et auxquels on confia la puissance exécutive. Cet évènement donna lieu à la rédaction des lois des douze tables : mais ces magistrats eux-mêmes abusèrent bientôt de leur pouvoir. On se hâta donc d'abolir cette dignité vers l'an de Rome 308; et de rétablir celle des consuls. C'est dans une semblable occasion

que furent créés les *Tribuni militum consulari potestate*, qu'on choisit l'an 309, à la place des consuls, mais que l'on congédia trois mois après. Dans la suite, des tribuns de cette classe alternèrent avec les consuls; mais leur autorité fut détruite l'an de Rome 387, par l'expédient qu'on imagina de choisir, pour satisfaire aux réclamations du peuple, l'un des consuls dans sa classe. Il faut aussi compter parmi les magistrats non permanens, le *Præfectus urbis*, à qui les consuls confiaient en cas d'absence, et surtout pendant la guerre, la surveillance des mœurs, et le maintien de l'ordre. Cependant, sous les empereurs, cette charge devint une dignité permanente, et eut encore une très-grande influence.

LIII. Il y avait en outre des magistrats moins importans, savoir: le *Præfectus annonæ*, qu'on nommait dans un tems de disette pour activer l'approvisionnement et la distribution des grains; les *Quinqueviri mensarii, minuendis publicis sumtibus*, dont l'occupation principale était l'acquitte-

ment des dettes publiques; les *Quinqueviri muris turribusque reficiendis*, les *Triumviri œdibus sacris reficiendis*, les *Triumviri navales*, *monetales*, *nocturni*, etc. Dans les grandes provinces, il y avait de même d'autres dignités et magistratures, comme les *Proconsuls*; les *Propréteurs*, les *Proquesteurs*, les *Legats*, les *Conquisitores*, etc., dont nous avons en partie déja parlé.

LIV. Après cette esquisse des principales magistratures, voulant donner une idée précise de la constitution de Rome, il est juste de dire un mot de la *division du peuple* qui, dans cette constitution, a eu l'influence la plus décisive et la plus marquée. *Romulus* divisa tant la ville que tout le peuple en trois *tribus*, et chacune de ces tribus en dix *curies*. Les tribus reçurent les noms de *Parnensis*, qui contenait toutes des citoyens originaires Romains; de *Tatiensis*, qui contenait les Sabins, et *tribus Luceium*, qui comprenait tous les autres étrangers. Servius Tullius changea cette division, et créa trente

tribus ; quatorze pour la ville, et vingt-six pour la campagne ; de là le nom de *tribus urbanæ* et *rusticæ*. Ces dernières eurent dans la suite une grande prééminence sur les premières. A ces trente tribus on en joignit encore cinq autres d'une durée inégale. Les quatre anciennes *tribus urbanæ* se nommaient : *Saburana, s. Succosana ; Esquilina, Collina, Palatina ;* les *tribus rusticæ : Romilia, Lemonia, Pupinia, Galeria, Pollia ; Voltinia, Claudia, Æmilia, Cornelia, Fabia, Horatia, Menenia, Papiria, Sergia, Vetruria, Crustumina.* Elles se renfermaient dans le territoire de Rome proprement dit. On y ajouta encore dans la suite les tribus étrusques suivantes : *Vejentina, Stellatina, Tromentina, Sabatina, Arniensis, Pomptina, Publilia, s. Popilia, Mœcia, Scaptia, Usentina, Falerina*, et les tribus Sabines : *Aniensis, Terentina, Velina, Quirina.* Les curies se subdivisaient à leur tour en cent quatre-vingt-treize *centuries*, et celles-ci de nouveau par le *census*, (c'est-à-dire, l'estimation du rang et de la fortune des citoyens) en six classes.

LV. Une autre division du peuple déja faite par Romulus, était celle des *Patriciens* et des *plébéïens*. Ceux qu'on nommait originairement *Patres*, étaient en même tems *sénateurs ;* on en choisit un dans chaque tribu, et trois autres dans chaque curie, ce qui les portait à quatre-vingt-dix-neuf, auxquels on adjoignait encore un citoyen de marque et d'expérience, de manière que le sénat était dans le principe composé de cent membres. On y accueillit dans la suite les Sabins, et par cette augmentation, le nombre des sénateurs se vit doublé. Tarquinius Priscus le grossit encore d'un tiers, pris dans la classe des plébéïens. Sylla y ajouta un nombre égal, tiré de l'ordre des chevaliers. Le sénat à cette époque était donc composé de six cents membres. Vers la fin de la république, il allait même au delà de mille ; mais Auguste le réduisit de nouveau à six cents. Ces sénateurs, lorsqu'ils étaient rassemblés en corps, se nommaient *patres conscripti* ; leur élection se faisait au commencement par les rois, ensuite par les consuls, puis par les censeurs, et une fois extraordinairement par

le dictateur. Sous les empereurs, on choisit quelques triumvirs pour faire ces élections. On y avait égard à l'illustration de la famille, à la fortune et à l'âge, qui ne devait pas être au dessous de vingt-cinq ans. Les sénateurs se distinguaient aussi par un costume particulier, principalement par la *tunica laticlavia*, ainsi nommée d'une large bande de pourpre dont elle était bordée par en bas (*latus clavus*).

LVI. Le *rassemblement du sénat* se faisait par une proclamation de ce corps, ou des consuls, des dictateurs, ou bien des préteurs, des tribuns du peuple, sur une invitation publique (*edictum*), ou par un héraut. Dans le premier cas on indiquait en même tems le sujet de la convocation. Au reste, certains jours étaient fixés pour ce rassemblement, comme par exemple, les Calendes, les Nones, les Ides de chaque mois; elles ne pouvaient cependant se faire ni dans les jours de fêtes, ni pendant les comices, où tout le peuple se rassemblait. Auguste restreignit les jours ordinaires des assemblées du sénat aux Calendes

lendes et aux Ides. Le lieu du rassemblement n'était pas proprement fixé ; il fallait cependant toujours que les Augures l'eussent choisi et consacré. Ordinairement il se réunissait au Capitole ou dans les temples, excepté celui de Vesta. Le nombre déterminé des membres présens (*numerus legitimus*) pour délibérer (*senatus consulta*) était de cent ; et depuis l'an de Rome 680, de deux cents. Les assemblées se tenaient de grand matin, et se prolongeaient quelquefois jusqu'à la nuit, car avant le lever et après le coucher du soleil les lois interdisaient toute délibération ; elle commençait toujours par des sacrifices et des auspices. Alors le Consul ou le magistrat qui avait convoqué l'assemblée, proposait l'affaire qui devait être traitée, et les sénateurs allaient aux voix, d'après un ordre déterminé ; quand il y avait urgence, ils votaient, en se rangeant de deux côtés différens ; cela se nommait *itio in partes*. Les Empereurs ne proposaient rien dans le sénat, à moins d'une concession préalable. Au reste il faut distinguer, entre les décrets proprement dits du sénat, et entre son

simple avis qu'on appelait *senatus auctoritas*, qui n'avait pas la même force; il se donnait, lorsqu'il n'y avait pas le nombre requis de sénateurs présent, ou lorsqu'on ne s'accordait pas assez sur l'affaire. Les *décrets* obtenaient leur sanction et leur pleine confirmation par leur dépôt solemnel dans les archives, (*tabularium*) ou au temple de Saturne.

LVII. Les *chevaliers*, (*ordo equester*, *s. equestris*) formaient le second ordre qui était très-considéré, quoiqu'il n'eût été établi qu'à une époque postérieure, savoir l'an de Rome 630. Pour limiter le nombre des chevaliers dans les armées, et les investir de certaines prérogatives, on exigeait d'eux une propriété de quatre cent mille sesterces, et qu'ils eussent au moins dix-huit ans; le seul avantage d'une naissance illustre ne suffisait point pour être inscrit dans cet ordre. Il fallait que les aspirans passassent auparavant à l'examen des censeurs; et ceux-ci leur donnaient, quand on les avait admis, le cheval de chevalier, qui était entretenu aux frais du public;

delà l'expression : *equo publico merere.* Les chevaliers portaient aussi des bagues d'or, et se distinguaient par une tunique blanche, bordée d'une bande de pourpre moins large que celle des sénateurs, et qu'on nommait par cette raison *tunica augusticlavia.* Les chevaliers avaient rang immédiatement après les sénateurs ; qu'on choisissait souvent dans leur sein. Au reste, ils étaient continuellement sous l'inspection des censeurs.

LVIII. L'acception du mot *populus* était chez les Romains d'une plus grande étendue que celle de *plebs.* Le premier indiquait l'ensemble de la nation romaine ; l'autre désignait un ordre distinct de celui du sénat et des chevaliers, qui s'appelait aussi *ordo plebejus*, quoiqu'il ne comprît pas seulement le *petit peuple*, que nous appelons *populace.* Par-là les *patriciens* et les *plébéïens*, étaient opposés les uns aux autres. Les patriciens descendaient des familles les plus anciennes et les plus illustres, et beaucoup des plus anciens sénateurs sous les rois; d'abord, ils étaient

exclusivement revêtus des dignités de la magistrature, quoique dès l'an de Rome 161, on faisait aussi entrer dans ce corps des plébéïens, comme nous l'avons déja observé ci-dessus. Souvent même les patriciens se faisaient adopter par des plébéïens, pour arriver plus facilement à des emplois auxquels ils avaient un droit égal, soit communs, ou qui étaient exclusivement attribués à ceux-ci; tel était, par exemple, le tribunat. Les mariages entre ces deux ordres n'eurent lieu que vers l'an de Rome 208. Avant cette époque les patriciens et les plébéïens n'avaient d'autre relation ensemble que celle de patrons et de cliens; relation où les derniers choisissaient librement ces premiers, qui étaient assujettis à certains devoirs envers eux. Dans la suite ce rapport n'exista guères qu'entre les maîtres et les affranchis. Au reste, l'autorité et la considération du peuple, allèrent toujours en augmentant pendant le cours de la république libre, et dégénérait même quelquefois en abus.

LIX. Il faut encore distinguer de la préé-

minence qu'avaient les patriciens sur les plébéïens, la *noblesse romaine* proprement dite, (*nobilitas romana*) qui n'était pas toujours jointe au patriciat, mais qui consistait en une grande considération et en une influence particulière, obtenue, soit par des services personnels, soit par ceux de ses ancêtres. La descendance d'une famille patricienne n'y donnait pas un droit réel, que si le mérite ne rehaussait l'éclat de la noblesse. Ceux qui étaient nouvellement anoblis se nommaient *novi homines*. Un des caractères distinctifs d'un Romain noble était d'avoir dans le vestibule de son habitation (*atrium*) et dans les obsèques, les images de ses ancêtres, ou le *jus imaginum* qui quelquefois leur était attribué comme une récompense, par une délibération du peuple assemblé, et pour laquelle ils lui rendaient des remercîmens publics. L'histoire romaine nous a transmis des disputes assez fréquentes de la noblesse ancienne et la nouvelle, avec le peuple.

LX. Nous avons déja parlé plusieurs fois des *comices*; terme qui désignait les *jours*

d'élection, ou originairement les *assemblées du peuple*. Dans les premiers tems, le terme *comitium* dénotait le *lieu du rassemblement* qui était une place spacieuse sur le *Forum* de Rome devant la curie de Hostilius; dans la suite, on attribua ce nom à l'assemblée même, composée des trois ordres; et qui se tenait sur la place susdite, ou dans le champ de Mars, ou au Capitole. Les assemblées, formées seulement par un ou deux de ces ordres, se nommaient *Concilia*, et celles moins solemnelles encore, dans lesquelles on se bornait à faire des rapports au peuple, mais où l'on ne prenait aucune résolution, s'appelaient *conciones*. Ces comices ne pouvaient se tenir que par un magistrat supérieur, comme un Consul, un Dictateur, ou en l'absence du Consul, par un Préteur. Les objets les plus importants y étaient traités, selon qu'il a été déja indiqué plus haut. Quarante-huit jours qui, dans l'année, étaient convenables pour ces assemblées, s'appelaient des *jours de comices*. Romulus institua les *comitia comitiata*, dans lesquels on votait d'après les trente curies; Servius Tullius institua

les *centuriata*, qui étaient les plus importans; et les plus augustes; et les tribuns (l'an de Rome 283), les *comitia tributa*, dans lesquels on votait par les tribus, et où les plébéïens, par la prépondérance des voix, avaient tout l'avantage.

LXI. Les *élections* formaient l'objet principal des comices, et étaient surtout du ressort des *comitia centuriata*. On les tenait au champ de Mars, où il y avait place pour plus de cinquante mille personnes. Le consul y présidait sur un siège en bois (*Tribunal*), et cent quatre-vingt-treize petits gradins (*Ponticuli*), étaient destinés pour recevoir les cent quatre-vingt-treize centuries. Les uns et les autres de ces emplacemens étaient entourés de barrières (*septa*), autour desquelles se tenait le peuple, jusqu'à ce qu'on l'eût admis, d'après les différentes *sections* ou *classes*, qui étaient en tout au nombre de six, et appelé à donner sa voix. Pour déterminer l'ordre des votes, on se servait de petites boules sur lesquelles était inscrit le nom de la tribu à laquelle appartenait la centurie, et que le consul

tirait de l'urne. L'élection se faisait au moyen de petites tablettes qu'on distribuait à chaque citoyen, lequel sortait de son rang et les jetait dans un vase placé pour cet usage. On s'y prenait de la même manière dans les délibérations sur une loi à porter, ou dans les décisions judiciaires. Tous les individus au dessous de dix-sept ans, et ceux au dessus de soixante, n'étaient point admis à donner leur voix dans les comices.

LXII. Il y avait des prérogatives de la plus haute importance attachées au *droit de cité* chez les Romains, surtout pendant le tems de la république. Ce droit portait que la vie et la fortune d'un citoyen ne dépendaient que du peuple romain en masse, et qu'il devait toujours être consulté dans les cas douteux; on ne pouvait pas décréter contre celui qui en était revêtu, des peines arbitraires; il avait l'entière disposition de son bien, de ses enfans et de ses subordonnés; le testament fait par lui avait pleine validité. Il avait sa voix dans les assemblées populaires et dans les

élections des magistrats. Cette dernière prérogative était la plus importante, et le droit de cité, avec la faculté de voter, ne pouvait être accordé que par tout le peuple, au lieu que le sénat pouvait donner ce droit sans celui de voter. Tous les fils des affranchis et leurs enfans étaient privés de ce privilège qui s'appelait proprement *Jus Quiritium.* Celui qui une fois était en possession du droit de cité ne pouvait plus en être dépouillé, même par l'exil. Il n'y avait qu'une renonciation volontaire ou l'accepation d'un droit de cité dans un autre pays, qui pouvait le faire perdre. Le *Jus Quiritium privatum* pour les colonies et les villes municipales latines, qu'on nommait par rapport aux colonies *Jus Latinum*, et pour celles du reste de l'Italie *Jus Italicum*, différait de cet important *droit de cité* et offrait moins de prérogatives. Les *Jura provinciarum* et *fœderatorum* et *præfecturarum* étaient encore plus limités.

LXIII. L'*administration de la justice* chez les Romains avait pour objet ou des causes publiques ou des différens particuliers.

Celles-là regardaient la tranquillité et la sûreté publique, et ceux-ci seulement les prétentions et les droits des individus. Les *cours de justice publique* se tenaient, ou *extraordinairement*, et ne dépendaient point de tel magistrat, de tel lieu, ou de tel tems; on fixait à cet effet des jours particuliers, et on convoquait une assemblée spéciale du peuple pour leur tenue. Quelquefois aussi le peuple nommait une espèce de commissaires pour un examen judiciaire De ce genre étaient, par exemple, les *Duumviri perduellionis*. Les cours de justice ordinaires s'appelaient aussi *questiones perpetuæ*, et ne furent instituées que l'an 605 de Rome. Les Préteurs y avaient la présidence, ils étaient alors au nombre de six, savoir: *urbanus*, *peregrinus*, et quatre *Prætores militum*. Les juges dans les grandes causes extraordinaires s'appelaient *Quæsitores*. Dans toutes les séances publiques des tribunaux, on observait un certain ordre et on agissait d'après de certains usages. Les rois, dans les premiers tems, jugeaient eux-mêmes; les juges étaient au commencement les rois, puis on choi-

sit des membres du sénat, et pendant une certaine époque on les prit dans l'ordre des chevaliers. Leur élection se faisait presque toujours par le Préteur de la ville ; et il y avait certaines classes ou décuries de pareils juges, dont le nombre n'était pas toujours égal; au tems des empereurs, les juges même se nommaient par eux. L'accusateur ordinairement prononçait un discours contre l'accusé ; alors on entendait la déposition des témoins; et ensuite les juges allaient aux voix qu'ils donnaient verbalement ou par écrit, et la sentence se prononçait définitivment.

LXIV. Dans les affaires *privées*, l'accusation ne s'appelait point, comme devant les tribunaux publics, *accusatio*, mais *petitio*, et le plaignant pas *actor*, mais *petitor*. Celui contre lequel on plaidait se nommait *is unde petitur* : le plaignant assiguait sa partie adverse devant la justice ; il pouvait même la forcer d'y comparaître; cependant un témoignage préalable, nommé *antestatio*, y était requis; si la partie refusait d'y comparaître, elle était obli-

gée de donner caution, ou de produire un garant, ce qui s'appelait *satis dare*. On nommait le procès même, ou l'objet qu'il concernait, *causa* ; mais si l'accusé le contestait, et qu'on en vînt à un procès formel et contradictoire, on l'appelait *actio*. Le Préteur nommait alors les juges, qui, quand il s'agissait de la restitution d'une propriété en litige, portaient le nom de *recuperatores*. Quelquefois on nommait aussi, pour ces décisions, cent personnes choisies dans les tribus, et formant un tribunal qui s'appelait *centumvirale judicium*. Les juges et les accusés commençaient par prêter le serment. Ensuite on exposait de vive voix la plainte, et les juges prononçaient, lorsque les débats étaient clos, la sentence, et en surveillaient l'exécution. Le lieu où se tenaient les tribunaux était, dans les causes publiques, le *Forum*, ou le Champ de Mars, et dans les affaires privées, d'autres places ou des basiliques. Il ne faut pas confondre les juges proprement dits, avec les *arbitres* (*arbitri causarum*), lesquels ils n'avaient d'autre attribution que celle de donner leur décision

dans les procès qui ne pouvaient pas se juger d'après la rigueur du droit, mais d'après un certain arbitraire; ces procès, par cette raison, se nommaient *causæ bonæ fidei et arbitrariæ.*

LXV. Parmi les principaux *délits* capitaux qui exigeaient un examen public, on comptait les crimes de lèze-nation, ou les attentats à la tranquillité et à la sûreté publique; le *crimen peculatus*, ou dilapidation des deniers publics, dans laquelle on comprenait le sacrilège, la fausse monnaie ou les faux actes publics; *crimen ambitus*, ou corruption du peuple tendante à acheter des votes pour les élections aux magistratures; le *crimen repetundarum* (*pecuniarum*) lorsque des préteurs ou questeurs, etc., dans les provinces, s'étaient rendus coupables de concussions dont on demandait la restitution; le *crimen vis publicæ*, qui comprenait les conjurations, les ameutemens et plusieurs autres violences publiques: outre ces délits, plusieurs autres spéciaux et privés (par exemple, *crimen intersicarios, crimen veneficii, parricidii,*

falsi, *adulterii*, *plagii*), étaient l'objet des poursuites judiciaires qui s'exerçaient publiquement.

LXVI. Il y avait chez les Romains plusieurs espèces de *peines*, auxquelles ceux que les tribunaux jugeaient coupables, étaient condamnés. Les principales étaient l'*amende* (*damnum*, *mulcta*) qui d'abord consistait tout au plus en trente bœufs et deux brebis, que par la suite on réduisit à une certaine somme de numéraire; les *fers* (*vincula*) qui consistaient en liens faits de cordes ou de chaînes, qu'on attachait aux mains et aux pieds des condamnés : la *question* pour laquelle on se servait de différens instrumens, par exemple, des *tabularia*, de l'*equuleus* et des *fidiculæ*; les coups et la fustigation (*verbera*) avec les baguettes des licteurs pour les citoyens libres, et avec des fouets ou des verges pour les esclaves; le *talion* (*talio*), le blâme (*infamia*) enfin l'*exil* (*exilium* ou *capitis damnatio*) ou volontaire ou contraint, et qui privait des droits de parvenir à toutes les places honorifiques. Lorsqu'on n'assignait

point aux condamnés un certain lieu pour leur exil, ils s'appelaient *interdicti*; mais dans le cas contraire, et quand la flétrissure y était jointe, *relegati*. La peine nommée *deportatio*, lorsqu'on envoyait le coupable dans les îles éloignées ou des lieux déserts, était beaucoup plus dure. Il faut encore ajouter à ces peines celle d'être vendu comme esclave, et enfin la peine *capitale* qui, pour les esclaves, consistait d'ordinaire à les attacher à une croix; et pour les hommes libres, dans la décapitation avec la hâche des licteurs.

LXVII. La *législation* en général était aux premiers tems de Rome, variable et indéterminée; les rois, ainsi que les premiers consuls décidaient arbitrairement dans tous les procès, ou suivant d'anciens usages ou suivant des coutumes antérieurement établies. Les abus qui résultèrent de cette manière de rendre la justice, déterminèrent vers l'an de Rome 197, l'envoi de trois ambassadeurs à Athènes et à Lacédémone, pour y recueillir les lois de Solon et de Lycurgue. Ces députés revinrent l'an

201, et dans l'année suivante dix notables citoyens furent choisis pour examiner et rédiger les lois romaines qui furent inscrites d'abord sur dix et puis sur douze tables et admises par le consentement du peuple, comme les bases et les sources de toutes les décisions judiciaires. On y en ajouta encore par la suite une infinité d'autres qui portaient ordinairement le nom des consuls, dictateurs, ou tribuns qui les avaient proposées; et que l'on désignait quelquefois aussi d'après leur contenu (1). Ces lois devaient toujours s'afficher publiquement dix-sept jours avant leur promulgation (*per trinundinum*) après ce délai on les portait aux comices, pour être acceptées ou rejetées par le peuple. L'acceptation s'exprimait par les mots : *legem jubere*, *accipere ;* et le rejet, par *legem antiquare,* pour dire que la loi devait rester

(1) Par exemple, *lex Furia*, *Atinia*, *Atilia*, *Falcidia*, et d'autres; *leges agrariæ*, *sumtuariæ*, etc., Voyez *Ernesti index legum quarum in libris Ciceronis nominatim mentio fit;* dans sa *Clavis Ciceroniana*.

comme

comme par le passé. Lorsqu'une ancienne loi était abolie par une nouvelle, cela s'appelait *legem abrogare*. On gravait les lois adoptées, sur des tables d'airain, et on les déposait aux archives. Au tems des Empereurs on fit encore beaucoup d'autres *arrêtés* ou *constitutions*; c'est ainsi qu'on nommait leurs décisions, leurs décrets ou édits.

LXVIII. Une partie de ces lois concernait la *constitution de l'état* et la *police*; mais dont on ne peut se former une idée exacte qu'en étudiant l'histoire romaine, et qui dans le cours de tant de révolutions éprouvèrent beaucoup de changemens. Nous ne rapporterons ici que brièvement quelques circonstances relatives à cette matière. Nous avons déja observé ci-dessus qu'on avait attribué à différens magistrats, surtout aux Édiles, aux Censeurs et aux Questeurs, le soin d'ordonner et de surveiller plusieurs objets concernant l'administration civile. Un des principaux objets de ce genre était le soin d'un *approvisionnement suffisant des subsistances*. Un

mécontentement général du peuple, l'an de Rome 313, produit par une disette générale, donna occasion de créer un inspecteur exprès pour les denrées (*præfectus annonæ*) quoique déja avant cette époque ce soin eût été dévolu aux Édiles, et qu'il fît partie dans la suite de leurs fonctions. On nomma encore, sous le règne d'Auguste, des *decemviri dividundo frumento*. Les fournitures en bled auxquelles les provinces étaient imposées annuellement, contribuaient à prévenir la disette du pain; les fournisseurs, chargés de l'approvisionnement, étaient obligés de veiller dans les provinces à la rentrée des subsistances: parmi ces provinces, l'Egypte, la Sicile et la Sardaigne étaient les principaux greniers de Rome; on destina à cette fin la flotte qui venait tous les ans d'Alexandrie, et à laquelle se joignait la flotte africaine. Elles assuraient des distributions de blé à un prix très - modique, qui étaient en usage à Rome, parmi le peuple, de tems immémorial.

LXIX. Pour remplir le trésor public

(*aerarium*), et dans la suite sous les empereurs le *fisc*, on employait principalement le produit des douanes, dont les fermiers appelaient *publicani*, et ces droits mêmes *publicum vectigal*. Ces fermiers étaient ordinairement des chevaliers romains, et par conséquent des personnes qui possédaient de gros biens; en passant leurs baux, ils donnaient caution pour des sommes d'argent considérables, dont leurs propriétés foncières répondaient. Les trois principaux droits des Romains étaient les *droits de port* (*portorium*), dont le fermier se nommait *manceps portuum*, ceux perçus sur les grains (*decimæ*) et le cens pris sur les pâturages (*scriptura*). Quand il s'agissait de baux de provinces ou pays entiers, plusieurs chevaliers s'associaient ensemble, et avaient à Rome un chargé d'affaires (*magister societatis publicanorum*), qui plaçait dans chaque province son *promagister*. Les receveurs d'un ordre inférieur étaient les *portitores*; *operæ*, *servi*, etc. Les droits provenans des mines et des salines étaient aussi d'un riche rapport. Les droits de passe, les imposi-

tions foncières (*solarium*), les vingtièmes préférés sur les propriétés des affranchis, les contributions sur les acqueducs, sur les artisans, étaient pareillement d'un produit très-considérable.

LXX. Quoique le *commerce* ne put pas encore être très-florissant au premier tems de Rome, où tout ne respirait que la guerre et les conquêtes, il y existait cependant déja une corporation de négocians, composée de citoyens romains. Aussi le commerce s'étendit-il immédiatement après que l'on eût aboli la royauté; et un traité qui eut lieu avec les Carthaginois, contribua beaucoup à lui donner de l'essor. Cependant on continua toujours à regarder le commerce comme un état dérogatoire, pour certaines classes de citoyens qui ne laissaient pas de s'intéresser, d'une manière détournée, à des spéculations commerciales, et surtout à celles qui regardaient la traite des esclaves. Les marchands du pays s'appelaient *mercatores*; ceux de l'étranger dans les provinces, *negotiatores*. Indépendamment de ceux-ci, il y avait

encore chez les Romains des *changeurs des monnaies* (*argentarii*), des *banquiers* (*mensarii*), et des *fermiers* de différentes espèces; tels que ceux dont nous avons parlé au paragraphe précédent, et dont on peut aussi regarder les opérations comme des spéculations de commerce. Cependant Rome n'occupa jamais un rang aussi important parmi les nations commerçantes que parmi les nations guerrières.

LXXI. Toutes les autres *professions*, et surtout les *métiers* étaient peu en honneur chez les Romains; les artisans étant en plus grande partie, des étrangers, ou des esclaves, malgré que les premiers avaient quelquefois le droit de cité. Déja sous le règne de Numa ils formaient entr'eux des corporations, ou *collegia* qui, dans la suite, devinrent plus nombreuses et plus considérables. De ce genre étaient les *collegia fabrorum*, *tignariorum*, *dendrophorum*, *centonariorum*, *sagariorum*, *tabulariorum*, et autres. Le chef d'une corporation se nommait *præfectus*: aussi avaient-ils leurs *decurioni* et *magistri*,

dont l'inspection durait ordinairement cinq années. Ils travaillaient, ou pour le gouvernement, ou pour des particuliers auxquels la fortune ne permettait pas d'avoir des esclaves. L'agriculture était cependant une profession très - honorée chez les Romains ; et les terres, tant de la vaste étendue de la ville, que celles dont on avait fait la conquête dans la guerre, étaient en grande partie possédées par les citoyens les plus illustres. Ajoutez qu'un grand nombre des premières familles romaines, vivaient dans leurs biens, et faisaient de l'économie rurale leur principale étude ; en sorte que la culture et l'embellissement de leurs propriétés faisaient, aux tems les plus florissans de la République, une partie très - considérable du luxe des Romains.

LXXII. Ce sera ici le lieu de placer quelques notices essentielles relatives au *numéraire*, et à sa valeur chez les Romains. Servius fut le premier de leurs rois qui fit frapper de la monnaie d'argent. Avant lui on ne se servait que de cuivre

non - monnayé. La monnaie qui avait le plus de cours à Rome, l'*as*, se pesait et était d'abord une plaque de cuivre du poids d'une livre qui se partageait en douze *onces*; elle portait pour son empreinte l'image d'un bœuf. La plus petite des monnaies introduites par Servius, était une *once*, ou *numus uncialis*. Après celle-là venaient le *sextans* de deux onces; le *quadrans*, de trois onces; le *triens*, de quatre onces; le *quincunx*, de cinq onces; le *semissis*, ou la moitié de l'*as* de six onces. Les plus grandes monnaies connues étaient les *sesterces*, qui avaient la valeur de deux *as* et demi, quoique vraisemblablement on ne les ait jamais frappés en cuivre, mais seulement en argent; ils ne formaient que la quatrième partie d'un *denarius* d'argent, qui valait dix *as*. Le mot *sestertium* désignait une somme de mille sesterces, ou un poids de deux livres et demie d'argent, de manière que l'expression *homo sestertiaris* indiquait celui dont l'avoir consistait en mille sesterces; ce qui faisait à-peu-près cent vingt-quatre francs de notre monnaie. Le *denarius* d'argent contenait quatre *num-*

mos sestertios. Un demi-*denarius* se nommait *quinarius*, et un *obolus* était la sixième partie d'un *denarius*; le *teruntius* ne formait que la quarantième partie d'un *denarius.* Parmi les monnaies d'or, introduites dans les tems postérieurs, le *numus aureus*, ou *solidus*, est celui dont il est le plus fréquemment fait mention; il était du poids de deux *drachmes*, et de la valeur de vingt-cinq *denarii.* La moitié de cette monnaie se nommait *semissis* et la troisième partie *tremissis.* Au reste, on comptait aussi de grandes sommes par *talents*: mais nous en avons déja parlé suffisamment ci-dessus. La valeur et l'aloi des monnaies romaines, ainsi que le rapport de l'argent et l'or, furent très-différens aux diverses périodes de cet Empire.

LXXIII. Les *mesures* des Romains pour les longueurs et superficies, étaient: *digitus*, un pouce; *palmus*, quatre pouces; *pes*, un pied qui, d'après la mesure romaine, formait seize pouces, ou *digitos*; *passus*, cinq pieds; *stadium*, cent vingt-cinq pas, ou *passus*; *milliare*, huit stades, ou mille

pas. Quatre milles romains formaient donc à-peu-près deux lieues françaises. Pour mesurer les *fluides*, on se servait des mesures suivantes : du *culleus*, ou de l'outre, qui contenait seize cents livres romaines, ou vingt amphores; l'*amphora*, contenant quatre-vingts livres, dont l'*urna* était la moitié; de celle-ci le *congius* formait la quatrième partie. Une des plus petites mesures dont on se servait comme vases à boire, était le *sextarius*, qui contenait dix onces, et dont la moitié se nommait *hemina*, ou *cotila*; et sa quatrième partie, *quartarius*. Le *triens* contenait huit onces; le *sextans* quatre et demie, l'*acetabulum* deux et demie; le *cyathus* deux, et la *ligula* une demi-once. La mesure des blés était le *modius*, ou *boisseau*, dont six formaient un *medimnus*; la *concha major* était de deux onces quatre drachmes; la *concha minor* de cinq drachmes, et la *ligula* de quatre drachmes. Pour les *terres* et l'*arpentage*, les mesures les plus usitées étaient le *jugerum* de vingt-huit mille huit cents pieds carrés, l'*actus minimus*, ou superficie de quatre cent quatre vingts pieds carrés,

le *clima*, ou plan carré dont chaque côté tenait soixante pieds, et la *centuria* qui comprenait deux cents acres, ou *jugera*.

LXXIV. Les *ventes* publiques (*auctio, proscriptio*), étaient très en usage chez les Romains. On fichait en terre une lance à la place où elles devaient se faire, de là le terme *subhastatio* et l'expression connue, *sub hasta vendere* : on publiait d'abord un catalogue qui indiquait sommairement, ou en détail, les objets à vendre au plus offrant, (*tabula proscriptionis s. auctionaria*). La loi ordonnait de requérir la permission du préteur de la ville pour ces sortes de ventes; et l'inspecteur se nommait *magister auctionum*; dans les ventes sur décret judiciaire, pour acquit de dettes, cet inspecteur était ordinairement celui des créanciers qui avait à exiger les sommes les plus considérables, et il était choisi par les autres créanciers. On appelait la vente des biens confisqués, *sectio*; l'argent qui en provenait, entrait au fisc, ou trésor public.

III.

État militaire.

LXXV. La *connaissance des antiquités militaires des Romains*, nation guerrière par excellence, et dont le pouvoir et la grandeur dans ses accroissemens prodigieux, résultaient d'une suite presque continuelle de grandes entreprises, servira beaucoup à nous donner des idées justes et précises de l'énergie de leur caractère national, qui les a fait arriver à un point de gloire et de domination. Tout ce que nous rapportons à cet égard est puisé dans les sources les plus pures ; dans les commentaires de *Jules-César*, dans les écrits de *Tite-Live*, de *Tacite*, et de plusieurs autres historiens, tel qu'*Arrien* dans son livre sur la tactique ; et *Polybe* qui, ne perdant jamais de vue l'art militaire des

Romains, a le mieux décrit les exploits de cette grande nation; outre ces écrivains qui se sont plus particulièrement occupés d'envisager Rome sous ses rapports militaires, on peut consulter ceux des historiens qui ont fait de l'explication de l'art de la guerre chez les Romains, leur principal objet, tels que *Hygin*, *Vitruve*, *Frontin* et *Végèce*. C'est d'eux que les auteurs qui ont traité cette intéressante matière, ont emprunté le plus de lumières.

LXXVI. Les différens changemens et les variations successives que le système militaire des Romains a éprouvé aux différentes époques et au milieu des fréquentes révolutions de leur empire, obligent l'antiquaire à ne jamais perdre de vue, dans cette matière, la *suite chronologique* des objets. Nous n'avons que très-peu de données certaines sur ce qui était dans les tems les plus anciens; cependant nous savons que ce fut *sous les rois* que se forma l'esprit militaire de la nation, qui par une pente irrésistible dirigea Rome vers de si brillantes destinées. Lors de

la division connue des Romains en trois tribus, faite sous Romulus, on prit de chacune d'elles cent hommes à pied et cent hommes à cheval avec lesquels on forma la première *légion* romaine. Il y avait en outre trois cents chevaux-légers, connus sous lenom de *celeres*, et qui formaient proprement *la garde du corps* des rois; elle fut dissoute sous Numa, et depuis renouvelée jusqu'à l'entière abolition du gouvernement royal. Ainsi originairement la légion romaine consistait, indépendamment de ces trois cents cavaliers, en trois mille hommes de pied et trois cents chevaux; puis elle monta en tout au nombre de quatre mille. Tullus Hostilius augmenta la cavalerie de moitié, en la recrutant chez les Albains, qu'il avait assujettis à la domination de Rome, et ce nombre de six cents fut encore doublé par Tarquinius Priscus; sous les derniers rois, il augmenta encore davantage, et alla par la suite à deux mille quatre cents hommes.

LXXVII. Tout *soldat romain* devait avoir atteint sa dix-septième année, âge

déterminé par les lois. Ceux qui étaient entre dix-sept et quarante-cinq, étaient comptés parmi la jeunesse guerrière ; mais lorsqu'ils passaient cet âge, ils entraient dans la classe des *émerites*; le *tems* déterminé *du service* était pour l'infanterie, de seize ans, et pour la cavalerie, de dix. Les individus absolument indigens (*capite censi*) n'étaient point du tout admis à l'armée, attendu qu'on ne pouvait espérer aucune valeur et aucun attachement à la patrie de gens sans aveu, et qui n'avaient rien à perdre. Dans les guerres de longue durée, le tems du service se prolongeait souvent de quatre ans, et vingt années furent même sous les empereurs les époques fixées pour le service, dont la seule garde du corps était exceptée ; au moins celle d'Auguste n'était engagée que pour seize ans. Tous les soldats étaient citoyens romains et nés libres; ils jouissaient de la plus haute considération, et leur privilège particulier s'appelait *jus militiæ*. Les affranchis n'étaient employés que pour le service de mer. Au reste l'ordre de bataille des Romains ressemblait dans les premiers tems au *phalanx*

des Grecs; on plaçait les soldats sur une seule ligne très-serrée. Dans la suite on adopta la coutume de former plusieurs pelotons, et dans les tems postérieurs on les divisa en trois lignes, ainsi que nous le dirons amplement ci-après.

LXXVIII. Tant que dura la *constitution républicaine* de Rome, les armées étaient ordinairement commandées par un des consuls. Une *armée consulaire*, lorsquelle était au complet consistait ordinairement en deux légions d'infanterie et six cents cavaliers, qui tous devaient être Romains. Ainsi pour deux consuls il fallait porter l'armée au double; il y avait toujours quatre légions et douze cents cavaliers. Les forces de chaque légion étaient plus que doublées dans la seconde guerre punique; en effet elles consistaient en six mille deux cents hommes d'infanterie, et trois cents cavaliers; et chaque légion avait alors six colonels ou *tribuns*, qui par conséquent étaient toujours au nombre de vingt-quatre. Ces tribuns étaient choisis en partie dans l'ordre des chevaliers, et en partie tirés de celui des plé-

béïens. Dans les besoins extrêmes les vétérans, même au-dessus de l'âge de quarante six ans, étaient requis de défendre leur patrie, et pour renforcer le nombre des légions de la ville on se servait alors quelquefois d'affranchis et d'esclaves. Les soldats s'appelaient *milites tumultuarii*, ou *subitanei*, et les volontaires qui se trouvaient parmi eux, *velones*. On n'accordait *l'exemption du service militaire* (*vacatio militiæ*) qu'aux sénateurs, aux augures, et autres personnes du culte, et à ceux que quelque défaut physique rendaient inhabiles au service. Souvent même elle devenait la récompense des guerriers qui s'étaient signalés par leur valeur, et alors elle s'appelait *vacatio honoraria*.

LXXIX. Relativement au *choix* et à l'*enrôlement* des soldats romains, ils se pratiquaient ainsi qu'il suit: les consuls faisaient annoncer la conscription par un héraut; alors tout citoyen sujet au service était obligé de se rendre au champ de Mars, sous peine de perdre sa fortune ou sa liberté; chacun des deux consuls se choisissait deux légions, et nommait

nommait d'abord les vingt-quatre colonels ou *tribunos militares*. On prenait les soldats dans la totalité des classes et des tribus du peuple; ils étaient ensuite appelés séparément, et désignés pour le service. On appelait toujours à la fois quatre hommes, parmi lesquels les tribuns de chaque légion, tour à tour, élisaient un individu. Ensuite on faisait prêter le serment de fidélité (*sacramentum*) d'abord aux tribuns et aux consuls, puis aux centurions et aux décurions, et enfin à tous les soldats. On inscrivait les noms de ces derniers dans le rôle des légions; et, sous les empereurs, on les marquait à la main avec un fer rouge, pour les reconnaître en cas de désertion.

LXXX. Ce choix fait, on indiquait aux légions un second lieu de rassemblement. Là on les *organisait* et on les *armait* On faisait des plus jeunes et des plus âgés des troupes légères, qui se nommaient *velites*; les plus fortunés et les plus riches formaient les troupes de ligne, qu'on nommait en partie *Hastati*, en partie *Principes* et *Triarii*. Ces premiers devaient être

dans l'âge de l'adolescence ; les seconds, dans la force de l'âge viril ; et les derniers étaient pris parmi les hommes d'un âge plus avancé. Chaque légion avait mille deux cents *Hastati*, mille deux cents *Principes*, et six cents *Triarii*. Le dernier nombre restait toujours le même ; mais les deux premiers recevaient quelquefois des augmentations, et on y ajoutait un nombre indéterminé de *velites* ou *milites leves*. En même tems on sortait aussi les drapeaux de l'*ærarium* et du *Capitole* : dans la cavalerie, ils avaient le nom de *vexilla* et chez les fantassins celui de *signa*. Les images et les figures que ces drapeaux offraient, étaient très-variées ; mais le drapeau principal portait un aigle d'argent sur une pique, emblême de la fortune des guerriers romains. Chaque cohorte avait son drapeau particulier. Dans les cas extraordinaires on s'en servait aussi pour rassembler une armée par des enrôleurs, *conquisitores*.

LXXXI. Les sous-divisions des légions étaient au commencement les *manipuli* ou *centuries*, dont chacun était composé

de cent hommes. Leur officier ou capitaine portait le titre de *Centurio*; les *Hastati* avaient trois cents hommes de troupes légères, qui étaient répartis également parmi eux. On en donnait aussi aux *Triarii* trente pelotons, mais les *Principes* n'en avaient point avec eux. Chaque manipule consistait en soixante soldats ordinaires, deux centurions, un *vexillarius* ou enseigne, et en vingt hommes armés à la légère. Tantôt une simple partie de la légion, tantôt un nombre déterminé de soldats, quelquefois aussi seulement la moitié d'un *manipule*, s'appelait *ordo*. La dixième partie d'une légion qui d'ordinaire formait trois cents hommes, se nommait *cohors*, et à raison de leur nombre, *tricenaria*. Si la légion était forte de quatre mille deux cents hommes d'infanterie, la cohorte comprenait quatre cent vingt soldats, et se nommait *quadrigenaria*; de même lorsqu'on la portait au dessus de ce nombre, *quingenaria*, et *sexcenaria*. Chaque *décurie*, ou *Turma*; consistait en trente hommes, et était commandée par un ou deux *Décurions*; chaque centurion avait encore un aide qu'on

nommait *Uragus*, *Subcenturio*, ou *Coactor agminis*; chaque manipule avait aussi son drapeau particulier, qui était au centre dans le combat. Le principal drapeau était toujours au centre du manipule des *Triarii*, et on le nommait *primum pilum.*

LXXXII. Les *armes* des guerriers romains étaient de différentes espèces, suivant les trois classes que nous venons d'indiquer. Les *velites*, ou les troupes armées à la légère, avaient le bouclier (*parma*), le javelot, (*hasta velitaris*), un casque fait de cuir de bœuf (*cudo*) et, dans les tems postérieurs, une épée. L'arme des *Hastati*, était un bouclier d'une forme plus grande (*scutum*) fait de planches légères et enduites de cuir et de lames de fer, une épée courte mais forte et pointue, qu'ils portaient au côté droit; deux javelots de bois avec des pointes de fer, dont l'un était léger et l'autre plus pesant; (*pilæ*) un casque de fer (*galea*); seulement les *Principes Triarii* avaient des lances plus longues, qu'on nommait *hastæ longæ* et, dans les tems plus récens, *lanceæ*, auxquelles il faut

ajouter encore les longues épées, qui se nommaient *spathæ*, et les autres plus courtes et plus petites, ou *semispathæ*: On écrivait sur les boucliers le nom de chaque soldat, ainsi que celui de la légion et du manipule auquel il appartenait. Le soldat qui revenait d'une bataille sans son bouclier, avait mérité la mort. Les *armes de la cavalerie* ressemblaient à celles de la cavalerie des Grecs, et consistaient en un casque (*cassis*), une cuirasse, un bouclier oblong, des cuissards, une pique, un sabre et un poignard dont on ne se servait cependant que lorsqu'on se serrait de très-près.

LXXXIII. Pendant plus de trois cents ans, les guerriers romains servirent sans recevoir de *solde*. Ce ne fut que vers l'an 349 de Rome, qu'on introduisit la paie dans l'infanterie et trois ans après dans la cavalerie. Chaque soldat recevait, par mois, trois boisseaux de blé et en argent cinq *as* par jour. Dans les tems postérieurs, on augmenta quelquefois cette paie, et sous le règne d'Auguste, elle fut doublée. Ceux qui recevaient la double paie, se nommaient

duplicarii. On avait fixé des jours pour la distribution du blé entre les soldats : les épargnes que quelques-uns faisaient de leur solde, se nommaient *peculium castrense*, dont la moitié se déposait toujours auprès des drapeaux, jusqu'à la fin du service militaire. Ils recevaient aussi quelquefois des dons extraordinaires, qu'on nommait *dona militaria.* On appelait *donativa* les largesses qu'on distribuait, dans des cas particuliers, à toute l'armée; en célébrant, en même-tems, l'heureux succès par des sacrifices et des solemnités particulières. Parmi ces récompenses il faut compter principalement des couronnes faites d'or ou d'autres matières, telles que *la corona castrensis* ou *vallaris*, pour celui qui le premier avait pénétré dans les retranchemens de l'ennemi ; *corona muralis* qui servait de récompense à celui qui le premier avait escaladé le mur d'une place ; et la *corona navalis* dans les batailles de mer, lorsqu'on s'était emparé d'un vaisseau de l'ennemi. Les *couronnes* faites de feuilles et de fleurs, étaient : la *corona civica*, pour avoir délivré un citoyen romain

fait prisonnier; la *corona obsidionalis*, pour les libérateurs d'une ville assiégée, et la *corona triumphalis*, pour les généraux auxquels on accordait les honneurs du triomphe.

LXXXIV. La discipline des anciens Romains était très-sévère, et les *peines militaires* établies pour punir les excès et les délits, tant dans les garnisons que dans les camps, étaient d'une grande rigueur. Le vol, le faux témoignage, la désertion de son poste et une fuite honteuse, se punissaient par des coups de baguettes (*fustuarium*), que l'on appliquait au coupable, en face de toute la légion, quelquefois jusqu'à ce qu'il eût perdu la vie. Cette punition s'infligeait lorsque tout un manipule avait pris la fuite; on l'appliquait au dixième homme désigné par le sort; les autres étaient chassés ignominieusement hors du camp, et recevaient alors de l'orge en place de froment pour nourriture. Souvent aussi on les punissait par d'autres peines déshonorantes; on les condamnait à des amendes pécuniaires, ou

bien on les dégradait en les faisant sortir, par exemple, des *Triarii*, pour les déléguer dans les rangs des *Hastati*. Il n'était permis aux tribuns d'infliger sans appel une peine qu'après un examen préalable. Il n'appartenait qu'au général en chef à prononcer immédiatement et purement une peine capitale. Cette peine s'appliquait surtout à ceux qui avaient violé la subordination, causé une insurrection, ou qui s'étaient rendus coupables de désertion. La peine de mort n'était pas, dans ce dernier cas, toujours la même.

LXXXV. Nous ne pouvons donner ici qu'une idée très-générale de l'*ordre de bataille* (*acies*) chez les Romains. Sa description détaillée, et les réflexions qu'exige cet objet, ne peuvent appartenir qu'à un système complet de la tactique des Romains. On plaçait ordinairement les légions en trois lignes, dont la première était formée par les *Hastati*, la seconde par les *Principes*, et la troisième par les *Triarii*. On établissait entre chaque manipule un espace, de manière que les manipules de la seconde

ligne remplissaient les lacunes des premiers, et que ceux de la troisième remplissaient les lacunes de la seconde. Les intervalles entre les manipules se nommaient *viæ rectæ*, et étaient de la même largeur que le *manipule* même. Cette disposition s'appelait *quincunx ;* elle avait le grand avantage de favoriser les mouvemens de l'armée dans le combat, et de lui donner plus de stabilité, en même tems qu'elle obviait au désordre et à la confusion. Les Romains l'avaient imaginée surtout pour rompre et mettre en déroute le *phalanx* des Macédoniens; quoique contre une attaque vive et brusque elle ne fut pas sans inconvéniens. Quelquefois, par cet ordre, elle changeait de manière qu'on remplissait les intervalles. Au reste ces mêmes lignes se soutenaient et se relevaient réciproquement; et la distribution des troupes en pelotons offrait la facilité de changer à volonté et rapidement leur position, tant pour l'attaque que pour la défense. Les différens pelotons, dans les premiers tems de la république, mettaient entr'eux un intervalle de six pieds, et donnaient à chaque soldat une place de trois

pieds ; dans la suite, on les diminua de plus en plus, et l'on finit par les supprimer tout-à-fait, en accordant à chaque soldat un espace de trois pieds, qu'il occupait presqu'entièrement avec son bouclier.

LXXXVI. On avait coutume dans les batailles de *commencer l'attaque* par les troupes légères, qu'on plaçait d'abord au front de la première ligne, et avec lesquelles ensuite on remplissait les intervalles, en les faisant combattre conjointement avec les *Hastati*. On rangeait un grand nombre de troupes légères derrière les *Triarii*, pour les soutenir. On commençait l'attaque, lorsque les légions n'étaient éloignées de l'ennemi que de la portée du javelot. Pendant que les troupes légères décochaient leurs flèches, les *Hastati* avançaient, lançaient leurs javelots, et combattaient avec l'épée. Si une première attaque ne forçait pas l'ennemi à reculer, ou si l'on était entraîné dans la mêlée, on donnait le signal de la retraite ; les troupes légères et les *Hastati* se retiraient par les intervalles de la seconde ligne. Alors les *Principes* s'avançaient pour

renouveler le combat. En attendant, les *Triarii*, en s'appuyant sur le genou gauche, se couvraient de leurs boucliers, et fichaient leurs lances, la pointe tournée en haut, devant eux dans la terre, ce qui donnait à leur ligne l'aspect d'un rempart. Si les *Principes* étaient forcés de se replier, les *Triarii* et les *Hastati* attaquaient en même tems que les *Principes* avec lesquels alors ils ne formaient qu'une seule ligne; ensuite les troupes légères, placées sur les derrières, renouvelaient l'attaque, et soutenaient les autres.

LXXXVII. Pour ce qui regarde les *troupes légères* des Romains, nous ajouterons encore ici quelques détails. Elles s'appelaient ordinairement *velites*; et dans les tems plus anciens *rorarii* et *accensi*, quelquefois aussi *adscriptii*, *optiones*, et *ferentarii*. Elles ne portaient point de boucliers, mais seulement des frondes, des flèches, des javelots et des épées. On les divisait ordinairement en treize pelotons, et trois cents de ces corps étaient en outre distribués parmi les *Hastati* des anciennes

légions. Souvent ces soldats se mettaient en croupe derrière les cavaliers; et lorsque ceux-ci s'étaient avancés près de l'ennemi, ils descendaient à terre, et cherchaient à le frapper avec leurs javelots et leurs épées. Au reste on les distribuait pour le combat parmi les manipules de la triple ligne, de manière à compter pour chaque manipule à-peu-près quarante individus armés à la légère. Par rapport à leurs différentes armes, on les divisait en soldats qui lançaient des javelots; (*Jaculatores*), en archers (*Sagittarii*); en frondeurs, (*Funditores*). Il faut y ajouter les *Tragularii* et les *Balistarii*, qui jetaient des pierres au moyen de machines et de balistes. Le titre de *antesignani* ne se donnait pas aux troupes légères, mais vraisemblablement aux combattans de la première, ou des deux premières lignes. On changeait souvent la position des troupes légères dans la bataille; elles étaient ordinairement sur trois lignes, rangées derrière les *Hastati*, les *Principes* et les *Triarii*, et avançaient, pour attaquer, par les intervalles des manipules.

LXXXVIII. La *cavalerie* romaine formait la partie la plus considérée de leur armée, surtout tant qu'elle ne se composait que de l'ordre des chevaliers, et que cet ordre, comme nous l'avons observé ci-dessus, jouissait de grands privilèges. Mais déja avant son établissement (qui ne date que de l'an 630 de Rome) la cavalerie romaine consistait pour la plus grande partie, en jeunes Romains d'une naissance distinguée; cela existait même dès le tems de leur organisation par Romulus, qui les nomma *celeres*, et plus encore sous les rois suivans, qui augmentèrent leur nombre. Mais vers la fin de la république, les chevaliers romains commencèrent à se dispenser du service, en sorte que la cavalerie depuis se composa presqu'en entier d'étrangers, qu'on prenait à la solde dans les provinces où étaient les légions. Les chevaliers des tems postérieurs ne servaient que sous les chefs du *prétoire*, et dans la garde personnelle des empereurs. Nous en parlerons ci-après. A cette époque, on séparait aussi souvent la cavalerie des légions, au lieu qu'auparavant on l'avait toujours regardée comme ne for-

mant qu'un avec les fantassins. Les *alæ* étaient des chevaux légers, destinés à couvrir les flancs de l'armée. On les prenait, selon toute vraisemblance, chez les nations étrangères, et ils différaient des autres cavaliers légionaires.

LXXXIX. Nous avons déja parlé ci-dessus du *nombre ordinaire* de la cavalerie légionaire; elle allait d'abord à deux cents, ensuite à trois cents, et quelquefois à quatre cents hommes. Les légions des alliés, quant à l'infanterie, égalaient en nombre les légions romaines, mais leur cavalerie était encore plus nombreuse, quoique cette proportion ne se soit pas toujours également soutenue. La *division* de la cavalerie se faisait par les tribuns, d'après le nombre des manipules de chaque légion, en trente décuries, et d'après le nombre des cohortes, en dix *turmes*. On avait donné à chaque manipule dix hommes de cavalerie; chaque *turma* était commandée par trois décurions, dont le premier était commandant de toute la *turma*, et avait trois *Urages* qui lui étaient subor-

donnés. On ne saurait déterminer avec certitude, dans combien de lignes on plaçait les escadrons de la cavalerie. Dans l'attaque, la première ligne des *turmes* cherchait à enfoncer l'ennemi, et elle était soutenue par la seconde ligne. Si l'ordre de bataille de l'ennemi laissait une ouverture, la cavalerie y pénétrait à bride abattue. Les chevaux avaient des couvertures de cuir sur le corps, et des lames de fer leur garantissaient la tête et la poitrine. Au reste la cavalerie romaine servait ordinairement à couvrir les flancs de l'infanterie, à observer l'ennemi, à aller au fourrage, à occuper les défilés éloignés, à assurer la retraite, et à poursuivre l'ennemi en fuite. Lorsque le terrein était raboteux et inégal, les cavaliers mettaient pied à terre, et combattaient en piétons. Le cavalier qui descendait de cheval, s'appelait *eques desultorius.*

XC. Dans des tems plus anciens, lorsque l'armée ne se formait pas encore en trois lignes, on faisait une seule ligne de fantassins, et l'on plaçait la cavalerie à la seconde, pour soutenir la première. Ce n'est

qu'au cinquième siècle de la fondation de Rome, que l'on tripla l'ordre de bataille. Nous avons déja ci-dessus fait mention des *cohortes* ; ces cohortes avaient leur position particulière dans l'armée, et vraisemblablement la devaient à la jonction des manipules, qui ne s'introduisit que dans les tems postérieurs, puisque, même dans la seconde guerre punique, la position des manipules en une seule ligne, était en usage. Vers la fin de la république, on abolit aussi la triple différence entre les troupes légionnaires ; alors la légion consistait en dix cohortes, dont chacune contenait quatre à cinq cents hommes. D'après l'ordre de bataille de César, on plaçait quatre cohortes dans la première ligne, et ensuite trois dans les deux lignes postérieures. La tactique romaine s'approchait alors beaucoup de celle des Grecs ; l'ordre de bataille reprit sous Trajan une seule ligne fortement serrée, et sous les empereurs postérieurs, on établit même des phalanges à la manière des Macédoniens, mais qui bientôt après tombèrent en désuétude.

XCI.

XCI. Nous observerons seulement, par rapport aux *légions des alliés des Romains*, dont nous avons déja fait mention ci-dessus, qu'elles étaient principalement fournies par les peuples d'Italie, qui dans les premiers tems entrèrent en alliance avec les Romains, soit de gré à gré, ou après avoir été vaincus. Les alliés s'obligeaient d'envoyer annuellement autant de fantassins, et le double de cavaliers, que les Romains eux-mêmes. Ces légions des alliés couvraient les deux aîles de l'ordre de bataille. Une armée consulaire, quand elle était au complet, consistait, y compris ces troupes auxiliaires, en dix légions, quoique le nombre de ces alliés ne fût pas toujours le même. Lorsque, dans la suite, les alliés obtinrent le droit de cité, la différence entr'eux et les Romains cessa.

XCII. Outre les guerriers proprement dits, chaque légion avait encore sa *suite*, composée en partie de toutes les machines nécessaires à la guerre, et en partie de différentes personnes attachées à l'armée. A ces dernières appartenaient les ouvriers en

bois et en fer (*fabri*), les vivandiers (*lixæ*), les chirurgiens de campagne, dont Auguste avait affecté dix à chaque légion, des arpenteurs (*metatores*), pour désigner les camps, les *frumentarii* qui étaient chargés des vivres; les *librarii* et *scribæ*, espèce de maréchaux de logis, et autres. Les bagages de l'armée (*impedimenta*) consistaient en partie en paquets et en valises (*sarcinæ*) de chaque soldat, soit en armes et en machines de guerre, en vivres et autres besoins, qui se transportaient sur des chariots ou bêtes de somme. Parmi les cavaliers, chacun avait encore avec lui un cheval et un palfrenier (*agaso*), qui portait ses bagages. Ces voituriers, affectés aux légions, s'appelaient *calones*; le nombre de ces personnes secondaires était très-restreint dans les premiers tems; mais par la suite il s'agrandit tellement, qu'il surpassa même le nombre des soldats.

XCIII. L'*ordre de la marche* de l'armée romaine, lorsqu'il s'agissait de se mettre en campagne, ou de retourner au camp, était ordinairement comme il suit: les troupes

légères précédaient; après elles venait l'infanterie réglée à pied et à cheval ; puis les autres personnes nécessaires au camp, les sapeurs et les ouvriers ; ensuite le bagage du général et de ses lieutenans, escorté par la cavalerie; puis le général lui-même, accompagné de la garde ordinaire; enfin cent vingt - quatre cavaliers; après lesquels venaient les chefs et les tribuns. Ce n'est qu'après eux que venaient les drapeaux et le noyau de l'armée, et en dernier lieu les voituriers et les mulets. Telle semble avoir été la marche ordinaire : quelquefois cependant elle se déterminait et se changeait d'après la nature du terrein du pays par lequel on passait, et d'autres circonstances, qu'on prenait en considération avec beaucoup de sagesse et de circonspection. Souvent en partant du camp, on y apportait quelques changemens encore ; et pour partager également le péril, on faisait chaque jour alterner tant les ailes que les légions elles - mêmes, dans l'ordre susdit.

XCIV. Outre les ordres de bataille les plus

ordinaires, décrits au paragraphe LXXXV, il y en avait encore quelques autres que nous ne ferons qu'indiquer ici brièvement, avant de parler de la castramétation des Romains en général. La *triplex acies* n'était point la position ci-dessus mentionnée en trois lignes; mais, considérée comme *ordre de bataille*, une position qui contenait un nombre d'hommes trois fois plus grand que l'ordre ordinaire, et considérée comme *ordre de marche*, une espèce de marche de côté. *Agmen quadratum* était le terme qui désignait en géneral une armée placée en ordre de bataille, et souvent spécialement un véritable carré, pour attendre l'ennemi de pied ferme dans cette position, ou pour faire avantageusement la retraite. Ce qu'on nommait *orbis*, approchait du même ordre, et ne dénotait point une position circulaire, mais une position en carré, par laquelle de tous les côtés on faisait face à l'ennemi. Un autre ordre, nommé *testudo*, était une semblable position très-serrée des soldats, qui, se couvrant entièrement de leurs boucliers, s'approchaient ainsi des remparts d'une ville assiégée, ou

attendaient l'ennemi jusqu'à une certaine distance. Le mot *cuneus* désignait, ou un carré complet, ou bien une position en forme de coin ou d'un Δ, qui, dans des armées peu exercées, naissait de la déviation dans la marche, du front en ligne. Par cette espèce d'ordre de bataille on cherchait à enfoncer l'ennemi; et une autre position, en forme d'un V, nommée *forceps* en était l'opposé. *Serra* dénotait un allignement ondulé et serpentant, et *laterculus* un autre ordre ou position, où les flancs offraient moins de largeur que le front.

XCV. Le *camp*, chez les Romains, ressemblait, en beaucoup de points, au camp des Grecs; cependant il avait encore plusieurs avantages qui lui étaient propres. L'on appelait *castra* un camp simplement établi, pour un court espace de tems, pendant la marche; mais on nommait *castra stativa* celui dans lequel l'armée séjournait pour un tems plus considérable, et passait souvent tout l'hiver; de là le nom de *castra hiberna*. Les *tentes* alors étaient garanties

contre les injures du tems avec des peaux d'animaux, des planches, de la paille et du roseau. On choisissait, autant que possible, le lieu le plus commode; et dans le camp même la place la plus élevée et la plus aërée servait de quartier au général en chef, et s'appelait *prætorium*; elle occupait un plan à-peu-près de quatre cents pieds carrés. C'est là que se tenait le conseil de guerre, et qu'il y avait une place particulièrement destinée à la célébration des auspices, ainsi qu'une autre où l'on plaçait une tribune, de laquelle le général haranguait quelquefois son armée. Les *contubernales*, ou les jeunes Romains, issus de familles nobles, et qui servaient comme volontaires, avaient aussi leurs tentes, et en outre une foule de personnes appartenant à la suite du commandant. Immédiatement derrière le *prætorium*, étaient les tentes des tribuns, des centurions et de la garde du général. L'entrée du quartier général était toujours vis-à-vis de l'ennemi.

XCVI. A la droite du camp se trouvait le *Forum*, ou une place libre, destinée

pour le commerce et le conseil de guerre; et à la gauche le *Quæstorium*, où l'on gardait les vivres, l'argent, les provisions d'armes et autres effets. Une partie choisie de la cavalerie (*equites ablecti et evocati*) était campée des deux côtés du quartier-général; et derrière elle, à gauche et à droite se trouvaient les *ablecti et evocati pedites*. On avait en outre pratiqué un chemin qui traversait tout le camp, de la largeur de cent pieds. On partageait ce chemin en deux parties égales, aux côtés desquelles étaient placées les tentes pour les cavaliers et les *Triarii ;* puis on laissait encore un chemin de la largeur de cinquante pieds jusqu'aux *Principes* et *Hastati;* après un semblable intervalle se trouvaient les tentes des alliés. Ces chemins s'appelaient *viæ quintanæ*, parceque, aux deux côtés, étaient campés cinq manipules. Chaque tente contenait dix hommes, qui ensemble formaient une chambrée (*contubernium*), dont un avait l'inspection sur ses camarades. Une place libre environnait le camp; elle avait deux cents pieds de large. C'était là le lieu du rassemblement général lors-

qu'on se mettait en marche ; et qui, en cas d'une attaque de l'ennemi, assurait le camp. Tout autour du camp on faisait un fossé et un rempart ; le fossé avait ordinairement neuf pièds de largeur sur sept pieds de profondeur, et le retranchement était environ de trois pieds de hauteur. Cependant ces dimensions variaient selon les circonstances. Le rempart était simplement en gazon ou de terre molle, avec des pieux aux quatre côtés ; il y avait une ouverture ou entrée, (*porta*) gardée par une cohorte entière. Ses dénominations particulières étaient : *porta prætoria, s. extraordinaria ; porta decumana, s. quæstoria ; porta principalis dextra, sinistra.* La première prenait son nom du quartier-général, la seconde du *Quæstorium*, les troisième et quatrième des tentes des *Principes*, qui étaient dans leur voisinage.

XCVII. Les *gardes* qui se faisaient pendant le jour s'appelaient *stationes ;* celles de la nuit *vigiliæ ;* et leur dénomination commune était *excubiæ.* Deux tribuns avaient l'inspection sur tout le camp ;

le plus long tems qu'il restait, c'était l'espace de deux mois. C'est devant leurs tentes que dès la pointe du jour se rassemblaient tous les chefs et les officiers, avec lesquels les tribuns allaient chez le général pour recevoir ses ordres. La parole ou mot d'ordre s'appelait *tessera*, parce qu'elle s'écrivait sur une petite tablette de bois; ceux qui allaient le chercher se nommaient *Tesserarii*. Il se distribuait alors par les tribuns, qui, au retour des tablettes distribuées pouvaient savoir si elles l'avaient été au complet. Souvent aussi l'on écrivait des ordres succincts sur de semblables tablettes, et on les distribuait de la même manière à l'armée. Devant le quartier-général, surtout pendant la nuit, un manipule entier était toujours de service. Les ouvrages extérieurs du camp étaient défendus par les troupes légères. Chaque manipule était obligé de fournir toujours quatre hommes pour la garde; par conséquent il y avait cent soldats des deux légions employés à la garde du camp. Pendant la nuit ils se partageaient en quatre *vigiliæ*, dont

chacune durait trois heures. Il faut y ajouter encore les gardes, qui étaient fournies par les légions des alliés. La cavalerie faisait la ronde, et surveillait les sentinelles.

XCVIII. Le *siège* d'une ville ennemie se faisait toujours en la cernant entièrement, et le cernement (*corona*) était quelquefois double à l'égard des villes grandes et populeuses, et souvent triple. Dans l'*attaques* on se servait de différens moyens et de *machines de guerre*. De ce nombre était la *testudo*, dont nous avons déja fait mention ci-dessus; les soldats alors se couvraient la tête de leurs boucliers. D'autres soldats montaient ensuite sur ce toît de boucliers; et lorsqu'ils étaient assez près du mur, ils cherchaient par ce moyen à y monter d'assaut. On escaladait des murailles plus élevées avec les *échelles*, qu'on adaptait à leur hauteur. Les *crates* étaient une espèce de paniers faits de branches de saule, un peu plus que de hauteur d'homme, qu'on attachait à des pieux, pour en couvrir l'armée qui marchait à l'attaque. Les as-

siégans en plaçaient de même, en guise de parapets, sur la muraille, et dans la marche on s'en servait comme de fascines pour combler les endroits marécageux. Les *vineæ* étaient des chaumières portatives, faites de planches légères, de la largeur de huit pieds sur une longueur de seize pieds. Elle étaient garnies et couvertes d'osier, et servaient à protéger les soldats dans l'attaque contre les flèches des ennemis. Quand elles étaient couvertes de cuir ou de peaux, elles s'appelaient *plutei*. On pratiquait sous ces deux sortes de machines des roues que l'on faisait mouvoir par le moyen des guerriers qui s'y trouvaient enfermés. Les *musculi* étaient d'une construction pareille, mais beaucoup plus durable, et les *testudines* encore plus fortes, quoique plus mobiles; elles servaient à la défense de ceux qui travaillaient aux retranchemens et à combler les fossés. Souvent on les employait pour couvrir les béliers destinés à faire brèche aux murailles.

XCIX. Une des opérations de siège les plus ordinaires était de construire les chaus-

sées (*aggeres*) qu'on élevait à la hauteur des murailles, ou même plus haut encore. On plaçait les machines de guerre sur ces chaussées, de même que des tours mobiles et d'autres abris pour couvrir les guerriers. On leur donnait la solidité nécessaire avec des planches, des pieux fichés en terre, et des ancres de bois capables de supporter les poids les plus forts. Les assiégés cherchaient ordinairement à détruire ces machines très-combustibles à cause du bois qui formait la plus grande partie de leur construction; et ils tâchaient d'y mettre le feu, en creusant des mines sous le lieu où elles étaient construites. Ces tours étaient différentes en grandeur et en construction; elles avaient souvent cent vingt pieds de hauteur, même quelquefois le double, et jusqu'à dix ou vingt étages. On les faisait mouvoir au moyen de roues ou de cylindres. On lançait des étages supérieurs des flèches, des javelots et des pierres; quelquefois on faisait sortir de l'étage du milieu, des ponts qu'on appuyait aux murs de la ville; dans les étages inférieurs on adaptait des béliers. Lorsqu'on avait approché ces

tours au bas de la chaussée, on les démontait par étage, et on les recomposait ensuite sur la chaussée, pour les défendre du feu ennemi; on les garnissait de fer-blanc, ou on les humectait avec de l'eau d'alun.

C. Les béliers (*aries*) étaient faits de grandes poutres, avec lesquelles on cherchait à enfoncer la muraille de la ville assiégée, pour pouvoir monter à l'assaut par la brèche. Dans le principe, le bélier se poussait à force de bras; mais, dans la suite, on le suspendit sous les abris décrits ci-dessus; au moyen de quoi ceux qui le faisaient agir se trouvaient à couvert. Il portait la dénomination de *bélier*, parce que son bout, garni de fer et destiné à battre le mur, offrait la tête de cet animal. Quelquefois il était composé de plusieurs pièces si considérables, qu'il fallait cent vingt-cinq hommes pour le diriger. Une des machines les plus ordinaires et les plus grandes, était la *catapulta* avec laquelle on lançait des flèches, des javelots et des pierres à une grande dis-

tance. On employait ordinairement, dans un siège, un grand nombre de ces machines. Nous ne connaissons pas bien exactement leur construction; on sait seulement qu'on y employait des nerfs et des cordes pour lancer des flèches. Les *balistes* qui s'employaient dans les tems postérieurs, s'appelaient aussi *onagri*, et elles étaient destinées surtout à lancer de grosses pierres. On se servait quelquefois pour lancer des flèches empoisonnées, du *scorpion*, qu'un seul homme était en état de diriger. Pour percer le mur, on employait la *terebra*. Une autre espèce d'arme, était une pique attachée à un long bois de sapin, qu'on enveloppait d'étoupes, et qu'on frottait de poix ou de résine, pour la lancer du haut des tours, après y avoir mis le feu; on l'appelait *falarica*. Les *malleoli*, ou paquets d'étoupes, attachés à des javelots, étaient encore une espèce d'armes de trait avec lesquels on s'efforçait d'incendier les ouvrages de l'ennemi.

Cl. Il faut encore compter parmi ces instrumens de guerre, les *asseres falcati* qui

consistaient en poutres garnies de crochets de fer, pour enfoncer ou arracher le parapet supérieur des murailles. On les tirait et on les dirigeait avec des cordes; ajoutez-y deux autres qui avaient la même destination, et qui s'appelaient *corvus* et *grus*. Les *sudes missiles* étaient des pieux pointus et durcis au feu, qu'on lançait sur les ennemis avec des catapultes, et qui aussi se nommaient *aclides*. Les moyens de *résistance* qu'apportaient les assiégés étaient très-variés : ils lançaient sur les assiégeans des pierres qui surpassaient souvent le poids d'un quintal; ils jetaient sur eux de la poix fondue ou de l'huile bouillante; ils cherchaient à renverser les échelles avec des crochets de fer; à donner la mort à ceux qui montaient à l'assaut avec des tridens pointus; à les repousser et à les enlever en l'air. On tâchait, de plusieurs manières, d'amortir les coups des béliers, ou de les enlever avec des cordes. On lançait aussi des torches allumées et d'autres matières combustibles sur les machines de guerre construites en bois.

CII. Les Romains, dans les commencemens, faisaient rarement la *guerre sur mer*, et seulement dans des occasions particulières; mais dans la suite, ils entretinrent toujours une *force navale*; et ils avaient habituellement dans les ports de Misenum et de Ravenne deux flottes bien équipées, chacune portant une légion, et toujours prête à mettre à la voile. Sans entrer ici dans de longs détails sur leurs *vaisseaux de guerre* en général, nous observons seulement que les guerriers qui en composaient l'équipage, se nommaient *classiarii*, qu'ils s'enrôlaient de la même manière que les troupes de terre, et que souvent même ils se tiraient de ceux-ci. Les *chefs suprêmes* de la flotte étaient d'abord les *duumviri navales*; et dans la suite, un consul ou un préteur qui montait le vaisseau amiral (*navis prætoria*). Chacun des autres vaisseaux avait alors en outre un tribun ou un centurion pour inspecteur. A la première attaque sur le vaisseau ennemi, on se servait des *rostra*, ou fortes poutres qui étaient sur le devant du vaisseau, et qu'on garnissait fortement de fer; elles étaient

étaient attachées aux deux côtés de la quille, pour percer à fleur d'eau les vaisseaux ennemis. Sur le tillac supérieur (*tabulatum*) étaient placés les combattans. Souvent aussi on pratiquait sur ces vaisseaux plusieurs tourelles; ordinairement une à la proue, et une autre à la poupe. Pour accrocher le vaisseau ennemi, et aller à l'abordage, on employait les *ferreæ manus*, *harpagones*, *corvi*, moyen mis en usage pour la première fois dans le combat naval du consul Duilius contre les Carthaginois; on y employait aussi des matières inflammables pour porter le feu sur les vaisseaux ennemis.

CIII. En engageant un *combat naval*, on commençait d'abord par plier et rentrer les voiles, pour les empêcher de prendre feu, et on ne se servait que de rames. Le commandant de la flotte la rangeait alors en ordre de bataille, assignait à chaque vaisseau la place, qu'il devait tenir de toutes ses forces. On tâchait de s'éloigner autant que possible du rivage. Ordinairement on plaçait au premier rang les plus grands vaisseaux, quoique la forme de ba-

taille, dans les combats sur mer fût très-variée. Ainsi il est fait mention chez les anciens de l'*acies simplex*, *cuneata*, *lunata*, *falcata*. Avant de commencer le combat, on consultait les Augures, et l'on faisait des sacrifices et des vœux. Alors on arborait sur tous les vaisseaux un pavillon rouge, ou un bouclier d'or, et on donnait le signal de l'attaque (*classicum*) avec la trompette : elle consistait dans le choc rapide des vaisseaux. On lançait des flèches, des javelots, des crocs, etc.; et on combattait corps à corps, lorsqu'on en venait à l'abordage.

CIV. La plus grande *récompense* publique des généraux romains qui, soit sur terre, soit sur mer, avaient remporté une victoire signalée, était le *triomphe*, cérémonie déja en usage sous le gouvernement des rois. Cet honneur cependant n'était réservé qu'à ceux qui avaient été revêtus de la dignité de consul, de dictateur, ou de préteur; mais on ne l'accordait point à des proconsuls; dans les tems postérieurs on fit plusieurs exceptions à cet égard. Celui

qui prétendait au triomphe, devait avoir été, non-seulement général, mais commandant en chef de l'armée, et la victoire devait avoir été remportée dans la province assignée au consul et au préteur. Il fallait pour cela que la campagne ou la victoire fût d'une importance majeure pour l'état, et que le général eût ramené son armée, afin qu'elle participât à l'honneur du triomphe, et pût l'y accompagner. Si le général n'avait fait que reconquérir une province perdue, le triomphe ne lui était point accordé.

CV. Les premières solemnités par lesquelles on commençait à célébrer une victoire, étaient les fêtes *d'actions de grâces* ou des *supplications*. Pour les obtenir, le général était obligé de demander au sénat les honneurs du triomphe, et d'en obtenir le consentement. Souvent aussi il parvenait à cette faveur par l'assentiment du peuple contre le gré du sénat; on proposait dans ce cas une loi qui avait pour objet d'accorder au vainqueur, au jour de son entrée en triomphe, le premier rang

et le pouvoir suprême dans la ville. L'abus cependant qu'on fit de cet honneur public, occasionna à Rome, l'an 691, une loi particulière (*lex triumphalis Porcia*) qui portait qu'on ne l'accorderait à aucun général, à moins qu'il n'eût tué dans une bataille cinq mille soldats de l'ennemi. Au reste, il n'était point permis au général triomphant d'entrer dans la ville avant le jour de la solemnité ; et la requête qu'il présentait au sénat y était envoyée, hors de l'enceinte de Rome, du temple de Bellone. Les frais de la pompe triomphale étaient ordinairement à la charge du trésor public, excepté dans le cas où le vainqueur, sans le consentement du sénat, faisait son triomphe sur le mont Albain. Ces frais étaient très-considérables. Peu de tems avant le triomphe, il était d'usage que le général fît de riches présens aux soldats de son armée.

CVI. Le jour du triomphe, on allait à la rencontre du triomphateur jusqu'à la porte par laquelle il faisait son entrée. L'*ordre de la marche* n'était pas toujours le même. Le vainqueur était assis sur un char

magnifique, traîné par quatre chevaux blancs, vêtu de pourpre, et couronné de laurier. Ordinairement il était précédé des licteurs et du corps des magistrats. Après eux suivaient les trompettes, les victimes, les dépouilles ennemies, la représentation des pays conquis, les armes des vaincus, leurs charriots, les rois ou généraux captifs, et d'autres prisonniers de guerre; ensuite le général même et son nombreux cortège, qui consistait en partie dans les personnes qui lui étaient attachées par les liens de la parenté, mais surtout dans son armée défilant en bon ordre. La marche était accompagnée d'acclamations d'allégresse, par toute la ville jusqu'au Capitole, où l'on offrait des victimes et l'on vouait aux Dieux une partie du butin. Puis on consacrait le reste du jour aux repas, aux réjouissances publiques et aux spectacles. Souvent ces triomphes duraient plusieurs jours consécutifs. La pompe, les dépenses, le luxe qu'on déployait dans ces occasions alla de plus en plus en augmentant, et cet usage, par sa trop fréquente répétition et l'abus qu'en firent plusieurs

empereurs, tomba enfin dans le mépris et en désuétude.

CVII. Une solemnité moins auguste que le triomphe était l'*ovation* : elle différait du triomphe, en ce que le vainqueur n'était pas assis sur un char, mais qu'il faisait son entrée, soit à pied, soit à cheval, et qu'il n'était point revêtu de la *trabea*, mais seulement de la *prætexta*. Les triomphateurs offraient un bœuf pour victime au Capitole, au lieu que ceux à qui on accordait l'ovation n'offraient qu'une brebis, circonstance dont il paraît que dérive le nom de cette solemnité (*ovis*). Le triomphe sur le mont Albain, dont nous avons fait mention, était moins solemnel, et n'était, comme nous l'avons dit, que pour ceux à qui le sénat n'avait pas voulu accorder le triomphe, mais seulement l'ovation, qu'alors ils célébraient après le triomphe qui avait eu lieu hors de la ville. Il y a apparence que les cérémonies, adoptées pour ce triomphe, ressemblaient à celles du triomphe plus solemnel, et la procession allait vraisemblablement dans le tem-

ple de *Jupiter Latiaris*, situé sur le mont Albain.

CVIII. La *constitution guerrière* des Romains éprouva sous les empereurs plusieurs changemens dont il faut encore rapporter ici les plus remarquables. Dès le règne d'*Auguste*, on institua une armée permanente, et l'on nomma un *præfectus prætorii*, comme chef de la garde de l'empereur et des cohortes prétoriennes, distribuées dans toute l'Italie. La discipline militaire souffrit beaucoup de cette institution; son but était plutôt de protéger la personne du chef suprême de l'État, que la défense de la patrie: et pour seconder ce but, on favorisa beaucoup de désordres et d'abus de la part des soldats. Aussi il s'établit par-là une ligne de démarcation funeste entre l'ordre militaire et l'état des citoyens. Un changement plus grand encore dans l'armée romaine fut introduit sous Constantin-le-Grand: il institua deux généralissimes de l'armée, nommés *magistri militiæ*, dont l'un, le *magister equitum*, commandait toute la cavalerie, et l'autre, le *magister péditum*,

toute l'infanterie. Le nombre du ces chefs suprêmes augmenta sous Théodose-le-Grand jusqu'au nombre de cinq. Les *comites* et *duces rei militaris* leur étaient subordonnés.

CIX. Les *soldats prétoriens* furent d'abord, sous les empereurs, divisés en dix cohortes, dont chacune était composée de mille hommes. Sous les empereurs suivans, ils furent entièrement abolis, et on enrôla au service, en leur place, trois mille cinq cents Arméniens, qu'on divisa en neuf *scholas*, et qui étaient commandés par un *magister officiorum*. Les *légions*, sans compter les troupes auxiliaires qui en formaient vingt-cinq, étaient distribuées, sous Auguste, dans les provinces. Indépendamment de ces légions, il y avait encore les dix cohortes précitées et sept *colones vigilum*, qui en tout étaient composées de vingt mille hommes. Sous les empereurs suivans, ce nombre, aussi bien que les forces navales, alla toujours en augmentant, et lors de la division de l'empire, il y avait, en Occident, soixante-deux et en Orient soixante-dix légions.

IV.

Vie privée.

CX. POUR se faire une idée juste de la *vie privée des Romains*, sous ses différens rapports, il faut d'abord remarquer la *différence majeure* qui existait chez eux entre les *hommes libres* et *les esclaves.* Parmi les citoyens libres, il y avait encore deux différentes classes ; celle des *citoyens nés libres*, (*ingenui*), dont les pères étaient citoyens romains, et les *affranchis*, (*liberti*), qu'on avait délivrés de la servitude, et qui cependant ne jouissaient pas toujours du droit de cité romaine. Les enfans de ces affranchis se nommaient *libertini* ; au moins dans les tems plus anciens : car, sous les empereurs, les affranchis furent appelés de ce nom. Les *esclaves* ou *serfs* étaient proprement des étrangers ou des captifs, dont le nombre se grossit beaucoup par les fréquentes conquêtes militaires des

Romains : mais par la suite on distingua les étrangers libres que le sort de la guerre avaient réduits en captivité, de ceux qui avaient déja appartenu à la condition servile, et on ne traita proprement d'esclaves que ceux-ci. Nous reviendrons ci-après sur leurs différentes destinations, sur la manière dont ils étaient traités, et sur celle de les affranchir.

CXI. Les Romains avaient d'ordinaire trois, et quelquefois quatre noms ; dans le dernier cas le premier de ceux-ci s'appelait *prænomen*, et formait le nom distinctif des différens individus appartenant à une même race (*gens*) par exemple, *Publius* ; le second *nomen*, ou le nom originaire par exemple, *Cornelius* ; le troisième (*cognomen*) était celui par lequel on désignait la *famille* de l'individu *en général* ; par exemple, *Scipion*, et le quatrième *agnomen*, par exemple, *Africanus*, pour désigner la *famille* de l'individu *en particulier*. Les termes de *race* et *famille* (*genus* et *familia*) différaient au reste en ce que la première dénomina-

tion désignait l'ensemble de toute la tribu, au lieu que le mot *familia* ne dénotait qu'une partie ou une certaine branche de la tribu. Immédiatement après la fondation de Rome, il existait parmi ses habitans, sans doute extrêmement mélangés, quelques-uns issus des anciennes et nobles familles ; et dans la suite on fit un choix, on y admit, de tems en tems, comme Patriciens, un nombre assez considérable de Plébéïens. Aux plus célèbres *races* de Rome appartenaient, par exemple, *gens Fabia*, *Junia*, *Antonia*, *Æmilia*, *Pompilia*, *Tullia*, *Horatia*, *Octavia*, *Valeria*, *Posthumia*, *Sulpicia*, *Claudia*, *Papiria*, *Cornelia*, *Manlia*, *Sempronia*, *Hortensia* et autres.

CXII. Ces races et familles, dans la suite, se propagèrent beaucoup par les *mariages*, à l'égard desquels les Romains, jusqu'à l'an de Rome 308, eurent toujours soin de bien séparer l'ordre patricien du plébéïen. Le *mariage* était une espèce de devoir rigoureux pour les Romains et ceux qui restaient célibataires, étaient assujettis, dans les tems plus anciens de la République, à

une amende ou impositiou particulière. Il était aussi défendu aux Romains de se marier à des étrangers ou étrangères, et pour s'excepter de la loi, il fallait une dispense particulière et expresse. Le *jus Quiritum* n'accordait qu'aux citoyens la prérogative d'épouser la fille d'un citoyen libre. Par la loi *Poppæa*, faite l'an de Rome 761, qui accorda aux citoyens nés libres, à l'exception des sénateurs et de leurs fils, le droit d'épouser des filles d'affranchis; il était interdit aux affranchis de se marier à des filles de citoyens libres. Au reste, dans l'un et l'autre sexe on se mariait d'ordinaire à Rome de très-bonne heure; les garçons quelquefois à l'âge de quatorze ans, et les filles dès leur douzième année.

CXIII. La célébration du mariage était toujours précédée par des *fiançailles* solennelles, dans lesquelles le père de la future accordait son consentement (*stipulatio*) sur la demande en mariage, qui s'appelait *sponsio*. La convention conclue par cet acte s'appelait *sponsalia*. Souvent cette

cérémonie avait lieu plusieurs années avant le mariage, les jeunes futurs époux étant encore en bas âge. Le futur n'était pas toujours présent aux fiançailles ; elles se faisaient quelquefois par des lettres ou par procuration. Dans les plus anciens tems de la république, on n'exigeait le consentement du père que pour le mariage des filles ; depuis on l'exigea aussi pour les enfans mâles ; mais le consentement des deux personnes qu'on unissait, était une condition indispensable. On y invitait ordinairement les parens des futurs pour servir de témoins, et on mettait, par écrit, le contrat de mariage ; le futur donnait à sa future un anneau pour gage de fidélité conjugale, et la cérémonie se terminait par un repas.

CXIV. Le *jour du mariage* même ne se déterminait pas sans un certain choix ; et l'on avait soin de prendre, pour cette cérémonie, un jour réputé heureux. Le passage de la future hors du pouvoir paternel dans les mains de son nouvel époux, se nommait *conventio in manum ;* on commençait cet acte par une cérémonie religieuse

et par une espèce de consécration sacerdotale (*confarreatio*). Les mariages faits de cette manière jouissaient de plusieurs prérogatives essentielles par – dessus tous les autres, qui s'étaient faits par l'enlèvement de la future, souvent plusieurs années avant le mariage même; et ils ne pouvaient pas se dissoudre avec la même facilité que ceux-ci. Une autre manière de former des mariages était l'*achat* (*coëmtio*), lequel se faisait du consentement des deux parties, quoique ce consentement en effet ne fût souvent qu'une pure formalité. Il fallait que la mariée reçût, au jour de ses nôces, en présent, un ornemênt particulier de tête, et qu'elle échangeât son vêtement ordinaire contre le costume des femmes mariées; on lui mettait aussi la ceinture nuptiale. Le sacrifice qui se faisait au jour des nôces, était d'un agneau âgé de deux ans; il s'offrait de préférence à Junon, comme déesse du mariage.

CXV. L'*enlèvement* de la nouvelle mariée, qui se faisait la nuit, était accompagné de plusieurs solemnités. La future

s'arrachait pour ainsi dire de force à sa mère, ou si celle-là n'existait plus, à une de ses plus proches parentes ; elle partait de la maison paternelle, un fuseau à la main, et elle était obligée de ne toucher du pied, ni le seuil de la maison qu'elle quittait, ni celui de celle dans laquelle elle entrait. Elle était conduite par deux jeunes gens ; un troisième la devançait avec un flambeau ; quelquefois aussi elle était suivie d'un quatrième qui portait quelques effets appartenans aux femmes. Une des cérémonies était que la nouvelle mariée, en entrant dans sa nouvelle demeure, suspendît, aux poteaux de sa porte, des bandeaux faits de laine blanche, et les frottât avec de la graisse de loup. Puis elle mettait le pied sur une peau de brebis, étendue devant la maison, et appelait à haute voix son époux qui venait aussitôt lui offrir les clefs de la maison, qu'elle remettait sur-le-champ au principal domestique. Ensuite il fallait qu'elle touchât à l'eau et au feu, comme étant les symboles des bonnes mœurs et de la fidélité conjugale. La maison des nouveaux mariés se décorait la

veille du mariage avec des couronnes de fleurs. Après l'enlèvement, on célébrait le *repas nuptial*, qui était d'ordinaire accompagné de musique et de chants. On jetait des noix sur les jeunes gens, et enfin on conduisait le nouveau marié et la mariée dans la chambre à coucher, en même tems que les jeunes gens et les jeunes filles, devant la porte de cette chambre, entonnaient des hymnes. Le lendemain la nouvelle mariée faisait un sacrifice de reconnaissance aux Dieux. Le jeune époux enfin donnait un souper aux parens (*repotia*), et distribuait des présens aux convives à leur départ.

CXVI Le *divorce* (*divortium*) était dans les derniers tems des Romains très-usité chez eux ; mais lorsque les fiançailles avaient été faites avec toutes les cérémonies requises, il fallait, pour effectuer la séparation, plusieurs cérémonies indispensables, elle se nommait alors *diffarreatio*, et pour ce qui regarde les mariages conclus avec moins de solemnité, *emancipatio* ou *usurpatio*. A cause des fréquens abus qui s'introduisaient par

par cette facilité de faire le divorce, on finit par les entraver au moyen de différentes lois, et le droit de divorcer ne s'accorda plus qu'aux hommes. La formule par laquelle on se séparait de sa femme, était : *tuas res tibi habeto.* Quelquefois cette séparation se faisait même avant la consommation du mariage, et alors on la nommait *repudium.* La formule usitée dans ce cas, était : *conditione tuâ non utor.* Si le divorce se faisait, sans qu'un adultère de la part de la femme y eût donné lieu, il fallait que l'homme lui rendît le trousseau qu'il avait reçu d'elle.

CXVII. Parmi les usages qui avaient lieu à la *naissance des enfans*, le plus commun était, qu'il dépendait du père de relever ou de faire remporter l'enfant nouveau né que la sage-femme, à cette fin, mettait par terre à ses pieds. On appelait cet acte *tollere infantem*; le père par-là déclarait sa volonté de l'élever et de le reconnaître pour son enfant; et l'acte contraire se nommait *exponere infantem* : cet usage contre la nature avait été emprunté des

Grecs; ces enfans délaissés restaient ordinairement dans la rue, exposés au pied de la *columna lactaria*, où on les abandonnait à leur sort. En général le *pouvoir paternel* était chez les Romains d'une très-grande étendue, et la mère n'y participait en aucune manière. Ce pouvoir s'étendait non-seulement sur la vie des enfans; mais il était encore permis à un père de vendre, à trois fois répétées, son fils; de le revendiquer trois fois; et de s'approprier tout ce qu'il était en état de gagner. Sous les empereurs, ce pouvoir perdit cependant beaucoup de sa force, en vertu d'une nouvelle loi, qui accorda aux enfans la possession de l'héritage de leur mère.

CXVIII. L'*affranchissement du pouvoir paternel* se faisait par l'*émancipation*, ou par une triple vente fictive du fils; et cet affranchissement se nommait *manumissio legitima per vindictam*. Le père et le fils paraissaient alors avec l'acheteur fictif et un ami du premier, accompagnés de quelques témoins, devant le tribunal du

préteur. On concluait, devant lui, la triple vente et la triple revendication, avec plusieurs cérémonies solemnelles, et quelquefois par une double vente, avec un délai de la troisième. A cette dernière le père s'appelait *pater fiduciarius*; dans les deux premières, son nom était *dominus*. Il n'y avait que la mort ou l'exil du père qui pût détruire le pouvoir paternel; il était censé faire partie des droits les plus sacrés des citoyens romains. Par l'émancipation, le fils devenait le maître absolu de sa personne, et entrait en pleine possession de sa propriété, dont cependant il était obligé de donner la moitié à son père, comme le prix de son affranchissement.

CXIX. Un autre usage des Romains, de même judiciaire, à l'égard de leurs enfans, était l'*adoption*, par laquelle le père légitime cédait au père adoptif tous ses droits et prérogatives. Les cérémonies de cet acte étaient presque les mêmes qu'à l'égard de l'émancipation, qui précédait toujours l'adoption, et se faisait solemnellement. Alors le fils adoptif ne se vendait dans cet acte

que deux fois par son père, et n'était point revendiqué la troisième fois. L'adoption se faisait aussi quelquefois par un testament, pour ne pas laisser éteindre une famille; car les fils adoptifs portaient toujours le nom de leur père adoptif, et en récompense de ce qu'ils prenaient ce nom à la mort du légataire, il leur était toujours accordé par ce dernier, une part considérable dans sa succession. Seulement dans les solemnités usitées pour ce cas, l'*arrogation* différait de l'*adoption*. Celle-là n'avait pas lieu comme celle-ci, en présence du préteur, mais devant le peuple assemblé et dans les comices, par le pontife; elle ne s'étendait pas seulement sur un individu, mais quelquefois sur des familles entières. L'approbation du peuple était suivie par le serment solemnel des personnes adoptées dans une famille, par lequel ils promettaient de rester fidelles à leur culte et à la religion de la famille. La prestation de ce serment se nommait *detestatio sacrorum*.

CXX. Par la *légitimation*, les enfans naturels ou *bâtards*, étaient déclarés légi-

times, et entraient dans tous les droits et privilèges des véritables enfans. Ceci n'avait lieu cependant que relativement au père; et non pas à l'égard des autres parens, ou de toute la famille du père. Quant à l'héritage, les enfans naturels partageaient également avec les enfans légitimes. Au reste cet usage était tout-à-fait inconnu aux Romains des premiers tems, et n'eut lieu qu'au quatrième siècle, sous Constantin-le-Grand, et non pas à Rome, mais seulement dans les petites villes municipales, pour remédier, dans celles-ci, au manque de décuries, ou de membres du sénat; car, attendu que ces fonctions très-onéreuses devaient toujours être prises par les fils des décurions, on accorda aux pères la faculté de les transmettre aussi à leurs fils naturels et déclarés par eux légitimes.

CXXI. Nous avons déja parlé dans l'Archéologie de ce qui regarde l'*éducation* de la jeunesse romaine, par rapport au développement de leurs facultés physiques et intellectuelles. Nous nous contentons donc ici d'observer qu'il n'existait point d'écoles

publiques chez les anciens Romains, mais que la jeunesse recevait toute son instruction par des précepteurs particuliers, ou des *pédagogues*. Il y avait aussi des personnes qui instruisaient dans des maisons privées, plusieurs enfans à la fois; c'étaient par conséquent des espèces de pensions. Ce ne fut que sous l'empereur Adrien que fut instituée l'école publique et célèbre, appelée l'*Athénée*, dans laquelle on enseignait principalement la réthorique et la philosophie. La moitié de ce grand édifice était destiné pour l'instruction des jeunes gens, et le reste aux combats d'émulation oratoires, poétiques et musicaux, dont nous avons déja parlé. Cet établissement était encore très-florissant sous les empereurs chrétiens, sous le nom de *schola romana*. Mais les différens exercices, du corps, bien plus que l'étude des sciences faisaient, surtout dans les tems anciens, l'objet de l'éducation. On ne négligeait pas non plus les bonnes mœurs des jeunes gens, et le besoin d'exciter en eux l'amour de la vertu, du patriotisme, et de l'amour de la liberté.

CXXII. La *domesticité* chez les Romains s'appelait par un terme collectif *prædagogium* ou *familia*. On comprenait sous ce nom spécialement les serfs et les esclaves, qui étaient en grand nombre chez eux; ce dont nous avons déja rapporté ci-dessus la cause. Des particuliers les avaient quelquefois par milliers; on les divisait d'après leurs différentes destinations, en plusieurs classes ou décuries, et on en tenait un registre à part. Les occupations de ces esclaves étaient en partie dans la maison, en partie au dehors; nous ne rapporterons ici que les principales, d'après leur nom et leur genre. Le *servus admissionalis* recevait les personnes qui allaient faire leur visite au maître de la maison, les annonçait et les faisait entrer. Les *servi cubicularii* étaient une espèce de valets qui approchaient le plus près du maître, et qui jouissaient de plus de considération. Les *servi tonsores et cinerarii* faisaient la barbe à leurs maîtres, et arrangeaient les cheveux. Les *amanuenses et librarii* étaient des espèces de secrétaires à qui l'on dictait, et l'on faisait faire des copies; les *anagnostes* faisaient

les fonctions de lecteurs, et soignaient l'habillement et la garde-robe de leurs maîtres. Les *balneatores* les servaient au bain ; et les *servi medici* faisaient l'office de médecins et de chirurgiens. Les *servi nutritii et pædagogi* enfin, soignaient l'éducation des enfans.

CXXIII. Le *service de la table* occupait de même une grande partie des esclaves, qui avaient aussi leurs différentes dénominations, d'après leurs fonctions et offices. A ceux-là appartiennent, par exemple, le *servus lectisternator*, *structor*, *captor*, *diribitor*, *prægustator*; *obsonator*, etc. Ajoutez plusieurs autres encore qui étaient chargés de plusieurs soins de la maison, par exemple, le *servus ostiarius*, *atriensis*, *dispensator*, *cellarius*, *arcarius*, *ratiocinator*, etc. D'autres avaient leurs occupations hors de la maison; par exemple, l'inspection sur les bâtimens, appartenant à leurs maîtres, (*servi insulares*); les *servi à pedibus*, étaient pour les commissions; les *servi lectiarii*, pour porter les litières. De même les femmes romaines avaient

une suite très-nombreuse de domestiques de l'un et de l'autre sexe. On nourrissait encore beaucoup d'esclaves à la campagne, pour soigner l'économie rurale et le labourage. De ce nombre étaient les *mediastini*, *horrearii*, *aratores*, *vindemiatores*, *opiliones*, *muliones*, et autres.

CXXIV. En général la *vente des esclaves* constituait chez les Romains, ainsi que chez la plupart des anciens peuples de l'antiquité, une profession tout-à-fait particulière de commerce. Auprès des armées romaines se trouvaient toujours des marchands d'esclaves (*venalitiarii*); et d'autres nommés *mangones* qui venaient à Rome de la Grèce et de l'Égypte. A l'égard de ce commerce, il existait plusieurs lois, mais dont on négligeait souvent l'exécution; et que ces trafiquans, exercés à la ruse, trouvaient le secret d'éluder. Pour l'exposition des esclaves en public, on avait érigé sur le marché à Rome, des tréteaux (*catastæ*), où on les faisait voir aux acheteurs; ordinairement on suspendait à leur cou une petite tablette qui contenait l'indication de

leur patrie, de leur âge et de leurs talens ou défauts physiques. Leur prix était très-varié ; il allait quelquefois au dessus de mille *denarii*. Ceux qui avaient des talens, et qui pouvaient être employés à l'éducation, comme lecteurs, teneurs de comptes, musiciens, etc., étaient d'un prix encore plus haut.

CXXV. L'*affranchissement* des esclaves se faisait de plusieurs manières. La plus ancienne semble avoir été celle d'une disposition testamentaire (*manumissio per testamentum*). Outre cela, il y en avait encore deux autres espèces ; *censu*, quand l'esclave, du consentement de son maître, se mettait sur la liste publique du cens d'imposition comme homme libre ; et *per vindictam*, ou par un acte formel et public d'affranchissement devant le préteur. Dans ce dernier cas, le maître avec son esclave, qui devait avoir les cheveux rasés, s'avançait devant le tribunal ; il touchait la tête ou la main de l'esclave, le retournait trois fois, et lui donnait un soufflet en prononçant la phrase suivante : *hunc hominem*

liberum esse volo. Le préteur ensuite touchait l'esclave avec une baguette nommée *vindicta*, et l'affranchissait par la formule : *aio te liberum more Quiritium.* Pour confirmer cet affranchissement, l'esclave rendu à la liberté allait quelquefois à Terracine, et y recevait un chapeau en signe de liberté, dans le temple de la déesse *Feronia.* Au reste, l'esclave qu'on voulait affranchir ne devait pas être au dessus de trente ans. Sous les empereurs, un esclave pouvait recevoir sa liberté par un simple ordre arbitraire du chef de l'État.

CXXVI. Avant que nous passions en revue les autres usages et habitudes domestiques des Romains, nous ferons ici les observations les plus nécessaires sur leurs *maisons.* Les habitations étaient dans les deux premiers siècles de la ville et au delà, jusqu'à la prise de la ville par les Gaulois, d'assez peu d'apparence. Elles devinrent cependant plus considérables par la réédification de Rome, après qu'elle eût été saccagée. Par la suite, surtout après la seconde guerre punique, le luxe et la ma-

gnificence dans l'extérieur et dans l'intérieur des maisons alla toujours en croissant, quoiqu'il ne devînt jamais universel et uniforme. Parmi les décorations principales des maisons et des palais, il faut compter le revêtement en marbre des murs et parois extérieurs et intérieurs ; l'usage qu'on fit du *phengites*, ou du marbre transparent, au lieu du *lapis specularis*, autrefois employé pour les carreaux des fenêtres et croisées ; la décoration du plancher et des parois; des plafonds et des seuils des portes en mosaïque, où l'on employait l'ivoire, le marbre, et les pierres précieuses, ou des sortes de bois rares, etc. Sous le règne d'Auguste, Rome gagna beaucoup en magnificence à cet égard.

CXXVII. Les différentes *parties des maisons* chez les anciens Romains ne nous sont guères connues que par leurs noms; les principales étaient le *vestibulum* ou l'*avant-cour*, c'est-à-dire, une place libre entre la maison et la rue. De là l'on arrivait, par la porte du bâtiment, dans l'avant-salon ou *atrium*, dans lequel étaient placés, aux

deux côtés, en file, les images ou bustes des ancêtres dans des niches ou enfoncemens de mur. De là on entrait tout droit dans l'intérieur de la cour qui se nommait *impluvium* ou *cavædium*, dans celle-ci se trouvait la *maison d'habitation*, qui avait deux *ailes* jointes par une galerie en colonnades, pour parvenir à couvert dans les appartemens de ces bâtimens latéraux. Parmi ces appartemens, le plus considérable était la salle à manger, ou *triclinium*; les autres se nommaient *cellæ vinaria*, *coquinaria*, *penuaria*, etc. Indépendamment de ces cénacles, il y avait encore, dans les grandes maisons, quelques autres dépendances de l'habitation principale, des colonnades, des bains, des jardins, etc. Presque tous les appartemens étaient au premier étage; mais les bâtimens isolés (*insulæ*) étaient plus hauts et avaient plusieurs étages, pour la plupart habités par des locataires.

CXXVIII. La *manière de vivre* des Romains prise en général, d'après les différentes époques et leurs influences, éprouva

beaucoup de changemens au commencement, très-favorables aux bonnes mœurs, mais qui leur devinrent très - contraires dans les derniers tems. Leur prospérité augmentant toujours, influa sur leurs mœurs, et celles - ci réinfluèrent sur toute leur vie privée, sur leurs occupations, leurs sociétés et leurs plaisirs. Dans les premiers siècles de Rome jusqu'à la seconde guerre punique, le caractère général des mœurs domestiques était la *simplicité* la plus touchante; on la remarquait dans leur manière de penser, leurs actions et leurs institutions; ils alliaient à cette simplicité, une frugalité sans exemple dans les plaisirs des sens, qu'ils ne permettaient qu'avec la plus grande tempérance et modération. Les mœurs étaient à la vérité un peu rudes, mais pleines d'une vigueur mâle et de fierté; insensiblement cependant elles s'adoucirent, et devinrent en même tems efféminées. Plus les Romains apprirent des autres nations plus civilisées dont ils triomphèrent, à connaître les douceurs et les commodités de la vie sociale, plus les richesses qu'ils tirèrent de ces con-

quêtes s'accumulèrent à Rome, plus aussi les raffinemens dans les arts, le luxe qui en est inséparable, et l'intempérance s'accrurent chez eux ; et à leurs anciennes vertus héroïques, à leur générosité et leur dévouement à la patrie, succédèrent la mollesse, la frivolité, l'avidité des jouissances sensuelles la plus extrême, et la soif ardente du gain ; alors la magnificence la plus dispendieuse en bâtimens, la recherche dans les alimens, la somptuosité dans les repas et la prodigalité la plus outrée dans les vêtemens, devinrent une conséquence naturelle et nécessaire de leurs richesses.

CXXIX. Avant de passer en revue les principaux usages de la vie journalière et privée des Romains, il faut ici donner quelques notices sur leur *division de la journée*. Ils comptaient, comme nous l'avons déja observé, douze heures de jour et autant de nuit ; par conséquent les heures du jour étaient pour eux plus longues dans l'été et plus courtes dans l'hiver, que les heures de la nuit. La première heure du jour commençait, chez eux, au lever du so-

leil ; la sixième était à midi et la douxième finissait au coucher du soleil. Pour marquer ces heures, on se servait d'horloges d'eau, et ils avaient des esclaves dont la destination était de regarder souvent à ces horloges et aux cadrans, pour leur rappeler les heures. Quant aux horloges d'eau, il fallait, lorsqu'on donnait cours à l'eau, élargir ou rétrécir l'ouverture, par laquelle elle s'échappait, à mesure que la journée allait en croissant ou en diminuant. Ce ne fut que sous les empereurs qu'on commença à compter les vingt-quatre heures de minuit à minuit. On partageait tant le jour que la nuit en quatre parties, dont chacune contenait trois heures. Ces quatre parties du jour se nommaient : *prima*, *tertia*, *sexta* et *nona*, et celles de la nuit, ou les *vigiliæ*, se nommaient *vespera*, *media nox*, *gallicinium*, *conticinium*.

CXXX. Parmi tant de travaux, de goûts et de manières de vivre si différentes d'une si grande nation, il n'est pas facile de déterminer quel était le *cours ordinaire* des occupations des Romains. Il existe cependant certains

certains usages provenans de la routine et d'une suite de devoirs qui d'ordinaire semblent être propres à tel ou tel peuple, ou au moins à la partie la plus sage de ses citoyens, qui avaient une règle fixe de conduite dans leurs mœurs. A cela, chez les Romains, tenait l'emploi des heures du matin pour les cultes religieux dans les temples ou dans les maisons; les visites que les citoyens d'une classe moins élevée avaient coutume de faire le matin à ceux d'un ordre supérieur; et surtout l'hommage que les cliens venaient rendre à leurs patrons; l'occupation des affaires judiciaires et politiques, les comices et autres assemblées populaires, qui de même commençaient à la troisième heure du jour; des promenades et conversations dans les colonnades, sous les portiques, au *forum*, et dans les autres places publiques, etc. A la sixième heure, ou midi, on prenait un repas frugal, et l'on se livrait à un léger sommeil. L'après-dinée se passait ordinairement en amusemens et récréations, à faire des visites, à prendre des bains et à aller aux spectacles. A la neuvième ou dixième heure du jour était ordinairement fixé le souper.

CXXXI. Le *dîner* des Romains était, comme nous venons de le dire, très-frugal; le plus souvent on ne se tenait pas couché à table; dans les premiers tems, on regardait même ceux qui prenaient un dîner en règle, comme des gens efféminés; on y consacrait la cinquième heure qui répond à la onzième d'aujourd'hui. Le principal repas se prenait le *soir*, et on avait pour cela des salles exprès (*triclinia*) qui, dans les palais et dans les maisons de campagne, offraient un très-grand luxe. Ces cénacles portaient aussi, à cause de cette destination particulière, le nom de *cœnationes*, et chez les Romains d'une classe moins élevée, *cœnacula*. La table carrée ou ronde était entourée des trois côtés de lits de repos, sur chacun desquels on plaçait trois coussins, pour s'y appuyer. Ils contenaient par conséquent des places pour neuf personnes. De chaque côté, la place gauche de devant était la place de distinction; dans les tables rondes, le côté gauche avait aussi la préférence. Il y avait souvent sept places seulement: on offrait à un convive étranger pour lui faire honneur, un lit

pour lui seul. Les femmes n'étaient pas d'ordinaire couchées à table, mais assises.

CXXXII. Au *souper* des riches et des personnes distinguées par leur rang, il y avait ordinairement cinq services. Le premier se nommait *gustatio*, et était destiné plutôt pour aiguiser l'appétit que pour se rassasier ; il consistait en œufs, en salade, en raves et autres pareils hors-d'œuvres. Pour boisson, on n'y prenait ordinairement point de vin, mais de l'hydromel. Le second service formait proprement le repas; et le mêts principal se nommait *caput cœnæ*. Les plats des mèts étaient apportés par les esclaves, dans des paniers ou vases nommés *repositoria* ; le dernier service était le dessert (*bellaria*), et consistait en fruits choisis, en gâteaux et autres friandises. Il y avait une foule de domestiques occupés de la cuisine et du service de la table ; nous en avons déja cité quelques-uns ci-dessus (CXXIII). De ce nombre étaient le maître-d'hôtel (*structor*), le découpeur et écuyer-tranchant (*carptor*) et autres. Aux tems du grand luxe des Romains, on

était très - curieux d'excellens cuisiniers. Pour les *repas* du soir, on choisissait un *rex* ou *magister convivii*, auquel on s'en rapportait, surtout pour ce qui regardait la manière de boire et l'entretien de la société. Le souper achevé, on prolongeait le banquet (*commessatio*) bien avant dans la nuit, et on portait des santés, dont les premières étaient toujours en l'honneur des Dieux et des héros dont on descendait.

CXXXIII. Au sortir de table et pendant le dîner, entre les services, on se divertissait à des *jeux de société*, parmi lesquels le jeu de dés était le plus usité. On se servait de quatre jetons, dont chacun était plat des quatre côtés et on en avait deux arrondis; sur chacun il y avait quatorze points sur les quatre côtés ; c'est-à-dire, les nombres un, trois, quatre et six. Le jet le plus heureux était celui de quatre points de six (*seniones*) ou vingt-quatre points; il se nommait *jactus venerius*, et le plus mauvais, le jet de quatre points; il se nommait *canis*. Le plus grand nombre des jets possibles était vingt-quatre.

Le cornet avec lequel on jetait les dés, se nommait *fritillus* ou *turricula*. De ces dés (*tali*) différaient les *tesseræ* dont on n'avait que trois, et qui étaient marqués de points sur leurs six côtés. Ces dés pouvaient amener deux chances différentes. Un autre jeu, mais moins commun, s'appelait *duodena scripta*, et était une espèce de trictrac. On y jouait avec douze jetons de deux différentes couleurs, sur une tablette divisée en douze raies. Dans le tems de la corruption des mœurs chez les Romains, l'amour des jeux fut porté jusqu'à la fureur.

CXXXIV. L'*habillement des Romains* éprouva aussi, dans leurs différentes périodes, des changemens très-variés, moins à l'égard de sa forme et de sa coupe, qu'à l'égard du plus ou du moins de luxe dans son étoffe et ses ornemens. Le plus en usage était la *toga* ou costume national, dont les Romains portaient la dénomination de *togati* ou *gens togata*. C'était une robe qui enveloppait tout le corps, ou espèce de manteau allant depuis le cou jusqu'au bas

des jambes, cousu depuis le bas jusqu'à la poitrine, mais ouvert depuis le cou jusqu'à la poitrine, et sans manches. On ne mettait point cette toge à la manière de nos habits, mais on la jetait dessus le corps. Le plus souvent elle était faite de laine et de couleur blanche : elle n'était noire que dans la cérémonie des obsèques. Dans l'intérieur de la maison, on la portait plus étroite ; mais celle qui servait lorsqu'on sortait, était plus large, et avait un plus grand nombre de plis ; la première toge se nommait *restricta*, celle-ci *fusa*. Au reste, il n'y avait que les citoyens romains auxquels il était permis de porter la toge, et les adolescens ne la prenaient qu'après qu'ils en avaient été revêtus solemnellement à dix-sept ans par le préteur ; cette cérémonie s'appelait prendre la *toga virilis*. Les magistrats, les prêtres, les enfans nés libres et les magistrats dans les provinces portaient cette robe bordée d'une bande de pourpre, qui avait le nom de *prætexta*.

CXXXV. Le *vêtement* que les Romains portaient sous ce manteau, se nommait *tunica* ; elle serrait de près le corps, était de

même sans manches, et ne leur allait que jusqu'aux genoux. Elle était entièrement ouverte, et s'attachait autour des hanches avec une ceinture. Ordinairement elle était, comme la toge, de couleur blanche. Les sénateurs et leurs fils la portaient au côté droit bordée d'une bande de pourpre, qu'on nommait *clavus*; et les chevaliers se distinguaient par deux bandes pareilles, mais moins larges. On nommait celles des sénateurs, *laticlavia*, et celles des chevaliers, *angusticlavia*. Dans les tems postérieurs, on les portait avec des manches. Le petit peuple n'avait que ce vêtement, à l'exception des justaucorps, ou chemises à manches très-étroites; au lieu que les riches et les citoyens de distinction ne se montraient jamais en public que revêtus de leur toge. En hiver, ils portaient encore par dessous un autre habit nommé *tunica interior*, ou *interula*. L'habillement des femmes romaines, qui descendait jusqu'aux pieds, s'appelait *stola*, et leur vêtement de dessous, de même qu'aux hommes, *tunica*. Elles portaient quelquefois une mante, qui se nommait *amiculum*.

CXXXVI. Les autres parties les plus remarquables du vêtement des Romains étaient : *læna*, espèce de surtout en forme de manteau, d'une étoffe épaisse de laine, qui se nommait chez les femmes *rica*, et dont on se servait dans les voyages ; *paludamentum*, c'est-à-dire, le manteau des généraux que les Romains nommaient aussi *chlamys ;* le *sagum*, ou l'uniforme général des soldats, qui ne leur couvrait que le dos et les épaules, et qui était de couleur rouge ; *lacerna*, manteau pour se garantir de la pluie. Il était très-large, et avait un capuchon (*cucullus*) ; la *pœnula* était un autre manteau semblable à la toge, qui, sous les empereurs, devint même plus commun que la toge. Les Romains allaient d'ordinaire la tête découverte ; ils ne l'enveloppaient que d'un pan de leur toge ; quelquefois seulement, et surtout aux tems des Saturnales, ils portaient une espèce de bonnets (*pilei*), ou des capuchons de laine ; mais il n'y avait que les hommes libres ou affranchis, qui pussent s'en servir, et ils étaient interdits aux esclaves. Les *calcei* des Romains ne ressemblaient pas

à nos souliers ; ils couvraient tout le pied, jusqu'à la moitié de la jambe ; ceux de cuir fort et non tanné, étaient nommés *perones* ; mais les simples semelles dont on garnissait seulement la plante des pieds, portaient le nom de *soleæ*, et celles des soldats, qui les avaient quelquefois aussi de fer blanc, s'appelaient *caligæ*. On attachait ces semelles avec des cordons ou des courroies, au dessus de la cheville du pied.

CXXXVII. Les anciens Romains laissaient croître leurs *cheveux* et leur *barbe*, et ils ne les coupaient que très-rarement. Ce ne fut que vers le cinquième siècle que cet usage s'introduisit ainsi que celui de les friser, et de les frotter d'huile. Les adolescens et les femmes avaient coutume de les retrousser sur le derrière de la tête, en y faisant un nœud. A l'époque où ils prenaient la *toga virilis*, on leur rasait la tête, et l'on jetait une partie des cheveux au feu, en l'honneur d'Apollon, et une autre partie dans l'eau, en l'honneur de Neptune. On avait aussi coutume de consacrer la

première barbe à quelque Divinité. Sous les empereurs, on commençait à porter des cheveux postiches, ou des espèces de perruques. Mais les dames romaines apportaient un grand soin à orner leur chevelure, qu'elles bouclaient et rehaussaient de chaînes d'or, d'anneaux, de rubans, et d'autres ornemens. La coiffure la plus en usage, était un large ruban, avec lequel on liait les cheveux. Outre les différentes huiles, avec lesquelles on leur donnait du brillant, l'usage s'introduisit encore, dans les tems postérieurs de Rome, de les teindre, et de les parsemer de poudre d'or, pour leur donner plus d'éclat.

CXXXVIII. Il nous reste encore quelques notices à donner sur les usages les plus remarquables à l'égard des *funérailles*. Les parens présens au lit de mort des personnes qui leur étaient chères, avaient coutume d'exprimer leur tendresse, par des embrassemens et des baisers; ils leur fermaient les yeux, et leur ôaient les bagues des doigts. Aussitôt après, on nettoyait le corps mort avec de l'eau chaude, et les gens prépo-

sés aux funérailles (*libitinarii*) procédaient à l'onction. Puis on lui mettait un linceul convenable à son rang qui, de même que les habits de deuil, était de couleur blanche. Ceux qui s'étaient illustrés par des victoires, avaient une couronne de palmier. Après, on exposait le défunt dans le vestibule sur un lit de parade, et on le laissait ainsi jusqu'au huitième jour. Cette exposition du corps mort se nommait *collocatio ;* et le lit de parade, *lectus feralis :* pendant l'exposition, on poussait fréquemment des lamentations (*conclamatio*), accompagnées de gestes douloureux, pour exprimer ses regrets. On avait encore coutume de garnir la porte de la maison du mort de branches de cyprès, ou de pin. Les jeunes enfans et les adolescens étaient enterrés la nuit, à la lueur des flambeaux ; mais les personnes adultes pendant le jour, avec plus ou moins de cérémonies, selon que leur état ou leur dignité l'exigeaient.

CXXXIX. Comme chez les Grecs, l'*enterrement* et la *combustion* des corps morts

étaient également en usage chez les Romains, dans les premiers tems. Les principales cérémonies des *obsèques* (*elatio*, *exequiæ*) étaient les suivantes: dans les *funera publica* les corps des citoyens riches ou de distinction étaient annoncés par le ministère d'un héraut par toute la ville. Dans la marche funéraire venaient d'abord les chanteurs, accompagnés d'une musique funèbre, puis ceux qui portaient les images des ancêtres; après eux les plus proches parens du défunt, tous en habits noirs; ensuite les histrions et les danseurs; enfin le défunt porté par les parens les plus proches, quelquefois par des esclaves, et chez les personnes du petit peuple par les *Vespillones*; elle se terminait par une suite très-nombreuse de personnes des deux sexes. Le cortège traversait la place où les gens de grande distinction étaient exposés devant la tribune aux harangues, là on faisait un discours funèbre en leur honneur. Le lieu, soit pour la combustion, soit pour l'enterrement, était hors de la ville où, dans le premier cas, on trouvait déja préparé le bûcher qui, d'après la fortune ou le rang

du défunt, était de différente hauteur. On plaçait le corps sur ce bouclier, après l'avoir couvert de parfums et d'aromates, ou arrosé d'huiles odoriférantes. Le plus proche parent allumait le bûcher avec un flambeau ; cérémonie pendant laquelle il détournait le visage ; on y jetait ensuite les armes du mort, quelquefois ses habits et d'autres choses qui lui avaient été chères ; et lorsque tout était consumé par les flammes, on éteignait le feu avec du vin ; ou y ajoutait encore des offrandes précieuses, et on ramassait les restes des ossemens (*ossilegium*), qu'on mettait dans une urne de terre, de marbre ou de métal, avec un peu de cendre, des parfums et un petit flacon contenant les larmes qu'on avait recueillies ; on couvrait le tout soigneusement, et on l'enterrait dans un lieu convenable. Les morts que l'on ensevelissait d'après un usage particulier à Rome, mais moins commun, se mettaient dans des cercueils de marbre.

CXL. Il n'était pas moins ordinaire aux Romains d'ériger aux morts des *monumens*

des tombeaux (*monumenta*, *sepulcra*) , quoique leur emplacement ne fût pas toujours auprès du lieu où l'on avait enterré le mort. On portait aussi le deuil en mémoire du défunt; le tems de sa durée fut déterminée à différentes époques par des lois expresses; pour les veuves, il durait dix mois. Au tems des empereurs, on introduisit la coutume de porter pour eux, ou leurs enfans, un deuil public général (*luctus publicus*); cette coutume, avant ce tems, n'avait eu lieu que dans les grandes calamités de l'Etat. Immédiatement après l'enterrement, on offrait des sacrifices (*inferiæ*), et on accompagnait cette cérémonie de *repas funèbres*, que l'on donnait au décès des personnes d'un rang élevé. On distribuait quelquefois aussi au peuple des vivres, ce qui s'appelait *visceratio*. Ces sacrifices funèbres se répétaient tous les ans dans le lieu de l'enterrement. On donnait aussi, à ces occasions des jeux publics (*ludi funebres*); et principalement des jeux de gladiateurs. La plus grande solemnité des obsèques, chez les Romains, était l'apothéose ou la *consécration*

des empereurs, de la même manière qu'on en usait pour les héros chez les Grecs. Elle se faisait au champ de Mars, où on plaçait l'image de celui dont on voulait faire l'apothéose sur un bûcher très-élevé; dès qu'il était allumé, on lâchait un aigle vivant qu'on y avait attaché; et, selon la croyance du vulgaire, cet aigle allait porter dans l'Olympe l'ame de celui qui, dans cette apothèose, recevait le titre de *Divus*. On accompagnait aussi cette cérémonie de rites religieux, de jeux publics, de repas splendides; cette coutume continua même sous les premiers Empereurs chrétiens.

FIN.

VA 1 1505961

i.
150
C
40